

Université de Montréal

**Les pratiques de la police de proximité dans le Canton de
Vaud (Suisse) avant la Loi sur la Police Vaudoise du 1^{er}
Janvier 2012**

par

Ophélie NOEL

École de Criminologie

Faculté des Arts

Thèse présentée à la Faculté des Arts
en vue de l'obtention du grade de Docteur en criminologie

Mars 2013

© Ophélie NOEL, 2013

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Cette thèse intitulée :

Les pratiques de la police de proximité dans le Canton de Vaud (Suisse) avant la Loi sur la
Police Vaudoise du 1^{er} Janvier 2012

Présentée par :

Ophélie NOEL

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Rémi BOIVIN, président-rapporteur
Benoît DUPONT, directeur de recherche
Samuel TANNER, membre du jury
Olivier RIBAUX, examinateur externe
, représentant du doyen de la FES

Résumé

En Grande-Bretagne et en Amérique du Nord, la police est une institution publique qui suscite de nombreux travaux académiques. En France, elle est perçue comme un objet sale jusqu'aux travaux de Montjardet. En Suisse, la police est le reflet de la structure fédérale du pays. A travers un cadre réglementaire et légal, chaque canton a organisé sa police. Ainsi, le canton de Vaud s'est doté d'une police cantonale et de polices municipales dont le fonctionnement se fonde sur la proximité. Seules la police cantonale et celle de Lausanne disposent d'une compétence maximale. Bien que la police de proximité soit bien documentée au niveau légal, il n'existe pas de recherche compréhensive sur le fonctionnement de cet ensemble de principes policiers. Ce manque de connaissance pratique est problématique car le canton a entrepris une réforme policière qui est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012.

Dans ses pratiques liées à l'information, la police de proximité semble s'inspirer de deux modèles incompatibles que sont la police de communauté et l'intelligence led policing. C'est pourquoi, dans cette recherche, nous souhaitons comprendre comment les modèles théoriques trouvent à s'appliquer dans la pratique de la police de proximité. Nous avons opté pour une démarche qualitative semi-dirigée en réalisant 23 entretiens avec des policiers vaudois. L'analyse thématique a été réalisée à l'aide du logiciel Atlas Ti.

Trois résultats ont retenu notre attention. Tout d'abord, notre analyse a permis de clarifier la notion de proximité par rapport à celle de communauté tout en tenant compte des particularismes locaux de redevabilité. Ensuite, nous avons identifié les divers circuits de l'information et mis en évidence les divergences dans le vocabulaire lié à l'analyse criminelle. Enfin, il apparaît que la police vaudoise se positionne comme une interface qui coordonne les partenaires susceptibles de résoudre les problèmes de la population.

Mots-clés : police de proximité, community policing, intelligence led policing, Canton de Vaud, Suisse

Abstract

In Great Britain as well as in North America, police is a public institution which leads to a huge amount of academic papers. In France, police was known as a non-interesting topic until Monjardet's work. In Switzerland, the federal structure of the country has taken its toll on the police organization. Through a quite rigid legal frame, each canton has organized its police. So, in Vaud we could find a cantonal police and several local police based on the proximity. Even if the proximity is legally well documented, there is no comprehensive research focusing on this philosophy. This lack of practical knowledge could become a problem especially because of a major reform has come into effect in January 1st 2012.

In examining the practice, this police seems to be inspired by two incompatible policing theories: community oriented policing and intelligence led policing. This research will try to understand how these theoretical frames could be used in the daily practice. Our qualitative methodology implies 23 interviews with police officers in Vaud. A thematic analysis is made thanks to Atlas Ti.

Three major results could be noticed. First, we have made a difference between the notion of proximity and community as well as considering the local particularities. Second, we have isolated how the information could circulate and how the police officers used the typical vocabulary of criminal analysis. Finally in Vaud, it appears that police has a central role which improves the partnership to solve people problems.

Keywords : police de proximité, community policing, intelligence led policing, Canton de Vaud, Switzerland,

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux.....	vii
Liste des figures.....	viii
Remerciements.....	xiv
Introduction.....	1
Chapitre 1 Les acteurs pénaux suisses : trois niveaux à coordonner.....	7
1.1. Les conséquences du fédéralisme sur la structure des acteurs pénaux en Suisse	11
1.1.1 Les structures fédérales de la Justice et de la police.....	11
1.1.2 Les structures cantonales de Justice et de police.....	23
1.1.3 Les structures municipales de police.....	27
1.2. La structure des acteurs pénaux dans le canton de Vaud.....	29
1.2.1 L'organisation de la Justice vaudoise.....	30
1.2.2 La police vaudoise.....	32
1.3 Principes directeurs et défis à relever par la police de proximité dans le canton de Vaud.....	43
1.3.1 Implantation de la police de proximité.....	43
1.3.2 Entre scandales et défis à relever pour la police de proximité.....	46
Chapitre 2 : Un cadre théorique initial pour une compréhension plus détaillée.....	51
2.1 La police de communauté.....	52
2.1.1 Historique et évolution de la police de communauté.....	52
2.1.2 La communauté comme notion centrale.....	55
2.1.3 La compréhension des besoins de la population par la police de communauté..	63
2.2 L'intelligence led policing (ILP).....	67

2.2.1 Historique et origine de l'Intelligence Led Policing	67
2.2.2 La connaissance comme notion centrale de l'Intelligence Led Policing	76
Chapitre 3 : Méthodologie	92
3.1 Le choix de l'entrevue semi-dirigée.....	94
3.1.1 Le choix de la méthodologie qualitative	94
3.1.2 Les avantages de l'entretien semi-dirigé	96
3.2 Les démarches préliminaires à l'accès aux données	98
3.3 La grille d'entretien : construction et fonctions	100
3.3.1 La construction de la grille d'entretien semi-dirigé	100
3.3.2 Les fonctions de la grille	103
3.4 Le corpus de données disponibles.....	104
3.4.1 Le processus de sélection des répondants	104
3.4.2 Le déroulement d'une entrevue-type	107
3.4.3 Caractéristiques générales des entretiens	109
3.4.4 L'anonymisation de la participation des répondants	112
3.5 Les stratégies de traitement et d'analyse des données : l'utilisation d'Atlas Ti 115	
3.5.1 L'utilisation d'Atlas Ti pour le processus d'analyse.....	115
3.5.2 Points forts et limites d'Atlas Ti dans la recherche qualitative.....	116
Chapitre 4 La proximité : une réalité plurielle	118
4.1 Le territoire.....	118
4.1.1 La police de Lausanne.....	119
4.1.2 La police cantonale vaudoise	120
4.2 Les liens de confiance avec la population	123
4.2.1 Les qualités humaines	124
4.2.2 L'intégration dans le maillage humain	131
4.3 La redevabilité	140
4.3.1 La redevabilité liée au statut d'acteur pénal vaudois	140
4.3.2 La redevabilité liée au statut de référent	143
4.3.3 La redevabilité exercée par le Comité d'éthique et de déontologie	148

Chapitre 5 : L'utilisation de l'information dans la police de proximité.....	151
5.1 Information et notions connexes : méconnaissance des différences dans la pratique	151
5.1.1 L' « information » comme vocabulaire générique.....	152
5.1.2 L'information en temps réel : un atout pour la police de proximité?.....	154
5.1.3 La connaissance comme l'expression de bonnes pratiques de terrain	156
5.2 L'analyse criminelle dans la pratique vaudoise	158
5.2.1 Collecter l'information.....	158
5.2.2 Colliger l'information	162
5.2.3 Analyser l'information.....	164
5.2.4 Disséminer l'information.....	167
5.2.5 Le feedback : une réalité dans la police de proximité vaudoise.....	177
Chapitre 6 : Les partenaires de la police de proximité dans la résolution de problèmes ...	181
6.1 Le temps comme facteur facilitateur.....	182
6.1.1 La temporalité comme signe de la compréhension des besoins de la population	182
6.1.2 Le facteur temps et le « <i>cycle de la confiance</i> » (PL-6-off).....	184
6.2 Les partenaires pénaux de la police de proximité	190
6.2.1 Le Juge d'instruction et la Justice	190
6.2.2 Les autres organisations policières.....	196
6.2.3 Les partenaires privés.....	200
6.3 Les partenaires non pénaux de la police de proximité	203
6.3.1 Le syndic et la population : le jeu de la redevabilité indirecte.....	203
6.3.2 Les écoles et les services médicaux : des partenaires dans la prévention et l'intervention.....	207
Chapitre 7 : La police de proximité, une pratique originale et personnalisée.....	210
7.1 La réponse aux objectifs secondaires.....	210
7.1.1 Proximité et Communauté : points communs et divergences	211

7.1.2 Police de proximité et analyse criminelle locale : quelle place pour l'intelligence led policing?	220
7.1.3 La mise en place des partenariats dans la police de proximité entre influence et redevabilité.....	229
7.2 Quelle suite pour la police de proximité?	234
7.2.1 La police de communauté à tolérance zéro selon Beauchesne (2010).....	234
7.2.2 Le reassurance policing d'Innes.....	236
Conclusion	238
Annexes	

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 inspiré de Ribaux (2007) représentant le processus d'analyse criminelle.....</i>	79
<i>Tableau 2 Le modèle DIKI de Ratcliffe (2008).....</i>	83
<i>Tableau 3 Présentation des répondants ayant participé à la recherche</i>	110
<i>Tableau 4: Anonymisation du grade des répondants.....</i>	112
<i>Tableau 5 Comparatif du vocabulaire de l'analyse criminelle</i>	221

Liste des figures

<i>Figure 1: Organigramme du Tribunal Fédéral en Suisse</i>	12
<i>Figure 2 Répartition des compétences du Ministère Public de la Confédération</i>	15
<i>Figure 3 Répartition des compétences de fedpol</i>	17
<i>Figure 4 La Suisse romande</i>	92
<i>Figure 5 Carte de répartition des compétences de la police cantonale vaudoise</i>	39
<i>Figure 6 Schéma des relations de la police avec les autres institutions (Aepli, 2008)</i>	72
<i>Figure 7 : Représentation inspirée du travail de Brodeur (2007)</i>	80
<i>Figure 8 : Cycle du renseignement inspiré des travaux de Gottlieb (1995) et Brodeur (2007)</i>	81
<i>Figure 9: Les quatre régions de la police vaudoise</i>	105

Liste des sigles et acronymes

ADN : Acide DesoxyriboNucléique

AFIS: Automated Fingerprint Integrated System

APGV : Association Professionnelle des Gendarmes Vaudois

Atlas Ti : logiciel d'analyse de données qualitatives

BCN: Bureau Central National

CAPS: Chicago Alternative Prevention System

CCDJP: Conférence des Directrices et des Directeurs des Départements cantonaux de Justice et de Police

CCPCS: Conférence des Commandants des Polices des Villes de Suisse

CCPD: Centre de Coopération Policière et Douanière

CE : Centrale d'Engagement

CEDH : Convention Européenne des Droits de l'Homme

CICC : Centre International de Criminologie Comparée

CICOP: Concept Intercantonal de Coopération Policière

CIR : Centre d'Intervention Régional

CODIS: Combined DNA Index System

COMPSTAT : Computer statistics

COMMTEL : Community Intelligence

COP: Community Oriented Policing

CPI : Coopération Policière Internationale

CPP : Code de Procédure Pénale

Cst Vd : Constitution Vaudoise

DARD : Détachement d'Action Rapide et de Dissuasion

DFJP : Département Fédéral de Justice et de Police

DDPS: Département de la Défense, de la Protection de la Population et des Sports

DIKI : Datas, Information, Knowledge, Intelligence

DSE : Département de la Sécurité et de l'Environnement
ECI : Entraide judiciaire, Coopération Internationale et Intercantonale
EIMP : Entraide Pénale Intercantonale
Fedpol : Office Fédéral de la Police
ILP: Intelligence Led Policing
IPAS: Système Informatisé de gestion et d'interaction de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police
IPS: Institut de Police Scientifique
JANUS : Système Informatisé de la Police Judiciaire Fédérale
LC : Loi sur les Communes
LFRC: Loi Fédérale sur le Renseignement Civil
LMSI : Loi sur le Maintien de la Sécurité Intérieure
LPJu : Loi sur la Police Judiciaire
LPol : Loi sur la Police Cantonale
LOPC : Loi sur l'Organisation de la Police Cantonale
LTF: Loi sur le Tribunal Fédéral
LTPF : Loi sur le Tribunal Pénal Fédéral
NIM: National Intelligence Model
NTIC: Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication
ODPVS: Conférence des Directeurs des Polices des Villes de Suisse
ONU : Organisation des Nations Unies
PJF: Police Judiciaire Fédérale
POP: Problem Oriented Policing
Ripol : Système de Recherche Informatisé de la Police
SAP: Service d'Analyse et de Prévention
SARA: Scanning, Analysis, Response, Assessment
SCOCI: Service National de Coordination de la lutte contre la Criminalité
SCOTT: Système de Coordination contre la Traite d'êtres humains et le Trafic de migrants
SIRENE: Supplementary Information Request at the National Entry

SIS: Système d'Information Schengen

SPSS : Logiciel d'analyse quantitative de données

SRC: Service de Renseignement de la Confédération

SRS: Service de Renseignements

STIC : Système de Traitement des Infractions Constatées

Railpol: European network of Railway Police Forces

UCV : Union des Communes Vaudoises

UE : Union Européenne

UNIL : Université de Lausanne

*A M. Jean-Paul Brodeur, pour sa profonde
humanité et la passion avec laquelle il
transmettait son savoir.*

*A. M. Jacques Huot dont je déplore chaque
jour le départ trop précoce.*

Remerciements

En plus du soutien académique, scientifique et technique que j'ai reçu durant cette expérience unique qu'est la thèse, j'ai eu le privilège d'être encouragée par plusieurs personnes à qui je souhaite rendre un hommage particulier.

D'une part, je tiens à remercier mon directeur de recherche, M. Dupont, pour ses conseils avisés et ses connaissances théoriques. J'adresse également mes remerciements à M. Ribaux, professeur à l'Université de Lausanne pour la confiance qu'il m'a témoignée en me référant aux responsables de police lausannois. J'adresse mes plus vifs remerciements au Commandant Etter ainsi qu'aux membres de la cellule chargée de la Réforme policière du Canton de Vaud. Leur aide ainsi que leur soutien ont été de précieux atouts durant mon travail autant pour accéder au terrain de recherche que pour la sélection des participants. Grâce à la bourse du CICC, j'ai été en mesure d'effectuer mon terrain de recherche dans des conditions matérielles idéales. Enfin, je souhaite témoigner à tous les répondants ma plus profonde gratitude pour leur accueil, leur disponibilité et leur implication.

D'autre part, je n'aurais pas été capable de traverser cette aventure sans le soutien inconditionnel de ma famille. Ma mère, Cathy, Bruno merci d'avoir toujours cru en moi et de m'avoir prodigué de si bons conseils. Mes plus sincères remerciements à Mme Brodeur pour avoir accepté que je dédie cette thèse à son époux. M. Brodeur a guidé mon parcours de criminologue et ses ouvrages sont toujours une source d'inspiration pour mes travaux. À mon « petit frère » pour son accueil et sa patience durant mon terrain de recherche. À Yann-Cédric, pour ses encouragements et sa gentillesse, j'ai hâte de pouvoir lire ton travail de thèse. À ma mangouste préférée, Céline, pour les mémorables soirées théâtre, les matchs de rugby et notre anti déprimeur notoire : le chocolat! À Ted, Elaine, Jennifer, Julie, Joe, Paul, Dave et tous les autres membres de l'équipe, c'est un privilège de m'entraîner avec vous et j'ai hâte de refaire des vidéos pour vous. À Rafael, Caroline, Francis, Laurent... pour leur soutien discret durant l'écriture. Un merci tout particulier au Professeur Les Kennedy et à Joel Caplan pour leur soutien en espérant que nous pourrons un jour collaborer ensemble autour de RTM. Enfin, je dédie ce travail à Vincent sans qui cette thèse ne serait pas la même. Au plaisir d'assister dans quelques mois à ta soutenance.

Introduction

Les événements du 11 Septembre 2001 ont eu de nombreuses conséquences dans le domaine de la sécurité publique : depuis la compréhension des risques, leur gestion ou encore les réponses à fournir. Plusieurs institutions publiques, dont la police, ont dû réévaluer leur mission ou entreprendre des réformes. Depuis environ cinquante ans, le mandat de la police a évolué, passant d'une approche essentiellement réactive à une approche plus proactive. Les nombreuses recherches britanniques et nord-américaines font de la police un objet d'étude prisé par les scientifiques. Brodeur (2003) y voyait « un objet qui oppose une résistance délibérée au projet de connaître », tandis que Monjardet (2005) souligne la triple difficulté des recherches liées à la police (accès au terrain, collecte des données, réception des résultats).

En Europe, la recherche sociologique sur la police est moins développée en partie à cause des traditions sociologiques ou du contexte socio-politique qui ne s'y prêtaient pas (Wievorka, 2008). En France, la police est même parfois qualifiée d'objet sale jusqu'aux travaux de Monjardet. En Suisse, Sigrist (2009) explique qu'il n'est pas habituel pour les chercheurs de se pencher sur la police.

Située au cœur de l'Europe géographique, la Suisse est une confédération de près de huit millions d'habitants¹. Elle est composée de vingt-six cantons répartis en trois régions linguistiques principales. La Suisse alémanique se situe plutôt à l'Est, parle majoritairement suisse-allemand et abrite la capitale fédérale : Berne. La Suisse romande se situe à l'Ouest et parle français, tandis que la Suisse italienne est au Sud et parle italien. Entourée par cinq pays (l'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein, l'Autriche et la France) et n'ayant aucun accès à la mer, la Suisse a composé avec les cultures latines et germaniques. Longtemps considérée comme un pays neutre, la Suisse ne fait pas partie de l'Union Européenne. Néanmoins, plusieurs accords de coopération ont été signés² en matière judiciaire (Judex)

¹ Données en date du 25 Février 2011 disponibles à l'Office Fédéral de la Statistique (consulté le 22 Octobre 2011)

² Pour une liste mise à jour de tous les accords signés par la Suisse avec l'Union Européenne, voir www.europa.admin.ch/themen/00500/index.html

ou de libre circulation des biens, des personnes, (accords Schengen signés en 2004 et en vigueur en Suisse depuis le 12 Décembre 2008). Elle profite encore de sa position géographiquement privilégiée en orientant son activité autour des services et de l'industrie. En outre, si on la compare avec les pays qui l'entourent, la Suisse détient l'un des plus forts taux d'activité pour les hommes et les femmes³. Elle possède aussi un taux de natalité et des infrastructures de santé qui en font l'un des pays européens avec la plus grande espérance de vie⁴.

Le constat fait par Sigrist s'explique, en partie, par l'organisation fédérale du pays et la nécessité de coordonner trois niveaux de police : fédérale, cantonale et municipale. De plus, chacun des vingt-six cantons dispose d'une compétence originaire en matière d'organisation de la Justice et de la police sur son territoire. Cette compétence permet à chaque canton d'avoir un système judiciaire (Justice et police) capable de répondre à ses besoins.

Ainsi, dans le canton de Vaud, en plus des structures fédérales applicables sur tout le territoire suisse, on trouve une police cantonale et des polices municipales. À noter que la police de Lausanne a la même compétence que la police cantonale depuis une loi du 3 Décembre 1941. Ce canton est totalement francophone, ce qui est un atout pour les approches compréhensives. Il est aussi l'un des plus gros en superficie. Il possède un territoire varié avec le Jura au Nord-Ouest, les Alpes à l'Est, le plateau au Centre et le Lac Léman au Sud. Favorisés par leur localisation géographique, le canton de Vaud et Lausanne sont des pôles d'attraction : intellectuelle, festive, touristique,... L'attrait intellectuel se fait autant par l'Université de Lausanne (UNIL) que par l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne⁵ (EPFL). Ces deux structures universitaires accueillent chaque année plusieurs

³ Selon l'Office Fédéral de la Statistique, en 2008, 73.5% des femmes et 84.4% des hommes étaient actifs.

⁴ Selon l'Office Fédéral de la Statistique, en 2007, l'espérance de vie pour les femmes est de 84.4 ans (contre 82 ans en moyenne dans l'Union Européenne) tandis que l'espérance de vie pour les hommes est de 79.5 ans (contre 75.8 ans en moyenne dans l'Union Européenne)

⁵ Il n'y a que deux Ecoles Polytechnique en Suisse. Celle de Lausanne est la seule à donner des cours en français puisque l'autre se situe à Zurich.

milliers d'étudiants venant de toute la Suisse et de l'étranger. L'attrait festif se développe autour du quartier du Flon. Avec ses salles de cinéma, ses restaurants, ses discothèques et ses bars, le Flon draine chaque week-end, dans un espace limité, la plupart des noctambules du canton et attire également les frontaliers. L'attrait touristique est plus global. Il passe par la découverte de Lausanne et de la ville Olympique, par la visite de Montreux et de son festival de jazz ou encore par un séjour sur la Riviera. Avec plus de 710 000 habitants concentrés en majorité autour de Lausanne et une forte expansion économique au cours de la dernière décennie, les institutions publiques du canton de Vaud ont dû évoluer.

À côté des lois, des accords, des concordats et des règlements qui encadrent et définissent les champs de compétence ainsi que les attributions de chaque entité de police vaudoise, il ne semble pas y avoir un corpus aussi développé en matière de pratiques de police. Seuls certains cantons comme Saint-Gall ou Bâle-Ville ont entrepris des recherches sur leur organisation policière. Ce manque de connaissance empirique est d'autant plus dommageable pour le canton de Vaud qu'il présente plusieurs caractéristiques.

Tout d'abord, le canton a choisi de mettre en place, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, une police de proximité. Ces principes qui s'applique autant à la police de Lausanne qu'à la police cantonale repose sur la compréhension des attentes de la population et le développement de liens de confiance dans le but de résoudre les problèmes. La police de proximité est un ensemble de principes que les praticiens présentent comme ayant des liens plus ou moins directs avec la police de communauté et l'intelligence led policing. Nous n'avons pas souhaité traduire le terme « intelligence led policing » pour ne pas dénaturer le concept et les travaux qui y sont reliés. Selon Brodeur (2003) et Ratcliffe (2008), ces deux modèles sont incompatibles, compte tenu de leurs objectifs, de leur concept de base ou de leur mise en œuvre pratique. La police de communauté (COP) est née des travaux du juriste américain Goldstein et cherche, avant tout, à renforcer les liens entre la communauté et la police, dans le but d'assurer la coproduction de la sécurité. Les théories qui permettent de comprendre l'utilité et la mise en œuvre de l'intelligence led policing (ILP) ont été mis en forme par Ratcliffe en Australie et se fonde principalement sur l'utilisation de la connaissance dans la compréhension de problématiques

transnationales. Cette philosophie implique également la gestion du risque au sein de la société.

Ensuite, le canton de Vaud, comme le reste des cantons suisses, s'est doté depuis le 1^{er} Janvier 2011 d'un code de procédure pénale applicable à l'ensemble du territoire. Cette réforme appelée Codex modifie notablement les relations entre police et ministère public en ajoutant des délais de poursuite, des procédures ou des aménagements de locaux (ex : avoir une pièce pour les gardes à vue).

Enfin, le canton de Vaud a entrepris une vaste réforme de l'organisation policière suite à la votation de Septembre 2009. Les Vaudois se sont prononcés en faveur d'une police coordonnée et la Loi sur l'Organisation de la Police Vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2012.

Les deux changements majeurs que sont la Réforme policière et CODEX sont des occasions uniques de pouvoir étudier les perceptions et les représentations des policiers de terrain sur la police de proximité. Compte tenu de l'ampleur du sujet, nous nous limiterons à apporter certaines pistes de réflexions concernant les pratiques liées à l'information. C'est pourquoi, l'objectif principal de cette recherche est de situer la police de proximité (comme construction pratique) par rapport aux notions centrales de communauté (présente dans la police de communauté) et d'intelligence (présente dans l'intelligence led policing). COP et ILP étant perçu par Brodeur (2003) comme des modèles théoriquement incompatibles. Originale autant dans ses principes directeurs que dans sa mise en œuvre pratique, la police de proximité semble s'inspirer de deux modèles théoriques non compatibles: la police de communauté et l'intelligence led policing.

En tant que construction pratique, étudier la police de proximité du canton de Vaud est une occasion rare de comprendre l'évolution d'une pratique de police qui est confrontée, à la fois, à des changements légaux et structurels mais aussi à une mutation des phénomènes criminels au sein d'entités géographiquement fragmentées. Nous nous proposons de dresser un premier état des lieux de la police de proximité, avant la mise en œuvre des réformes. Tout d'abord, cette recherche permettra de comprendre la notion de proximité par rapport au concept anglo-saxon de communauté. La communauté est

profondément liée aux travaux des auteurs anglais et nord-américains, ce qui rend son application délicate dans le contexte européen. Ensuite, nous pourrions présenter les points communs ainsi que les différences qui existent entre deux corps de police ayant le même niveau de compétence concernant le traitement de l'information et la mise en place de partenariats. Nous aurons aussi la possibilité de revenir sur la mise en œuvre de la redevabilité dans la police de proximité. Enfin, nous envisagerons les liens qui existent entre le concept de knowledge workers et les pratiques de police de proximité.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons structuré notre recherche en sept chapitres. Dans le chapitre 1, nous présentons l'organisation des acteurs pénaux en Suisse. Nous commençons par présenter les conséquences du fédéralisme sur la Justice et la police avant de nous limiter à la structure du canton de Vaud et à la police de proximité. Nous revenons aussi sur la difficulté de coordonner plusieurs niveaux de compétence et d'attribution au sein d'un même espace.

Dans le chapitre 2, nous développons un cadre théorique initial, autour des deux notions essentielles à notre recherche : la communauté et la connaissance. Nous avons également dressé un historique rapide de la mise en place de la police de communauté (COP) et de l'intelligence led policing (ILP).

Le chapitre 3 est consacré à la méthodologie que nous avons suivie. Nous justifions notre choix d'utiliser la méthodologie qualitative et nous revenons sur le processus d'accès au terrain de recherche. Nous expliquons également la construction de la grille d'entretien et le déroulement d'une entrevue. Finalement, nous abordons le problème de l'interprétation des données assistée par un logiciel comme Atlas Ti.

Les trois chapitres suivants sont dédiés à l'analyse des données.

Dans le chapitre 4, nous nous concentrons sur la notion de proximité par rapport à celle de communauté. Il s'agit de comprendre si la proximité en tant que construction pratique s'inspire de la communauté comme construction théorique. Nous comparons les extraits des répondants avec le cadre théorique pour affiner les points communs et les différences.

Le chapitre 5 se concentre sur l'utilisation de l'information dans la police de proximité. Nous commençons par le glissement opéré par les praticiens dans le vocabulaire lié à l'analyse criminelle, avant d'en envisager les conséquences dans le travail quotidien des policiers. À travers la pratique vaudoise liée à l'analyse criminelle, nous isolons également trois circuits de l'information utilisés par les répondants.

Dans le chapitre 6, nous nous limitons à la présentation des partenaires de la police de proximité dans la résolution de problèmes. Nous insistons sur le facteur temps dans la mise en œuvre des partenariats et nous opérons une distinction entre les partenaires pénaux et non pénaux de la police de proximité.

Le chapitre 7 est l'occasion pour nous d'intégrer nos résultats, pour les mettre en perspective avec les travaux scientifiques déjà publiés. Nous répondons à chacun de nos trois objectifs secondaires avant d'envisager quelques pistes de réflexion plus vastes.

En guise de conclusion, nous proposerons quelques pistes possibles pour des recherches ultérieures.

Chapitre 1 Les acteurs pénaux suisses : trois niveaux à coordonner⁶

Située au cœur de l'Europe géographique, la Suisse est une confédération de près de huit millions d'habitants⁷. Elle est composée de vingt-six cantons répartis en trois régions linguistiques principales. La **Suisse alémanique** se situe plutôt à l'Est, parle majoritairement suisse-allemand et abrite la capitale fédérale : Berne. La **Suisse romande** se situe à l'Ouest et parle français, tandis que la **Suisse italienne** est au Sud et parle italien.

Fondée sur la Constitution fédérale de la Confédération (signée en 1848), le fédéralisme étatique influence autant l'organisation de la Justice que la structure d'institutions publiques comme la police. Au niveau fédéral, on retrouve un tribunal et une police, tandis que le canton a la compétence « d'assurer la sécurité et l'ordre public » (Fedpol, 2011) sur son territoire. Cette compétence est dite originaire : c'est-à-dire qu'elle « existait déjà alors que la Constitution suisse n'existait pas encore. La Constitution a maintenu et reconnu cette compétence » (Fedpol, 2011) aux cantons. Par conséquent, le territoire suisse compte vingt-six polices cantonales, soit une par canton. Chacune a une organisation interne qui lui est propre, une présentation exhaustive de ces vingt-six structures dépasserait largement le cadre de ce travail⁸.

Faute de pouvoir traiter toutes les particularités locales, nous avons choisi de nous limiter à un seul canton : Vaud. Ce canton se caractérise autant pour son organisation de la Justice que pour la structure de sa police. Présentant la plus grande superficie de toute la Suisse romande, le canton de Vaud est totalement francophone, ce qui est un atout essentiel dans les approches compréhensives et qualitatives. Il possède un territoire varié avec le Jura

⁶ Nous tenons à préciser que ce chapitre est essentiellement descriptif, il ne prend en considération que la présentation théorique et légaliste des institutions ainsi que leurs liens institutionnels les unes par rapport aux autres. La mise en œuvre et la coordination des institutions suisses nécessiteraient, à elle seule, un travail de recherche approfondi.

⁷ Données en date du 25 Février 2011 disponibles à l'Office Fédéral de la Statistique (consulté le 22 Octobre 2011)

⁸ Il ne s'agit pas de nier l'intérêt d'une telle étude mais plutôt de différer cette recherche dans le temps.

au Nord-Est, les Alpes à l'Est, le Plateau au Centre et le Lac Léman au Sud. Favorisés par leur localisation géographique, le canton de Vaud et la ville de Lausanne sont des pôles d'attraction intellectuelle, festive et culturelle. De plus, d'un point de vue institutionnel, le canton est actuellement en train de vivre un double changement : l'arrivée du code de procédure pénale unifié (appelé CODEX et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011) et la mise en place d'une police coordonnée.

Cette nouvelle forme d'organisation de la police est instituée par la Loi sur l'Organisation de la Police Vaudoise (LOPV) qui est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012. Ces modifications profondes du cadre légal des institutions vaudoises constituent une chance unique de pouvoir mieux comprendre l'organisation des institutions (Justice et police) et d'aller au-delà du cadre légal ou des données statiques⁹.

Schématiquement, la Justice vaudoise est divisée en deux niveaux : la première instance et les instances de recours. Depuis l'arrivée de CODEX, les procureurs agissent au sein d'un Ministère Public. Cette évolution fait dire à Sigrist (2009, p. 381) que désormais « la police est sous l'égide du Ministère Public ».

Parallèlement aux modifications en matière de Justice, CODEX entraîne également des changements perceptibles dans les rapports entre la police et la population (certains actes de procédures comme la présence d'un avocat ou l'existence d'une cellule de garde à vue,...). Compte tenu des nombreuses modifications structurelles et organisationnelles que la réforme va apporter et qui vont affecter directement ou indirectement la relation entre la population et les policiers, nous avons choisi de nous limiter à la compréhension des pratiques policières avant l'entrée en vigueur de CODEX.

Jusqu'au 1^{er} Janvier 2011, la police vaudoise est composée de la police cantonale et de polices locales. La police cantonale est divisée en trois entités : la gendarmerie, la police de sûreté et les services généraux. À cela s'ajoutent plusieurs polices municipales aux compétences limitées et variables (contraventions, stationnements,...). La ville de Lausanne

⁹ Par données statiques, nous entendons ici l'ensemble des lois, règlements, décrets, réglementations qui fournissent un cadre solide et structuré à une institution publique comme la police.

est une exception en matière de police municipale, puisqu'elle a une compétence judiciaire depuis une décision de Décembre 1941.

La présentation des fondements légaux et de l'organisation de la police vaudoise est un bon point de départ pour étudier cette police. Cependant, elle présente des lacunes. En effet, les fondements légaux sont incomplets et n'offrent aucune perspective quant à l'organisation interne, aux pratiques quotidiennes ou au fonctionnement avec les autres organes de la Justice. Le cadre légal fournit seulement une base dans la compréhension de la police, mais cette base est rigide et statique : c'est-à-dire qu'il permet de connaître les frontières à l'intérieur desquelles la police évolue. Plus important encore, les fondements légaux ne renseignent en rien sur la mise en œuvre de la police de proximité dans la police vaudoise. Aucun indice ne peut être tiré de l'analyse des lois quant aux mécanismes de coopération informelle, à la répartition des hommes sur le terrain, aux besoins, aux manques, aux incohérences, aux adaptations qui ont dû être faites...

Pour combler ces manques, le canton de Vaud fournit un début de réponse en affirmant que la police vaudoise est une police de proximité. Fruit d'une lente évolution historique, la police de proximité repose sur quatre piliers :

- ✚ la connaissance fine de la ville,
- ✚ le développement de partenariats et le rapprochement avec la population,
- ✚ la visibilité policière
- ✚ la rapidité d'intervention¹⁰.

Bien qu'elle existe depuis 1996, la police de proximité vaudoise n'a pas été étudiée en profondeur à la différence de celles des cantons de Bâle-Ville ou de Saint-Gall qui ont pris le parti d'évaluer leur police de proximité. Cette absence d'étude des pratiques de police vaudoise est un premier obstacle à la compréhension globale de cette institution en pleine mutation.

Sigrist (2009) présente deux autres obstacles dans la recherche sur la police dans le contexte suisse. D'une part, on retrouve des limites liées à la structure même du pays : le

¹⁰ <http://www.lausanne.ch/view.asp?DocId=30532> consulté le 28 Janvier 2012.

multilinguisme¹¹, la variabilité des structures de police dans chaque canton et la tradition bancaire suisse qui pousse plutôt aux recherches sur les fraudes bancaires que sur la police. D'autre part, il y a les obstacles liés au mandat de recherche : les institutions suisses sont parfois « opaques » dans l'accès aux données, l'État fédéral débloque peu de fonds pour financer la recherche sur la police et enfin, il n'y a pas de « tradition de recherche dans le domaine policier » (Sigrist, 2009). Nous disposons de très peu de littérature suisse concernant la police de proximité (moins de 15 articles dont la plupart traite de cantons allemands au contexte très différent). L'un des moyens de contourner cette difficulté est d'utiliser l'information pour comprendre la police. En tant que notion, l'information se retrouve dans l'intelligence led policing (ILP), le community oriented policing (COP) ainsi que dans la police de proximité. Elle pourrait permettre de comprendre l'organisation quotidienne de la police et plus spécifiquement les défis qu'elle doit relever dans ses relations avec la Justice, la population et son environnement en général.

En résumé, lorsqu'on s'intéresse à la police dans un canton, on fait face à un paradoxe : le *cadre extérieur* de la police est particulièrement bien structuré et documenté (lois, concordats, règlements, accords de coopération, partenariats) mais il n'y a pratiquement rien sur le *fonctionnement interne et quotidien* de cette même police. Ce constat est d'autant plus marqué pour le canton de Vaud qu'aucune recherche n'a été directement et exclusivement réalisée sur la police de ce canton. Seules des approximations (hors du contexte socio-économique vaudois) permettent d'induire (à tort ou à raison) le fonctionnement de la police vaudoise dans son quotidien ou dans son rapport avec les autres acteurs pénaux.

Dans ce chapitre, nous allons revenir sur les trois aspects que nous venons d'introduire. Dans un premier temps, nous présenterons les acteurs pénaux existant en Suisse **(1.1)**. Dans un deuxième temps, nous nous concentrerons sur les acteurs pénaux du

¹¹ La Suisse compte officiellement quatre langues : l'allemand, le français, l'italien et le romanche. On trouve également plusieurs dialectes locaux en Suisse alémanique (www.ch.ch consulté le 29 janvier 2012)

canton de Vaud (1.2). Dans un troisième temps, nous détaillerons la police de proximité vaudoise et ses interactions avec la recherche socio-criminologique (1.3).

1.1. Les conséquences du fédéralisme sur la structure des acteurs pénaux en Suisse

Le fédéralisme choisi par la Suisse a de nombreuses conséquences sur l'organisation des institutions publiques. L'une des conséquences les plus marquantes est la grande variabilité des systèmes d'organisation en matière de police et de Justice. Pour rendre compte de l'originalité de la situation suisse, nous avons choisi de procéder en trois étapes. Tout d'abord, nous allons nous concentrer sur les structures fédérales de Justice et de police (1.1.1). Nous intégrerons au fur et à mesure l'organisation de la coopération policière au niveau fédéral. Ensuite, nous donnerons quelques éléments de compréhension sur les structures cantonales de la Justice et de la police (1.1.2). Enfin, nous terminerons en présentant les bases de l'organisation municipale de la police (1.1.3).

1.1.1 Les structures fédérales de la Justice et de la police

Pour les besoins de ce travail, nous apportons deux précisions. D'une part, nous avons mis de côté l'ensemble des juridictions administratives qui peuvent intervenir dans les litiges entre la population suisse et les institutions. D'autre part, il existe un code pénal unique pour tout le territoire suisse depuis le 1^{er} Janvier 1942. Le tribunal fédéral (a) est la juridiction qui exerce une surveillance sur le tribunal pénal fédéral (b). L'une des deux Cours du tribunal pénal fédéral exerce une surveillance partielle sur le Ministère Public de la Confédération (c). Ce dernier dispose de l'Office fédéral de la police et de la police judiciaire fédérale (d) pour mener les enquêtes.

1.1.1.1 Les structures fédérales de la Justice

a) Le Tribunal fédéral

Le tribunal fédéral est organisé autour de deux pôles : les organes directeurs et les organes juridictionnels (voir *Figure 1*).

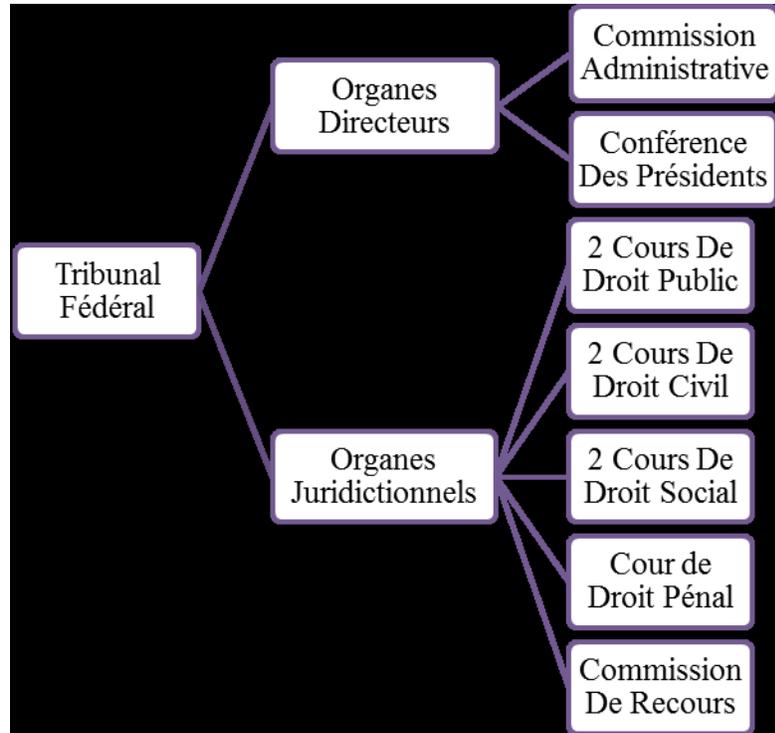


Figure 1: Organigramme du Tribunal Fédéral en Suisse

Les **organes directeurs** se composent de la conférence des Présidents et de la Commission Administrative. La **conférence des Présidents** est composée des Présidents des sept Cours et d'un secrétaire général. Elle assure trois fonctions précises : édicter les procédures et les règles en vigueur dans le Tribunal fédéral, coordonner la jurisprudence et prendre position sur les actes normatifs. La **commission administrative** réunit le Président et le vice-président du Tribunal, un juge et le secrétaire général. Elle exerce principalement des fonctions administratives comme l'affectation des juges, l'adoption du budget, la formation continue des personnels. En outre, elle exerce « la surveillance sur le Tribunal Pénal Fédéral »¹². Dans les cas les plus graves (mesures de contraintes, entraide pénale internationale concernant une extradition, transmission de renseignements secrets), les

¹² Voir la présentation du tribunal fédéral sur www.bger.ch/fr/gerischorganisation.pdf

jugements de la Cour des affaires pénales ou les décisions de la Cour des plaintes¹³ peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral.

Les **organes juridictionnels** regroupent les sept Cours chargées de rejuger en droit et non en faits les affaires qui lui sont présentées. Concrètement, cela implique pour chaque Cour d'examiner la concordance entre les fondements juridiques utilisés et l'interprétation faite par les juges pour éviter les dénis de Justice ou les incohérences dans la jurisprudence. Six des sept Cours englobent le droit : civil, social, public et pénal. La septième Cour « statue sur les litiges prévus aux dispositions suivantes:

- a. article 81 de l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral du 27 août 2001;
- b. article 28 LTF et article 64 du présent règlement relatif à la transparence dans l'administration »¹⁴.

Pour faciliter la compréhension, nous présenterons les compétences de la Cour pénale et nous nous limiterons à résumer les compétences des autres Cours dans un tableau en annexe. En matière pénale, la Cour du Tribunal fédéral est chargée des recours en droit pénal et en droit public mais aussi des recours constitutionnels en matière de droit pénal matériel et de procédure pénale (y compris les recours contre les décisions finales).

Le Tribunal fédéral exerce une surveillance sur la plus haute juridiction pénale de la Confédération : le Tribunal pénal fédéral.

b) Le Tribunal pénal fédéral

Ce tribunal est entré en fonction le 1^{er} Avril 2004. Il est régi par la Loi sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF) du 2 Novembre 2002. Une partie de ses attributions est également réglée par la Loi fédérale du 19 mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP N°173.71). Il est composé de deux Cours.

La première est la **Cour des affaires pénales**. Elle est compétente en première instance pour toutes les infractions pénales qui relèvent de la compétence de la

¹³ Ces deux Cours appartiennent au Tribunal pénal fédéral.

¹⁴ Voir la présentation du tribunal sur www.bger.ch/fr/gerichtorganisation.pdf

Confédération (art 23 et 24 du Code de Procédure Pénale). Il s'agit, par exemple, des atteintes aux intérêts de la Confédération, de l'emploi illicite d'explosifs, du crime organisé ou du blanchiment d'argent. Cette Cour connaît également les « causes qui dépassent les frontières cantonales ou fédérales »¹⁵.

La seconde est la *Cour des plaintes* qui est compétente dans trois domaines distincts. En premier lieu, elle statue sur « les recours déposés contre les décisions et les actes de la police, du Ministère Public de la Confédération et des autorités pénales compétentes en matière de contravention ». En deuxième lieu, elle tranche « les conflits de compétence entre les cantons eux-mêmes et, entre les cantons et la Confédération ». En troisième et dernier lieu, elle est chargée de régler les recours en matière d'entraide pénale internationale : extradition de personnes poursuivies ou condamnées pénalement, procédure pénale, exécution de décisions pénales étrangères.

La Cour des plaintes exerce aussi une surveillance sur les recherches faites par le Ministère Public de la Confédération en vertu de l'art 28 al 2 de la LTPF.

*c) Le Ministère Public de la Confédération*¹⁶

Parfois appelé Chancellerie fédérale, ses compétences viennent de la Loi fédérale sur le Ministère Public de la Confédération du 28 Juin 1889 et de la Loi fédérale sur la Procédure Pénale du 15 Juin 1934 (PPF). Ces deux lois sont encore applicables actuellement. Son siège se situe à Berne et il emploie 150 personnes.

Le scandale de l'« affaire des fiches » dans la fin des années 80 aboutit à une réorganisation du Ministère Public jusqu'à la loi du 1^{er} Septembre 1999. A cette date, le Ministère Public se sépare de la police fédérale et du service de sécurité au profit de l'Office fédéral de la police (fedpol). A compter du 1^{er} Janvier 2002, le Ministère Public est désormais compétent pour instruire les infractions de crime organisé et de crime économique (art. 337 CP). La réorganisation de 2002 fait du Ministère Public une autorité

¹⁵ Voir la présentation des compétences sur www.bstger.ch

¹⁶ Voir la présentation sur <http://www.bundesanwaltshaft.ch/index.html?lang=fr>

judiciaire indépendante. « Le procureur général et ses représentants accomplissent leur tâche sans recevoir d'instructions de l'autorité de nomination (art 16 al. 4 PPF) ». En 2004, le Ministère Public ouvre une antenne dans chaque région linguistique : Zurich pour la Suisse alémanique, Lugano pour la Suisse italienne, Lausanne pour la Suisse romande. La réforme qui est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2011 a accentué l'autonomie du Ministère Public et modifié son mode de surveillance (art 23 et s. LOAP).

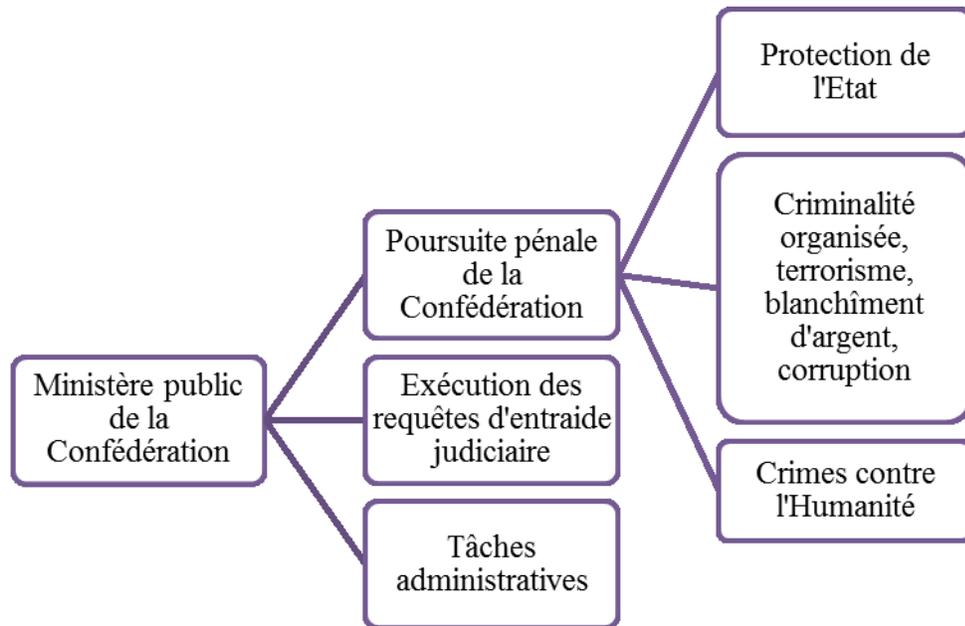


Figure 2 Répartition des compétences du Ministère Public de la Confédération

La *Figure 2* résume les trois compétences du Ministère Public. Nous mettons de côté les tâches administratives : c'est-à-dire les actes de la gestion quotidienne en matière de droit pénal et de procédure pénale. Nous présenterons tout d'abord ce qu'est la poursuite pénale de la Confédération et ensuite comment fonctionne l'entraide judiciaire.

La ***Poursuite pénale de la Confédération*** est prévue aux articles 23 et 24 du Code de Procédure Pénale (CPP). Ces deux articles énumèrent limitativement les trois domaines dans lesquels le Ministère Public de la Confédération peut agir. Le premier domaine est la protection de l'Etat. Il s'agit principalement de poursuivre les « violations de la souveraineté territoriale, de la neutralité ou l'économie publique de la Suisse ou qui

constituent une sérieuse mise en danger de l'existence, de la stabilité et de l'intégrité de l'ordre fondamental constitutionnel et démocratique suisse ». Le deuxième domaine est la criminalité organisée, le terrorisme, le blanchiment d'argent et la corruption. C'est « la grande criminalité transfrontalière » « avec de fortes ramifications internationales et intercantionales » qui est visée ici. Ces infractions constituent l'essentiel du travail du Ministère Public car les affaires sont particulièrement compliquées et nécessitent du temps, « des connaissances techniques spéciales et une coopération internationale poussée ». Le troisième domaine touche les crimes contre l'Humanité. Depuis 2001, la Suisse a ratifié le Statut de Rome signé en 1998 (qui institue la Cour Pénale Internationale) et le Ministère Public est désormais compétent pour instruire les procédures de génocides, de crimes contre l'Humanité ou de crimes de guerre.

Parallèlement à ces compétences en matière de poursuite pénale, le Ministère Public de la Confédération favorise l'*exécution des procédures d'entraide judiciaire*. L'art. 17 al. 4 de la Loi sur l'Entraide Pénale Intercantonale (EIMP) prévoit la faculté de confier une procédure pénale à « l'autorité fédérale qui serait compétente si l'infraction avait été commise en Suisse ». Cette possibilité est liée au caractère hautement spécialisé du Ministère Public. La loi EIMP a permis la création d'un ressort ECI (entraide judiciaire, coopération internationale et intercantonale). Les procureurs fédéraux qui appartiennent à ce ressort ECI sont « des juges de l'entraide judiciaire au sens de la loi EIMP » et « ils disposent du même catalogue de mesures de contrainte que toute autorité judiciaire indépendante ».

Le Ministère Public de la Confédération est chargé de poursuivre les infractions et donc de construire un dossier pénal suffisamment solide pour pouvoir aller au procès. Pour y arriver, le Ministère Public a besoin de la collaboration de l'Office fédéral de la police.

1.1.1.2 La structure de la police au niveau fédéral : l'Office fédéral de la police¹⁷

¹⁷ Le site de l'Office fédéral de la police www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home.html et voir aussi Sigrist (2009, p. 382 et s.)

a) L'organisation de l'Office fédéral de la police

Depuis 1999 et la réorganisation des autorités pénales (Strupol), la police fédérale¹⁸ et le service de sécurité ont été détachés du Ministère Public de la Confédération pour être confiés à l'Office fédéral de la police (ou fedpol). Fedpol est rattaché au Département fédéral de Justice et de police (DFJP). Il emploie environ 800 personnes. L'Office fédéral de la police est « l'organe de la Confédération chargé de mettre au jour et de poursuivre les cas qui relèvent de la grande criminalité au niveau fédéral. Il soutient en outre ses partenaires nationaux et internationaux dans l'exécution de leurs tâches de police ».

La *Figure 3* suivante résume les compétences de l'Office fédéral de la police.

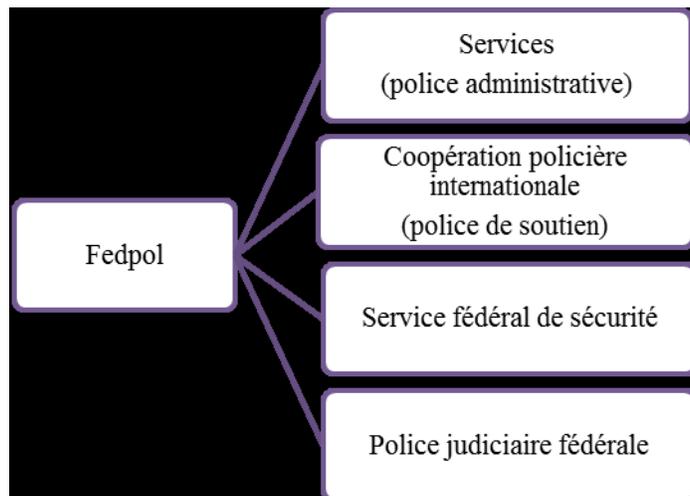


Figure 3 Répartition des compétences de fedpol

Tout comme les autres institutions que nous avons déjà présentées, les attributions de l'Office fédéral sont limitativement énumérées dans la Constitution de la Confédération. Les compétences que possède fedpol sont limitées à un petit nombre de domaines. Nous

¹⁸ La police fédérale a été abrogée au 1^{er} Janvier 2001. Elle a été remplacée par la police judiciaire fédérale (répressive) et par le Service d'analyse et de prévention (préventif). Ce Service d'Analyse et de prévention a, lui-même, été fusionné avec le Service de Renseignement Stratégique pour former le Service de Renseignement de la Confédération (SRC) depuis le 1^{er} Janvier 2010. Le SRC dépend du département de la défense, de la protection de la population et des sports.

allons rapidement présenter les Services et le service fédéral de sécurité, nous détaillerons davantage la police judiciaire fédérale et la coopération policière.

Les **Services** regroupent essentiellement des activités de police administrative. Ils s'occupent de l'identification des personnes ou des traces via CODIS ou AFIS, des personnes disparues, du problème des armes et des explosifs ou encore de la violence durant les manifestations sportives. La gestion des systèmes informatiques nationaux (Ripol, JANUS, IPAS) et internationaux (SIS) se fait également dans la division des Services.

Le **Service fédéral de Sécurité**¹⁹ compte trois grandes divisions : la sécurité des personnes (chefs d'Etat, hauts magistrats, employés de la Confédération,...), la sécurité des bâtiments et la centrale d'alarme (en cas de prise d'otages dans un bâtiment de la Confédération). On compte deux activités supplémentaires : l'état-major, en cas de prise d'otages ou de chantage et la section chargée des rapports de situations et d'analyse des menaces (collecte d'informations et recommandations sur les mesures à prendre).

b) La police judiciaire fédérale

La **police judiciaire fédérale** (PJF) assume quatre tâches principales.

En premier lieu, elle mène les enquêtes de police judiciaire dans les domaines qui relèvent des compétences pénales de la Confédération. Il s'agit principalement de la criminalité transnationale, du crime organisé, des activités terroristes ou encore les délits de corruption, de fausse monnaie ou de génocide.

En deuxième lieu, elle assure la coordination des enquêtes intercantionales et internationales. La PJF favorise alors les échanges d'informations entre les cantons et/ou avec d'autres pays via Interpol ou Europol. Les infractions visées ici relèvent de la traite des êtres humains, du trafic de migrants, de la pédocriminalité, de la pornographie illégale,

¹⁹Voir pour plus de détails :

<http://www.fedpol.admin.ch/content/fedpol/fr/home/fedpol/organisation/bundessicherheitsdienst.html>

de la cybercriminalité, des stupéfiants, du commerce illégal de biens culturels, et de la fausse monnaie.

En troisième lieu, la police judiciaire fédérale (PJF) lutte contre la criminalité sur internet. Ce sont principalement la pédocriminalité et la pornographie illégale qui sont envisagées. Pour assurer une compréhension adéquate de ces phénomènes, la PJF a mis sur pied le Service National de Coordination de la lutte contre la Criminalité sur Internet (SCOCI). Le SCOCI est chargé, entre autre, de rechercher les abus (monitoring), de faire l'examen des cas suspects (clearing) et d'analyser au niveau national le phénomène criminel sur internet (analyse).

En quatrième et dernier lieu, la PJF a un pôle d'analyse dans les domaines déjà mentionnés. Il s'agit de rédiger des rapports sur les modes opératoires, les profils des groupes de délinquants et de fournir des recommandations utiles pour des services opérationnels.

c) La coopération

La **coopération** est un aspect essentiel du travail de la police en Suisse. Deux raisons peuvent être avancées pour l'expliquer. D'une part, le fédéralisme étatique favorise l'autonomie des cantons dans l'administration de la Justice²⁰. Pour éviter que le fédéralisme soit un frein au bon fonctionnement de la police, « les cantons ont donc développé diverses formes de coopération dans le cadre de concordats²¹ et d'autres conventions » (i). D'autre part, la Suisse n'a pas souhaité adhérer à l'Union Européenne. Néanmoins, elle a signé et

²⁰ « La souveraineté territoriale en matière de police appartient aux cantons ». www.fedpol.admin.ch

²¹ Les concordats (plus de 700 sur l'ensemble du territoire suisse) sont des accords particulièrement importants pour les interactions et les rapports entre cantons. Par exemple, au niveau régional (Romandie, Berne, Tessin), les responsables de la police cherchent à harmoniser les pratiques policières (ex : l'uniforme, la formation initiale, la formation continue, l'accès aux bases de données, la création de nouvelles interfaces de fonctionnement). Comprendre la mise en place, le fonctionnement et l'évolution des concordats dans les relations entre cantons permettrait de mieux envisager les rapports entre les acteurs de la Justice en Suisse. Néanmoins, cette recherche dépasse le cadre du présent travail.

ratifié plusieurs accords de coopération internationale en matière pénale. Plusieurs structures de collaboration avec les pays limitrophes (France, Allemagne, Italie) ont vu le jour (ii).

i. La coopération nationale en matière de police

Au niveau politique, la coopération nationale est mise en œuvre par la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de Justice et de police (CCDJP)²². La CCDJP réunit des conseillers d'Etat responsables de la Justice et de la police. Elle est composée de quatorze comités/commissions pour la représentation et de cinq commissions permanentes pour la formation, la prévention, la circulation routière et l'exécution des peines. La CCDJP n'intervient pas dans les compétences constitutionnelles des cantons mais elle peut formuler des recommandations sans force obligatoire.

Au niveau pratique, la coopération est assurée par la Conférence des Commandants de Polices Cantonales de Suisse (CCPCS) et par la Conférence des Directeurs des Polices des Villes de Suisse (CDPVS). Elles se réunissent en séances communes et font leur possible pour favoriser la coopération entre les cantons et les villes mais aussi entre canton/ville et Confédération.

Plus spécifiquement, il y a deux formes de coopération : entre les cantons et, entre la Confédération et les cantons. La **coopération entre les cantons** est principalement régie par la Convention sur les engagements de police intercantonaux du 6 Avril 2006 (Convention Ikapol). Cette convention permet à un canton de demander l'aide d'un autre canton quand il doit organiser un événement qui dépasse ses compétences propres. Elle favorise l'harmonisation de la formation policière avec seulement quatre écoles pour tout le territoire de la Suisse romande et une seule doctrine (depuis 2003) et des systèmes informatiques nationaux. La **coopération entre la Confédération et les cantons** porte sur des thèmes bien spécifiques dont la portée est nationale ou internationale. Le SCOCI, dont nous avons déjà parlé, est chargé de favoriser la coopération en matière de cybercriminalité et de pédopornographie. Le SCOTT lutte, quant à lui, contre la traite des êtres humains et le

²² Pour de plus amples informations, voir le site www.kkjpd.ch

trafic des migrants. L'Index National est une troisième structure qui permet de savoir si les données concernant une personne précise sont déjà présentes dans d'autres systèmes informatiques.

ii. La coopération internationale en matière de police

C'est un aspect important puisque « la Confédération est l'interlocuteur principal dans les relations avec les autorités de police étrangères ». A ce titre, fedpol a structuré son intervention en matière de coopération autour de trois axes :

La coopération par le biais d'Interpol : La Suisse fait partie des membres fondateurs d'Interpol en 1923. Interpol favorise la diffusion d'informations de police judiciaire au niveau mondial, l'exploitation de banques de données et le soutien opérationnel. C'est fedpol qui exerce les fonctions de Bureau Central National (BCN) pour la Suisse. La participation de la Suisse à Interpol se fonde sur les articles 350 à 353 du Code Pénal et sur l'ordonnance du 1^{er} Décembre 1986. Interpol n'a pas de compétence en matière politique, militaire, religieux ou racial.

Les accords bilatéraux de coopération policière : La Suisse souhaite aller au-delà des accords d'Interpol et d'Europol pour favoriser la coopération avec des pays n'ayant pas signé ces accords (Europe de l'Est et du Sud) ou pour lesquels une adaptation s'impose. Le but de ces accords est de créer des bases légales pour la coopération, le partage, l'utilisation des informations entre les pays et le respect de la protection des données. L'une des réalisations concrètes en matière d'accord bilatéral est la création de deux centres de coopération douanière et policière (CCPD²³). L'un est à Chiasso et est géré en commun avec l'Italie. L'autre est à Genève et est géré en commun avec la France.

La coopération multilatérale par le biais d'Europol et des accords de Schengen du 5 Juin 2005 : Europol est l'autorité pénale compétente en matière de prévention et de lutte

²³ Pour plus d'informations sur la coopération policière et douanière, voir www.ccpd.ch

contre le crime organisé à l'échelon européen. La Suisse coopère avec Europol depuis l'accord du 1^{er} Mars 2006. Il s'agit d'échanger des informations stratégiques et opérationnelles ainsi que des connaissances spécifiques. Depuis 2008, l'accord entre la Suisse et Europol s'est étendu à vingt-cinq domaines de compétences. La Suisse est entrée dans l'espace Schengen²⁴ le 12 Décembre 2008 mais elle n'a pas signé les accords en matière douanière (le transport de biens n'est par conséquent pas libre). Les accords de Schengen facilitent les voyages entre la Suisse et l'Union Européenne. Ils allègent (sans le supprimer) le contrôle des personnes aux frontières communes. Les accords de Schengen impliquent une série de mesures de lutte contre la criminalité : meilleure collaboration et coopération internationale entre justice et police, intensification des contrôles. En Suisse, c'est le bureau SIRENE qui est chargé de mettre en œuvre le Système d'Information Schengen (SIS). SIRENE relève de la centrale d'engagement de fedpol.

Pour appliquer ces trois axes de collaboration, fedpol s'est doté de la Division Principale de Coopération Policière Internationale (CPI). La CPI est structurée autour de centrales d'engagement (CE) et poursuit deux objectifs : la coopération opérationnelle et stratégique. Les centrales d'engagement constituent « le single point of contact pour toutes les communications de police judiciaire émises par INTERPOL, Europol et Schengen »²⁵. Le bureau SIRENE est rattaché à ces centrales. La CE sert également de centrale d'alarme pour les événements comme des prises d'otages ou des enlèvements. La coopération opérationnelle permet de traiter les demandes « provenant de l'étranger liées à l'identification de personnes et de traces au moyen des empreintes digitales, de l'ADN ou d'autres données signalétiques ». La CPI s'assure également du fonctionnement efficace des Centres de Coopération Policière et Douanière (CCPD) de Chiasso et Genève. La coopération stratégique couvre « la coopération avec l'organisation internationale de police criminelle INTERPOL, la gestion des crises, la coopération bilatérale avec d'autres pays, la

²⁴ Voir www.europa.admin.ch/themen/00500/index.html pour les accords signés entre la Suisse et l'Union Européenne.

²⁵ <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/fedpol/organisation/ipk.html>

coopération multilatérale se déroulant sous l'égide d'organisations internationales (par ex. ONU, Conseil de l'Europe, Railpol), ainsi que la coopération policière avec l'UE en général et dans le cadre de Schengen en particulier²⁶ ».

Afin de ne pas compliquer encore la présentation du système de Justice et de police au niveau fédéral, nous mettons de côté les nouvelles règles de délimitation des compétences en matière d'entraide judiciaire internationale. Dans ce domaine, l'Office fédéral de la police (fedpol) partage sa compétence avec l'Office fédéral de la Justice²⁷.

Au niveau fédéral, la Suisse présente un système coordonné d'institutions et d'organes capables d'enquêter, de poursuivre et de juger les délits qui relèvent de la compétence de la Confédération. Cependant, il existe deux autres niveaux dans l'organisation de la Justice et de la police en Suisse : le niveau cantonal et le niveau municipal. Nous poursuivrons en présentant les structures cantonales de la Justice et de la police (1.1.2) avant de terminer par les structures municipales (1.1.3).

1.1.2 Les structures cantonales de Justice et de police

En Suisse, les cantons disposent d'une compétence de principe dans l'organisation de la sécurité sur leur territoire. C'est une compétence que l'on dit originaire : c'est-à-dire qu'elle existait avant même la Constitution. Cette dernière n'a pas remis en cause le principe et a intégré cette compétence dans ses articles 3 et 47.

En conséquence, « les cantons sont donc chargés d'assurer la sécurité et l'ordre public sur leur territoire. Le second domaine principal de compétence des corps de police cantonaux est l'exécution des tâches de police judiciaire (poursuite pénale)²⁸ ».

1.1.2.1 L'organisation de la Justice cantonale

²⁶ <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/fedpol/organisation/ipk.html>

²⁷ L'Office fédéral de la police et l'Office fédéral de la Justice sont sous la responsabilité du Département fédéral de Justice et de police. http://www.bj.admin.ch/content/ejpd/fr/home/die_oe/organigramm_ejpd.html

²⁸ <http://www.fedpol.admin.ch/content/fedpol/fr/home/themen/sicherheit/polizeistruktur.html>

Tout comme la police que nous présentons dans le paragraphe suivant, il est relativement difficile de faire une présentation complète et cohérente de toutes les organisations de la Justice. En effet, il existe vingt-six organisations différentes et chacune a des particularités soit en termes de juridictions, de mode de nomination, de fonctionnement soit même de compétence. Enfin, il existe deux niveaux de juridictions : la première instance et le recours.

a) Les juridictions de première instance

En première instance, on trouve un Ministère Public local et des juridictions. Jusqu'à la réforme du 1^{er} Janvier 2011, on pouvait trouver soit (dans chaque canton) : un Office du juge d'instruction cantonal et des offices d'instruction pénale, soit un Ministère Public avec un procureur. Depuis l'entrée en vigueur de CODEX au 1^{er} Janvier 2011, il y a dans chaque canton, uniquement un Ministère Public local avec un procureur à sa tête. C'est sous la surveillance du procureur que la police judiciaire cantonale exerce ses fonctions.

Il est pratiquement impossible de présenter toutes les juridictions dans le cadre de ce travail. Cependant, il existe quelques grandes lignes sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour comprendre la Justice au niveau cantonal. Tout d'abord, on retrouve une juridiction dédiée aux mineurs qui instruit et juge. Ensuite, on retrouve des tribunaux *locaux, d'arrondissement, de district* (l'appellation varie en fonction du canton). Ces tribunaux, répartis sur le territoire du canton, sont composés de plusieurs Cours et compétents en matière de contraventions, de délits et de crimes. Enfin, un tribunal des mesures de contrainte statue sur le placement en détention des prévenus.

b) Les juridictions de recours

Lorsqu'un justiciable n'est pas satisfait de la décision rendue par l'une ou l'autre des Cours de première instance, il a la possibilité de demander une nouvelle analyse de son cas devant le tribunal cantonal. Il n'y a qu'un seul tribunal de ce genre par canton. Le nombre de juges et leur mode de nomination sont variables.

Au niveau cantonal, on trouve également le Ministère Public central dirigé par un procureur général. Il exerce une surveillance sur les actes passés par les ministères locaux et il est compétent pour instruire certaines infractions spécifiques.

La Justice n'est pas le seul acteur pénal à avoir une organisation éclatée, morcelée et sans apparente unité. Il en est de même pour la police. Pour la comprendre, il convient de différencier, d'une part, les bases légales et politiques et, d'autre part, l'organisation pratique de la police.

1.1.2.2 L'organisation de la police cantonale

a) Le cadre légal et politique de la police au niveau cantonal

Il convient d'effectuer quelques rappels sur le système politique au niveau cantonal pour mieux comprendre comment se structurent la police et la Justice.

On trouve à la tête de chacun des vingt-six cantons deux structures : un parlement cantonal et un gouvernement cantonal²⁹. Le gouvernement est la plus haute autorité de direction et d'exécution au niveau du canton. Il exerce les activités de gouvernement et d'administration. Il se compose de cinq à sept membres élus au suffrage universel direct (ce qui lui donne une grande légitimité) et c'est la collégialité qui prime dans le fonctionnement du gouvernement. Chaque membre est à la tête d'un département de l'administration cantonale (dont la police et la Justice).

Le directeur du département chargé de la police est le responsable politique des corps de police cantonaux, mais c'est le parlement cantonal qui fixe le budget ou les bases organisationnelles. Dans la plupart des cantons, il existe une loi cantonale sur la police qui rassemble les tâches, les compétences et l'organisation des corps de police. L'harmonisation des diverses lois cantonales concernant la police est en forte progression, surtout en matière des droits et des obligations des membres des forces de l'ordre. Selon fedpol, cette tendance s'explique par le respect des droits fondamentaux des citoyens en

²⁹ www.ch.ch/behoerden/00215/0030/00385/index.html

particulier par rapport à la Constitution, à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et à la pratique du Tribunal fédéral³⁰.

Bien que les cantons cherchent à harmoniser les cadres légaux et réglementaires encadrant les activités de police, force est de constater que les vingt-six cantons ne sont pas encore arrivés à une organisation unique pour la police cantonale.

b) L'organisation pratique des polices cantonales

L'organisation pratique est un domaine où chaque canton dispose d'une très grande marge de manœuvre en matière de formation, d'armement, d'équipement et d'uniforme³¹. Il serait illusoire, pour nous, de présenter l'ensemble des particularités des vingt-six corps de police cantonale. Cependant, comme Sigrist (2009), nous pouvons donner un aperçu satisfaisant de l'organisation de la police en fonction des régions linguistiques et culturelles.

Dans les *cantons alémaniques* : où on parle majoritairement allemand et qui sont situés à l'Est du pays, la police cantonale est organisée de manière tripartite. Il y a une police judiciaire (Kriminalpolizei), une police de sécurité (Sicherheitpolizei) et une police de la circulation.

Dans les *cantons romands* : où on parle majoritairement français et qui sont situés à l'Ouest du pays, la police cantonale est bicéphale. Elle s'organise entre la gendarmerie (qui est l'équivalent de la Sicherheitpolizei) et la sûreté (qui est l'équivalent de la Kriminalpolizei). La police de la circulation est souvent intégrée dans les compétences de la gendarmerie.

³⁰ Nous rappelons que le Tribunal Fédéral est la plus haute juridiction suisse et qu'il fait une analyse de fond des litiges (une analyse sur les fondements légaux et leur interprétation par les juges).

³¹ Cette définition est issue de fedpol :

http://www.fedpol.admin.ch/content/fedpol/fr/home/themen/sicherheit/polizeistruktur/kantonale_polizeikorps.html

Dans le *canton du Tessin* : où on parle italien et qui est situé au Sud du pays, les forces de police sont réparties en fonction de secteurs géographiques. La police cantonale tessinoise est composée de trois entités : la gendarmerie, l'Etat-Major (Stato Maggiore) et la police judiciaire (Polizia Giudiziaria)

Sigrist (2009, p.383) ajoute à cette présentation synthétique toutes « les variantes possibles en fonction des cantons » comme la police du lac ou celle de l'aéroport. En outre, il existe des unités spéciales, des groupes d'intervention et des organes spéciaux. Malgré cette impressionnante variabilité des structures au niveau cantonal, la compétence de principe que possède les cantons permet à Sigrist (2009, p.382) de conclure que « les polices cantonales représentent la véritable charpente de la police ».

Un dernier niveau mérite d'être présenté pour avoir une image complète de la structure des acteurs pénaux en Suisse. Il s'agit du niveau municipal.

1.1.3 Les structures municipales de police

Il n'était déjà pas évident de dresser un portrait de la police au niveau cantonal. L'exercice est encore plus compliqué au niveau local, puisque le nombre de polices municipales oscille autour de 300 et que le nombre de personnes qui y travaillent n'est même pas disponible. Certaines de ces 300 polices sont rattachées à la Conférence des directeurs des polices de villes³² (CDPVS). Selon l'Office fédéral de la police, ces polices municipales jouent un rôle particulièrement important dans les cantons « dont le territoire est très dispersé » (comme les Grisons ou le Valais) ou dans les communes qui ont « traditionnellement une grande autonomie ».

Deux polices municipales se distinguent par leurs compétences en matière de police judiciaire : Zurich (en Suisse alémanique) et Lausanne (en Suisse romande). Elles possèdent toutes les deux la même compétence que la gendarmerie et peuvent intervenir

³² <http://www.kspd.net/internet/ext/kspd/cdpvs/cdpvs.html>

quelle que soit l'infraction sans déléguer leur pouvoir ou leur autorité judiciaire à un autre corps de police.

Dans les paragraphes précédents, nous avons présenté la structure des acteurs pénaux dans les trois niveaux de compétences : fédéral, cantonal et municipal. Chacune d'entre elles a des spécificités.

D'une part, au niveau fédéral, les juridictions et la police sont relativement harmonieuses dans leur organisation. Concrètement, cela veut dire que leurs compétences, leur champ d'action et leur attribution sont stables. Les fondements légaux sont harmonisés et la coopération avec les cantons ou entre la Confédération et les autres pays est bien réglementée. En outre, le domaine de compétence pénale est limité à des infractions très spécifiques, qui demandent une grande expertise ou qui ont des ramifications transnationales.

D'autre part, au niveau municipal, la police a une compétence qui varie en fonction du canton, de la localisation et des choix des gouvernements locaux en matière de sécurité. En outre, la tendance à l'intégration des polices municipales dans des corps de polices plus vastes rend leur compréhension globale peu réaliste. Il en est de même pour leur attribution en matière de maintien de l'ordre ou de sécurité. Il n'y a pas non plus de juridiction municipale dont la police dépend au premier chef.

Entre ces deux extrêmes, on trouve le niveau cantonal qui possède une compétence originaire, pleine et entière en matière de sécurité et d'ordre public. On y retrouve des acteurs pénaux : juridictions, Ministère Public, service de police cantonale et, dans certains cantons, une police municipale compétente en matière judiciaire. Véritable « charpente » (Sigrist, 2009 p. 383) de l'organisation pénale en Suisse, les cantons offrent un terrain de recherche idéal pour comprendre le fonctionnement de la police. Deux limites méritent néanmoins d'être évoquées. En premier lieu, il existe vingt-six cantons en Suisse. Ce fait rend pratiquement impossible l'étude complète et approfondie de chacun des vingt-six systèmes de police qui peuvent avoir développé des pratiques individualisées et cohérentes avec leurs besoins locaux. En deuxième lieu, il n'y a pas d'unité linguistique en Suisse et le

pays compte quatre principales langues officielles : l'allemand, le français, l'italien et le romanche. En tenant compte des critères que nous venons d'énoncer et du principe de réalité dans les contraintes de recueil des données ou d'accès au terrain, nous avons donc choisi de nous concentrer sur un seul canton : celui de Vaud.

Il convient d'ajouter deux remarques. D'une part, la capitale du canton (Lausanne) dispose de l'une des deux polices municipales ayant une compétence en matière de police judiciaire. D'autre part, le canton de Vaud a entrepris une vaste réforme de la police qui est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012 et qui repense le fonctionnement de la police ainsi que son organisation. En outre, il n'existait pas de travaux sur la police vaudoise et sur la pratique de la police de proximité dans ce canton.

Au-delà du portrait théorique et socio-économique, il est important de souligner qu'aucune étude scientifique n'a encore été rendue publique sur les pratiques de police vaudoise. Comme Sigrist (2009) le souligne, il est souvent compliqué d'avoir accès aux recherches sur la police à cause d'une certaine opacité des institutions. Certes, il existe des travaux sur la police dans les cantons (comme Saint Gall et Bâle-Ville) mais il n'est pas réellement satisfaisant de se contenter de ces résultats pour arriver à comprendre la police dans le canton de Vaud. Compte tenu du potentiel théorique et empirique de ce canton, de l'impact important que la réforme de la police aura dans le quotidien des Vaudois, le manque de travaux centrés sur l'Etat de Vaud apparaît comme un obstacle majeur à la compréhension des acteurs pénaux en Suisse.

1.2. La structure des acteurs pénaux dans le canton de Vaud

Comme nous l'avons déjà abordé dans les paragraphes précédents, le canton de Vaud possède une compétence de principe, pleine et entière en matière de sécurité publique et de maintien de l'ordre. Assez traditionnellement, le canton a structuré l'activité de ses acteurs pénaux autour de deux pôles complémentaires : la Justice (1.2.1) et la police (1.2.2).

1.2.1 L'organisation de la Justice vaudoise

Nous nous limiterons à présenter les juridictions pénales vaudoises et nous mettons délibérément de côté les juridictions civiles, administratives, les tribunaux de prud'hommes, la chambre patrimoniale, le tribunal des baux, les Justices de paix, les poursuites et les faillites ainsi que le registre du commerce. En matière de Justice pénale, il convient de différencier les juridictions de première instance (1.2.1.1) et la juridiction de recours (1.2.1.2). Parallèlement aux tribunaux qui jugent les cas, on trouve un Ministère Public (1.2.1.3). Pour l'ensemble du canton, l'organisation judiciaire emploie environ 1600 personnes dont 130 magistrats professionnels, 650 magistrats rémunérés par indemnités. A cette liste, il convient d'ajouter les assesseurs, les traducteurs, les psychologues ou encore les experts dont le nombre n'est pas fixe. Dans l'État de Vaud, la police (au même titre que les avocats, les experts ou les notaires) est considérée comme un auxiliaire de Justice.

*1.2.1.1 Les juridictions de première instance*³³

Cinq instances se partagent la compétence pénale en première instance dans le canton de Vaud :

a) Le Ministère Public

En plus des fonctions que nous détaillerons en 1.2.1.3, le Ministère Public vaudois est compétent pour juger des infractions pour lesquelles un justiciable encourt, au plus, six mois de privation de liberté, cent quatre-vingts jours-amende ou un travail d'intérêt général de 720 h.

b) Le tribunal des mineurs

Comme son nom l'indique, ce tribunal se consacre exclusivement à l'instruction et aux jugements des affaires mettant en cause des auteurs mineurs de moins de 18 ans.

c) Les tribunaux d'arrondissement

³³ www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire

Il y a quatre arrondissements dans le canton de Vaud. Chacun d'eux est divisé en trois tribunaux. **Le tribunal de police** est dirigé par le Président du tribunal d'arrondissement et il est compétent en matière de contraventions (lorsqu'elles ne relèvent pas du droit administratif). **Le tribunal correctionnel** est formé du Président du tribunal et de deux juges. Il tranche les litiges pour lesquels la peine encourue est comprise entre six mois et un an de privation de liberté. **Le tribunal criminel** est formé du Président du tribunal et de quatre juges. Les peines encourues dans cette Cour sont supérieures à six ans.

d) Le tribunal des mesures de contrainte

Deux types d'ordonnances sont prises par ce tribunal. D'une part, il peut ordonner la détention provisoire ou la détention pour motif de sûreté. D'autre part, il statue sur les autres mesures de contraintes prévues par le code de procédure pénale.

e) Le juge d'application des peines

La fonction principale de ce juge est d'assurer le suivi des condamnations en ordonnant toutes les mesures nécessaires à une privation partielle ou complète de liberté.

1.2.1.2 La juridiction de recours : le tribunal cantonal³⁴

En tant qu'autorité judiciaire supérieure, le tribunal cantonal assume deux rôles : la direction de l'ordre judiciaire et le rôle de juridiction de recours. La juridiction de recours permet à une personne, qui n'est pas satisfaite d'une décision prise en première instance, de faire réexaminer l'ensemble de son cas (en droit et en faits) devant l'une des chambres du tribunal cantonal. Il se compose de quarante-six juges cantonaux et de onze suppléants, élus pour la durée d'une législature par le Grand Conseil³⁵. Il est basé à Lausanne.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale au 1^{er} Janvier 2011, le tribunal cantonal s'est doté d'une Cour d'appel pénale et d'une Chambre des recours pénale.

³⁴ www.vd.ch/tribunal-cantonal

³⁵ Le Grand Conseil est le parlement vaudois. Il est composé de 180 députés élus pour cinq ans.

1.2.1.3 Le Ministère Public

Dans le canton de Vaud, le Ministère Public est structuré autour de deux pôles : le Ministère Public central et les quatre ministères publics d'arrondissement.

Le Ministère Public central est dirigé par un procureur général (élu par le Grand Conseil) et il exerce les compétences qui lui sont dévolues dans le Code de Procédure Pénale (CPP) et dans la loi vaudoise sur le Ministère Public (LMPu-RSV 173.21). « Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. [...] Il lui incombe de conduire la procédure préliminaire et de diriger les investigations sur les infractions portées à sa connaissance, avant de représenter, le cas échéant, l'accusation devant les tribunaux pénaux des arrondissements judiciaires, le Tribunal des mineurs, le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.³⁶ »

Il y a quatre ministères publics d'arrondissement : Lausanne, l'Est Vaudois, le Nord Vaudois et la Côte. La répartition territoriale en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2010 a été reprise dans son intégralité. Les ministères publics d'arrondissement sont dirigés par un procureur nommé par le Conseil d'État³⁷ sur proposition du Procureur Général.

En résumé, le canton de Vaud s'est doté de plusieurs juridictions pénales chargées de trancher les litiges. Ces derniers sont instruits par le Ministère Public qui travaille en étroite collaboration avec la police vaudoise (1.2.2)

1.2.2 La police vaudoise

Pour bien comprendre comment la police vaudoise s'organise, nous procéderons en trois temps. Tout d'abord, nous effectuerons un rappel du contexte historique (1.2.2.1). Ensuite, nous présenterons la police cantonale vaudoise (1.2.2.2). Enfin, nous terminerons en détaillant les particularités de la police municipale de Lausanne (1.2.2.3).

³⁶ <http://www.vd.ch/fr/autorites/ministere-public/>

³⁷ Le Conseil d'État est le gouvernement du canton.

1.2.2.1 Historique de la police vaudoise

La police du canton de Vaud est l'une des plus anciennes de toute la Confédération. Sa compétence et ses principes reposent sur un corpus de lois. C'est *l'Acte de Médiation* signé par Bonaparte, en 1803, qui pose les fondements de la police en Suisse. La même année, le canton de Vaud compte déjà 87 gendarmes. En 1877, la police de sûreté vaudoise est créée et il faut attendre le 1^{er} Janvier 1941 pour que la police cantonale vaudoise voie le jour³⁸. Pour l'Office Fédéral de la Police, « la structure fédéraliste de la Suisse se reflète aussi dans la structure de la police ». Au moins trois textes législatifs en font la démonstration. Il s'agit de la *Constitution Fédérale*, de la *Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure* (LMSI du 21 Mars 1997) et de la *Loi sur la police cantonale vaudoise* (Lpol du 17 Nov 1975). Ce n'est pas la Constitution suisse qui a consacré le principe de la souveraineté des cantons en matière de police. C'était une « compétence originaire » que la Constitution a simplement maintenue et confirmée. Pour réaffirmer ce principe, la LMSI a édicté dans son article 4 que « chaque canton est responsable au premier chef de la sûreté intérieure sur son territoire ». Il existe donc, dans chaque canton, une loi sur l'organisation de la police : celle du canton de Vaud a été votée le 17 Novembre 1975 et est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 1976.

La police vaudoise a connu plusieurs évolutions depuis les années 90. Nous allons brièvement rappeler les quatre grandes étapes qui ont conduit à la mise en place de la cellule chargée de la réforme de la police. La première tentative date du début des années 90. Elle est marquée par un besoin de réaliser des économies budgétaires. L'État de Vaud souhaite adopter une police unique (donc moins exigeante en personnel et en moyens divers). Mais, faute d'accord entre le canton et ses communes, le projet est abandonné.

³⁸ Pour une meilleure compréhension, nous signalons que la « gendarmerie », la « police de sûreté » et la « police cantonale vaudoise » ne sont pas des synonymes. Chacune des structures a des compétences spécifiques que nous allons détailler dans les paragraphes suivants.

C'est en 1999, sous le nom de « Police 2000 », que débute la deuxième tentative de réforme de la police vaudoise. Le Conseil d'État (le gouvernement) et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) signent un protocole. Ce texte est, avant tout, un projet politique. Il devait, d'une part, permettre l'intégration des services de police vaudois au sein d'un système unique. D'autre part, il devait séparer et répartir la responsabilité des objectifs mais aussi le financement de la sécurité (=processus). Le canton se voyait octroyé la lutte contre la moyenne et la grande criminalité, police secours et la gestion globale du système de sécurité, tandis que les communes étaient chargées de la sécurité de proximité (en lien avec les gendarmes qui appartiennent à la police cantonale). Le tableau ci-dessous présente les changements qui auraient pu intervenir si Police 2000 avait été implanté :

	Avant Police 2000	Si Police 2000 avait été adoptée
Nombre de postes de police	37	49 (police et gendarmerie)
Centre d'Intervention Régionale (CIR)	4	4
Groupes Judiciaires	8	8
Centrale d'engagement	1	1 centrale unique cantonale (y compris pour Lausanne)
Postes de police municipale Centrale d'engagement indépendante pour Lausanne	50	8 à 9 polices intercommunales

Tableau 1 Evolution de l'organisation de la police si adoption de Police 2000

Cette organisation est testée dans trois régions pilotes (Echallens, Yverdon les Bains et la Riviera). Les zones pilotes sont évaluées dans le rapport Pedrazzini qui met en évidence que la séparation entre police secours et la sécurité de proximité n'est pas aussi évidente. Le rapport souligne aussi que les autorités politiques seront amenées à se prononcer sur l'avenir de la réforme parce qu'en tout état de cause, Police 2000 présente plusieurs obstacles concrets dans l'organisation ou le fonctionnement. On peut citer la mise à l'écart des responsables politiques locaux et « la création, dans les faits, de deux

catégories de policiers »³⁹. Néanmoins, selon le commissaire Gitz, Police 2000 a fait ressortir plusieurs points positifs au niveau des attentes de la population vaudoise, des organisations policières, du rôle des autorités locales et des partenaires sociaux (développement de partenariats, importance des partenariats sociaux) mais aussi sur le plan de la police de proximité (évolution de la définition, prise de conscience de l'importance de la problématique de la police de proximité).

L'accord prévoyait aussi de mettre de côté les tâches non policières (dites « cinquième processus). L'un des objectifs de l'accord était de mieux comprendre la répartition des coûts financiers entre le canton et les communes en fonction de leurs activités. Malgré l'échec de « Police 2000 », cet accord a été une source d'inspiration pour de nombreuses communes qui ont souhaité faire évoluer leur polices municipales⁴⁰. L'accord a aussi permis de soulever des limites opérationnelles dans les rapports entre la police cantonale et les polices locales : systèmes radios incompatibles, difficulté d'échange et de transmission des renseignements...

Suite à l'échec de « Police 2000 », la troisième tentative d'évolution de la police a été initiée par les parlementaires. Trois motions radicalement différentes ont été présentées. La première date de 2005 et vient de **Patrick de Preux**, député libéral. Elle demande la mise en place d'un corps de police unique pour tout le canton, l'abandon des structures actuelles et la disparition des « éléments lourds et coûteux de coordination ». Le Grand Conseil vaudois refusera cette motion. La deuxième émane de **Doris Cohen-Dumani et consorts**, députée. Déposée en 2006, elle souhaite que la réforme de la police tienne davantage compte de l'avis des partenaires (les villes) dans la mise en place des nouvelles structures. Cette motion sera retirée et remplacée par une troisième qui provient de **Josiane Aubert⁴¹ et consorts** « concernant la loi-cadre sur la police coordonnée ». Cette dernière

³⁹ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/sg-dse/APLC_reforme_policiere101014.pdf

⁴⁰ Dix communes de la Riviera ont fusionné leurs corps de polices municipales pour favoriser la coopération intercommunale. A l'Ouest de Lausanne, huit communes ont fait la même chose.

⁴¹ Mme Aubert est conseillère nationale.

proposition s'inspire de la situation particulière de Lausanne pour demander la création de polices intercommunales « dotées de toutes les compétences légales » tout en reprenant le principe de coordination avec la police cantonale (développé dans « Police 2000 »). C'est cette dernière motion qui recueillera la faveur du Grand Conseil en septembre 2007.

La dernière étape dans l'évolution de la police se fait parallèlement au dépôt de la motion Aubert. En juin 2007, l'Association Professionnelle des Gendarmes Vaudois (APGV) dépose **l'initiative d'Artagnan** (signée par plus de 22 000 personnes). Cette initiative demandait, entre autres, la suppression des structures redondantes, une formation unique pour tous les membres des forces de l'ordre, le renforcement de la police de proximité ou une implication beaucoup plus importante des autorités locales en matière de sécurité. Vu l'implication populaire et les principes démocratiques en vigueur en Suisse, le Département de la Sécurité et de l'Environnement⁴² et les communes ont décidé de se réunir et de proposer un contre-projet (la Convention) qui respecterait « l'autonomie communale prévue dans la Constitution vaudoise » tout en favorisant l'unification des services de police. Le Grand Conseil (le Parlement) a approuvé ce contre-projet. Le 27 Septembre 2009, les Vaudois sont appelés à se prononcer pour ou contre l'initiative d'Artagnan. Les Vaudois ont rejeté l'initiative à 54% et ils ont « donné leur préférence au modèle proposé par la Convention ». Suite à ce refus d'adopter une police unifiée, le Canton de Vaud a entrepris une vaste réforme de sa police. La nouvelle *Loi d'organisation de la police vaudoise* est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012. Elle affirme le principe d'une police coordonnée avec un commandement unifié et une standardisation des procédures pour assurer un socle minimal de sécurité sur l'ensemble du canton.

La police est une institution publique difficile à faire évoluer et les quatre tentatives vaudoises illustrent clairement cette idée. Il aura fallu pratiquement vingt ans pour qu'un consensus émerge. Au-delà des divergences d'opinions exprimées dans les projets de

⁴² Le DSE est l'un des sept départements du gouvernement vaudois (le Conseil d'État). Il est dirigé par Mme Jacqueline de Quattro depuis le 1^{er} Juillet 2007. Au moment de la rédaction, Mme de Quattro dirige encore la DSE.

réforme, deux points de convergence se dessinent. D'une part, ce sont principalement les organes politiques (gouvernement ou parlement) qui mettent en œuvre, soutiennent ou refusent un projet. D'autre part, les tentatives de modification des corps de police sont motivées par des raisons économiques. Ce sont des motifs d'efficacité qui sont invoquées de même que l'envie d'en finir avec la redondance des emplois. **Nous précisons que les paragraphes qui suivent présentent la police vaudoise telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2011.**

Le fonctionnement de la police vaudoise (cantonale et municipale) repose sur quatre textes légaux : la Constitution vaudoise (Cst Vd), la Loi sur les Communes (LC), la Loi sur la police cantonale (LPol) et la Loi sur la police judiciaire (LPJu). La Constitution vaudoise prévoit que le maintien de l'ordre public est assuré par l'Etat (de Vaud) et les communes. Faute de précisions constitutionnelles, ce sont les lois (sur les communes, sur la police judiciaire et sur la police cantonale) qui répartissent les compétences entre la police cantonale (1.2.2.2) et la police municipale (1.2.2.3)

1.2.2.2 La police cantonale vaudoise

L'article 1^{er} de la Loi sur la police cantonale rappelle que la police cantonale a « pour mission générale d'assurer, dans les limites de la loi, le maintien de la sécurité et de l'ordre publics. Elle exerce la police judiciaire. La police cantonale agit sur l'ensemble du territoire cantonal. Les attributions des autorités communales en matière de police sont réservées ». Elle a également une mission de prévention. Elle est constituée de deux entités : la gendarmerie et la police de sûreté. Nous mettons de côté les services généraux qui ont une activité administrative, de même que les unités spécialisées comme le Détachement d'Action Rapide et de Dissuasion (DARD), la brigade canine ou le transfert des détenus.

La *police de sûreté* n'est pas celle qui nous intéresse le plus dans notre recherche. Néanmoins, elle partage, avec la gendarmerie l'exercice de la police judiciaire. C'est un terme large qui recouvre les renseignements liés aux étrangers, la brigade financière, celle

des mineurs et des mœurs, celle de l'analyse et de la coordination, et celle des stupéfiants. L'article 1^{er} de la Loi sur la police judiciaire précise que la poursuite des infractions et de leurs auteurs, ainsi que le rassemblement des moyens de preuve incombent à la police judiciaire⁴³. Elle intervient aussi pour certains délits financiers, les infractions contre l'intégrité physique, les vols et les cambriolages. L'identité judiciaire appartient aussi à cette activité.

La *gendarmerie* a pour mission de « surveiller, prévenir, intervenir 24 heures sur 24 sur l'ensemble du territoire »⁴⁴. La surveillance et la prévention sont regroupées sous le terme de police de proximité⁴⁵. En outre, la gendarmerie exerce la police judiciaire seule ou conjointement avec la police de sûreté. Compte tenu de leur obligation d'intervenir en tout temps sur l'ensemble du canton, les services de gendarmerie ont été divisés en quatre zones : Lausanne, Ouest, Nord et Est. Le canton compte également deux zones autonomes (La Vallée du Joux et les Préalpes). Ce sont des portions de territoire où les interventions ne peuvent, faute de temps, être effectuées par l'une des quatre zones existantes. Pour maintenir la qualité du service, ces zones autonomes fonctionnent selon un régime quelque peu dérogatoire : les gendarmes qui y travaillent sont d'astreinte⁴⁶.

⁴³ Depuis le 1^{er} Janvier 2011, les compétences de la police judiciaire sont prévues par le Code de procédure pénale appelé CODEX. CODEX place directement la police sous la surveillance du Ministère Public en cas d'enquête sur des infractions (art 15 CPP)

⁴⁴ Citation issue du site de la police cantonale vaudoise consulté le 8 Novembre 2011.

⁴⁵ Nous reviendrons largement sur ce concept dans les paragraphes qui suivent.

⁴⁶ A la différence de leurs collègues des autres zones, ils ne peuvent pas faire intervenir les Centres d'Intervention Régionaux (CIR) après les heures d'ouverture de la gendarmerie car il faudrait plus de 45 min aux véhicules du CIR pour atteindre les zones concernées. 45 minutes est le délai maximum recommandé par la hiérarchie de la police cantonale vaudoise pour une intervention sur le terrain.

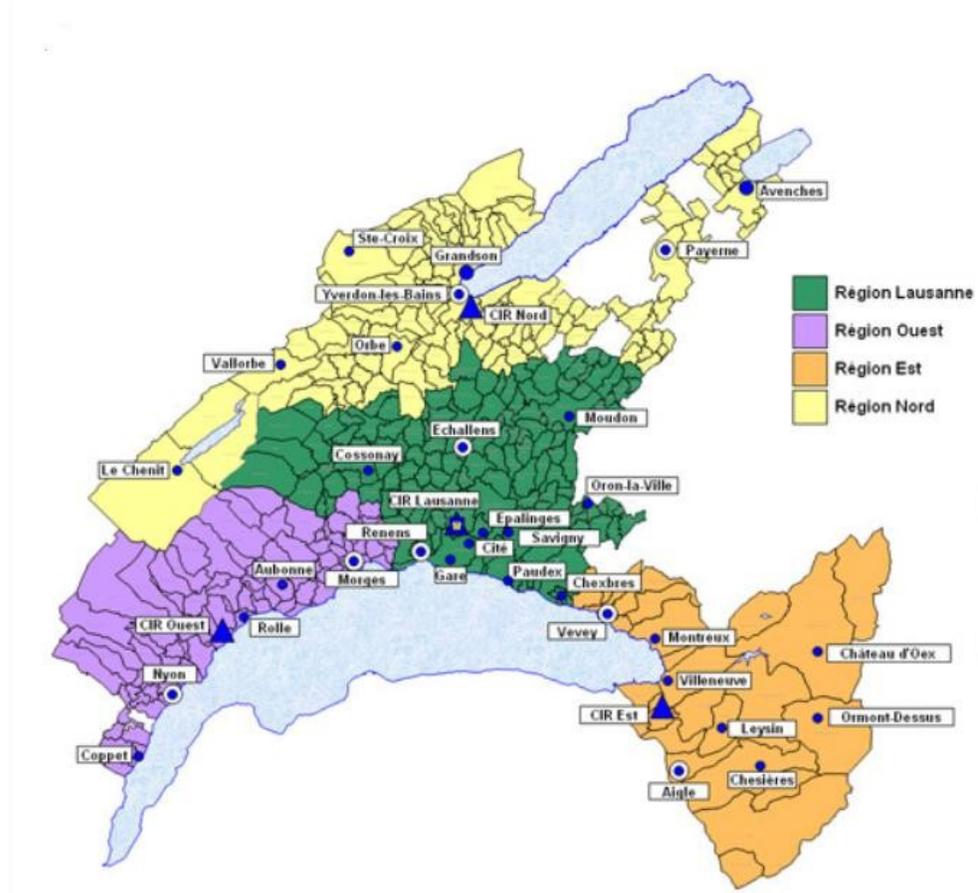


Figure 4 Carte de répartition des compétences de la police cantonale vaudoise⁴⁷

Les policiers cantonaux doivent également patrouiller sur plusieurs communes et remplir les obligations incluses dans les *contrats de prestations*. Régie par l'article 40 de la loi sur la police cantonale vaudoise, le contrat de prestation est une convention entre le Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE) de l'État de Vaud et une municipalité via le syndic. Le syndic choisit des prestations (parmi un catalogue) et paie des policiers cantonaux pour les effectuer (soit avec un quota horaire soit avec un objectif de sécurité publique à atteindre). Les objectifs inclus dans ces contrats varient en fonction de chaque commune. Cependant, ils ont souvent un aspect préventif comme : assurer une

⁴⁷ Canton de Vaud : site officiel : Missions de la gendarmerie
<http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dse/police-cantonale/missions/missions-de-la-gendarmerie/>

présence devant les écoles, faire des contrôles routiers, patrouiller dans certains quartiers, être visible dans les endroits problématiques... En 2011, 57 communes ont opté pour ce modèle et les sommes versées correspondent au salaire annuel de 62,3 postes. Dans la pratique, les contrats de prestations permettent aux petites villes de s'attacher les services d'un ou plusieurs policiers cantonaux auxquels on assigne les tâches choisies. Les villes qui ont une capacité financière suffisante s'assurent d'une présence supplémentaire sur leur territoire. Les municipalités, qui n'ont pas choisi (ou qui n'ont pas les moyens) de conclure ce type de contrat, bénéficient des services de police soit sur appels en cas d'infractions soit lorsque les obligations contractuelles des autres villes ont été remplies. Nous soulignons, qu'après l'entrée en vigueur de la Réforme en Janvier 2011, les contrats de prestations n'existeront plus dans leur forme actuelle. Les communes qui le souhaitent pourront toujours acheter des prestations complémentaires mais les gendarmes⁴⁸ ne seront plus attachés spécifiquement à un territoire. Même s'il existe un concordat sur les prestations effectuées par des personnes privées (signé le 12 Novembre 2010), il ne semble pas prévu que la sécurité privée puisse remplacer les gendarmes dans le cadre de la nouvelle organisation de la police vaudoise.

À côté de la police cantonale, le canton de Vaud est doté d'une police municipale bien organisée (1.2.2.3)

1.2.2.3 La police municipale vaudoise : le cas de Lausanne

La *police municipale* est la troisième et dernière structure à présenter. C'est la Loi sur les Communes (LC) qui en définit les compétences. Dans l'article 2 LC, on apprend que « les mesures destinées à assurer l'ordre et la tranquillité publics ainsi que la salubrité publique sont des tâches propres aux communes ». Quant à l'article 43 LC, il donne la liste des compétences spécifiques de la police communale. Dans le canton de Vaud, elle présente plusieurs particularités.

⁴⁸ Les policiers cantonaux sont également appelés gendarmes (sans distinction dans leurs activités).

En premier lieu, il existe une Association des Polices Municipales Vaudoises⁴⁹ qui regroupe treize des vingt corps de police municipale répartis sur le canton. Leur compétence dépend de l'article 68a LC. « Chaque corps de police communale a une organisation, une doctrine opérationnelle, un système informatique et de communication propres ». Certaines polices sont également regroupées en police intercommunale (comme dans la région de la Riviera ou la police de l'ouest lausannois). D'autres communes ont préféré passer des contrats de prestation avec la police cantonale (en vertu de l'article 40 de la Loi sur la police).

En second lieu, la ville de Lausanne a un corps de police qui est compétent pour assurer également les tâches de police judiciaire. Depuis la décision du 30 Décembre 1941, le Conseil d'État (le gouvernement) a donné à la ville de Lausanne une compétence judiciaire sur l'ensemble de son territoire. Seule la police technique et scientifique est exclue de cette délégation. Concrètement, cela veut dire que les 425 officiers de police de la ville de Lausanne ont la capacité d'intervenir sur tous les types d'infractions commises sur le territoire. Par an, elle réalise 28 000 interventions de police secours (soit plus de 80 par jour) et elle enregistre 12 000 infractions essentiellement contre le patrimoine, les véhicules ou les stupéfiants. Ce corps de police est composé d'un centre principal, de postes de quartier et, pour répondre à des besoins particuliers, d'un poste à la gare et au Flon⁵⁰. La ville a également signé une *Charte de collaboration avec les établissements publics de nuit* le 17 Décembre 2004. Cette convention « instaure un partenariat entre les tenanciers d'établissements de nuit et les autorités communales »⁵¹. Cette notion de partenariat est fondamentale pour Lausanne parce qu'elle est directement intégrée dans le concept de la police de proximité et qu'elle permet de « mieux appréhender les problèmes de sécurité et de répondre plus efficacement aux besoins de la population ». Pour y arriver, Lausanne « mise sur les compétences relationnelles de ses policiers pour développer avec les citoyens

⁴⁹ Pour plus d'informations sur l'Association : <http://www.acpmv.ch/index.php> (consulté le 9.11.11)

⁵⁰ Le Flon est un quartier festif qui compte de nombreuses boîtes de nuit, bars et activités récréatives.

⁵¹ Le texte intégral de la charte est disponible sur le portail de la ville de Lausanne.

une relation de proximité et de confiance⁵² ». La Charte n'est pas le seul partenariat de la ville. Elle a aussi des relations privilégiées avec les milieux de soins, les établissements scolaires et l'Association vaudoise des psychologues.

En résumé, dans le Canton de Vaud, plusieurs organes sont chargés de mettre en œuvre les actions de police : la police cantonale (gendarmerie et police de sûreté), les polices municipales et la police de la ville de Lausanne. Pour instruire et poursuivre les infractions, le canton de Vaud est doté d'un Ministère Public et de procureurs. La structuration et l'organisation des acteurs pénaux sont clairement délimitées par la Constitution vaudoise et un ensemble de lois complémentaires (Lois sur les communes, sur la police cantonale, sur la police judiciaire, sur le Ministère Public, sur la procédure pénale,...). Prises ensemble, elles nous permettent d'avoir une représentation relativement satisfaisante du cadre légal et réglementaire dans lequel les forces de police interviennent. Il permet de comprendre la place, le rôle et les attributions de chacun ainsi que les relations formelles entre les acteurs pénaux. Néanmoins, ce socle législatif présente un inconvénient. Il ne donne aucune information sur la mise en œuvre pratique de cet ensemble de lois. En se limitant à cet aspect légal de l'organisation policière, on perd une partie du fonctionnement concret de la police comme acteur pénal, des relations informelles qui peuvent se développer et des principes directeurs qui sous-tendent le travail quotidien de la police.

Pour combler ce manque, la police de la ville de Lausanne et la police cantonale vaudoise ont posé les bases d'un ensemble de principes communs en matière de police, capable de mettre en œuvre les principes légaux et de favoriser leurs objectifs de maintien de l'ordre. Il s'agit de la police de proximité. Cette forme de policing offre un début de réponse mais il n'est pas en mesure de combler toutes les lacunes laissées par le droit. C'est pourquoi, le recours à des études sociologiques et criminologiques semble être pertinent. Ces recherches apportent un éclairage plus complet et plus approfondi sur la

⁵² Cette citation est tirée du site de présentation de la police de Lausanne consulté le 8 Novembre 2011.

compréhension globale de la police et la manière dont elle assure son fonctionnement quotidien. Nous allons en présenter les grandes lignes.

1.3 Principes directeurs et défis à relever par la police de proximité dans le canton de Vaud

Pour comprendre la police de proximité vaudoise actuelle, il est intéressant de commencer par présenter les principes directeurs qui ont gouverné la mise en place de la police de proximité (1.3.1) avant de présenter les scandales et les défis à relever par cette police de proximité (1.3.2).

1.3.1 Implantation de la police de proximité

Généralités

Institutionnalisée dans le canton de Vaud dès 1996, la police de proximité est le modèle de fonctionnement des activités policières qui domine encore aujourd'hui. La réforme qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2012 ne modifie pas cette tendance. Au contraire, le projet de loi qui instaure une police coordonnée pour l'ensemble du canton insiste sur la nécessité de délivrer, à chaque commune, un socle minimal de sécurité. Il soutient également les initiatives en matière de prévention. À notre connaissance, il n'existe pas de définition formelle de la police de proximité telle qu'elle est mise en œuvre dans le canton de Vaud : c'est-à-dire qu'il n'y a pas de définition exhaustive de ce qui relève de la police de proximité, par la police de Lausanne et la police cantonale. Néanmoins, il apparaît que les deux corps de police ont souhaité adopter des principes policiers proches des habitants et faiblement formalisée pour tenir compte des contextes locaux.

La police de proximité est présentée par les services de police vaudois comme une police qui tisse des liens avec des partenaires (des institutions publiques, des services de soins ou de santé, des autorités politiques et bien évidemment la population). Elle a comme objectif principal de favoriser la prévention et la collaboration. Il s'agit de comprendre les

attentes et les besoins des justiciables et de maintenir des relations de qualité avec la population (et les autorités locales).

Cas de la police de la ville de Lausanne

Dans une perspective lausannoise, la police de proximité est le principe de base du travail policier autant pour les interventions que pour la prévention. Selon le site de la police de Lausanne, la « police urbaine de proximité repose sur quatre piliers ». Le premier est la « connaissance fine de la ville » : la capacité des policiers de terrain à patrouiller sur un territoire pour le connaître en profondeur et agir en fonction de ses besoins. Le deuxième est le « développement de partenariats et le rapprochement avec la population ». Il s'agit de favoriser l'émergence de solutions satisfaisantes pour les citoyens, d'améliorer la participation populaire et de tisser des liens solides avec les associations de quartier. Le troisième est la « visibilité policière ». Cet aspect passe par la présence, en uniforme, de policiers qui patrouillent à pied ou en vélo. Cela permet à la population de pouvoir interagir directement avec le policier et au policier de se rendre compte des problèmes de sécurité. Le quatrième est la « rapidité et l'efficacité d'intervention » qui permet d'agir de manière proactive ou réactive dans un laps de temps très restreint.

En outre, Lausanne a choisi de répondre à l'évolution de sa population en adoptant deux stratégies. La première favorise la mise en place de partenariats solides et durables autant avec les habitants qu'avec les institutions sanitaires ou les établissements de nuit. C'est une manière pour la police de connaître les besoins de chacun et de fournir des réponses concertées et applicables sur le terrain. La seconde repose sur l'éthique et la déontologie. Dans sa « philosophie d'entreprise », la police de Lausanne accorde une place importante à la *Charte des valeurs* et au respect du *Code de déontologie policière*. Les justiciables ont donc la possibilité de manifester leur mécontentement face au corps de police ou à un policier en particulier. Cette faculté laissée à la population est une sorte de contrepoids par rapport au monopole de la force. Le Comité d'éthique a été approuvé dès

2002 par le Conseil communal⁵³. C'est « un organe consultatif, autonome à l'égard des instances politiques, judiciaires, administratives et de gestion. Il a une mission d'aide et de conseil⁵⁴ ». La commission de déontologie, quant à elle, date de 2008. Elle a été mise en place par la ville de Lausanne dans un règlement municipal datant du 2 Avril 2008. La commission se compose d'un préposé à la déontologie qui fait office de président, de trois policiers représentatifs des corps de police et d'un spécialiste de la résolution des litiges qui n'appartient pas aux corps de police. Chaque membre a un suppléant. L'ensemble de la commission est nommée par la municipalité pour la durée d'une législature (5 ans). La saisine de la commission se fait par l'intermédiaire du Commandant de police. Il n'y a pas de saisine directe par un tiers qui serait extérieur à la police. La commission « examine les griefs mettant en cause le comportement et/ou les actes professionnels d'un policier au regard du Code de déontologie ». Le Président de la commission (qui est le préposé à la déontologie) a la possibilité de rencontrer le policier mis en cause ainsi que la personne qui formule des griefs envers ce policier. Les rencontres et les sessions de la commission ne sont pas ouvertes au public. La commission conseille le Commandant de la police « [...] sur la façon d'apprécier le comportement du policier par rapport au Code de déontologie » sous forme de conclusions adoptées à la majorité des membres. En plus d'être transmises au Commandant, les conclusions sont aussi transmises au policier et classées dans le dossier personnel. Chaque année la Commission de déontologie produit un rapport à l'attention de la municipalité qui a la faculté de le rendre public en tout ou en partie. A notre connaissance, un seul rapport a été publié en 2010 pour les décisions rendues entre Octobre 2008 et le 31 Décembre 2009. Ces deux structures (sans équivalent connu sur le reste du territoire) permettent à la population d'exercer ses droits individuels, face à l'institution publique qu'est la police.

⁵³ Adoption à la séance du 26 Novembre 2002 du préavis 2002/40.

⁵⁴ Extrait des statuts du Comité d'Éthique de la ville de Lausanne consultés le 14 Novembre 2011.

1.3.2 Entre scandales et défis à relever pour la police de proximité

La police de proximité est un ensemble de principes stratégiques et opérationnels que les responsables de police cherchent à appliquer à l'ensemble du canton de Vaud. Sous son apparente simplicité d'organisation, la police n'a pas été à l'abri des critiques. Deux scandales continuent d'influencer la perception de la police par les Suisses.

L'Affaire des Fiches

Dans l' « affaire des fiches de la police fédérale⁵⁵ » en 1989 (Lemieux, 2006, p. 130), il a été reproché aux forces de l'ordre de faire un recueil systématique et très détaillé de renseignements sur la population. Avant le scandale des fiches, c'était la police de protection de l'État qui était chargée de la prévention par le recueil d'information et de la recherche des infractions au Code Pénal. Ce service d'information et de recherche avait comme mandat de « récolter des renseignements susceptibles de contribuer à la sauvegarde de la sûreté intérieure et extérieure du pays » (Kreis, 1993 p.99). Selon l'auteur, ce mandat manquait de précision et a pu conduire à la confusion des objectifs, ainsi qu'au risque de voir recueillir des informations appartenant à la sphère privée.

En 1989, avec la chute du mur de Berlin et les bouleversements politiques qui ont suivi, une Commission d'enquête a été chargée d'examiner les informations recueillies par ce service de la police de protection de l'État. La Commission rapporte l'existence d'un fichier principal et de fichiers annexes qui concernent, par exemple, des régions de la Suisse comme le Jura ou des opinions politiques comme les extrémistes. Le fichier principal contient environ 820 000 fiches (90% sur des personnes physiques, 75% sur des étrangers, 50% sur des résidents à l'étranger). Ces fiches regroupent des informations variées (demandes de visas, relations d'affaires, mariages, opinions religieuses ou politiques). D'après l'analyse faite par la Commission en 1990, environ 20% des fiches n'avaient pas été mises à jour depuis 25 ans ou plus. Le reproche principal fait à ce fichier est la collecte intensive d'informations qui n'a pas été (ou très rarement) suivie d'analyse.

⁵⁵ L'affaire des fiches de la police fédérale est également appelée « le scandale des fiches »

Le scandale des fiches a eu plusieurs conséquences importantes en Suisse. Tout d'abord, au niveau législatif, la Loi fédérale sur la protection des données a été adoptée le 19 juin 1992. Elle prévoit également la mise en place d'un préposé fédéral à la protection des données auprès duquel il est possible de s'adresser pour connaître les informations personnelles qui auraient pu être consignées dans les fiches. Ensuite, au niveau de l'organisation, la police fédérale a définitivement été intégrée à l'Office fédéral de la police en 1999 (en remplacement du système provisoire qui avait été mis en place en 1992 sur le traitement des données relatives à la protection de l'Etat (ISIS) et la réorganisation du Département Fédéral de la Justice et de Police (DFJP)). Enfin, au niveau méthodologique, le scandale des fiches a permis la création de services dédiés à l'analyse des informations et au traitement des données.

L'affaire Bellasi

Dans l'affaire Bellasi (à la fin des années 90), un comptable de l'armée a été mis en cause dans un détournement de fonds. En outre, la police est parfois difficile à approcher par les non-initiés, ce qui alimente les polémiques autour de son efficacité, de sa définition ou de sa capacité à communiquer avec le public (voir les travaux de (Killias, 1991/2001) sur la perception de la police ou Clerici & Killias, 1999). Il y a la police qu'on voudrait connaître et celle qu'on pense connaître. Malgré les efforts mis en œuvre par la police pour tenir compte de l'évolution des besoins, les nouveaux modèles policiers ont encore de nombreux défis à relever. Pour le canton de Vaud, il s'agit par exemple de mieux comprendre le fonctionnement de la police de proximité, la place de l'information/connaissance dans les activités policières ou encore les différentes contraintes auxquelles elle est confrontée.

Les défis à relever par la police de proximité

L'un des défis de notre projet repose sur la quantité limitée de données concernant la police suisse en général et vaudoise en particulier. Sur les 200 recherches recensées par Sigrist (2009), seuls quelques travaux traitent de la police de proximité et seules trois

références traitent de la police vaudoise⁵⁶. L'auteure, au travers d'une rétrospective de plus de trente ans, démontre l'intérêt que les chercheurs ont pour l'histoire de la police que ce soit au niveau cantonal ou local, pour témoigner des changements intervenus dans les législations. En écho aux scandales des fiches et à l'affaire Bellasi, plusieurs travaux ont traité du problème de l'éthique, de la morale, de la police d'État ou encore de la sécurité. Les relations de la police avec les jeunes, les victimes ou encore la prévention constituent un autre pan du travail de recherche mené en Suisse. Enfin, en raison des choix fédéralistes faits par la Suisse et des relations avec l'Union Européenne, quelques travaux ont été menés pour s'assurer de conserver les libertés publiques, pour comprendre les interventions du droit dans le travail policier ainsi que les évolutions des tendances de la criminalité.

Bolle & Knoepfler (2000) partent d'une définition issue de la littérature pour comprendre la police de proximité. Ils rapportent cinq modèles distincts de police sans pour autant tenter une systématisation des dimensions dont se compose la police de proximité en Suisse. Finalement, ce sont les praticiens qui semblent avoir le plus étudié la police de proximité à travers l'Institut Suisse de Police. Kullman (2006) se fonde sur l'idée que la police de proximité partage les mêmes bases que la police de communauté, tandis que Gattone (2008) met en avant le potentiel de l'utilisation extensive de l'information grâce au répondant de proximité..

Comme nous avons essayé de le démontrer dans ce chapitre, il existe une rupture importante entre le cadre légal/réglementaire et la pratique. Ainsi, le cadre : c'est-à-dire l'ensemble des lois, des règlements, des accords et des concordats est bien documenté, expliqué et détaillé. On y apprend l'organisation des acteurs pénaux autant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal et même local. Au-delà des nombreux fondements légaux, la police donne peu d'indices de son fonctionnement quotidien et des motivations qui l'anime.

⁵⁶ Nous avons mis de côté les recherches portant sur l'histoire de la criminalistique ou l'évolution de cette science dans le temps (voir les travaux Baker, 2005 (p. 19) (Ribaux & Margot, 1999, 2003; Ribaux et al., 2003)

En outre, le principe d'autonomie des cantons quant à l'organisation de la police rend impossible, dans cette recherche, l'étude approfondie des vingt-six cantons et des vingt-six structures internes de police et de Justice réparties dans tout le pays. C'est pourquoi, nous avons préféré nous concentrer sur un seul canton. En l'occurrence, il s'agit du canton de Vaud, pour lequel nous avons fait une présentation exhaustive de l'organisation judiciaire et policière. Ce canton vit actuellement une réforme profonde de la structure policière, il est l'un des plus grands cantons romands et son contexte socio-économique est plus que favorable.

Cependant, on ne connaît finalement que peu de détails sur la police de proximité implantée dans le canton depuis les années 90. La police de proximité peut-elle se rapprocher d'un modèle de policing déjà connu? S'inspire-t-elle d'un seul modèle ou de plusieurs modèles? Deux constats apparaissent déjà.

D'une part, la police de proximité se veut proche de la population mais aussi capable de soutenir les programmes de prévention. Elle favorise le développement de partenariats pour mieux comprendre les besoins et maintenir des relations de qualité avec la population. La police de la ville de Lausanne va même plus loin en donnant la possibilité aux citoyens de former des recours contre les policiers à travers le Comité de Déontologie. La police de proximité est favorable aux approches proactives en mettant en avant la prévention (au niveau de la police cantonale mais aussi de la police de Lausanne).

D'autre part, la police de proximité vaudoise a mis en place des relations privilégiées avec les partenaires, cherche à avoir une connaissance poussée de la ville, utilise l'information (Gattone, 2008), fait circuler les données (Gattone, 2008) dans le but d'assurer des interventions rapides et efficaces (éviter que des auteurs présumés quittent le territoire où la police est compétente). La police de proximité n'exclut pas la possibilité d'avoir un fonctionnement réactif. En outre, le canton de Vaud est témoin de rapides mutations. Les habitudes des résidents changent à cause de la crise du logement. Il y a de plus en plus de population pendulaire c'est-à-dire de personnes qui quittent leur logement le matin et ne rentrent que le soir pour dormir. Ces personnes participent parfois moins à la

vie locale soit parce qu'elles ont leurs activités récréatives près de leur travail, soit parce qu'elles font leurs achats hors des petits magasins de quartier. Ces mutations dans les habitudes et dans les unités géographiques ont peut-être contribué à l'évolution des opportunités criminelles. En effet, le canton de Vaud est également témoin du développement d'une petite criminalité très mobile. La fragmentation et la taille du territoire (entités municipales, locales, cantonales, régionales et entité fédérale) ainsi que le fédéralisme et l'autonomie de chacun des cantons rendent la coopération entre entités incontournable pour la bonne administration de la Justice et le travail policier.

Faute de définition exhaustive, la police de proximité semble reposer sur deux constats contradictoires: un rapprochement volontaire avec la population dans des actions de prévention et la nécessité de faire circuler l'information, au-delà du niveau local, pour contrer la mobilité de la criminalité. Ne pourrions-nous pas partir du postulat que la police de proximité, en tant que construction issue de la pratique, est inspirée de modèles théoriques distincts. Si ce postulat se confirmait, à quels modèles de policing la police de proximité a-t-elle empruntée des notions? Est-ce que les perceptions et les représentations des policiers de proximité pourraient nous fournir des éléments de compréhension par rapport au cadre théorique? Est-ce que les pratiques sont les mêmes entre la police cantonale et la police de la ville de Lausanne?

Pour pouvoir répondre à ces questionnements, nous allons commencer par présenter les modèles théoriques dont la police de proximité vaudoise semble s'inspirer (chapitre 2).

Chapitre 2 : Un cadre théorique initial pour une compréhension plus détaillée

Dans le chapitre précédent, nous avons constaté que le canton de Vaud présente sa police comme une police de proximité dont les points forts sont, d'une part, la connaissance approfondie du territoire, les relations régulières avec la population, les activités de prévention, la mise en place de partenariats, et d'autre part, la collecte, l'utilisation régulière de l'information ainsi que le partage avec les autres entités.

Faute d'ancrage théorique précis, nous avons fini par postuler que la police de proximité s'inspirerait de plusieurs modèles théoriques. Mais de quels modèles? En parcourant la littérature scientifique, nous nous sommes arrêtés sur les travaux de Brodeur (2003) qui présente l'incompatibilité théorique de la police de communauté (COP) et de *l'intelligence led policing* (ILP) sans exclure leur compatibilité dans la pratique.

La police de communauté est un modèle de policing qui a été pensé par le juriste américain Goldstein dans les années 70. L'objectif de la police de communauté est de se rapprocher de la population à travers une démarche proactive et préventive. La population participe à sa propre sécurité et aide la police à délimiter les problèmes présents au sein d'une communauté.

L'intelligence led policing est un modèle plus récent qui cherche à utiliser les données recueillies pour produire des connaissances et, finalement, du savoir qui sera pertinent pour la hiérarchie (qui pourra ou non décider d'engager une action de police). Après le virage sécuritaire du 11 Septembre 2001, cette manière de penser les activités policières s'est largement développée tout comme le management du risque (Ericson et Haggerty, 1997).

Ratcliffe (2008) propose une vision plus nuancée que Brodeur (2003) en soulignant la difficulté intellectuelle dans l'interprétation des modèles de policing tels que COP, ILP,

Compstat, la résolution de problèmes. Bien qu'originellement tourné vers les auteurs prolifiques, il n'exclut pas que l'intelligence led policing soit amené à tenir compte du niveau géographique (du local à l'international) là où se posent les problèmes, pour y répondre adéquatement.

Si nous mettons en perspective le constat relatif à la police de proximité avec les travaux de Brodeur (2003) et de Ratcliffe (2008), il semble que la police de proximité pourrait s'envisager, théoriquement, à travers le prisme de la police de communauté et de *l'intelligence led policing*. En effet, la police de proximité repose sur la compréhension de la population locale tout comme la police de communauté se fonde sur la communauté comme coauteur de la sécurité. En outre, la police de proximité accorde une place particulière au recueil et au traitement de l'information pour compenser la fragmentation des autorités judiciaires sur le territoire, tout comme *l'intelligence led policing* tend à faire une utilisation extensive de l'information dans un but répressif.

Pour bâtir le cadre théorique initial de cette recherche, nous avons combiné la criminologie et la sociologie policière qui s'entend, ici, comme un terme générique qui inclut autant la sociologie de la police que la sociologie sur la police. Prises ensemble, les deux sciences permettent d'avoir une vision plus complète et plus cohérente des modèles de police que sont la police de communauté (2.1) et *l'intelligence led policing* (2.2).

2.1 La police de communauté

Tout d'abord, nous rappellerons le contexte historique de son implantation et de son évolution (2.1.1). Ensuite, nous présenterons la notion sur laquelle repose tout le travail policier : la communauté (2.1.2). Enfin, nous terminerons en présentant la connaissance dans cette philosophie policière (2.1.3)

2.1.1 Historique et évolution de la police de communauté

Les années 60 sont secouées par de violents bouleversements autant en Grande-Bretagne (Banton, 1964;1985; Joshua & Wallace, 1984;) qu'aux États-Unis (Liebersson &

Silverman, 1965). La politique de contrôle des stupéfiants est un échec. Des ghettos apparaissent dans des villes comme Chicago et Washington. L'intensité et la fréquence des tensions raciales sont si importantes que le Président Johnson décide de réunir la Commission Katzenbach, en 1967, pour mieux comprendre les problèmes et les enjeux de la situation. Dans les années 70, plusieurs autres recherches (dont celle de Kansas City en 1974) soulignent l'évolution de nouvelles formes de criminalité et la baisse du taux d'élucidation des affaires policières. La police réactive, dont l'objectif principal est de répondre aux appels d'urgence ou d'agir en flagrant délit, peine à convaincre de son efficacité. Face à cet « aveu d'impuissance » de la police américaine et britannique de l'époque, (Brodeur, 2003; Dupont & Pérez, 2006) ont constaté le virage pris par les polices qui se sont alors tournées « vers les programmes de prévention, de police communautaire et de résolution de problèmes ».

La paternité de la police de communauté est communément attribuée au juriste américain Herman Goldstein. Depuis les années 70, ses travaux ont permis de comprendre la police de communauté (COP) comme philosophie et la police de résolution de problèmes (POP) comme un des outils utilisables par les praticiens (Goldstein, 1975, 1977, 1979, 1990). La police de communauté a un fonctionnement « bottom up ». Goldstein met en avant la démarche proactive et il favorise les actions de prévention ou d'anticipation auprès de la population. Pour pouvoir mettre sur pied de telles actions, la police s'appuie sur la consultation des résidents, la mobilisation des ressources et le développement de stratégies adaptées et personnalisées (Webster & Connors, 1993). L'un des objectifs de ce modèle est de rapprocher la police et la communauté en insistant sur les besoins de collaboration entre les partenaires. Chacun d'eux est censé participer à la coproduction de la sécurité et à une meilleure compréhension des attentes. Modulable et souple, la police de communauté est présentée, par Goldstein, comme une philosophie applicable par le plus grand nombre.

Cependant, cela ne s'est pas traduit de manière uniforme sur le terrain et les mises en œuvre ont été variées (à cause du budget, des choix politiques, du personnel disponible ou de l'interprétation de l'approche communautaire). Dès 1977, Albrecht et Green

rapportent que le policier est davantage perçu comme un adversaire de la population et le policier peine à tisser des liens de confiance avec ceux qu'il protège⁵⁷. Les services de police qui avaient opté pour l'approche communautaire ont alors tenté d'implanter des programmes de rapprochement avec la population. Ces programmes souhaitaient favoriser les habiletés relationnelles des policiers, la mise en place de comités de bonnes pratiques, le développement d'une meilleure communication entre police et population ou encore une plus grande coopération en vue de résoudre davantage de problèmes locaux. Les résultats plutôt mitigés de ces programmes ont conduit (Albrecht & Green, 1977) à ajouter que les changements significatifs dans les relations police-population sont rares⁵⁸. Aux États-Unis, Lombardo, Olson et Staton (2010) constatent que « les résidents qui vivent dans les communautés où le programme Chicago Alternative Policing Strategy (CAPS)⁵⁹ a été implanté sont seulement un peu plus satisfaits du maintien de l'ordre que ceux qui vivent dans une communauté sans CAPS ». La même année, Lee présente une recherche sur l'évolution de 281 services de police de communauté après le 11 Septembre 2001. D'après lui, COP a été utilisé comme « tonique curatif » au modèle traditionnel de police réactive. Cependant, le virage sécuritaire pris après le 11 Septembre semble avoir quelque peu modifié la pratique de la police de communauté (moins d'officiers sur le terrain, des budgets qui n'ont pas augmenté, des traitements différents en fonction de la taille des villes). Finalement, Morabito (2010) analyse l'implantation de l'approche communautaire dans plus de quatre cents services de police américains. Elle s'intéresse aux caractéristiques de la communauté, à la complexité des structures, à l'engagement des institutions pour « expliquer les différentes formes d'adoption de la police de communauté ». Pris ensemble,

⁵⁷ Albrecht et Green (1977) se fondent sur les résultats des recherches de Wilson (1967, 1976) ou d'Ennis (1967)

⁵⁸ Voir par exemple dans les recherches citées par Albrecht et Green (1977): Galvin and Radelet, 1967; Cormack, 1967; Derbyshire, 1968; Coffee, 1971; Cromwell and Keefer, 1973 ; Lipsitt and Steinbruner, 1969; Diamond and Lobitz, 1973); Bard and Zacker, 1971; Barocas, 1973).

⁵⁹ CAPS est un programme de police de communauté implanté dans le but d'augmenter les relations entre la police et la population.

ces résultats témoignent de la fragilité, de la difficulté et de la multiplicité des formes de police de communauté dans la pratique.

Avec son fonctionnement proactif et sa volonté de comprendre les besoins de la population, la police de communauté est présentée comme un virage théorique majeur dans la philosophie des activités policières. Néanmoins, sa mise en œuvre dans la pratique ne fait pas l'unanimité et COP a été complété par plusieurs outils dont la police de résolution de problèmes. Ces deux approches sont souples, font appel à la créativité des policiers de terrain et ont le même point de départ : la connaissance de la communauté.

2.1.2 La communauté comme notion centrale

Connaître la communauté est le premier travail des policiers qui souhaitent adopter l'approche de police de communauté. Cependant, la communauté est un concept particulièrement délicat à cerner autant pour les sociologues que pour les criminologues. Pour notre recherche, nous avons considéré trois aspects. Le premier est un incontournable qui se retrouve pratiquement dans tous les travaux scientifiques relatifs à la communauté quelle que soit leur origine ou le courant auxquels ils appartiennent. Il s'agit du territoire géographique. Le deuxième est issu des recherches en criminologie. Il s'intéresse aux liens entre les membres d'une communauté ainsi qu'au contrepoint que représente la population face aux activités policières. Le troisième et dernier est l'identité communautaire qui provient surtout des travaux sociologiques.

2.1.2.1 Le territoire

De manière relativement consensuelle, les sociologues nord-américains (fonctionnalistes et constructivistes) constatent que la délimitation territoriale d'une communauté est une nécessité. En criminologie, Brodeur (2003) parle même d'un « constat de départ ».

Selon les fonctionnalistes, quartier et communauté sont deux notions qui se recoupent régulièrement (Rosenbaum, 1989) à tel point que la communauté représente aussi

bien un bloc, un quartier, un district ou qu'une ville (Ritzer, 2007, p. 617). Le territoire est pensé de manière fixe. Le nombre de communautés dépend du nombre de sous-divisions qui ont été identifiées comme pertinentes sur un territoire.

Pour les constructivistes, il est important que le territoire puisse répondre aux impératifs de gestion des ressources (Manning, 1988, 1997). C'est le management des moyens humains et matériels qui contraint la police à découper le territoire en « zone d'action solide et durable » (Manning 1988, 1997). Il n'y a donc pas toujours de concordance entre les besoins exprimés par les managers et la réalité du terrain.

En résumé, lorsque la police cherche à délimiter une communauté, elle se tourne tout d'abord vers le critère le plus évident : le territoire. Que la communauté représente une simple sous-division géographique ou une zone de gestion des ressources, le critère géographique est un socle incontournable mais insuffisant (Trojanowicz & Dixon, 1974).

Néanmoins, plusieurs auteurs (Brodeur (2003) et Sutton (2005) au Canada, Bennett (1998) en Grande-Bretagne et (Skogan, 1998, 2006) aux États-Unis soulignent le besoin de compléter le critère territorial par l'existence de liens de confiance entre les membres de la communauté.

2.1.2.2 Les liens de confiance

Selon les fonctionnalistes, les liens de confiance sont intimement liés au quartier et à la communauté car ils impliquent des *interactions sociales* (Bursik & Grasmick, 2002; Skolnik & Bayley, 1986). Les interactions sociales peuvent prendre plusieurs formes et pour notre recherche, nous en avons sélectionné quatre qui sont susceptibles de s'appliquer au canton de Vaud: la nostalgie (a), le sentiment de communauté (b), la cohésion globale (c) et les affinités (d).

a) La nostalgie

La *nostalgie* est une forme d'interaction sociale tournée vers un passé (réel ou romancé) pour renforcer les liens entre les membres de la communauté ou entre la communauté et un partenaire (Mastrofski, 1986). En 1988, Murphy précise que « la

communauté est centrée autour d'intérêts communs, unie autour d'une base temporelle, consciente du besoin de collaboration ». La nostalgie est une valeur subjective et rassurante qui permet à la population de fantasmer sur ce que la communauté a été ou aurait dû être. (Murphy, 1988) le résume en décrivant la communauté comme « une idéologie liée à la nostalgie, délimitée géographiquement et chargée de valeurs morales ».

b) Le sentiment de communauté

A la différence de la nostalgie qui intéressait surtout les fonctionnalistes, le *sentiment de communauté*⁶⁰ a été envisagé par plusieurs courants sociologiques dont les fonctionnalistes, les constructivistes et les structuralistes. Que ce soit pour les Américains Klockars (1991) et Mastrofski (1986), ou les Anglais (Crawford, 1995, 1999, 2006) et McLaughlin (2002), il s'agit de la conscience aiguë⁶¹ d'une histoire commune, de référents, de qualité de vie, des frontières ethniques ou sociales et des choix politiques. On choisirait donc rationnellement d'appartenir ou pas à une communauté parce qu'elle est en mesure de satisfaire nos attentes ou nos besoins. La perception personnelle et le sentiment de partager des valeurs seraient prépondérants pour choisir d'être membre ou pas d'une communauté.

Cependant, la crise qui touche les valeurs morales (McLaughlin, 2002; Palmiotto, 2000) et « l'accès à la civilité » (Crawford, 2006) modifie cette perception subjective d'appartenance à la communauté. Le sentiment de communauté devient plus rationnel et objectif, car il se manifeste sous la forme d'« associations de personnes autour de compétences, de professionnels ou d'intérêts indépendants de toute localisation » (Palmiotto, 2000). En proposant de s'affranchir quelque peu du critère géographique et en se concentrant sur la création de partenariats efficaces, Palmiotto (2000) reprend l'une des idées de Mastrofski (1986). Ce dernier affirme que « la communauté est une base pour les

⁶⁰ Cette notion porte le nom de « sense of community » dans la littérature et nous avons choisi de le traduire par « sentiment de communauté » pour ne pas dénaturer le concept, Dieu (2000) parle de relations de voisinage)

⁶¹ Pour Klockars (1991), le sentiment de communauté suppose « une histoire commune, des croyances et des référents communs, un sens du groupe par rapport aux étrangers et souvent, mais pas toujours, un territoire ».

citoyens favorisant un travail collectif avec la police pour restaurer et préserver l'ordre ». Mastrofski est favorable à la création de partenariat ce qui est un socle nécessaire et incontournable dans la police de communauté. Le partenariat va bien au-delà de la résolution de problèmes au fur et à mesure de leur survenue (Crawford, 1999; Palmiotto, 2000). Il illustre concrètement le sentiment d'appartenance et plus encore le sentiment d'être compris, respectés et entendus par la police (Sutton, 2005, p. 25). En évaluant correctement leurs besoins et leurs craintes, les habitants d'une communauté ont davantage la sensation de vivre ensemble. Selon Mastrofski (1986) et Palmiotto (2000), le sentiment d'appartenance est d'autant plus fort dans les communautés géographiques qui ont déjà une certaine cohésion interne : soit en raison de leur superficie réduite, soit en raison d'un niveau socio-économique relativement homogène. Que se passe-t-il dans les communautés qui ne présentent pas ces caractéristiques? Pour Rosenbaum (1989), il est plus difficile de fournir un effort soutenu de prévention, lorsque les membres qui composent la communauté ont un revenu bas ou qu'il existe une hétérogénéité dans les structures communautaires. Paradoxalement, les zones qui ont le plus besoin de l'approche de police communautaire risquent d'être mises à l'écart, parce qu'elles ne sont pas en mesure d'être suffisamment cohérentes. Quant à (Skogan, 1992), il rappelle que le travail de la police est difficile « au sein de collectivités désorganisées, hétérogènes, marquées par l'exclusion ou en voie de ghettoïsation ». Afin de limiter cet inconvénient, Sutton (2005 p.32) propose de faire l'analyse dynamique des particularités de chacune des communautés dans laquelle la police intervient, de façon à pouvoir toujours satisfaire les besoins de la population et de maintenir un niveau d'attention soutenue entre les partenaires.

c) Les affinités

La nostalgie est un lien ancré dans le passé. Le sentiment de communauté est un lien qui s'attache aux relations actuelles, au présent. Les *affinités*, quant à elles, s'attachent davantage au futur. Dans cette recherche, les affinités s'entendent comme la tendance pour les habitants à se regrouper dans des lieux et avec des personnes qui vont leur permettre d'atteindre leurs objectifs sociaux (gagner plus d'argent, faire du réseautage, avoir une

promotion, intégrer de meilleures écoles...) (Palmiotto, 2000; Skolnik & Bayley, 1986; Trojanowicz & Dixon, 1974). En se regroupant sur un « territoire géographique défini favorable à la réalisation de leurs intérêts communs et leur vie sociale » (Trojanowicz & Dixon, 1974), les auteurs (majoritairement américains) prennent pour acquis que les membres de la communauté partagent avant toute chose des valeurs morales supérieures. La communauté représente alors « un sens de l'intégration que les gens souhaitent, espèrent et envisagent comment étant une partie centrale de leur vie collective » (Manning, 1988). Ce sont alors les relations interpersonnelles qui sont valorisées, recherchées et choisies.

d) *La redevabilité*

Pour éviter les dérives, la police est *redevable* (*accountable*) de ses actions envers la population. Plus théorique que réellement mise en oeuvre, cette redevabilité est présentée comme un contre-pouvoir : un moyen de contrebalancer le monopole de l'utilisation de la force par la police. C'est l'envie souhaitée de circonscrire le retour à la force et d'éviter de « policer les communautés » (Klockars, 1988) dans le respect des libertés fondamentales (Sykes, 1986) avec l'objectif de créer « une source nécessaire d'équilibre des forces entre police et individus » (Skolnik & Bayley; 1986). La redevabilité est structurée autour de deux idées principales. Dans un premier temps, la population prend le rôle d'acteur de sa sécurité et elle peut demander à la police de rendre compte régulièrement de ses agissements et de ses actions. Dans un second temps, la police est priée de pallier le désengagement de la population ou le moindre niveau de contrôle social informel des communautés actuelles (Manning, 1988). Néanmoins, cette volonté de rendre la police redevable envers la population qu'elle protège est davantage une construction théorique qu'une réalité pratique. En Grande-Bretagne, Bell (1971), Ashby (2005) et (Smith, 2009) de même que Terpstra (2011) aux Pays-Bas s'intéressent à la redevabilité de la police face à la population. Les trois recherches rapportent la difficulté de la police à concilier les obligations issues de la hiérarchie avec les attentes exprimées par la population. Elles soulignent également la complexité pour une institution telle que la police d'accepter un contrôle externe (fait par des non-policiers). Ashby (2006) ajoute que l'évaluation du

travail policier dépend autant de la composition sociodémographique de la communauté que des techniques d'évaluation employées localement.

D'après Terpstra (2011), la difficulté d'avoir un contrôle externe non-policier est lié à l'évolution de la notion de gouvernance. Concepts centraux d'une vaste littérature scientifique, la gouvernance et la redevabilité restent des notions complexes qui mériteraient, à elles seules, tout un travail de recherche. D'une part, la mise en œuvre effective de la redevabilité représente un défi pour les services de police. Cet obstacle repose autant sur le contexte socio-économique de la région où on implante COP, que sur la manière dont la philosophie communautaire a été comprise par les dirigeants locaux. En outre, il n'existe pas de consensus scientifique sur la réalité ou l'efficacité de cette redevabilité face à la police comme acteur pénal. D'autre part, la notion de gouvernance est en pleine évolution et son impact dans la communauté fait l'objet de travaux approfondis qui dépassent le cadre de notre travail.

En résumé, la communauté repose sur un socle immuable : le critère géographique. Sur ce territoire, la police tisse des liens de confiance avec la population. Ils reposent sur trois notions. Tout d'abord, la nostalgie qui est tournée vers la recherche de valeurs passées et idéalisées. Ensuite, le sentiment de communauté qui met en évidence le type de relations que les membres d'une communauté souhaitent vivre au quotidien. Enfin, les affinités qui définissent une sorte d'idéal tourné vers le futur qu'il serait souhaitable d'atteindre. Pour assurer un fonctionnement équilibré de la police de communauté (COP), la population dispose, en théorie, d'un contrepoids envers la police : la redevabilité (accountability). Elle permettrait d'obtenir des justifications sur les actions et les mesures prises. Connaître la communauté, c'est comprendre comment la police la conçoit, mais aussi comment la population définit cette notion par l'identité communautaire.

2.1.2.3 L'identité communautaire

À la différence des liens de confiance, l'identité communautaire est un concept issu principalement de la sociologie traditionnelle. Compte tenu de la perception subjective des

valeurs associées à la communauté (Bell, 1971), nous avons choisi de présenter l'identité communautaire au travers de deux idéaltypes (*Gemeinschaft* et *Gesellschaft*) inspirés des travaux de Tönnies (1837, 1887, 1944).

a) *La Gemeinschaft*

La *Gemeinschaft* est un groupement naturel, clos, avec une forte dimension émotionnelle fondée sur des liens objectifs comme la famille, la religion, l'appartenance, les traditions ou les valeurs. Selon Tönnies (1837/1944), elle est caractérisée par la volonté naturelle : c'est-à-dire l'envie spontanée de collaborer, mais aussi de s'ancrer dans des valeurs issues du passé (Walkate, 2002). Comme un être vivant, la *Gemeinschaft* se maintient en bonne santé, grâce à la participation innée de chacun des membres (McMillan & Chavis, 1986). « La majorité numérique et culturelle » (Gans, 1982) y exerce une influence directe, de même que le niveau socio-économique ou les flux de migration. La population souhaite, avant tout, vivre dans une structure au fonctionnement connu et maîtrisé. Ritzer (2007 p.619) y voit la recherche d'une homogénéité de pratiques et de valeurs pour le plus grand nombre.

La *Gemeinschaft* repose sur la solidarité mécanique : c'est-à-dire sur un sentiment subjectif d'appartenance (Durkheim, 2002). Cette forme de solidarité a été largement étudiée dans les *community studies* et dans les travaux de l'Ecole de Chicago. Bien que les sociologues britanniques (Elias & Scotson, 1974; Maciver, 1920) n'aient pas les mêmes postulats de départ que leurs homologues américains (Park & Burgess, 1970), ils s'accordent tous à dire que la solidarité organique représente l'envie de partager des valeurs communes. Cette envie se présente soit sous la forme de « facteurs relatifs à l'identité » (Bell & Newby, 1979; 1974), soit sous la forme de frontières qui ne peuvent être comprises que par les membres (A. P. Cohen, 1987). Pensée pour limiter l'érosion des sentiments, la *Gemeinschaft* illustre l'approche communautariste d'Etzioni (1994). L'auteur rapporte une vision holiste opposant « eux » (les étrangers) et « nous » (les membres). Plus la différence est marquée, plus la charge émotionnelle sera forte (Ritzer, 2007).

b) La Gesellschaft

A cette *Gemeinschaft* qui fait office de communauté naturelle, Tönnies (1837/1944) opposait la *Gesellschaft*. C'est un groupe fondé sur le consentement, l'adhésion libre et éclairée dans une logique contractuelle et utilitariste. Elle se caractérise par une volonté rationnelle : c'est-à-dire par des liens « mécaniques » (Tönnies, 1837/1944) parfois considérés comme un « produit artificiel » du consentement. Les membres de la *Gesellschaft* s'associent avant tout pour atteindre des objectifs ou des besoins (sociaux, moraux, économiques,...). Ici, il n'y a ni nostalgie du passé, ni recherche d'idéologie, tout au plus des affinités.

Pour Durkheim (2002), la *Gesellschaft* illustre la solidarité organique. Les relations existent parce que les membres de la communauté expriment des besoins rationnels et communs. La solidarité mécanique est une sorte de contrat que les participants acceptent de conclure parce qu'ils recevront un bien en contrepartie de leur engagement. L'appartenance à la communauté relève, ici, d'un choix objectif.

Puisqu'il n'y a pas de collaboration spontanée, la *Gesellschaft* utilise un réseau interpersonnel pour fonctionner correctement. Ce que Borlandi (2005) appelle une « rationalisation organisationnelle » se retrouve aussi dans les théories du capital social (Bourdieu, 1977; Coleman, 1998; Putnam, 2000). Tandis que le *bonding* explique le haut niveau de cohésion interne du groupe, Putnam (2000) appelle *bridging* la capacité de la *Gesellschaft* à créer/maintenir des liens avec d'autres groupes ayant les mêmes objectifs.

Dans le canton de Vaud, la police de proximité s'inspirerait de deux modèles théoriques : la police de communauté et *l'intelligence led policing*. La police de communauté trouve son origine dans les conflits anglais et américains des années 60. Elle se fonde sur la communauté pour développer des activités policières qui répondent aux besoins exprimés par la population. Néanmoins, la notion de communauté ne semble pas s'appliquer directement au contexte suisse puisque la police se fonde sur la proximité plutôt que sur la communauté. La proximité s'appuie sur la population comme partenaire particulier dans la mise en œuvre de la sécurité quotidienne, sans pour autant en faire

l'unique source d'information. De plus, la police vaudoise s'appuie sur un réseau élargi de partenaires officiels avec lesquels elle a conclu des chartes ou des associations. Enfin, la proximité ne se définit pas selon les mêmes paramètres, selon que l'on s'intéresse à la police de Lausanne (urbaine) ou à la police cantonale (plus rurale). Nous reviendrons très largement sur ces points de divergence dans le chapitre 4, de façon à mieux cerner les différences, les points communs et surtout les représentations de la proximité pour la police vaudoise. Nous pourrons alors présenter comment le concept de communauté a pu être transposé en Suisse.

Dans la présentation faite par Goldstein (1975, 1977, 1979, 1990), la police de communauté s'appuie sur deux notions : la communauté dont nous venons de parler et la consultation de la population pour comprendre ses besoins (2.1.1.3)

2.1.3 La compréhension des besoins de la population par la police de communauté

Comprendre les attentes d'une communauté est un des défis que les acteurs pénaux cherchent à relever en implantant la police de communauté. Beauchesne (2010) illustre bien cette difficulté dans son étude. En retraçant l'évolution du modèle policier, Beauchesne revient sur l'idée du policier comme « combattant du crime » et elle démontre la complexité du rôle de la police dans le contexte moderne (en particulier dans les rapports avec les médias). L'auteure insiste ensuite sur les liens entre le politique et le virage communautaire tout en constatant que c'est « un succès politique mais un échec sur le terrain ». Compte tenu des résultats mitigés de la police communautaire, Beauchesne décrit le glissement vers une approche de renseignement au niveau local qui fait une utilisation extensive des données (COMPSTAT) parlant alors de police communautaire de tolérance zéro. Toutefois, elle souligne que cette forme de policing est sujette à de nombreuses controverses en particulier concernant l'élargissement du filet pénal. Face à la difficulté de mise en œuvre de la police de communauté, plusieurs outils « plus pragmatiques » (Brodeur, 2003) ont été

développés. Nous en présenterons trois : la mise en place de SARA, le développement des activités proactives et enfin le reassurance policing.

L'une des méthodes les plus populaires de prise en compte des problèmes et de systématisation de l'approche communautaire porte le nom de SARA (Eck & Spelman, 1987; Watson, Stone, & DeLuca, 1997). Elle est l'un des outils les plus répandus de **la police de résolution de problèmes** (Goldstein 1977, 1979, 1990). SARA est l'acronyme de Scanning, Analysis, Response et Assessment⁶². C'est une séquence d'actions à accomplir avec l'objectif de résoudre un problème dans une communauté en favorisant la mise en œuvre de réponse personnalisée impliquant autant la police que la population locale.

Dans le « Scanning », les policiers vont à la rencontre de la population. Ils utilisent leur expérience et leur connaissance du terrain pour recueillir les plaintes, écouter les commerçants ou rencontrer les associations. La rencontre physique avec la population n'est qu'un moyen parmi ceux à disposition. Il y a aussi les sondages, les médias, les journaux, la télévision ou les manifestations... Cette étape a pour but de repérer les problèmes et de les identifier clairement. La phase « Analysis » de la police de résolution de problèmes s'inspire largement des techniques utilisées en analyse criminelle. Elle met en jeu un raisonnement spécifique, des ressources humaines et matérielles ainsi que des moyens techniques. Plus la problématique est complexe, plus cette démarche demande du temps et de la minutie. Il en est de même quand les communautés sont vastes, car l'analyse suppose alors de traiter une masse de données importante (traces matérielles comme chez Normandeau (1993) ou Ribaux & Margot (2007) ou données stratégiques comme chez Froidevaux (2007). Durant cette étape, la police va rassembler les informations, évaluer la pertinence et la fiabilité, utiliser leur contenu et finalement lier les informations entre elles, avant d'en proposer une représentation. La représentation idéale est celle qui illustre le problème avec le plus de justesse et qui assure une compréhension du problème par l'ensemble des forces de police.

⁶² La version francophone de SARA porte le nom de SARE pour Scanning, Analyse, Réponse, Évaluation

L'analyse est un pivot du processus SARA car elle guide à la fois le type de réponses (Response) à apporter au problème et les méthodes d'évaluation (Assessment) de l'efficacité. La réponse dépend très largement du problème de départ, de la compréhension qui en est faite, des ressources disponibles et de la créativité policière. Dans la littérature, elle est présentée sous des formes très variées en fonction du lieu ou du moment où elle doit intervenir (Normandeau, 1993). A titre d'illustration, la réponse apportée à un problème dans la communauté peut se faire grâce à une surveillance accrue, l'augmentation des patrouilles, la mise en place de programmes d'écoute, des interventions dans les écoles. Cette troisième étape poursuit en général l'un des cinq objectifs suivants : la suppression complète du problème, la réduction significative du problème, la réduction de la gravité ou des conséquences dommageables, l'amélioration de la réponse policière et enfin la prise de responsabilité du problème par les personnes adéquates (Normandeau, 1993).

La dernière étape est celle de l'évaluation (assessment). Elle permet de « déterminer si la stratégie fonctionne » (Normandeau, 1993). Tout comme l'étape précédente, les modes d'évaluation sont multiples et personnalisables en fonction des besoins ou du contexte communautaire. Plusieurs dimensions semblent néanmoins se retrouver dans les évaluations réalisées avec SARA : la mise en application de la réponse apportée au problème en particulier, la planification des données nécessaires à l'évaluation, les objectifs à court moyen et long terme ou encore les ressources externes impliquées. Cependant, tous les auteurs ne sont pas aussi enthousiastes que Normandeau (1993). Ainsi, Lemieux (2005) se questionne sur la surestimation de l'efficacité de SARA. Il met en avant la surinformation et les contraintes de temps qui rendent l'analyse des problèmes compliquée. L'auteur relève également une capacité d'adaptation relativement limitée et la difficulté d'anticiper les conséquences à moyen ou à long terme.

Le reassurance policing tel qu'il est développé par le britannique (Innes, 2003, 2004) représente une seconde illustration du besoin de comprendre les besoins de la population. Selon Innes et Roberts (2008, p. 259), « le but principal du reassurance policing est de faciliter la capacité des communautés à développer le contrôle social informel en leur

permettant de gérer par eux-mêmes une partie de leur propre sécurité ». Pour y arriver, Innes propose à la communauté d'être activement impliquée dans la coproduction de l'ordre social (2008, p. 248) de deux manières : en travaillant avec d'autres agences et en développant l' « intelligence de la communauté » (*community intelligence*). L'association de la police et de la communauté avec d'autres agences permet d'avoir une meilleure compréhension des problèmes à résoudre au niveau local. Selon Innes, ce ne sont pas les classifications des crimes qui importent, mais plutôt l'importance que la police accorde à ses problèmes. L'intelligence de la communauté (COMMTEL) est une terminologie qui se développe rapidement dans le policing britannique mais sur lequel il n'y a pas de réel consensus. Innes et Roberts (2008, p. 249) considèrent que le COMMTEL est « une information fournie par des sources ouvertes ou typiquement des membres du public [...] ». Lorsqu'elle est analysée, elle fournit une vision du risque causé ou perçu par des personnes qui partagent certaines facettes communes ». Le reassurance policing intègre également le feedback comme outil de redevabilité à mettre en place au sein de la police. En se fondant sur (Weisburd & Eck, 2004, p. 44), Innes et Roberts (2008, p.254) expliquent qu'en s'exposant au feedback de la communauté, les policiers augmenteraient le niveau d'implication par rapport à la sécurité publique.

Enfin, plus globalement, la compréhension des besoins des communautés passe par l'implantation d'activités plus proactives que réactives. Il existe deux grandes familles de programmes mis en place : ceux qui visent particulièrement des problématiques (vols, cambriolage, drogues, conduite affaiblie) et ceux qui se concentrent sur des personnes (enfants, adolescents, personnes âgées, vacanciers). Il est important de tenir compte du contexte, des moyens et de l'évaluation de ses programmes⁶³.

En plus de la police de communauté, une autre philosophie semble avoir inspiré la police de proximité vaudoise. Il s'agit de *l'intelligence led policing* largement décrit par Ratcliffe (2008). Ratcliffe (2008, p.102) rappelle que *l'Intelligence Led Policing* a été mis

⁶³ Voir Noel (2010) pour plus de précisions concernant les programmes préventifs en matière de police de communauté.

en œuvre, en Grande-Bretagne, à l'aide du National Intelligence Model (NIM) qui est un business model (John et Maguire, 2004/2008 voir p.8 pour la définition du lien entre ILP et NIM)⁶⁴. NIM de même que les adaptations qui ont été faites de ce modèle dans les d'autres pays) se fonde sur la production et l'utilisation de quatre produits (analytique, intelligence, savoir, système) pour comprendre des phénomènes criminels variés (problèmes locaux, maintien de l'ordre, criminalité avec haut volume mais aussi les problèmes internationaux) (2.2).

2.2 L'intelligence led policing (ILP)

Présenté comme l'un des derniers-nés en matière de policing par Ratcliffe (2008), l'ILP « ne ré-imagine pas tant le rôle de la police qu'il ne ré-imagine comment la police peut être plus intelligente dans l'exercice de son autorité et de ses capacités » (McGarrell, Freilich, & Chermak, 2007; Scheptycki, 2004; Wood & Shearing, 2006). Nous en ferons une présentation en deux étapes. Nous rappellerons, tout d'abord, l'origine de l'ILP (2.2.1) avant de nous concentrer sur la connaissance qui est au cœur de ce modèle (2.2.2).

2.2.1 Historique et origine de l'Intelligence Led Policing

Nous allons aborder deux aspects : l'historique de l'intelligence led policing dans la littérature (a) mais aussi la mise en place de la police orientée vers le renseignement en Suisse (b)

2.2.1.1 L'intelligence led policing dans la littérature

L'Intelligence Led Policing est autant une philosophie de management qu'un cadre de travail où le partage de l'information (locale et régionale) est souhaité (Ratcliffe, 2008 p.5). Ratcliffe (2008) précise que l'ILP « promet une base objective pour déterminer les priorités et le déploiement des ressources [...] en utilisant une approche fondée sur

⁶⁴ Voir les travaux de John et Maguire (2004) sur l'histoire, l'implantation et l'évaluation de NIM en Grande Bretagne (y compris les travaux mandatés par le Home Office)

l'analyse des données ». D'un point de vue théorique, *l'Intelligence Led Policing* repose sur plusieurs théories criminologiques : le choix rationnel (Clarke & Cornish, 1985; Felson & Clarke, 1998), la théorie des opportunités (Felson & Clarke, 1998), la prévention situationnelle (Cornish & Clarke, 2003), les activités routinières (Cohen & Felson, 1979) ou encore la criminologie liée à l'espace (Brantingham & Brantingham, 1981).

Largement inspiré du cycle du renseignement, ce paradigme est à l'origine du National Intelligence Model (NIM). Des modèles inspirés du NIM ont été adoptés en Australie en 2002, en Nouvelle-Zélande en 2003 et en 2004 pour la Grande-Bretagne, suite aux recommandations de Sir David Philips (de la police du Kent). Le NIM et ses dérivés ciblent les auteurs prolixes (McGarrell et al., 2007; Scheptycki, 2004) et permet une meilleure rationalisation de l'utilisation des ressources.

Dans la pratique, les services de police utilisent le NIM autant comme cadre d'analyse spécifique que simple cadre conceptuel. Il n'y a donc pas de réel consensus quant au contenu du NIM et à la mise en œuvre des trois niveaux qui le composent. Le premier niveau est familier pour les praticiens de terrain. Il est orienté vers la résolution d'affaires concrètes et il est souvent qualifié *d'opérationnel*. Le deuxième niveau conceptualise les besoins et les défis à relever pour améliorer la circulation des informations ou le travail des organisations policières. C'est un niveau *tactique* qui traite autant des données concrètes qu'abstraites. Le troisième et dernier niveau s'adresse aux décideurs ou aux gestionnaires. Ce niveau *stratégique* totalement abstrait apporte des éléments de compréhension pour améliorer la répartition en hommes et en matériel.

Le développement de *l'Intelligence Led Policing* et plus globalement de la police d'expertise fondée sur les principes de l'analyse criminelle est la marque la plus visible du virage sécuritaire opéré après les attentats du 11 Septembre 2001. La sécurité et le besoin de connaître, comprendre, savoir, anticiper ou prévoir sont devenus des enjeux incontournables. Dans le but de rassurer la population et d'améliorer encore l'arsenal des mesures proactives, les gouvernements via les organisations de maintien de l'ordre (dont la police) se sont vu confier le mandat d'organiser et de structurer ce besoin de connaissance

systematique. Brodeur (2007a), Brodeur et Dupont (2008) de même que McGarrell et al., (2007) et Ratcliffe (2008, p.91 et s.) relèvent que cette tendance à utiliser la connaissance dans le contexte policier est pratiquement devenue un lieu commun, tout en déplorant qu'aucune réflexion approfondie n'ait été menée pour en délimiter le domaine, les prérogatives ou les limites.

Deux autres inquiétudes ont été formulées. D'une part, les auteurs se sont intéressés au linkage blindness déjà étudié par Egger en 1984. Le linkage blindness peut se définir comme l'incapacité pour les analystes à rassembler les informations pertinentes mais disséminées, pour avoir une vue d'ensemble du problème ou du phénomène. Il ne s'agit pas tant du manque de compétences des analystes que de l'existence de données non accessibles, confidentielles ou réservées. La plupart des agences gouvernementales peinent à faire circuler spontanément les informations qu'elles possèdent, pour des raisons de sécurité. Si le savoir est un pouvoir (*knowledge is power*), les autorités en arrivent parfois à retenir consciemment ou pas, ce qui pourrait être utile à d'autres entités ou divisions (Brodeur & Dupont, 2008) et risque de créer un *mur*⁶⁵ entre les éléments importants (Lyman, 2008). Baker (2005) constate que cette organisation favorise le « need to know basis », c'est-à-dire l'accès limité à une portion d'informations plutôt qu'à une vue d'ensemble.

D'autre part, au-delà des objectifs liés à l'usage extensif de l'information dans un but policier, *l'intelligence led policing* a suscité de nombreuses inquiétudes en lien avec la protection de la vie privée ou des libertés individuelles. Dès 2004, en Grande-Bretagne, Innes et Sheptycki abordent ce thème tout en constatant que les faiblesses de la procédure pénale conduisent les policiers à utiliser l'ILP sur des criminels de moindre envergure (cibles plus facilement accessibles). En 2005, aux Etats-Unis, Franko s'interroge sur le développement de l'ILP et pose la question de son intrusion dans la vie privée, de même que les conséquences pratiques sur le respect des droits civils. Peterson (Peterson & Justice,

⁶⁵ Le « mur » est l'appellation issue du rapport d'enquête à la suite des attentats du 11 Septembre 2001 qui met en évidence la rétention d'informations entre les agences gouvernementales.

2011) s'inquiète de la mise en place des fusion centers⁶⁶ et des conséquences sur le recueil et la dissémination à grande échelle de données potentiellement liées à des activités criminelles. Pour pallier ce risque, le Département de la Justice américaine recommande « de développer, de publier et d'adhérer à une politique qui protège la vie privée et les libertés civiles ». Guidetti et Martinelli (2009) rapportent que la vie privée est au cœur de nombreuses recherches en lien avec l'ILP. Ils soulignent aussi les mesures prises par les services de police en vue de limiter les « risques associés à la collecte et à l'utilisation de données ».

En 2008, Schafer et Martinelli s'intéressent à la non-constitutionnalité de l'usage d'un détecteur thermique dans les murs d'une maison. La Cour Suprême des États-Unis a considéré que la police avait porté atteinte à la vie privée du propriétaire de la maison en invoquant la nécessité pour les forces de l'ordre de respecter le 4^{ème} amendement. Les auteurs résument la décision des Juges en soulignant que « la technologie ne devrait pas être un raccourci ou une raison pour abandonner les méthodes traditionnelles qui sont approuvées par les tribunaux depuis longtemps ». « Peu importe l'utilité ou la pertinence des éléments recueillis avec l'ILP, il ne faut pas négliger les droits fondamentaux » (Schafer & Martinelli, 2009).

Cette moindre collaboration directe entre les structures de maintien de l'ordre conduit Ratcliffe (2008) à identifier au moins quatre modèles de traitement de l'information. Ratcliffe (2008) rappelle que la liste n'est pas exhaustive, les modélisations sont décrites en termes généraux pour être comprises par le plus grand nombre.

Dans le prochain paragraphe, nous présenterons le cycle du renseignement et nous dirons en quoi cette représentation permet de comprendre les différentes étapes de la connaissance pour la police. Puisque notre recherche se concentre sur l'évolution des

⁶⁶ Un fusion center est un point de jonction entre les différentes bases de données qui coexistent au niveau local, fédéral, du comté. C'est un moyen d'harmoniser les données et de favoriser la circulation de l'information.

pratiques de police, nous limitons notre discussion aux notions applicables au niveau le plus opérationnel de l'analyse criminelle (premier niveau du modèle NIM).

2.2.1.2 L'intelligence led policing en Suisse : une mise en place relativement récente

Dès 1990, le canton de Vaud a choisi de prendre en compte les particularités du fédéralisme pour apporter une réponse concrète à l'évolution de la criminalité et au besoin de communication entre cantons, avec la Confédération, ou avec les pays frontaliers. Le moyen choisi repose sur le développement d'outils d'analyse criminelle et l'évolution de la coordination judiciaire (Ribaux, 2005a). La mise en place de la cellule de coordination judiciaire a comme objectif principal de favoriser la circulation et l'information (Ribaux & Aepli, 2001) mais aussi de fournir un cadre systématique à la transmission des informations. Il s'agissait surtout d'aller au-delà de la transmission informelle fondée sur la connaissance d'un collègue dans le service utile (Ribaux, 2005).

Cette volonté affichée par le canton de Vaud de se doter d'un ensemble cohérent de procédures en matière de renseignement s'intègre dans la recherche plus globale d'une « doctrine opérationnelle » (Aepli, 2008; Ribaux & Aepli, 2001; Ribaux, 2005a). Cette doctrine a comme objectif d'augmenter le niveau d'harmonisation des pratiques de police et de « remettre de l'ordre dans une situation confuse » (Ribaux & Aepli, 2001).

Pour Aepli (2008), cette doctrine s'intègre dans les cinq phases de l'évolution de la police suisse : effacement des frontières, développement de la criminalité, différenciations des attentes ou des besoins de la population, contraintes financières, développement des idées managériales (Aepli 1998; Berg-Schlosser et Stammen 2003; Aepli 2004; Bryden et Hänggi 2004; Caparini et Otwin 2004; Durand 2004; Aepli 2005; Bryden et Hänggi 2005⁶⁷). Cette doctrine, comme l'ensemble des réformes, cherche, avant tout, « l'adaptation aux nouvelles attentes et aux nouvelles menaces » (Aepli, 2008), avec deux conséquences majeures : de nombreuses modifications à chaque niveau des structures et le maintien de la

⁶⁷ Études citées par Aepli (2008)

cohérence globale du système des acteurs pénaux. Aepli (2008) illustre ce besoin de cohérence à travers les liens qui existent entre les structures policières suisses.

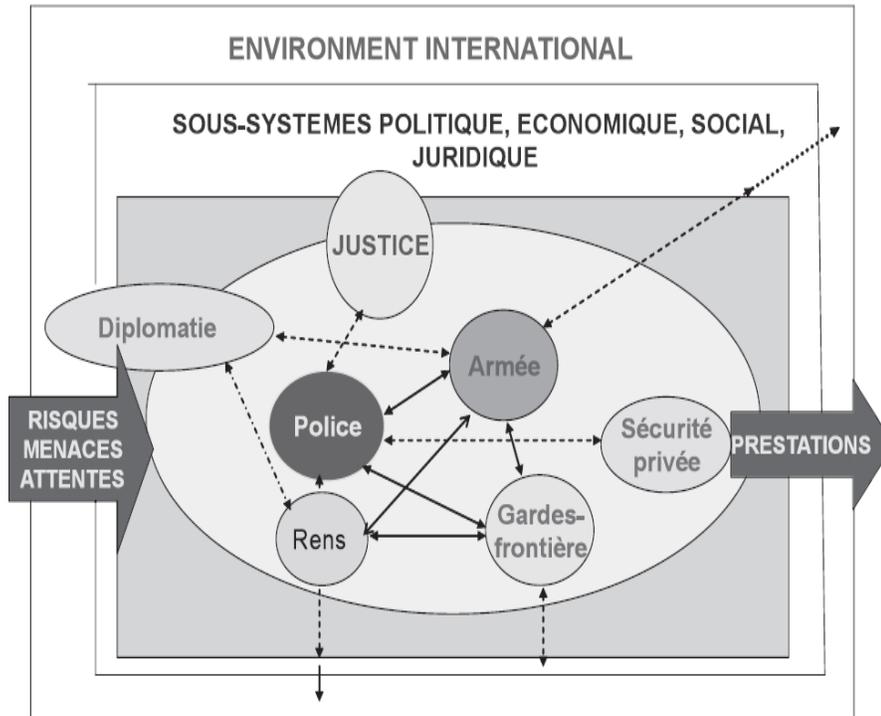


Figure 5 Schéma des relations de la police avec les autres institutions (Aepli, 2008)

Plus spécifiquement, la doctrine opérationnelle est un « cadre organisationnel et légal » (Aepli & Ribaux, 2001 p.138) qui se divise en cinq étapes : collecte, recherche, analyse, engagement des moyens, délimitation des objectifs à atteindre.

Au niveau local, l'analyse poursuit trois objectifs (Ribaux & Aepli, 2001 p.138). Le premier est de fournir une vue d'ensemble du phénomène criminel à tous les partenaires. Le deuxième est d'extraire les renseignements pertinents pour cibler les mesures à prendre. Le troisième est d'apporter des éléments concrets pour les enquêtes judiciaires.

Au niveau plus général, les activités d'analyse sont réalisées par les structures appelées : Concept Intercantonal de Coordination opérationnelle et Préventive (CICOP) qui poursuivent également trois objectifs : stratégique (recueil de statistiques), tactique (suivi de phénomènes) et opérationnel (suivi de séries) (Aepli & Ribaux, 2001; Ribaux, 2005).

Cette manière de présenter les objectifs stratégiques, tactiques et opérationnels rappelle les travaux de Ratcliffe (2008) sur la place du risque et le développement de nouvelles formes de policing dans les sociétés contemporaines. D'ailleurs, pour (Ribaux, 2005b) « l'évolution de la coordination judiciaire, puis du CICOP, a sans doute été influencée par le développement des nouveaux modèles policiers, qu'ils soient appelés résolution de problèmes (POP) ou police de renseignement (ILP). Dans son fonctionnement actuel, à son niveau le plus général, son mode de fonctionnement présente même beaucoup d'analogies avec le NIM de la Grande Bretagne, voire aussi le système Compstat étasunien ». L'auteur précise toutefois que l'organisation actuelle est davantage le produit des expériences issues de la pratique, plutôt que le désir d'appliquer une conception déjà existante.

En 2008, Birrer et Ribaux précisent que « les polices s'orientent vers un fonctionnement fondé sur le renseignement criminel, notamment pour s'aligner sur les évolutions du système de sécurité européen⁶⁸ ». En effet, au niveau fédéral⁶⁹, c'est le département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qui chapeaute le Service de Renseignement de la Confédération (SRC). Ce dernier est issu de la fusion, le 1^{er} Janvier 2010 du Service d'Analyse et Prévention (SAP) avec le Service de Renseignement (SRS). Le SRC entretient des relations étroites avec la plupart des services fédéraux de protection et de sécurité suisse, de même qu'avec les cantons. De plus, le SRC a signé plus de cent accords bilatéraux (approuvés par le Conseil fédéral) avec d'autres services de renseignement dans le monde entier.

Les domaines dans lesquels le SRC intervient « portent sur le terrorisme, l'extrémisme violent, la prolifération, les attaques contre les infrastructures d'information critiques » et repose sur deux fondements légaux. Le premier est la Loi Fédérale sur le Renseignement Civil (LFRC). Le second est la Loi Fédérale instituant des Mesures visant

⁶⁸ « Swiss police will turn toward more ILP style of policing, particularly in order to align to the evolution of the european security system » (Birrer et Ribaux, 2008)

⁶⁹ L'ensemble des informations sur le service de renseignement est disponible au : <http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/departement/organisation/ndb.html> (consulté le 6 Avril 2012)

au maintien de la Sûreté Intérieure (LMSI). Au niveau organisationnel, le SRC est soumis à quatre contrôles : le Parlement, le Conseil fédéral, l'administration fédérale et le DDPS. Ce dernier est chargé plus spécifiquement d'examiner « la légalité, l'opportunité et l'efficacité du service de renseignement ». Localisé au niveau de la Confédération, le SRC utilise les accords bilatéraux pour faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les acteurs pénaux.

Sheptycki (2004), Ribaux (2005), Aepli (2008) relèvent cependant que le milieu policier n'était pas nécessairement prêt à cette évolution et que plusieurs obstacles ont dû être surmontés. Nous en avons identifié trois types principaux.

Le premier relève de l'adhésion des policiers de terrain. Il est parfois difficile pour eux de concilier une approche proactive et réactive dans leur travail. L'argument qui revient souvent est celui de *l'assistante sociale* qui semble non compatible avec la mission de maintien de l'ordre qui leur est attribuée. Pour passer outre, Aepli et Ribaux (2001) suggèrent d'assurer une formation continue aux policiers, de façon à leur donner des outils pratiques et faciles à appliquer.

Le deuxième obstacle est « beaucoup plus dur » (Aepli & Ribaux, 2001) car il est lié à la structure même de l'organisation policière. Les auteurs citent, par exemple, le développement de « petites unités spécialisées avec un langage propre ». Cette tendance ne facilite pas la compréhension de la criminalité qui se nourrit d'analyses transversales et un effort supplémentaire est demandé pour assurer une bonne circulation des informations. La « coopération entre les analystes criminels et les « forensiciens » » permet d'obtenir « une vue d'ensemble sur les phénomènes criminels » (Ribaux & Margot, 1999, 2003; Ribaux, 2005b; Ribaux et al., 2003). L'obstacle lié à la structure dépend aussi du développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC). Les NTIC entrent en contradiction avec la logique économique et le besoin d'utiliser au mieux l'argent du contribuable. En choisissant d'éloigner les informaticiens du terrain, en optant pour la sous-traitance, on risque de morceler les données utiles et de faire de mauvaises interprétations (Ribaux, 2005, p.9-10).

Le troisième et dernier obstacle porte sur la qualité des données qui sont intégrées dans les bases de données. La qualité des données se comprend ici comme la classification, la validité et la fiabilité du recueil. La classification des données se fait en fonction des articles du Code Pénal, ce qui crée parfois des contradictions par rapport à la réalité du terrain (ex : en cas de viol et de cambriolage, comment classer l'infraction? Faut-il créer deux fiches différentes ou une seule fiche mais avec deux occurrences?). La fiabilité et la validité caractérisent la capacité d'une donnée à représenter la réalité d'un événement peu importe celui qui observe et codifie l'événement (Killias, 2001, p.38 et s.). Les policiers de terrain manquent parfois de « motivation » (Ribaux, 2005, p.4-5) à l'idée de remplir une autre base de données et d'avoir un surcroît de travail en plus des rapports obligatoires. De plus, leur manque relatif d'implication est explicable par leur méconnaissance des objectifs de la hiérarchie. Les policiers de terrain n'ayant pas une vue d'ensemble des besoins, ils peinent à fournir ce qui serait potentiellement utile. Parallèlement à ce manque de motivation décrit par Ribaux (2005), Chan (1999) ajoute que les policiers sont de plus en plus régulièrement monitorés (Chan, 1999 p.255) dans leurs activités quotidiennes. Selon Chan (1999), « cette nouvelle forme de redevabilité implique une variété de technologies et d'outils dans le but de mesurer la performance de la police ». Le développement des outils d'information (ex : la multiplication des sources informatiques à renseigner) est perçu par Chan (1999) comme un contrôle constant et régulier de la police. En 2001, l'auteur ajoute que l'évolution des moyens de communication a accentué le phénomène de redevabilité dans la police. Chan (2001) compare même l'ancienne redevabilité à la nouvelle redevabilité plus ancrée dans la technologie. Les nouveaux moyens de communication sont présentés comme une limite au pouvoir discrétionnaire et une augmentation du poids de la hiérarchie. Plus qu'une « assurance qualité » (Chan, 1999), l'arrivée massive de la technologie liée à l'information encourage la hiérarchie à prendre en compte les « plaintes du public » et les « données statistiques ».

L'implantation des techniques d'analyse criminelle dans le Canton de Vaud tourne autour d'une notion centrale : la connaissance. Depuis sa forme la plus brute jusqu'à son

utilisation concrète sur le terrain, la connaissance est au cœur du processus de l'intelligence led policing.

2.2.2 La connaissance comme notion centrale de l'Intelligence Led Policing

Le cycle du renseignement est une représentation théorique du processus d'analyse criminelle. En 2005, Boba reprend les travaux de Gottlieb, Arenberg, & Singh (1998) et synthétise le processus de renseignement en cinq étapes : collecter, colliger, analyser, disséminer, avoir un retour.

Pendant **la collecte**, première phase, on recherche les éléments matériels, tangibles, concrets et bruts qui sont directement présents sur une scène de crime ou qui ont un lien éventuel avec l'affaire en cours. Des critères tels que la sensibilité, l'accessibilité, la qualité des données ou encore le format sont pris en compte. Les analystes gardent en tête que les données sont imparfaites, imprécises et incomplètes (donc la fiabilité et la validité ont besoin d'être évaluées).

La **deuxième étape** (colliger) sert à « rassembler en vue de faire une synthèse » (Ribaux, 2006 Cours). Les éléments matériels les plus pertinents sont sélectionnés et rassemblés. Il s'agit d'identifier les entités importantes, les relations évidentes et de créer une séquence d'analyse pour les phases ultérieures. On cherche surtout à identifier les personnes en cause, les lieux, les objets, les adresses, les comptes en banque ou les moyens de communication (téléphone, adresse IP, Courriel...) qui seraient utilisables.

La troisième phase, l'analyse, met en œuvre tout le travail préparatoire des deux phases précédentes. Les données brutes sont intégrées les unes aux autres et reliées pour former un tout cohérent, grâce au travail d'abstraction réalisé par les analystes. Durant tout le processus, les analystes gardent en mémoire le mandat qui leur a été confié et tentent d'y répondre au mieux de leurs capacités et des données à disposition.

La **quatrième phase** sert à disséminer le produit de l'analyse. Cette visualisation a deux objectifs : présenter et aider à l'interprétation. C'est une étape cruciale du cycle du

renseignement, parce qu'elle permet aux policiers, qui n'ont pas participé à l'analyse, de comprendre les tenants et les aboutissants d'une affaire (surtout quand elle est complexe). Les schémas doivent être clairs, précis et représenter la réalité. Selon Ribaux (Cours, 2006), le choix des représentations a une profonde influence sur la manière dont un problème est abordé et dont une solution se dégage.

La **dernière phase** (avoir un retour) est relativement peu répandue. Elle permet aux services d'analyse de réaliser une sorte de veille institutionnelle et d'améliorer ses compétences pour des cas ultérieurs.

Tout comme Ratcliffe (2008, p.105), nous sommes conscients que cette manière de concevoir une activité liée au renseignement est davantage une utopie qu'une réalité. Elle présente au moins deux limites. La première tient au facteur-temps qui presse les analystes à agir toujours plus vite. La seconde est liée à la séparation qui existe, parfois, entre les analystes et les praticiens qui ne peuvent agir que dans les limites prescrites par la loi pénale. Néanmoins, ce modèle est facile d'accès et surtout, il illustre clairement ce qu'est une donnée, une information, un renseignement et une connaissance en analyse criminelle. Nous allons détailler cet aspect dans les paragraphes suivants.

Apparemment simple, la distinction entre une donnée, une information, un renseignement et une connaissance⁷⁰ présente de nombreuses difficultés théoriques. Baker (2005), Brodeur (2007), Mash (1995) et Ratcliffe (2008) s'accordent sur la confusion des termes dans les travaux scientifiques et reconnaissent que les agences de maintien de l'ordre utilisent souvent leur propre vocabulaire. Même si Baker (2005) est favorable à une uniformisation des notions de ce que Mash (1995) appelle le « liquide vital », il ne semble pas facile de rallier les grands courants sociologiques ou criminologiques autour des mêmes définitions.

Cette difficulté est probablement accentuée par la place que le droit pénal et la procédure pénale prennent dans le travail quotidien de la police (Giddens, 1991; Innes,

⁷⁰ Nous assimilons la connaissance à l'intelligence pour cette recherche.

2003; Lévy, 1987). Goldstein en fait aussi le constat en 1974 dans ses travaux avec McIntyre et Skoler, ils relèvent que plus de 80% du travail d'un policier est occupé à autre chose qu'à l'enquête. Le fonctionnement de la Justice dans les pays démocratiques implique de respecter certains principes de base comme la garantie des libertés fondamentales, la légalité des délits et des peines ou encore la présomption d'innocence. Goffman (1974) résume cette idée, lorsqu'il présente « le cadre » du travail policier :

« le cadre légal est utilisé par les détectives et les acteurs sociaux légaux comme un mode de rationalité qui produit les conditions et les formes de ce qui sera pensé ou compris. Cela fournit un ensemble de principes et de procédures fixes et par conséquent délimite ce qui est faisable de ce qui ne l'est pas ».

Innes (2003) rapporte aussi qu'il y a une interdépendance forte entre le droit et la police au moment de la structuration de la preuve (depuis la cueillette jusqu'à l'analyse). La loi pénale encadre de manière relativement stricte l'administration de la preuve, sans pour autant aller jusqu'à définir précisément les attributions des *knowledge workers* en matière de renseignement. L'expression *knowledge workers* vient des travaux d'Ericson & Haggerty (1997). Elle caractérise le « travail de l'intelligence » qui fait partie de la base du métier de policier (Innes, 2003 p.154-156). Brodeur (2007) précise que les *knowledge workers* sont des agents de renseignement : c'est-à-dire des policiers qui ne travaillent pas d'emblée avec des certitudes. Leur activité principale repose sur la gestion du risque par rapport aux informations disponibles et aux objectifs poursuivis (Ericson et Haggerty, 1997).

Hormis le poids du droit pénal dans la procédure, leur travail doit également faire face à plusieurs difficultés. La première est formulée par Brodeur et Dupont (2008). Ils se fondent sur les travaux de Drucker (1993;1995) pour distinguer les producteurs du savoir et les utilisateurs du savoir. Les producteurs créent de l'intelligence par recoupement, déduction, induction ou abduction. A l'opposé, les utilisateurs sont des vecteurs de l'information qui voient la plupart des affaires se résoudre d'elles-mêmes dans les 24 heures (Brodeur, 2007; Innes, 2003). Cet écart est accentué par une deuxième limite

soulevée par (Brodeur, 2007b). L'auteur rappelle un principe : le savoir est un pouvoir et son corollaire : la tendance à la rétention de l'information entre les services. Le partage d'éléments qui peuvent être utiles à d'autres est rarement institutionnalisé et la mise à disposition spontanée des savoirs fait figure d'exception plutôt que de règle. La dernière limite est exprimée par Brodeur et Dupont (2008). Ils soulignent que la connaissance (knowledge) est définie de manière vague comme « ce qui est objectivé dans les représentations institutionnelles, une propriété et une ressource qui fournit une action ».

Partant de ce constat de confusion des termes qui gravitent autour de la *connaissance*, plusieurs auteurs ont proposé des modélisations pour favoriser les relations entre les agences de maintien de l'ordre. Ribaux (2007) commence par distinguer les appellations données/ information/ connaissance en fonction du pays où elles sont utilisées.

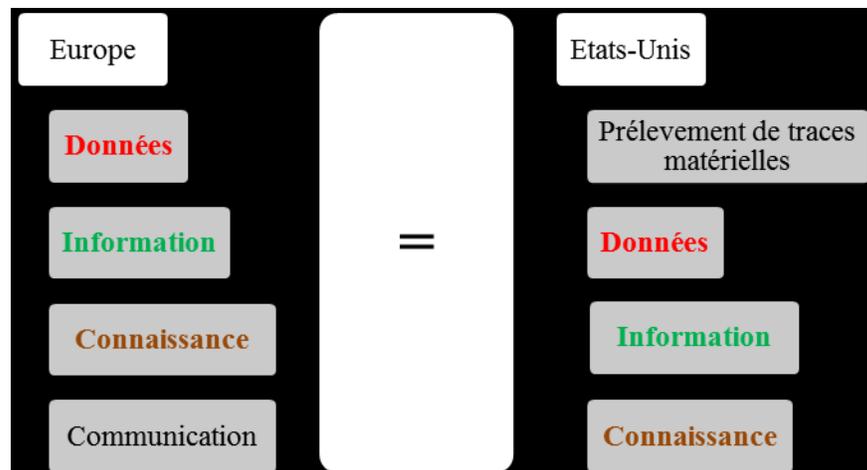


Tableau 2 inspiré de Ribaux (2007) représentant le processus d'analyse criminelle

Il y a un décalage dans la séquence de production de la connaissance entre les États-Unis et l'Europe. Ce qui est déjà considéré comme une donnée en Europe n'est pas encore entré dans le processus d'analyse criminelle pour les États-Unis.

Ce constat ne facilite pas les échanges internationaux, puisque les informations (en Europe) ne sont que des données pour les États-Unis. Comme notre recherche porte sur le canton de Vaud (Suisse), nous utiliserons l'approche européenne de la production de la

connaissance. Brodeur (2007a) va plus loin dans l'analyse en comparant systématiquement les données, l'information et la preuve par rapport au renseignement.

Comme le cycle du renseignement de Gottlieb (1998), Brodeur (2007a) met en évidence deux caractéristiques. La première porte sur l'abstraction progressive des notions. Alors que la donnée est un matériel brut et initial, le renseignement est une création qui émane de l'analyse criminelle. La seconde se concentre sur l'accroissement du potentiel informatif. Alors qu'une donnée est utilisable uniquement dans son contexte spatio-temporel, le renseignement possède une haute valeur ajoutée qui le rend pertinent d'un point de vue théorique.

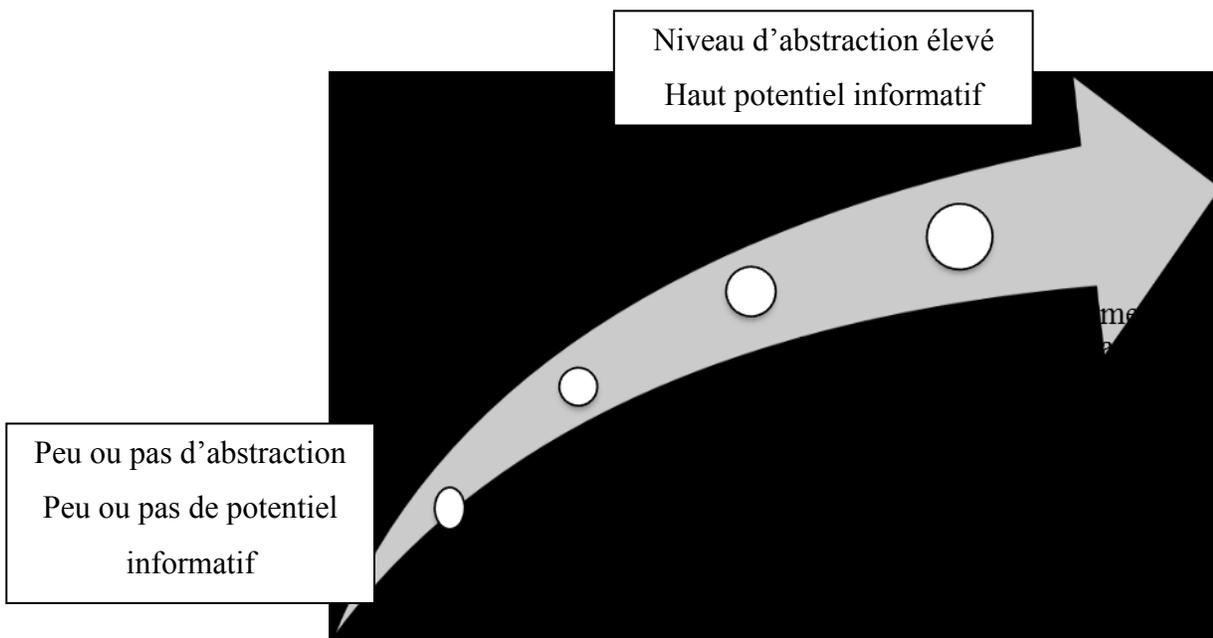


Figure 6 : Représentation inspirée du travail de Brodeur (2007)

La dématérialisation progressive associée au potentiel informatif croissant participe à la prise de risque qui entoure le travail des *knowledge workers*. Le travail conceptuel de Brodeur (2007) permet de mieux comprendre le passage de la donnée au renseignement.

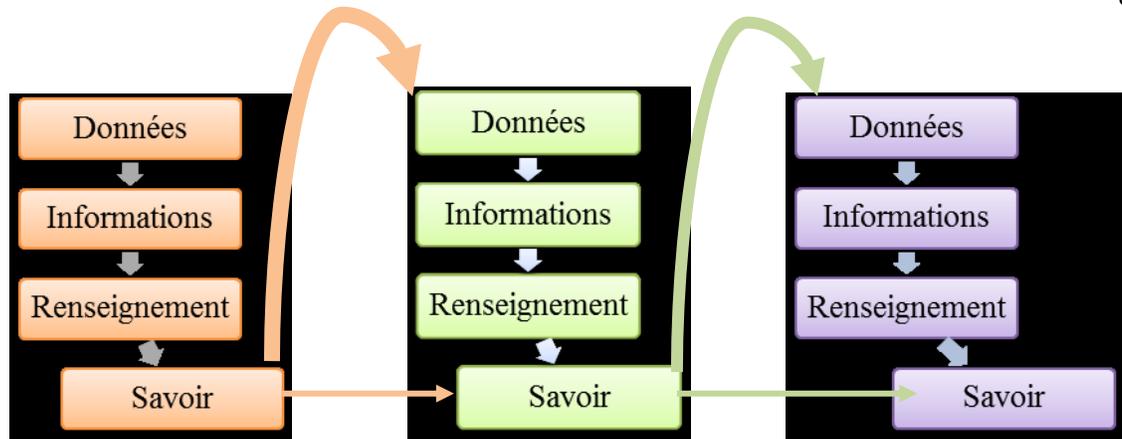


Figure 7 : Cycle du renseignement inspiré des travaux de Gottlieb (1995) et Brodeur (2007)

Dans la figure 7, chaque colonne (données, informations, renseignement, savoir) représente les activités de police dans une affaire lambda (une enquête, une activité préventive, une mise sous surveillance, un flagrant délit,...). Le savoir acquis par la police pour chaque colonne est potentiellement transmissible et réutilisable pour l'affaire suivante (exemple fictif de savoir, découlant de la première colonne : demander le relevé d'un téléphone portable apporte des informations sur la géolocalisation de celui qui possède le téléphone. Ce savoir peut être réinvesti dans la seconde colonne, s'il existe des données de téléphone disponibles).

Plus particulièrement, les **données** sont des faits ss (Clarke, 2006; Lyman, 2008), « les éléments premiers du renseignement » (Brodeur, 2007a). Elles ont comme particularité d'être du « matériau brut dont les caractéristiques idéales sont d'être précises, à jour et complètes » (Sparrow, 1988). Après avoir été recueillies, elles sont évaluées, c'est-à-dire qu'on analyse leur provenance, leur fiabilité, leur validité avant de les rapprocher d'autres données. Les données brutes vont ensuite être triées et sélectionnées avant d'être regroupées. Certaines ne sont peut-être pas pertinentes pour l'affaire en cause, d'autres ne pourront peut-être pas être présentées à la Justice, faute de vérification possible.

Lorsque ce rapprochement est terminé, les policiers disposent **d'informations** : identification des lieux, des victimes, des suspects et des véhicules... Sparrow (1988) définit l'information comme un produit fini, spécifique à un problème qui intègre les

données, mais aussi d'autres sources dans une méthodologie connue. Brodeur (2007a) ajoute même que c'est un concept sémantique dont l'objectif est l'avancement du savoir. En s'appuyant sur les travaux d'Osborne (2006), Ratcliffe (2008) déplore que les informations ne soient pas toujours facilement accessibles, alors même que l'environnement contemporain en est particulièrement riche.

Vient ensuite l'étape cruciale de l'analyse. Centrée sur le raisonnement, cette étape permet de faire des hypothèses, de tester des schémas de pensée, de valider ou pas l'alibi d'une personne... C'est à ce niveau que naît le **renseignement** ou la **connaissance**. Le renseignement est fondamentalement orienté vers l'action, car « toute action est connaissance, toute connaissance est action » (Maturana & Varelo, 1987). C'est une création et un concept pragmatique issu de l'expérience, du contexte, de l'interprétation (Mash, 1995) et de la réflexion (Davenport, De Long, & Beers, 1998). Il est conçu comme « un ensemble d'informations qui obéit à des finalités et qui s'intègre dans le cadre de la poursuite d'un conflit » (Brodeur, 2007a). En somme, le renseignement est une notion qui implique une utilisation pratique (Ratcliffe, 2008).

La dernière étape consiste à diffuser le renseignement, c'est-à-dire à le rendre visible, connu du plus grand nombre. Il devient alors un **savoir** ou de **l'intelligence** qui, selon Cope (2004), « est une information développée pour diriger⁷¹ une action de police ». Pour Ratcliffe (2008), l'intelligence est créée pour répondre à des besoins spécifiques, pour résoudre des problèmes particuliers. Ce savoir tacite est difficilement transmissible, mais il a un très haut potentiel informatif (Dean, Filstad, & Gottschalk, 2006). Son « objectif ultime est d'assurer l'apprentissage des organisations policières » (Lemieux, 2005), de favoriser la création et le développement d'une mémoire institutionnelle (Maltz, Gordon, & Friedman, 1990). Le savoir ou l'intelligence se présentent davantage comme des outils de veille qui guident le travail de la police dans le futur.

⁷¹ Le terme diriger s'entend ici dans le sens de guider ou d'orienter.

Ratcliffe (2008) résume le tout dans un modèle synthétique appelé DIKI pour Data, Information, Knowledge, Intelligence. Ce modèle illustre également le déplacement du travail des analystes entre le *old knowledge* et le *new knowledge*. Le *old knowledge* assurait le stockage des informations sans chercher à en faire un usage ultérieur. Il se limitait à la recherche d'informations sur les criminels. Le *new knowledge* s'accompagne maintenant du besoin de comprendre et de connaître le potentiel informatif pour alimenter d'autres formes d'analyses (stratégiques, tactiques...) ou « générer de nouvelles idées concernant l'environnement criminel » (Brodeur & Dupont, 2008; Ratcliffe, 2008).

Data (= données)	Les observations et les mesures exemptes de toute interprétation, déduction ou inférence
Information	Une donnée qui a présenté un intérêt particulier et qui pourrait être probante
Knowledge (= connaissance)	Matériel intangible difficile à stocker ou à communiquer et qui est issu de l'analyse. Son potentiel informatif est particulièrement élevé.
Intelligence	Utilisation pratique des éléments de compréhension fournis par l'étape précédente (knowledge) pour guider le travail de la police et servir de mémoire.

Tableau 3 Le modèle DIKI de Ratcliffe (2008)

L'Intelligence Led Policing est un des paradigmes les plus récents pour comprendre les activités de police. Largement inspiré du cycle du renseignement, il favorise le traitement systématique des informations et leur partage pour résoudre des problématiques complexes (souvent transnationales). Cette évolution conceptuelle du travail policier favorise la place grandissante du savoir pour les *knowledge workers*. Les policiers appréhendent maintenant leur travail comme une gestion du risque avec toute l'incertitude qui l'accompagne.

Fondée sur l'utilisation de l'intelligence, *l'intelligence led policing* permet de définir avec plus de précisions ce que sont une donnée, une information, un renseignement et un savoir. Même s'il n'existe pas de réel consensus entre les auteurs, deux remarques peuvent être faites. La première porte sur la dématérialisation progressive. Tandis que la donnée est un matériau brut, objectif et tangible, le savoir est immatériel, intangible et influencé par le contexte ou l'expérience. La seconde s'intéresse au potentiel informatif croissant. Les données sont des faits bruts non analysés, alors que l'intelligence est hautement utile pour la police (soit immédiatement, soit en tant qu'élément d'une mémoire institutionnelle).

Problématique :

Pris séparément, la police de communauté et l'intelligence led policing⁷² présentent une cohérence suffisante pour être considérés, par la communauté scientifique, comme des modèles. Chacun d'eux est composé d'un ensemble de notions sous tendues par de nombreux travaux scientifiques en Europe et en Amérique du Nord (en sociologie et en criminologie). De nombreux travaux ont également tenté d'évaluer leur mise en œuvre dans la pratique et ont souligné les difficultés ou les résistances rencontrées par l'implantation de COP ou ILP.

Pris ensemble, force est de constater qu'ils sont composés de valeurs difficilement compatibles. Ainsi, la police de communauté se fonde sur des relations étroites avec la population de façon à comprendre et répondre de manière personnalisée aux attentes des résidents. La finalité de COP est avant tout préventive. L'intelligence led policing a une visée répressive et tend à utiliser de manière extensive l'information recueillie pour en extraire des renseignements, des savoirs et finalement de la connaissance. Les infractions visées par l'ILP ne se limitent pas uniquement au niveau local, mais elles peuvent porter

⁷² Les caractéristiques de l'Intelligence Led Policing qui sont présentées dans cette recherche font référence au modèle original de l'ILP. Il existe actuellement des modèles d'ILP qui ont intégré des aspects de l'analyse criminelle ou du renseignement forensique (ces modèles intégrés n'ont pas été utilisés pour cette recherche).

sur de la criminalité à haut volume tout comme sur des problématiques transnationales. Dans le tableau n°4, nous avons recensé plusieurs facteurs qui témoignent des différences.

La présentation de la police de communauté et de l'intelligence led policing a fait émerger deux notions incontournables.

La première est la communauté qui est une notion clé dans l'approche de COP. C'est le socle sur lequel les policiers peuvent tisser des liens, mettre en place des programmes de prévention mais aussi apprendre à connaître leur environnement et, donc, fournir des réponses personnalisées. Bien que cette notion soit largement secondaire dans le contexte de l'intelligence led policing, une évidence s'impose : pour pouvoir mettre en œuvre le cycle du renseignement, il est important que les analystes puissent utiliser des données de base de qualité. Or, ces données ne sont vraisemblablement pas générées spontanément. Elles sont issues du travail de terrain de policiers chargés de recueillir et de transmettre les données trouvées. Partant de cette hypothèse, l'intelligence led policing et la police de communauté auraient besoin de connaître le terrain/communauté pour pouvoir faire leur travail. Est-ce que le terrain et la communauté sont des notions équivalentes? De quoi sont-ils composés? Y-a-t-il des points communs entre ces deux notions? Même si la communauté a une composante géographique, rien ne peut nous permettre d'affirmer, pour le moment, que le terrain se limite à cette composante géographique.

La seconde est l'information qui se retrouve autant dans la police de communauté que dans l'intelligence led policing. En effet, pour connaître leur environnement, les policiers de communauté recueillent des données au fil de leurs patrouilles, de leurs rencontres ou de leurs démarches auprès des commerçants, des associations ou encore durant les réunions publiques. C'est en compilant les données recueillies que peut commencer le processus d'analyse des problèmes locaux. A priori, dans l'approche de police communautaire, les informations n'ont pas vocation à sortir du cadre local. Au contraire, dans l'intelligence led policing, le recueil de l'information est le point de départ d'une démarche complexe qui vise à dématérialiser l'information et à en augmenter le pouvoir informatif (voir la figure inspirée des travaux de Brodeur p. **Erreur ! Signet non**

défini.) L'information s'intègre dans la logique du cycle du renseignement et d'une forme d'analyse criminelle.

Schématiquement, on pourrait qualifier la circulation de l'information dans l'approche de communauté d'horizontale (ce qui est recueilli est traité au même niveau), tandis que la circulation de l'information dans l'intelligence led policing serait verticale (l'information recueillie remonte vers la hiérarchie qui décide d'engager ou pas une action sur le terrain).

Pour les besoins de cette recherche et malgré l'incompatibilité théorique de COP et ILP, nous avons réussi à isoler deux notions qui sont (en tout ou en partie) partagées par COP et ILP : la communauté/ terrain et l'information. Il convient de souligner qu'en plus d'être partagées, ces notions sont au cœur des modèles qu'elles représentent. Prises ensemble, la communauté/ terrain et l'information pourraient servir à illustrer le constat de Brodeur sur l'incompatibilité théorique et la compatibilité pratique de COP et d'ILP. Au surplus, ce sont des notions qui présentent suffisamment de sous notions et de particularités pour pouvoir être opérationnalisées durant le recueil des données et être analysées.

Quel avantage pouvons-nous tirer de ce constat pour répondre à notre problème de recherche? Dans le chapitre 1, la délimitation de notre problème de recherche nous a amenés à formuler la question suivante : *les pratiques de la police de proximité du canton de Vaud (Suisse) reposerait-elle sur la mise en œuvre de deux modèles de policing apparemment incompatibles théoriquement selon Brodeur (2003)?*

Compte tenu de l'ampleur de cette question, il n'est pas envisageable d'en questionner tous les aspects durant cette étude. C'est pourquoi, nous avons choisi de limiter notre questionnement aux aspects que semblent (théoriquement) partager la police de communauté et l'intelligence led policing à savoir la communauté/ terrain et l'information. En restreignant notre angle d'approche, nous espérons pouvoir répondre à la question suivante : *les pratiques de la police de proximité concernant les relations avec la population et la circulation de l'information ne permettent elles pas de vérifier le constat*

de Brodeur (2003), c'est-à-dire une incompatibilité théorique mais une compatibilité pratique?

Plus spécifiquement, l'objectif principal de notre travail est d'arriver à relier la police de proximité du canton de Vaud (comme construction issue de la pratique) par rapport aux modèles de COP et d'ILP (théoriques). Cet objectif peut se diviser en trois objectifs secondaires. Le premier cherche à comprendre la notion de proximité par rapport à la notion de communauté dans le quotidien policier. Le deuxième vise la présentation d'un état des lieux des pratiques liées à l'information par rapport aux autres acteurs pénaux comme la Justice et par rapport aux organes politiques comme les syndicats. Le troisième propose de mettre en perspective la police de proximité (telle que définie dans les deux objectifs précédents) avec les conceptions théoriques de la police de communauté et d'intelligence led policing.

En somme, la thèse que nous soutenons est que : *la police du canton de Vaud fonde sa pratique sur la police de proximité qui est un ensemble de principes combinant deux aspects : d'une part, écouter, comprendre et répondre aux besoins de la population, d'autre part, tenir compte de la dynamique de la criminalité en Suisse en favorisant le recueil local d'informations, le traitement, la transmission et l'échange en fonction des besoins des services de police. La police de proximité combine, dans sa praxis liée à la communauté et à l'information, deux modèles théoriquement incompatibles que sont la police de communauté et l'intelligence led policing.*

Comprendre les pratiques de police s'avère un enjeu de plus en plus important dans le contexte sécuritaire actuel. En effet, cette recherche s'inscrit dans un agenda plus vaste qui vise à comprendre d'autres aspects de la police de proximité (la mise en œuvre des partenariats, l'efficacité des relations avec la population, le niveau de satisfaction des résidents, le point de vue politique sur la police,...). Dans cette étude, nous nous sommes limités à rendre compte des perceptions des acteurs de terrain, cependant, il serait important de pouvoir interroger des analystes, des membres de la hiérarchie, mais aussi des partenaires, des politiciens et des résidents. Ce n'est qu'en comparant les réponses fournies

par d'autres partenaires ou bénéficiaires de la police de proximité que nous pourrions affiner les résultats obtenus dans cette recherche. À terme, il serait possible de comparer l'organisation des pratiques de police vaudoise avec celle des autres cantons et, ainsi, mettre à l'épreuve ce qui semble être, pour le moment, une exception vaudoise.

Bien que cette étude ne soit qu'une première étape, elle nous permet de contribuer significativement à l'avancée des connaissances pratiques et théoriques. En effet, notre thèse se présente comme un trait d'union entre la pratique policière et la théorie socio-criminologique. Faute de temps, d'accessibilité ou de connaissance, les praticiens connaissent rarement l'existence des modèles de policing issus de la littérature scientifique. D'une part, notre recherche permet aux praticiens d'envisager leur activité sous un angle plus théorique, d'envisager leurs perceptions sous l'éclairage de la science, de comparer leurs représentations avec celles d'un autre corps de police. D'autre part, notre étude vient témoigner de l'évolution contemporaine des pratiques de police en rendant compte des contraintes, des limites mais aussi de la nécessité de tenir compte du contexte socio-économique, criminel, structurel. L'étude se rapproche également des recherches de Ratcliffe (2008) en soulignant, qu'actuellement, les pratiques de police ne s'inspirent pas uniquement d'un seul modèle de policing. Même si nous sommes conscients des différences théoriques qui existent entre COP et ILP, notre recherche témoigne du dépassement des clivages théoriques et plaide en faveur de la prise en compte des perceptions des praticiens pour tenter de théoriser des modèles policiers.

D'un point de vue plus pragmatique, notre recherche constitue, pour le canton de Vaud, un point de départ pour la compréhension de l'évolution des pratiques de police, après la mise en œuvre des réformes de 2011 et de 2012. Cette étude peut se concevoir comme une photographie instantanée de la situation vaudoise, avant l'entrée en vigueur de la police coordonnée. Enfin, notre thèse vient appuyer l'idée de l'existence de différents circuits de traitement de l'information que soulignait déjà Ribaux en 2005. Ce constat mériterait d'être investigué davantage et, en particulier, les liens entre le cycle du renseignement et la présence de circuits informels de communication.

	Police de communauté	Intelligence led policing
Compétence	Locale essentiellement	Transnational, international et par adaptation parfois locale
Notion de territoire	Très importante	Relativement secondaire sauf au moment des interventions ⁷³
Notion de communauté	Incontournable	Non applicable
Valeur du renseignement	Permet de circonscrire les problèmes locaux Sert de base à la connaissance du terrain	Indispensable pour avoir une vue d'ensemble des phénomènes criminels (est issu du traitement des données, de l'intelligence et du savoir)
Pouvoir informatif des données recueillies	Potentiellement limité au niveau local	Très élevé grâce à la dématérialisation vers le savoir
Différence entre donnée, informations, savoir, renseignement, connaissance	Non applicable	Essentielle
Utilisation des informations	Au niveau opérationnel essentiellement	Opérationnel Tactique Stratégique (fonctionnement cyclique)
Développement des partenariats,	Essentiel	Non applicable

⁷³ Le territoire est une notion délicate en ILP car on observe une large tendance à la dématérialiser de certaines infractions ce qui augmente la difficulté pour les services de police au moment de l'intervention

de programmes de prévention		
	Police de communauté	Intelligence led policing
Types d'infractions visées	Locales/ problèmes définis par la population et qui n'appartiennent pas forcément au code pénal/ sentiment de sécurité	Haut volume Transnational (au besoin) Sécurité de l'État
Réponses souhaitées	Prévention Proaction Faciliter et maintenir les relations avec la population	Répression But spécifique Management du risque
Participation du public	Essentielle/ délimitation des problèmes locaux (même si problème de la représentativité au moment des réunions publiques)	Non applicable directement
Redevabilité (accountability)	Souhaitable mais difficile à mettre en œuvre dans la pratique Est présentée comme un contrepois au pouvoir policier	Est liée au feedback après les interventions
Méthodes et formes dérivées	Reassurance policing Community focused policing Community based policing Neighbourhood policing Koban (Japon) SARA Police de résolution de problèmes (POP)	Analyse criminelle Analyse de réseaux Cycle de renseignement NIM
Forme	Préventive	Répressive

Tableau 4 Comparatif entre police de communauté et intelligence led policing

De façon à pouvoir comprendre les processus ayant conduit à l'évolution de la police de proximité, nous avons opté pour une approche méthodologique qualitative. Elle

laisse une grande liberté aux répondants tout en permettant de répondre à nos besoins en termes d'analyse. Cette approche compréhensive a comme corollaire le recueil de points de vue, d'opinions, de ressentis et de perceptions. Nous présentons dans le chapitre suivant la méthodologie qui a été suivie pour cette recherche.

Chapitre 3 : Méthodologie

Situé au cœur d'un État fédéral, le canton de Vaud bénéficie d'une situation géographique privilégiée (entre le lac Léman, les Alpes et les plaines de l'Orbe), d'un attrait culturel et scientifique non négligeable et d'un niveau socio-économique globalement homogène. Lausanne est l'une des cinq plus grandes villes de Suisse et elle attire autant les touristes que les étudiants tout au long de l'année. Le choix du canton de Vaud a été dicté par plusieurs étapes.

Dans un premier temps, nous nous sommes concentrés sur les cantons qui parlaient français, ce qui rendait la cueillette de terrain plus facile mais surtout plus sûre. Nous ne souhaitons pas perdre d'information importante à cause d'une maîtrise approximative du suisse allemand et d'une absence de connaissance de l'italien. Notre choix se porterait donc sur l'un des cantons qui compose la Suisse romande : Jura, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Genève et Vaud.

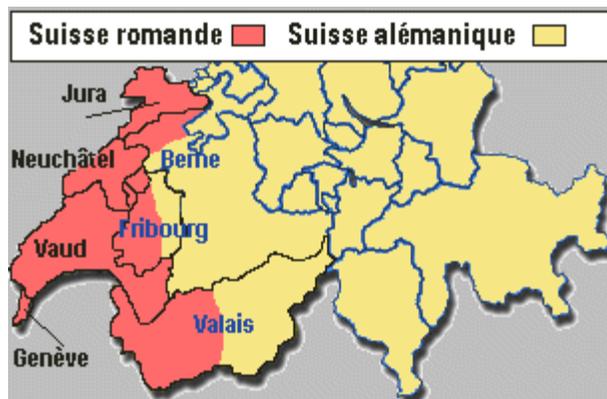


Figure 8 La Suisse romande⁷⁴

Dans un deuxième temps, nous avons réduit notre liste en excluant Fribourg et le Valais qui ne sont pas des cantons unilingues comme le montre la *Figure 8*. En

⁷⁴ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/suisseunilingue.htm>

conséquence, il nous restait le Jura, Neuchâtel, Genève et Vaud. Dans un troisième temps, nous avons exclu les cantons dont la superficie était inférieure à 1000 km². Ce choix est motivé par le désir d'avoir un canton présentant une certaine diversité interne, avec des structures potentiellement différentes. Nous avons estimé qu'avec un canton d'une taille inférieure à 1000 km², ce critère serait beaucoup plus délicat à remplir compte tenu de l'unité géographique. Nous avons donc exclu Genève (282 km²), le Jura (839 km²) et Neuchâtel (803 km²). Au bout de ce processus de sélection, seul le canton de Vaud présente les caractéristiques nécessaires pour notre recherche.

Néanmoins, l'intérêt du canton de Vaud ne se limite pas à sa superficie ou à la langue parlée. Au niveau géographique, l'Etat de Vaud est entouré par les Alpes, s'étend sur les plaines de l'Orbe et est bordé par le Lac Léman. La vie culturelle y est riche et dynamique tout comme l'enseignement supérieur. L'Université de Lausanne attire chaque année de nombreux étudiants suisses et étrangers. En outre, le canton de Vaud possède l'une des deux seules Ecole Polytechnique Fédérale de la Confédération. Economiquement prospère, l'Etat de Vaud a favorisé le développement d'emplois dans le secteur tertiaire.

Notre objectif principal est de relier les pratiques de la police de proximité du canton de Vaud par rapport aux deux modèles théoriquement incompatibles que sont la police de communauté et l'*intelligence led policing*. Cet objectif principal a été divisé en trois objectifs complémentaires : comprendre la notion de proximité par rapport à la notion de communauté, comprendre l'utilisation au niveau local de l'information et du cycle de renseignement par les policiers de proximité, présenter les relations que la police de proximité entretient avec les partenaires pénaux et non pénaux dans le but de faciliter la résolution de problèmes. Le concept de communauté et celui de la résolution de problèmes font partie de la police de communauté (au sens le plus extensif), tandis que l'information et le cycle du renseignement renvoient à l'*intelligence led policing*.

Compte tenu du caractère essentiellement exploratoire et compréhensif de cette recherche, nous avons privilégié une méthodologie souple, capable de fournir des données liées autant à l'expérience qu'aux ressentis. L'approche qualitative répond bien à ces

contraintes, parce que cette méthodologie permet une compréhension fine et non stéréotypée d'un phénomène sociologique ou criminologique même si le phénomène est d'une ampleur réduite. Plus spécifiquement, nous avons réalisé des entretiens semi-structurés pour constituer le corpus de données. Ce corpus est ensuite analysé à l'aide d'Atlas TI qui est un logiciel de traitement des données qualitatives.

Dans ce chapitre, nous allons revenir sur ces points et présenter la méthodologie. Il s'agit, avant tout, de créer un cadre méthodologique, cohérent avec notre étude et capable de répondre à notre question de recherche. Dans un premier temps, nous présenterons les entrevues semi-dirigées d'un point de vue théorique **(3.1)**. Dans un deuxième temps, nous aborderons les démarches préliminaires qu'il a fallu accomplir avant d'avoir accès au terrain de recherche **(3.2)**. Dans un troisième temps, nous détaillerons comment nous avons construit la grille d'entretien et comment nous avons administré nos entrevues **(3.3)**. Dans un quatrième temps, nous présenterons le corpus des données disponibles pour cette recherche **(3.4)**. Dans un cinquième temps, nous fournirons les caractéristiques principales des répondants qui ont participé à cette recherche **(3.5)**. Dans un dernier temps, nous dévoilerons les stratégies de traitement et d'analyse des données que nous utiliserons dans les chapitres suivants **(3.6)**.

3.1 Le choix de l'entrevue semi-dirigée

Dans ce paragraphe, nous justifierons d'avoir recours à la méthodologie qualitative **(3.1.1)** avant de présenter les avantages des entrevues semi-dirigées **(3.1.2)** pour cette recherche.

3.1.1 Le choix de la méthodologie qualitative

L'approche qualitative possède deux caractéristiques particulièrement utiles pour nos travaux.

D'une part, elle pourrait être capable de dépasser la « résistance à la recherche » présentée par Monjardet (2005) dans ses travaux sur la police (pression de la redevabilité auprès des partenaires, aller au-delà de la culture des résultats en se concentrant sur les

représentations ou les expériences, redonner une voix aux policiers de terrain et pas uniquement à la hiérarchie, permettre d'avoir un échantillon de taille réduite...⁷⁵).

Il convient d'être prudent lorsqu'on souhaite étudier la police parce qu'il règne une certaine méfiance dans les rangs des forces de l'ordre. Justifiée ou non, cette méfiance s'explique par la quantité très importante d'articles scientifiques ou non scientifiques, de revues, d'émissions, de films, de documentaires qui s'intéressent à la police⁷⁶. Cette attention que le monde porte sur le travail de la police a deux conséquences. La première repose sur l'impression d'être un « gibier de recherche » (Monjardet, 2005) : c'est-à-dire sur la sensation d'être régulièrement étudié ou utilisé comme objet d'étude. La seconde repose sur l'image de la police. La surexposition (médiatique) donne l'illusion que le monde policier est connu, stéréotypé, calqué sur ce qui est donné à voir. Partant de ce constat et de ces deux conséquences, nous avons choisi une méthodologie peu invasive, capable de replacer les répondants (et leur activité) au centre de la recherche. En présentant une approche souple et en offrant des garanties quant à l'utilisation des données, il est possible de limiter le sentiment de méfiance du corps policier.

D'autre part, la méthode qualitative est adaptée à la compréhension de microphénomènes (Blanchet & Gotman, 2005, p. 30) ou de petits groupes (Blanchet, Ghiglione, Massonat, & Trognon, 1998/2005). Avec ses 3212 km², le canton de Vaud est le quatrième canton en terme de superficie par rapport au territoire national⁷⁷. Si on compare cette superficie avec d'autres pays, le canton de Vaud est 209 fois plus petit que la France et 519 fois plus petit que le Québec. Vu les caractéristiques du canton, il n'était pas pertinent de vouloir à tout prix réaliser un travail quantitatif. Même avec un taux de réponse hypothétiquement élevé, nous n'aurions pas été en mesure de faire des analyses statistiques

⁷⁵ À la différence de l'approche quantitative où les sondages génèrent environ 30% de réponses et pour lesquels il est délicat d'avoir des réponses personnalisées ou rédigées.

⁷⁶ Monjardet (2005, p.19 « les difficultés qu'ont les policiers à différencier opération de recherche scientifique, curiosité journalistique et procédure de contrôle »

⁷⁷ Le canton de Vaud représente 7.8% du territoire national Suisse. (selon l'Office Fédéral de la Statistique)

fortes et valides avec SPSS. Faute d'avoir un grand échantillon disponible, nous avons adapté notre méthodologie au terrain de recherche. L'approche qualitative permet de comprendre une problématique en profondeur sans avoir recours à un échantillon de très grande taille : il suffit d'arriver à la saturation des données⁷⁸.

Après avoir présenté les deux raisons qui justifient le recours à la méthodologie qualitative, nous allons montrer les principaux avantages des entretiens semi-dirigés dans l'optique de notre travail. Nous précisons que les termes *entretien* et *entrevue* sont entendus, ici, comme des synonymes.

3.1.2 Les avantages de l'entretien semi-dirigé

Plusieurs auteurs se sont penchés sur l'utilisation de l'entretien semi-dirigé dans les travaux scientifiques. En 2007, (Fenneteau, 2007, p. 43-47) explique que l'entretien peut valablement être utilisé en tant que méthode principale de recueil de données de terrain.

Un entretien est une rencontre entre un répondant consentant et un chercheur dans un cadre libre, dirigé ou semi-dirigé. Cette souplesse de conduite des entretiens se prête particulièrement à la compréhension des pratiques policières (activités quotidiennes, relations interpersonnelles et ressentis).

Plus spécifiquement, nous avons choisi d'administrer des entretiens semi-dirigés, c'est-à-dire des rencontres guidées par une grille d'entretien divisée en thématiques. L'entretien semi-dirigé permet un contact direct et un « véritable échange » entre le répondant et le chercheur. Moins directif qu'un questionnaire, ce type de méthode est souple, facile à mettre en œuvre et surtout il permet d'obtenir des données d'une certaine profondeur allant de faits passés (objectifs) aux ressentis (subjectifs) (Blanchet et al., 2005; Campenhoudt & Quivy, 2011; Fenneteau, 2007). La faible directivité est un levier important dans notre démarche. Elle permet d'aborder des thèmes touchant au quotidien en utilisant comme point de départ des situations concrètes (ex : les dernières interventions),

⁷⁸ Nous développerons cette notion de saturation lorsque nous présenterons le corpus des données disponibles (2.3)

des souvenirs (ex : l'arrivée dans la police, le début à ce poste) ou des expériences vécues (ex : relations avec les Juges, le maire, la hiérarchie). L'entretien semi-dirigé et par extension l'approche qualitative nous permettent d'obtenir à la fois des *images instantanées* des pratiques policières mais également des *images en mouvement* à travers les expériences de chacun, l'ancienneté ou les responsabilités acquises avec le temps. Prises ensemble, ces images donnent une représentation globale et cohérente de ce qu'est la pratique de la police de proximité vaudoise. Ces caractéristiques sont également des atouts essentiels pour notre recherche car elles nous donnent la possibilité d'interroger des institutionnels sans aller à l'encontre de leurs valeurs.

Les policiers sont habitués, dans leur travail, à poser des questions et il pouvait paraître difficile de renverser les rôles. L'entretien semi-dirigé permet au policier de conserver, au moins en partie, le déroulement de l'entrevue. Une fois le thème amené, le répondant est libre de structurer sa réponse comme il l'entend, quitte à devoir le guider ensuite pour approfondir. Toutefois, nous étions conscients que cette habileté policière à poser des questions pourrait entraver notre recueil de données. Notre intérêt se portait plus sur les expériences, les impressions et les perceptions des répondants plutôt que sur le discours officiel disponible dans la littérature. Pour limiter cet aspect, nous avons procédé en deux temps. D'une part, notre recueil de données se fondait sur une série d'entretiens semi-dirigés qui permettent de canaliser le discours des répondants, à la différence d'un entretien libre où seule la consigne de départ est fournie. D'autre part, notre grille d'entretien ne comportait que des thèmes assez généraux que nous complétions au fur et à mesure des réponses données. Ainsi, tous les entretiens ont abordé trois thématiques : le récit de vie, la communauté (le quotidien, les patrouilles, les relations) et la connaissance (le recueil, le traitement, l'utilisation, les perceptions). Cependant, les relances étaient personnalisées : c'est-à-dire qu'elles dépendaient des réponses déjà fournies par le répondant aux questions précédentes ou aux aspects déjà envisagés dans d'autres entretiens pour confirmer, infirmer ou encore avoir une idée de l'importance d'un sous-thème (les pratiques quotidiennes, l'organisation de l'unité de police, les compétences, les procédures pénales, la rédaction de rapport, les relations avec le juge, avec la hiérarchie, le rapport

avec les commerçants,...). Même si les répondants se sont contactés entre eux ou s'ils ont parlé de leur entretien avec leurs collègues, aucun n'était en mesure de pouvoir anticiper l'ensemble des aspects que nous abordions.

Le choix de la méthodologie qualitative et de l'entretien semi-dirigé comme mode de recueil des données n'a pas qu'une fonction théorique. La méthodologie qualitative est aussi l'un des éléments que nous avons dû détailler avec beaucoup d'attention aux responsables de la police vaudoise pour obtenir l'accès au terrain de recherche.

3.2 Les démarches préliminaires à l'accès aux données

Avoir accès à des données de police est un processus relativement exigeant et complexe. Pour cette recherche, nous avons identifié trois éléments importants : le facteur temps, la préparation et les garanties.

Avant de présenter ces trois éléments, nous tenons à souligner l'utilité des *garanties morales*. En l'occurrence, il s'agit de personnes qui nous ont recommandés ou qui ont accepté de soutenir notre projet et donc d'engager leur crédibilité envers les responsables de la police. Cette remarque préliminaire est applicable à M. Olivier Ribaux, professeur à l'Université de Lausanne, au Commandant André Etter, responsable de la cellule chargée de la réforme de la police vaudoise mais aussi notre personne ressource M. I, personne ressource à laquelle nous avons assuré l'anonymat dans cette recherche.

Le premier élément est **le temps**. Facteur largement imprévisible en matière de recherche, nous composons avec lui et anticipons les étapes à franchir pour accéder au terrain dans des conditions acceptables. C'est pourquoi, nous avons choisi de prendre contact avec les autorités policières suisses très tôt : au printemps 2010. Ne sachant pas combien de mois prendrait l'analyse de notre demande, nous voulions avoir le temps de trouver un autre terrain de recherche en cas de refus. Notre requête a été formellement acceptée dès la fin de l'été 2010 et nous avons réalisé les entrevues entre le 17 novembre 2010 et le 3 décembre 2010. Nous n'aurions pas pu y parvenir si nous n'avions pas prêté une attention particulière aux deux autres éléments que sont la préparation et les garanties.

Loin d'être anodin, ce deuxième élément (**la préparation**) est une étape essentielle car elle permet d'identifier les responsables de police, de connaître leurs attentes, d'identifier leurs inquiétudes quant à l'utilisation des données et d'être informés de la procédure à laquelle le projet doit se soumettre pour être accepté. En l'espèce, sur les conseils de M. Ribaux qui est professeur à l'Institut de Police Scientifique (IPS) de l'Université de Lausanne (UNIL), nous avons adressé un courrier au commandant Etter. M. Etter dirige la cellule de travail chargée de mettre en place la réforme de la police vaudoise⁷⁹. Il nous a alors été demandé de fournir un dossier qui contenait un résumé de notre projet de thèse mais surtout de détailler la méthodologie (teneur des entretiens, procédure de consentement, durée des entretiens, quelles étaient les personnes visées...). Ce dossier allait servir de base à la décision, mais aussi au dernier élément du processus : fournir des garanties.

Ce troisième et dernier élément (**fournir des garanties**) tient autant aux particularités du travail policier qu'aux obligations propres à la recherche scientifique : garantie d'anonymat, de confidentialité, d'obtention de consentement libre et éclairé, du stockage et de l'utilisation ultérieure des données. Pour répondre aux questions éthiques soulevées, les dirigeants de la cellule chargée de la réforme ont souhaité nous rencontrer en Juillet 2010. Nous avons pu clarifier certains points qui n'avaient pas été assez détaillés dans le projet écrit et surtout présenter notre recherche dans son contexte. Plusieurs questions sur les enregistrements et la possibilité de se retirer de l'étude ont également été envisagées. Il a clairement été entendu que toute participation serait volontaire et que le retrait d'un répondant pouvait intervenir à n'importe quel moment, sans avoir à fournir d'explication.

Nous avons également fourni la grille d'entretien pour vérifier que les thèmes qui seraient abordés n'étaient ni trop sensibles ni à l'encontre du devoir de réserve des

⁷⁹ Nous rappelons qu'à la suite de la votation de septembre 2009, les citoyens du canton de Vaud ont choisi de modifier la structure de leur police. Ils ont opté pour une police coordonnée. La Loi sur l'organisation de la police cantonale (LOPC) portant modification du statut est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012.

policiers. Nous précisons que les répondants n'ont pas eu accès à la grille d'entretien avant de nous rencontrer. Le contenu de la grille a été conservé secret. Au-delà de la séquence en trois étapes que nous venons de présenter, la grille d'entretien se présente comme l'élément central du recueil des données dans notre approche qualitative. Nous allons en détailler le processus de construction ainsi que les fonctions que cette grille d'entretien va jouer dans l'analyse des données.

3.3 La grille d'entretien : construction et fonctions

Nous présenterons dans un premier temps de quelle manière nous avons structuré notre grille (3.3.1) et dans un second temps à quoi cette grille va nous servir dans l'analyse (3.3.2).

3.3.1 La construction de la grille d'entretien semi-dirigé

Selon Quivy et Van Campenhoudt (1995/2006), la grille d'entretien assure une forme de rupture épistémologique entre la littérature scientifique et le recueil des données du terrain. La grille d'entretien permet de faire la transition entre la théorie et la pratique en fournissant un cadre semi-rigide au chercheur. Concrètement, la grille assure une forme de standardisation (on aborde les mêmes thèmes dans chaque entretien) tout en permettant de découvrir de nouveaux aspects potentiellement pertinents au moment de l'analyse. En l'espèce, nous avons procédé en trois temps.

Dans un premier temps, nous avons isolé les deux notions centrales de notre question de recherche (communauté et connaissance qui sont les deux notions au cœur des modèles théoriques, respectivement, de COP et ILP). Nous avons ensuite extrait des sous-notions à partir de la littérature scientifique. Cette étape permet d'**opérationnaliser** chacun de nos concepts et d'assurer la cohérence avec nos objectifs. La grille d'entretien se compose alors de deux thèmes et de quelques sous-thèmes. À ces deux thématiques que sont la communauté et l'utilisation de la connaissance dans le travail policier, nous avons choisi d'inclure le récit de vie comme troisième thématique. En parlant de quelque chose qu'il connaît bien (son parcours au sein de la police), le répondant est souvent plus à l'aise

et plus confiant par rapport à la suite de l'entretien. Le récit de vie a une fonction particulière dans l'approche qualitative car il permet de mettre en confiance le répondant pour le préparer à aborder des thématiques plus spécifiques (en l'occurrence, le travail de terrain, la communauté et la circulation de l'information). Selon Fenneteau (2007, p. 21), le récit de vie permet d'évacuer le stress et de dépasser les idées convenues ou le discours institutionnel. Enfin, le récit de vie est utile dans la description de l'échantillon, car il fournit les caractéristiques telles que l'ancienneté, l'expérience, les postes occupés, ou encore la tranche d'âge. Cela permet de situer l'échantillon et d'en comprendre les limites aussi bien que les contraintes.

Dans un deuxième temps, nous avons réalisé des **tests sur la cohérence** de notre grille avec des sujets volontaires ne connaissant rien à notre domaine. Ces pré-tests ont été réalisés auprès de trois étudiants en criminologie ou sciences policières de niveau maîtrise. Non enregistrés, ces entretiens nous ont permis de simuler les conditions d'entretiens pour valider l'enchaînement des sous-thèmes et, au besoin, modifier ce qui n'était pas compris. Cette expérimentation fournit aussi une estimation de la durée probable de chaque entrevue.

Dans un troisième et dernier temps, nous avons intégré des **variantes** à notre grille pour qu'elle tienne compte du poste occupé par le répondant (patrouilleur, analyste, chef de groupe, ...). Avec des préoccupations quotidiennes différentes, les réponses aux questions peuvent varier. Il convenait alors de créer une grille suffisamment souple pour s'adapter à cette éventualité.

Nous précisons que nous n'avons pas rédigé toutes les relances possibles afin de laisser plus de latitude à l'écoute active et à l'empathie. Toutefois, nous nous sommes inspirés des travaux de Fenneteau (2007, p.22-25) pour formuler nos relances. Nous avons principalement utilisé :

- ✚ les *encouragements à avancer* c'est-à-dire quelques mots neutre et empathique comme « je vois » ou « oui ».
- ✚ les *incitations à clarifier ou à approfondir* :

- la *répétition en écho* : c'est-à-dire la réutilisation sur un ton interrogatif de la dernière idée soulevée par un répondant (« l'information? » ou « le syndic? »)
- *l'intervention en miroir* : lorsque le répondant semble avoir du mal à verbaliser et pour éviter l'interprétation du langage verbal, on peut être amené à demander « vous trouvez cette situation efficace? » « ça fonctionne selon vous? » « vous trouvez? »
- la *reformulation/ résumé* est très utile avant de changer de thèmes car elle permet de résumer ce que vient de dire le répondant pour vérifier avec lui, si nous avons compris son point de vue (« en résumé, vous... » « si je résume,... » « si je comprends bien... »)
- ✚ *garder le silence* : pour permettre au répondant de réfléchir sur un thème ou pour lui laisser le temps de rassembler ses souvenirs pour une illustration
- ✚ *l'interrogation générale* neutre était plutôt utilisée en fin d'entretien pour inviter le répondant à compléter son discours sur un thème déjà abordé ou pour lui permettre de nous parler d'une thématique qui lui tient à cœur. Cette technique a reçu un accueil favorable de la part des policiers qui pouvaient, ainsi, au début et à la fin, s'exprimer hors du cadre de la recherche (entre-temps, les thèmes étant imposés par la recherche, le discours est libre mais encadré)

Construire une grille d'entretien⁸⁰ est un exercice qui demande de trouver un équilibre entre la littérature scientifique et la liberté dont le répondant va disposer pour se raconter. Trois temps sont importants dans sa structuration : isoler des thèmes et des sous-thèmes, tester la cohérence de la grille, intégrer des variantes pour tenir compte de la diversité des répondants.

⁸⁰ Un exemplaire de la grille d'entretien se trouve à l'annexe 1

Ce travail préparatoire est crucial. C'est de la qualité de la grille que dépend la suite du travail de recherche. On peut dire que la grille assure quatre fonctions dans la recherche.

3.3.2 Les fonctions de la grille

La première fait office de **vérification**. En effet, en utilisant la même grille pour chaque répondant, on s'assure d'avoir abordé tous les thèmes et les sous-thèmes. À la manière d'une check-list, la grille évite les omissions ou les erreurs tout en étant facile d'utilisation.

La deuxième fonction repose sur la **cohérence avec nos objectifs** principaux et secondaires. La grille d'entretien vaut pour chaque répondant mais elle vaut aussi pour l'ensemble de notre sujet. Elle recouvre alors tous les aspects de notre question de recherche du plus important au plus insolite ou anodin.

La troisième fonction tient à **l'émergence de nouvelles thématiques**. Cet aspect n'a rien d'étonnant car la grille est construite de manière à laisser le répondant libre de ses réponses (tout en étant encadré par une thématique de départ). Au fil des relances, il arrive qu'une thématique émerge soudainement. Il est alors possible de l'aborder si jamais elle paraît appropriée pour la compréhension du sujet. Dans ce cas de figure, la souplesse de la grille d'entretien est un atout précieux.

La quatrième et dernière fonction est **ournée vers l'analyse** ultérieure des données. La grille d'entretien permet une certaine standardisation des données recueillies puisque les thèmes et les sous-thèmes sont communs. Même si l'ordre des informations peut varier, le chercheur dispose d'un pool d'informations qu'il va pouvoir traiter durant l'analyse. Cette standardisation assure une forme de validité et de fiabilité à la méthodologie qualitative choisie.

Après avoir justifié de l'utilité de la méthodologie qualitative pour cette recherche et avoir présenté les grandes lignes de la grille d'entretien, nous allons pouvoir présenter de quoi se composent nos données et comment nous les avons recueillies.

3.4 Le corpus de données disponibles

Le corpus de données regroupe l'ensemble des informations disponibles après le terrain de recherche. Dans notre cas, les données sont essentiellement présentes sous la forme de vingt-trois entretiens semi-structurés et transcrits (sauf deux entrevues pour lesquelles nous n'avons pas obtenu l'accord pour enregistrer). Le recueil des données est le produit d'un travail de collaboration que nous allons présenter dans les paragraphes suivants.

Dans un premier temps, nous expliquerons le processus de sélection des répondants (3.4.1). Dans un deuxième temps, nous présenterons le déroulement d'une entrevue-type (3.4.2). Dans un troisième temps, nous reviendrons sur le procédé d'anonymisation qui a été choisi pour garantir la confidentialité des répondants (3.4.3). Dans un quatrième et dernier temps, nous finirons notre argumentaire en présentant plusieurs remarques sur la mise en œuvre pratique et les défis que nous avons dû relever sur le terrain (3.4.4).

3.4.1 Le processus de sélection des répondants

Pour faciliter notre travail, les responsables de la cellule chargée de la réforme de la police vaudoise nous ont octroyé l'aide d'une personne ressource (M. I). A compter de l'été 2010, M. I a pris contact avec les responsables locaux de la police de Lausanne et de la police cantonale vaudoise. La sélection des répondants s'est faite en deux temps.

D'une part, M. I s'est rapproché de la police de Lausanne. Étant lui-même policier, il a directement pu présenter notre recherche à ses collègues. Nous avons rencontré deux cas de figures : soit la personne était disponible et acceptait de participer, soit la personne manquait de temps ou d'intérêt pour le thème de recherche, mais transmettait l'information à d'autres policiers. De proche en proche, cette méthode a permis de recueillir douze noms de policier travaillant pour Lausanne.

D'autre part, M. I a pris contact avec les responsables des quatre régions de police cantonale vaudoise. Sur la *Figure 9*, chaque région est représentée par une couleur.

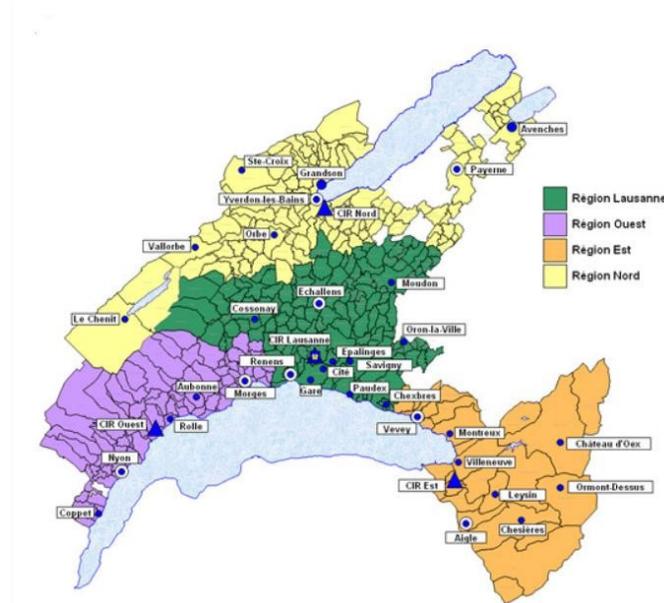


Figure 9: Les quatre régions de la police vaudoise

Nous précisons que la police cantonale a une hiérarchie qui s'inspire davantage de l'armée. Les règles de *bonne pratique* pour s'assurer de la participation des policiers cantonaux diffèrent quelque peu de la police de Lausanne. M. I a donc communiqué notre projet et notre grille d'entretien à chaque hiérarchie. Cette dernière a sélectionné d'office trois répondants par région, soit douze répondants pour les quatre régions. Bien que les policiers cantonaux aient reçu l'ordre de nous rencontrer, tous ont conservé le droit de refuser de participer et leur consentement n'a jamais été présumé. Plus de 90% des répondants étaient enthousiastes à l'idée de participer à notre étude. Les autres ont manifesté une légère réticence au début de l'entretien car ils craignaient que nous n'abordions des thèmes qui seraient contraires à leur devoir de réserve ou non compatibles avec leurs obligations. Néanmoins, à la fin de l'entrevue, ces personnes ont apprécié les questions posées ainsi que les thématiques abordées. Elles ont également souligné la qualité des relances et l'intérêt que nous avons montré pour leur travail.

En résumé, l'ensemble des répondants a été choisi par les institutions soit pour leurs expériences de terrain, leur ancienneté, leur activité de gestionnaires, leur localisation géographique diversifiée dans tout le canton (ville/campagne), leurs attributions

particulières, ou encore leur disponibilité dans les dates de notre séjour. Une fois les vingt-quatre répondants sélectionnés (douze pour la police de Lausanne et douze pour la police cantonale), M. I nous a aidés à organiser le planning des entrevues.

Pour y arriver, nous avons tenu compte de trois impératifs : regrouper les répondants par région, prendre en considération les trajets entre les postes de police (le canton de Vaud est relativement vaste à couvrir), avoir un créneau horaire suffisant pour couvrir l'ensemble de la grille d'entretien (1h-1H30). Grâce au financement du Centre International de Criminologie Comparée pour réaliser la cueillette de données, les entrevues ont pu être programmées entre le 17 Novembre 2010 et le 3 Décembre 2010. Avoir l'aide d'une personne ressource est un avantage pour cette recherche car elle nous assure d'entrer plus facilement dans le monde policier (très homogène et soudé). Compte tenu de leur occupation, de leur ancienneté dans les services, de leur localisation géographique et de leur responsabilité, notre échantillon se rapproche de ce que Patton (1990), Miles et Huberman (1994) appellent un échantillon à diversité maximale. D'après eux, cette forme d'échantillon devrait se construire au fur et à mesure des concepts qui émergent et des procédures d'analyse. L'objectif est « de maximiser les opportunités de découvrir les variations entre les opinions et ainsi de densifier les catégories en terme de propriété et de dimension » (Vo, 2007, p. 39). Dans notre recherche, nous avons tenu compte de la grande diversité des profils de répondants qui s'offrait à nous pour obtenir des discours avec le plus de précisions, de richesse et de détails possibles. Nous avons conservé l'objectif de Patton (1990), Miles et Huberman (1994) tout en l'adaptant aux conditions disponibles sur le terrain. De plus, après dix-huit entrevues, nous avons ressenti un phénomène de saturation empirique des données : c'est-à-dire que nous ne découvrons plus rien de significativement nouveau (Glaser & Strauss, 1967). Cependant, pour être certains de ne pas passer à côté d'informations nouvelles, nous avons décidé de réaliser les quatre entretiens restants.

Nous avons également souhaité assurer une forme de standardisation à notre recherche. C'est pourquoi, lorsque les conditions le permettaient, nous avons appliqué le même modèle pour chaque entretien.

3.4.2 Le déroulement d'une entrevue-type

Trois phases se distinguent clairement : avant, pendant et après l'entretien.

Avant l'entretien, on trouve la **phase préparatoire ou phase de présentation**. Il s'agit de faire connaissance avec les répondants en leur donnant la possibilité de nous questionner sur nos travaux, notre recherche ou notre parcours universitaire. Cette étape nous semble essentielle avec ces institutionnels, car elle permet de briser la glace sans inverser les rapports d'autorité. Les policiers sont formés pour poser des questions, se renseigner et plus généralement enquêter. Dans notre recherche, ces mêmes policiers se retrouvent à devoir répondre aux questions d'une femme, juriste, non suisse et chercheur. Apparemment anodins, ces paramètres ont un poids particulier dans le monde policier majoritairement masculin, souvent étudié et qui entretient des rapports parfois conflictuels avec la recherche (Monjardet, 2005). En effet, comme le souligne Wieviorka (2008, p. 225), « en France, la police n'intéressait guère les sociologues, et l'idée même de l'étudier paraissait incongrue ». Considérée comme un « sujet sale » (Wieviorka, 2008 p.225), la police est un sujet sur lequel les sociologues français ne souhaitaient pas travailler durant les années 1970. « L'explication est peut-être au carrefour de logiques politiques, d'une conception très française du rôle de la recherche en sciences sociales et de l'engagement du chercheur » (Wieviorka, 2008). (Brodeur, 2008) résume les trois prémisses du travail sur la police :

- 1) « La police est un objet légitime et porteur de la recherche
- 2) Cet objet est particulièrement difficile à connaître
- 3) Il doit être abordé avec le même détachement que les autres »

Souvent, c'est le fait d'avoir réalisé une partie de notre cursus universitaire en Suisse qui a permis de créer un lien avec le répondant. Il semble que les années passées à

étudier à l'Université de Lausanne aient contrebalancé les *handicaps* que nous avions à l'origine.

La phase de préparation a deux autres avantages. D'une part, elle permet de présenter le certificat d'éthique délivré pour la recherche. Les policiers cantonaux ont manifesté un intérêt plus soutenu pour le certificat que les policiers de Lausanne, peut-être à cause de leur procédure de sélection. D'autre part, elle sert au recueil du consentement libre et éclairé du répondant. Pour obtenir le consentement des répondants, nous avons rédigé un formulaire (voir annexe 2). Nous avons aussi pris le temps de présenter le contenu et de répondre à toutes les questions des répondants. Elles portaient souvent sur l'utilisation des données, le stockage des informations, l'anonymat, la confidentialité ou encore l'utilisation de l'enregistreuse. Le consentement n'a jamais été présumé. Nous avons clairement mentionné que chaque répondant conservait le droit de rester ou de se retirer en tout ou en partie jusqu'au dépôt de notre thèse. Nous avons accordé une attention particulière au consentement des policiers cantonaux qui, eux, avaient été désignés par leur hiérarchie.

La deuxième phase a lieu pendant l'entretien. Nous n'allons pas l'aborder en détails car chaque entrevue est unique dans sa durée, son organisation interne, ses relances, son contenu. Néanmoins, nous pouvons préciser que chaque entretien débutait par le récit de vie, c'est-à-dire par des questions touchant le parcours professionnel du répondant, ses différentes affectations, les lieux de travail, ses années à l'école de police... (ce qui permet de briser la glace, de réduire le stress en commençant par quelque chose du passé avant de passer au travail quotidien) Ensuite, nous abordions le thème de la police de communauté, avant de terminer par l'utilisation de l'information dans leur travail quotidien. En complément de l'enregistrement, nous prenions des notes soit pour alimenter les relances, soit pour ne pas oublier un aspect du discours jugé intéressant.

La troisième et dernière phase a lieu après l'entretien. Il s'agit, le plus rapidement possible après l'entrevue, de relire les notes prises et de réaliser un mémo récapitulatif. Ce mémo fixe les ambiances, les lieux, le non-verbal et la gestuelle du répondant.

Extrêmement subjectif et sujet à caution, ce mémo a le mérite de figer la scène et de remettre le verbatim dans le contexte de l'entretien tel que nous l'avons ressenti. Cela permet aussi de noter les premières idées d'analyse ou les liens entre les entrevues faites ailleurs ou à d'autres moments.

Penser l'entretien en trois phases est relativement traditionnel, ce qui l'est moins, c'est la procédure d'anonymisation que nous avons mise en place pour garantir à chacun de ne pas être reconnaissable ou identifiable dans notre travail.

3.4.3 Caractéristiques générales des entretiens

Nous allons présenter dans le *Tableau 5* les caractéristiques principales de l'échantillon que nous avons interrogé pour notre recherche.

	Police de Lausanne (n=10)⁸¹	Police cantonale (n=11)
Répondants	Hommes : 90% Femmes : 10%	Hommes : 100% Femmes : 0%
Enregistrement	Oui : 11 Non : 0	Oui : 9 Non : 2
Durée de l'entretien	Min : 52 min Max : 1H 34 min Moyenne : 1H 08 min	Min : 53 min Max : 1H 22 min Moyenne : 1H 10 min
Répartition des grades	Off : 2 Sousoffsup : 3 Offsup : 3 Nongr : 2	Off : 0 Sousoffsup : 7 Offsup : 3 Nongr : 1
Ancienneté dans la police	Minimum : 8 ans	Minimum : 10 ans

⁸¹ Même si nous n'avons pas effectué d'analyse quantitative, nous souhaitons insister sur le nombre de personnes interrogées dans chaque corps de police et, donc, pouvoir justifier la comparaison entre les deux corps de police par un nombre de répondants pratiquement équivalent.

	Maximum : 29 ans Moyenne : 18, 4 ans	Maximum : 29 ans Moyenne : 19, 2 ans
Carrière exclusivement dans le canton de Vaud	Oui : 8 Non : 2	Oui : 9 Non : 1
Autres activités professionnelles avant d'entrer dans la police	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dessinateur ➤ Électrotechnicien 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garde Frontière ➤ Mécanicien

Tableau 5 Présentation des répondants ayant participé à la recherche

Cette présentation de notre échantillon appelle trois remarques principales.

Tout d'abord, plus de 95% de notre échantillon est composé d'hommes ayant en moyenne plus de 18 années d'expérience. Pour compenser cette limite, nous avons cherché à avoir une diversité maximale pour que la compréhension des pratiques de proximité soit envisagée sous les angles les plus variés et avec la profondeur requise. Cette relative homogénéité n'est pas nécessairement un obstacle à une compréhension fine et approfondie des pratiques de police de proximité. En effet, nous avons réussi à interroger des policiers qui ont vécu des expériences variées, qui travaillent en milieu rural ou urbain et dont les responsabilités varient aussi en fonction du poste, des attributions ou de la répartition entre collègues. À la différence des échantillons quantitatifs, l'échantillon qualitatif ne cherche pas à être représentatif, c'est-à-dire qu'il ne cherche pas à être un microcosme de la société. Au contraire, lorsqu'on cherche à comprendre les pratiques d'un groupe relativement homogène, l'échantillon qualitatif tend vers la diversification interne et la saturation (Glaser & Strauss, 1967). La saturation est le fait de ne plus obtenir de nouvelles informations lors des entretiens et on ne peut préjuger à l'avance du nombre de personnes qui seront nécessaires. En outre, l'homogénéité du groupe (ici les policiers vaudois qui mettent en œuvre la police de proximité) est incompatible avec la définition de la représentativité.

Faire une étude de terrain avec des policiers est un défi en soi, tant pour l'accès au terrain que pour gagner et maintenir un certain niveau de confiance entre les répondants et le chercheur. Compte tenu de la solidité relative des liens tissés durant le recueil des

données, la conservation de l'anonymat et la confidentialité sont des éléments incontournables de la recherche. En l'occurrence, il est apparu durant l'analyse que les policiers vaudois (peu importe leur corps de police) adhèrent largement aux principes de la police de proximité; ce qui ne les empêche pas de formuler des réflexions sur l'organisation, les contraintes, les limites ou les évolutions souhaitables. Cette adhésion policière semble être le reflet des choix personnels des répondants de s'investir dans une démarche plus proche de la population. Peut-être pourrions nous parler d'exception vaudoise quant à l'implication volontaire des policiers dans la police de proximité; des recherches supplémentaires sur cet aspect seraient vraisemblablement souhaitables.

Ensuite, trois remarques additionnelles peuvent être faites. La première tient à l'âge des répondants : seul un répondant avait moins de 30 ans au moment de l'entrevue. Il semblerait donc que la police de proximité soit davantage mise en œuvre par des policiers ayant de l'expérience, qui ont choisi d'intégrer cette police pour des raisons de qualité de vie ou de famille. La deuxième est liée à l'unique entrevue réalisée avec une femme. Le fait de ne pas avoir plusieurs points de vue féminins est une limite dont il faudrait tenir compte dans nos chapitres d'analyse. Il est possible que la police de proximité ne soit pas perçue exactement de la même manière par les policiers féminins ou masculins. La troisième repose sur les activités professionnelles non policières que plusieurs répondants ont pratiquées avant de changer de carrière. Dans cinq cas, les répondants ont exercé des métiers n'ayant aucun lien avec la police, ce qui leur permet de fournir des réponses particulièrement intéressantes sur les besoins de chacun en matière de proximité, car leur expérience hors du milieu policier leur permet d'avoir une vision différente de leurs collègues dont l'ensemble de la carrière se déroule dans la police.

Enfin, nous pouvons apporter quelques précisions concernant les enregistrements. Deux entretiens avec des membres de la police cantonale n'ont pas pu être enregistrés. Dans le premier cas, le répondant n'a pas souhaité que ses dires soient conservés sur un support électronique. Dans le second cas, les locaux ne permettaient pas de nous isoler et la mise en œuvre d'une procédure pénale simultanément nous a contraints à ne pas allumer

notre enregistreuse. L'officier chargé d'interroger la personne mise en cause ne souhaitait pas porter atteinte à la structuration de la preuve.

Nous terminons ce chapitre en présentant les stratégies de traitement et d'analyse que nous avons suivies.

3.4.4 L'anonymisation de la participation des répondants

Nous avons longtemps réfléchi à la stratégie à adopter pour répondre à notre première interrogation (assurer l'anonymisation des participants). Nous avons rapidement exclu toute codification à partir du poste de police parce que ce n'est pas fonctionnel et qu'il est trop facile de découvrir de qui nous parlons. En optant pour une approche qualitative et compréhensive, nous allons citer des extraits d'entretien et nous ne voulons pas qu'un répondant soit identifiable ou individualisable. Nous avons procédé en trois temps. Dans un premier temps, nous sommes partis de la liste initiale contenant toutes les entrevues. Nous avons divisé cette liste en deux sous-listes : une pour la police de Lausanne, une pour la police cantonale vaudoise. Dans un deuxième temps, nous avons travaillé à partir des deux sous-listes. Indépendamment du nom de famille, chaque répondant s'est vu attribué un numéro (de 1 à 11) en fonction de son ordre dans la liste. Dans un troisième temps, nous avons affiné notre codification pour tenir compte des grades de chacun. Pour éviter toute reconnaissance, nous avons procédé comme suit :

Grades possibles	Codification
Officiers	Off
Sous-officiers supérieurs	ssoffsup
Sous-officiers	ssoff
Non gradés	nongr

Tableau 6: Anonymisation du grade des répondants

Au final, nous obtenons une codification qui garantit la confidentialité des répondants tout en autorisant les citations dans les chapitres d'analyse et qui a la forme de celle présentée dans l'exemple suivant. Cette codification a été intégrée dans une base de données descriptive qui inclut aussi les noms, prénoms, grade, lieu de travail, consentement, présentation du certificat d'éthique.

Exemple FICTIF M. Adam DURAND travaille à la police de Lausanne, il est premier lieutenant et son entrevue a lieu le 2 Décembre 2010, il pourrait avoir comme codification :

PL-1-Off

Nous avons également dû composer sur les liens forts qui unissent les policiers entre eux. La police est une institution publique dont les membres se connaissent tous plus ou moins : soit parce qu'ils travaillent ensemble, soit parce qu'ils ont été collègues, soit par l'intermédiaire d'un tiers. Durant les entrevues, plusieurs policiers nous ont demandé si nous étions déjà allés dans tel ou tel poste. D'autres nous ont prié de saluer leur collègue que nous devons voir dans l'après-midi. Certains ont aussi pris le temps de téléphoner à notre personne ressource (M. I) pour lui dire que tout se passait bien, que nos questions étaient pertinentes ou que l'entrevue était un exercice plaisant. Loin de nous surprendre, nous avons dû nous adapter et nous avons choisi d'éluder les requêtes concernant les lieux ou les personnes. Nous avons privilégié une forme de neutralité et nous avons fait notre maximum pour cloisonner chaque entrevue. Nous n'avons ni confirmé, ni nié les affirmations qui pouvaient être faites.

En anonymisant le nom des répondants et en maintenant une neutralité durant les entretiens, nous nous assurons de pouvoir utiliser le discours des policiers pour illustrer nos chapitres d'analyse. Néanmoins, l'anonymisation n'est pas le seul défi que nous avons relevé.

3.4.4 Remarques pratiques et défis à relever

Globalement, les remarques pratiques peuvent être regroupées sous deux thématiques : les interactions avec les policiers et l'organisation des entretiens.

Dans les **interactions avec les policiers**, deux aspects sont notables. D'une part, le fait de montrer qu'on connaît un peu, mais pas trop, le terrain de recherche dans lequel on entre est un bon atout. C'est le signe que nous nous sommes préparés sans avoir la prétention de tout savoir ou de tout connaître sur nos thèmes. Être candide et quelque peu curieux est une stratégie efficace qui permet de créer plus facilement un lien avec les répondants. D'autre part, la forme des questions a un impact beaucoup plus grand que nous ne le pensions. La grille d'entretien repose sur des questions ouvertes qui laissent la possibilité au répondant de s'exprimer comme il le souhaite. Néanmoins, cette technique a relativement mal fonctionné avec les policiers suisses. Les réponses aux questions fermées étaient courtes et laconiques. Il était alors difficile d'obtenir davantage de détails. La séquence de questions qui fonctionnent le mieux a été de poser des questions fermées puis de demander des précisions en fonction de la réponse. En plus d'être plus efficace, cette approche rendait les policiers beaucoup plus à l'aise avec notre projet et peut-être plus proche de leur pratique quotidienne.

Dans **l'organisation des entretiens**, nous avons composé avec le facteur temps. Quand plusieurs entrevues étaient prévues dans la même journée, il était parfois difficile de pouvoir rester aussi longtemps que nous l'aurions souhaité après un entretien. Il fallait souvent tenir compte du trajet et de la météo qui était capricieuse (surtout dans les régions de montagne). Pour éviter toute réclamation, nous avons préféré adopter le même comportement dans tous les postes de police et pour chaque répondant. Nous avons donc refusé de dîner avec les membres du poste ou de répondre aux questions qui nous auraient fait prendre position. Il s'agissait de questions sur nos expériences avec la police, sur l'organisation actuelle de l'institution ou encore sur la future réforme. Plusieurs interrogations portaient sur les personnes que nous avions ou que nous allions interroger pour confirmer ou infirmer ce qui était dit. Nous avons aussi été très agréablement surpris de l'accueil qui nous était fait. Tous les répondants (police de Lausanne ou police cantonale) nous ont réservé un excellent accueil. Ils ont tous fait l'effort de trouver un endroit au calme et ils ont clairement fait leur possible pour nous mettre à l'aise malgré les conditions parfois difficiles. Les rendez-vous avec les hauts-gradés de la police de

Lausanne (codés *off*) sont beaucoup plus impressionnants. Les entretiens sont beaucoup plus formels et le temps est une donnée incompressible à laquelle on ne peut apporter une modification (compte tenu de leurs obligations professionnelles). Les entretiens avec les officiers de la police cantonale étaient moins formalisés, vraisemblablement parce que le contexte géographique est plus réduit et les contacts avec la population moins formalisés. Les lieux d'entretien étaient parfois incongrus ou insolites (comme la cafétéria) ce qui ne facilite pas toujours la création des verbatims. Vu le thème de la recherche, les répondants étaient à l'aise pour répondre dans une salle où leurs collègues passaient. Certains venaient même nous saluer et une certaine curiosité était visible (surtout pour les policiers de la ville de Lausanne, car nous sommes revenus plusieurs fois au même endroit avec des répondants différents).

En résumé, dans ce paragraphe, nous avons présenté notre corpus de données, c'est-à-dire l'ensemble des informations que nous avons recueillies sur le terrain. Nous avons procédé en quatre étapes : la sélection des répondants, le déroulement d'une entrevue-type, le procédé d'anonymisation, les défis relevés. Ce corpus est le matériel de base qui va être analysé dans les prochains chapitres. Le paragraphe suivant présente la stratégie que nous allons adopter pour l'analyse et le traitement des données.

3.5 Les stratégies de traitement et d'analyse des données : l'utilisation d'Atlas Ti

Nous commencerons par présenter Atlas Ti et la manière dont nous l'avons utilisé (3.5.1). Nous poursuivrons en évoquant les points forts et les limites de ce logiciel dans la recherche (3.5.2).

3.5.1 L'utilisation d'Atlas Ti pour le processus d'analyse

Atlas Ti est un logiciel de conception allemande qui offre une grande souplesse. Largement inspiré par l'herméneutique : c'est-à-dire le dialogue avec les données dans le but d'élucider et de clarifier, Atlas Ti a un fonctionnement intuitif qui repose sur la

segmentation, la codification et la synthèse. Le logiciel permet au chercheur d'organiser les textes en fonction de ses besoins. En outre, son fonctionnement par indexation le rend léger et facile à utiliser puisqu'il n'est pas nécessaire de copier les verbatims. Il suffit de créer un lien entre le verbatim et Atlas Ti.

Compte tenu de la quantité de matériel que nous avons à analyser (environ 600 pages de verbatims), choisir un logiciel tel qu'Atlas Ti nous a permis de gagner en efficacité. Nous avons procédé en cinq étapes. Premièrement, nous avons indexé dans le logiciel l'ensemble des verbatims dans un format facile à réutiliser pour les citations. Deuxièmement, nous avons réalisé une première lecture pour nous familiariser avec les réponses et créer une première codification. Il s'agissait alors d'isoler les thématiques récurrentes ou capables de répondre à nos interrogations. Troisièmement, nous avons relu plusieurs fois les verbatims pour affiner la codification et créer des familles⁸². Quatrièmement, nous avons ajouté les notes prises durant les entretiens et créé des liens entre les codes ou les familles. Cinquièmement, nous avons utilisé les extraits les plus significatifs et capables de créer du sens pour répondre à nos objectifs de recherche. Ces extraits nous ont servis de base pour la rédaction des chapitres d'analyse (chapitres 4, 5 et 6).

3.5.2 Points forts et limites d'Atlas Ti dans la recherche qualitative

Atlas Ti est un logiciel souple et intuitif qui permet de déconstruire, mettre à plat et reconstruire les données qualitatives disponibles. En permettant au chercheur de travailler aussi bien avec des textes, des images, des vidéos que des enregistrements audio, Atlas Ti s'adapte aux contraintes du terrain de recherche. Il permet également de créer des codes à partir d'une base préenregistrée ou de personnaliser les liens ainsi que les relations entre les codes ou les familles. La capacité de ce logiciel à traiter une grande quantité de données sous des formes variées le rend particulièrement utile dans les recherches en sciences sociales.

⁸² Dans Atlas Ti, une famille est un ensemble de codes qui ont une signification pour le chercheur.

Au-delà de ses points positifs, quelques particularités méritent d'être soulignées. Atlas Ti demande, comme beaucoup d'autres, un investissement en temps relativement important. La maîtrise de ce logiciel suppose un fonctionnement par essai-erreur. Il devient alors utile de réaliser plusieurs copies de nos travaux avant de chercher à utiliser les fonctions avancées qui sont disponibles. La grande souplesse, qui est un atout lorsqu'on comprend le fonctionnement d'Atlas Ti, peut rapidement devenir un handicap quand on ne sait pas réellement ce qu'on cherche à l'intérieur des données. Il est recommandé d'avoir une idée, même vague, des thématiques que l'on souhaite traiter; faute de quoi on est rapidement submergé par les codifications. Enfin, il ne faut pas négliger le risque de perdre son travail, car le logiciel ne fournit pas toujours un enregistrement du travail en cours.

En résumé, nous avons à notre disposition un corpus de données qualitatives composé de 21 entretiens avec des répondants de la police vaudoise (police de Lausanne et police cantonale vaudoise). Atlas Ti est le logiciel que nous avons choisi d'utiliser pour analyser le contenu des verbatims. Dans le prochain chapitre, nous allons présenter la notion de proximité qui est le point de départ de la police de proximité.

Chapitre 4 La proximité : une réalité plurielle

Dans le chapitre 2, nous avons présenté la communauté comme notion centrale du COP. Nous nous sommes fondés sur deux courants de sociologie. D'une part, la sociologie policière nous apprend que la communauté repose sur l'existence d'un territoire, la présence de liens de confiance et le désir de redevabilité envers les forces de l'ordre. D'autre part, la sociologie traditionnelle complète cette définition avec l'identité communautaire (Gemeinschaft et Gesellschaft).

En dépit de la recherche de Bolle et Schnoeffler (2003) sur la proximité en Suisse, très peu de textes scientifiques nous permettent de comprendre cette notion dans sa globalité. C'est pourquoi dans notre cadre théorique initial, nous nous étions limités à présenter la communauté, en précisant qu'une analyse plus approfondie de la proximité serait une nécessité. En effet, s'interroger sur la proximité, c'est chercher comment le concept anglo-saxon de communauté a pu être compris dans le contexte suisse, mais aussi autour de quels fondements s'articulent les pratiques de police de proximité dans le canton de Vaud.

Point de départ de notre analyse, ce chapitre présente trois notions communes aux deux corps de police : le territoire (4.1), les liens avec la population (4.2) et la redevabilité (4.3). Malgré la ressemblance avec les marqueurs théoriques de la communauté, les deux corps de police ont des représentations qui ne coïncident pas complètement avec le cadre conceptuel du chapitre 2.

4.1 Le territoire

Nous avons choisi de commencer par le territoire car il représente le fondement sur lequel la proximité a pu se bâtir. Néanmoins, la police de Lausanne (4.1.1) semble beaucoup plus liée au territoire que la police cantonale (4.1.2)

4.1.1 La police de Lausanne

Socle de la proximité, le territoire permet à la population de voir sa police et aux policiers d'être présents sur le terrain. L'occupation de la ville est perçue par les répondants comme primordiale pour trois raisons. Tout d'abord, elle est le point de départ de la police de proximité qui se veut proche des habitants. Ensuite, elle reflète les particularités topographiques de Lausanne. Enfin, elle permet de tenir compte de l'évolution sociale, démographique et économique des quartiers.

Consciente de l'augmentation de sa population (+ 10% depuis 2000) et des modifications sociodémographiques, Lausanne a réorganisé plusieurs fois les postes de quartier, pour qu'ils soient le plus souvent possible au cœur des « *mini centres-villes* » (PL-10-ssoffsup).

« La répartition territoriale se fonde sur les différents quartiers de la ville, tient compte de l'évolution des phénomènes respectivement des délits, tient compte également de la dimension spatio-temporelle, [...] et puis ils (les postes de quartier) doivent tenir compte également de la satisfaction des citoyens, du sentiment d'insécurité et des incivilités » (PL-5-off)

L'objectif de cette démarche est double. D'une part, la police reste au cœur de la vie de la population. Elle conserve sa visibilité et montre qu'elle est présente sur le terrain. D'autre part, la police affiche sa capacité d'adaptation aux changements. Elle témoigne de l'importance de l'approche proactive dans son travail.

Deux précisions peuvent être apportées. D'une part, malgré le soin apporté à la compréhension du territoire dans sa dimension géographique mais également dynamique, plusieurs répondants soulignent qu'il y a une différence entre leur secteur administratif et leur secteur d'intervention. Le secteur administratif vient du découpage en sept parties de la ville de Lausanne, tandis que le secteur d'intervention représente la surface que les policiers peuvent effectivement couvrir durant leur patrouille pédestre. Nécessairement plus restreint, le secteur d'intervention est d'autant plus à même de fournir un service de qualité lorsqu'il est situé au cœur de la vie de la population (au cœur des « *mini centres-villes* » (PL-10-ssoffsup).

D'autre part, « *Lausanne est devenue une capitale de la nuit* » (PL-10-ssoff) « *avec une vie nocturne qui a une attraction bien à elle en fait, avec un rythme qui commence déjà depuis le jeudi jusqu'au dimanche* » (PL-5-off). Il ne s'agit plus uniquement d'être visible au cœur de la ville, mais de répondre adéquatement aux problématiques liées aux activités festives, dans un intervalle de temps réduit et avec une population qui ne vit pas à Lausanne le reste de la semaine. Ces contraintes sont un défi d'autant plus important qu'en taille « *Lausanne, c'est un village* » (PL-10-ssoffsup). En outre, la présence d'un poste de quartier mobile redistribue la donne. D'une part, il permet de s'affranchir temporairement des considérations géographiques en fonction des besoins immédiats. D'autre part, la surface relativement réduite de la ville (par rapport à d'autres villes européennes qui sont aussi des pôles d'attraction touristique, sportive ou festive) aboutit parfois à la coexistence de deux postes de police à seulement 300 m de distance (PL-10-ssoffsup).

À côté de cette vision dynamique du territoire et de l'enjeu majeur que représente la localisation judicieuse des postes de quartier pour la ville de Lausanne, la police cantonale opte pour une approche plus globale du territoire.

4.1.2 La police cantonale vaudoise

Compétente sur l'ensemble du canton de Vaud, la police cantonale perçoit le territoire comme un élément intimement lié à son statut militaire et aux contraintes qui y sont liées. C'est une base souple qui peut soit faciliter, soit complexifier le travail quotidien.

Jusqu'en 1999, les gendarmes étaient tenus de vivre sur le lieu de travail et beaucoup d'entre eux sont encore des « enfants de la région » capables de mettre à profit leur connaissance du territoire ou des environs dans leurs activités. Depuis 1999, cette obligation a disparu, mais la plupart des policiers vivent non loin de leur lieu d'affectation, parce que cela leur permet de développer des relations privilégiées avec la population.

« Chaque fois qu'il y avait une mutation, il y avait un déménagement, maintenant ce n'est plus le cas, chaque gendarme doit être à l'heure. [...] »

Par contre, le fait d'être au cœur de sa population, ben ça permet aussi de connaître son monde. » (PC-1-ssoff)

Les répondants se fondent souvent sur l'aspect géographique pour faire deux remarques apparemment incompatibles. D'une part, ils soulignent que la petite taille des communes est un atout pour leur mission de proximité parce qu'elle leur permet de rapidement connaître la population, les lieux, les voies d'accès. D'autre part, les répondants déplorent de ne pas pouvoir toujours tout connaître sur leur portion de territoire, parce qu'ils ne sont pas les seuls à y intervenir⁸³. Il y a parfois un décalage dans le temps entre la saisie des interventions réalisées par les CIR et la possibilité de consulter l'information pour les policiers de proximité, seule exception, les zones autonomes (la Vallée de Joux et les Préalpes) qui fonctionnent sans l'aide des CIR, à cause d'un délai d'intervention qui serait trop long (supérieur à 45 minutes PC-8-ssoffsup).

Il ne semble pas y avoir de subdivisions dans les communes dont la police cantonale vaudoise a la charge. Alors que les communes sont parfois pensées comme un territoire unique et entier, les gendarmes y voient davantage des points clés, des lieux qui demandent un peu plus d'attention ou des particularités topographiques (ce sont souvent certains axes routiers, des écoles ou des gares...).

(en parlant des patrouilles) « On fait généralement les grands axes, on fait les endroits qui sont fréquentés par le public ou bien par les jeunes [...] puis autrement, on tourne d'une façon aléatoire, on étale la patrouille sur toute la commune. Quand on a des zones-villas, à la tombée de la nuit, les gens sont pas forcément de retour, on peut faire de la prévention pour les cambriolages...quand la nuit est tombée aussi dans les endroits où c'est peut-être mal éclairé ou qui pourraient avoir des infractions » (PC-1-ssoff)

« Et puis ici à X, c'est vraiment physiquement partagé par la voie de chemin de fer. [...] Il y a une population, je ne dirais pas âgée mais établie là depuis longtemps... qui est proche des autorités, le village vaudois. Et puis, on a

⁸³ Les Centres d'Intervention Régionaux (CIR) sont cinq unités mobiles qui assurent l'intervention 24h/24 lorsque les postes locaux sont fermés.

toute cette petite banlieue qui s'est développée au-delà du chemin de fer avec la zone commerciale » (PC-9-ssoffsup)⁸⁴

Sans remettre en cause leur compétence de principe sur l'ensemble du canton de Vaud, plusieurs répondants soulignent également qu'un territoire trop vaste serait un obstacle à l'approche de police de proximité. La taille du secteur d'intervention se présente comme un marqueur susceptible de favoriser ou de nuire à la proximité.

« Moi, j'ai l'impression que la région va évoluer en population et il va grandir même si c'est lent. A un moment donné, on va basculer du côté urbain et là, on va perdre ce contact. Comme je disais avant, plus on est grand, plus il est difficile de garder le contact » (PC-8-ssoffsup)

Parallèlement à leur vision du territoire de travail, les policiers cantonaux soulignent la fragmentation du territoire suisse comme un obstacle à une vision dynamique de l'évolution de la criminalité et, donc, des besoins de la population.

La Suisse est petite mais autant la fragmentation au niveau local est un atout, autant la fragmentation au niveau global est un obstacle (PC-5-ssoffsup)⁸⁵

« Certains collaborateurs ont un peu de peine à saisir qu'on doit penser plus large, qu'on doit penser région et pas seulement poste... comme on doit penser canton, on doit penser police en général » (PC-8-ssoffsup)

Ils rappellent également que leur territoire présente des particularités « *de petit poste* » ou de « *village* » (PC-4-ssoffsup) avec lesquelles leurs collègues lausannois n'ont pas à composer.

« Ça se perd un petit peu dans les grandes villes, j'ai le sentiment par contre que dans les villages, on a un contact différent. » (PC-3-ssoff, parlant des relations policier-population)

Ainsi, ce serait la dynamique du « *village* » ou de la « *région traditionnelle* » (PC-8-ssoffsup) qui favoriserait le contact avec les gendarmes parce que « *vous êtes leur police,*

⁸⁴ Nous avons choisi de couper certains passages trop précis qui pourraient nuire à l'anonymat du répondant.

⁸⁵ L'entretien avec **PC-5-ssoffsup** n'a pas été enregistré, nous ne pouvons faire une citation mot à mot.

vous êtes leur gendarme » (PC-4-ssoffsup). Le policier cantonal pourrait alors être en mesure de représenter l'institution, parce que le territoire sur lequel il intervient lui permet d'être reconnu comme un représentant. Nous reviendrons sur ce point dans le dernier chapitre et nous le mettrons en perspective avec la dimension rurale du travail policier.

La police cantonale envisage le territoire comme un support sur lequel elle cherche avant tout, à tisser des liens durables et solides avec la population. Le territoire est un incontournable managérial, mais ce n'est pas lui qui crée la proximité, ni qui détermine les relations avec la population :

« La situation géographique FAIT quelque chose, ça c'est sûr! Mais pas tout ou alors indirectement. Je dirais plutôt que c'est la population habitant la région qui fait que... » (PC-8-ssoffsup)

En résumé, dans ce paragraphe, même si les deux corps de police n'accordent pas la même valeur à ce socle de la proximité qu'est le territoire, chacun d'entre eux est conscient de l'aspect évolutif des problématiques. C'est pourquoi, la superposition des acteurs pénaux et le besoin de collaboration avec des structures très diverses (écoles, ambulances, pompiers, services psychiatriques...) sont des éléments centraux qui reposent sur la confiance que la police a réussi à installer au sein du territoire :

« La police doit s'adapter [...] à la population qui se déplace, bouge, fonctionne différemment, plus la topographie de la ville, plus finalement le secteur économique » (PL-10-ssoffsup)

4.2 Les liens de confiance avec la population

Sur cette première composante qu'est le territoire reposent des liens de confiance avec la population (4.2) dont la mise en place et le maintien sont au cœur de la notion de proximité. Ces liens sont de deux ordres : les qualités humaines (4.2.1) et l'intégration dans le maillage humain (4.2.2). A la différence du territoire, les deux corps de police offrent une vision relativement consensuelle de ces liens.

4.2.1 Les qualités humaines

Les données font apparaître trois grandes catégories. Nous nous sommes inspirés des travaux de Worden (1995) pour isoler les catégories. Il s'agit des qualités personnelles (a), des qualités relationnelles (b) et enfin des qualités liées à l'activité (c)

a. Les qualités personnelles

Sept des vingt-et-un répondants (33%) ont insisté sur l'importance pour les policiers de posséder des habiletés personnelles ou des « *qualités humaines* » (PL-7-ssoff) pour faire un bon travail de proximité. Certains ont précisé que « *ça dépend des personnalités* » (PL-10-ssoffsup ou PL-3-ssoffsup) ou que « *la personne a du feeling pour ça ou n'en a pas* » (PC-3-ssoff).

Ainsi, il y aurait des policiers dont la personnalité correspond plus aux interventions réactives, plus anonymes et sur appel, tandis que d'autres seraient plus à l'aise avec les pratiques de proximité.

« C'est pas donné à tout le monde non plus, parce qu'il faut aimer ce contact...Je dirais, c'est presque deux polices différentes » « Alors, il y en a certains, ça leur convient pas du tout parce que c'est pas leur façon de travailler, ils préfèrent le mouvement et puis d'autres, ça leur convient très bien. » (PC-3-ssoff)

« L'anonymat... De venir, on arrive, on fait notre boulot sans penser plus loin. Je pourrais le faire si je me force. Moi, je préfère faire autrement. » (PC-8-ssoffsup)

Loin de l'image d'Épinal d'un « *gendarme brut de fonderie [...] qui est sorti tout droit de l'usine* » (PC-2-ssoffsup) qui n'ose pas encore aller au contact de la population faute d'expérience ou du stéréotype du policier proche de la retraite qu'on met dans un poste « facile » (PL-8-nongd), il existerait un « *profil de compétences bien spécifiques* » (PL-5-off).

« La police de proximité, pour les jeunes collaborateurs chez nous... Le bon agent de proximité doit plus ou moins avoir 50 ans, assis avec un ventre naissant, il est encore plus bel agent de proximité s'il est dans un poste et qu'il est surtout pas dans une unité d'intervention... Alors lui, c'est le parfait

agent de proximité et puis s'il cumule en ne mettant jamais d'amende et en ne faisant jamais de répression, alors lui c'est le king! Il est une espèce de mythe...faudrait casser ces stéréotypes. » (PL-6-off)

Plus concrètement, il s'agit de « *compétences sociales au-dessus de la moyenne et puis... aussi des compétences méthodologiques notamment au niveau de la créativité pour arriver à développer des démarches de résolution de problèmes.* » (PL-5-off)

Les « *compétences sociales* » évoquées par PL-5-off s'organisent surtout autour de la curiosité ou de l'envie personnelle. La curiosité passe par « *une recherche personnelle à faire* » (PL-2-ssoff) ou par le fait de « *mettre la main à la pâte parce que vous essayez de savoir, vous voulez trouver... C'est une satisfaction personnelle* » (PC-3-ssoff). PL-1-ssoff ajoute que « *c'est un investissement personnel, si on est passionné ou pas* » et il précise que son choix pour la police est lié à « *l'intérêt pour le service public, être au cœur de l'évènement, au cœur de la vie de la société, peut-être aussi la volonté de voir au-delà du décor* ». Il ne s'agit pas uniquement de faire appliquer les lois et les règlements mais également d'avoir l'envie de développer ou de maximiser ses habiletés (PC-9-ssoffsup) et de faire de la proximité une réalité.

PL-5-off souligne aussi que la proximité est un « *héritage important* » sans être « *une police d'arrière-garde* » mais que cette police s'appuie avant tout sur des policiers qui ont la « *compétence et puis surtout [...] l'âme* ». PL-6-off va même plus loin dans la recherche des qualités personnelles :

« C'est vraiment une philosophie d'avoir envie de se mettre au bénéfice de la société. Il faut que ce soit des gens qui aient ENVIE, mais vraiment, je dis bien envie de se mettre à disposition de CETTE population. [...] C'est cette envie qui doit permettre, à mon avis, aux policiers de pas devenir aigris ».
(PL-6-off)

Selon, PL-6-off cette *philosophie* ne se limite pas aux policiers de terrain. Elle doit aussi être comprise et mise en valeur par la hiérarchie dans l'objectif de

« détecter le potentiel de nos gens pour les favoriser, qu'ils puissent développer le meilleur d'eux-mêmes ». « *C'est vraiment ça la hiérarchie, c'est comme ça que je la conçois, détecter le potentiel de chacun et les*

favoriser, les mettre en avant : ça c'est notre job quand on est cadre » (PL-6-off)

En résumé, les qualités personnelles sont intimement liées à l'envie ou à la curiosité des policiers de terrain pour la police de proximité. Ces profils de compétences semblent davantage innés qu'acquis et il appartient à la hiérarchie d'en favoriser la bonne utilisation dans les services. Les qualités personnelles sont, certes, incontournables mais elles ne sont que le socle sur lequel les qualités relationnelles peuvent s'exprimer.

b. Les qualités relationnelles

Entrer en relation avec la population est un exercice qui demande certaines habiletés aux policiers qui exercent la police de proximité. Les répondants ont identifié trois principales qualités relationnelles qu'il est souhaitable d'avoir ou de développer.

Dans un premier temps, il s'agit de favoriser le contact en étant abordable et surtout en démontrant une ouverture au dialogue (PL-1-ssoff, PC-1-ssoff, PC-4-ssoffsup). Pour PC-1-ssoff, ce sont des qualités normales *« pour tous les métiers ou services qui ont un contact avec la population »*. D'autres insistent sur l'accessibilité que le policier doit avoir dans son travail quotidien.

« On apporte avec nous le fait d'avoir un comportement adapté et puis d'être aussi polis avec les gens, d'aller au contact, avoir un brin de discussion avec le citoyen. Ça permet de briser la glace ». (PC-11-ssoff)

PC-4-ssoffsup complète cette idée en affirmant qu'*« il faut pas avoir peur de discuter avec les personnes. Il y a beaucoup de gens chez nous qui n'ont pas cette envie [...] je peux comprendre que ça ne les intéresse pas »*. PL-1-ssoff ajoute le besoin d'adaptation face au public : *« moi, j'essaie de m'adapter en fonction de la personne qui est là »*. En outre, il serait d'autant plus facile d'être ouvert au dialogue, lorsque le policier arrive à rester naturel et à avoir un comportement proche de l'empathie :

« Le policier doit rester le plus naturel possible, ça veut dire que si on croise quelqu'un dans la rue et pis que la personne nous dit bonjour, il faut simplement lui répondre, donc [...] avoir une attitude ou un contact tout à fait naturel [...] respectueux [...] bien élevé » (PC-7-nongd)

La recherche de contacts avec la population se fait principalement durant les patrouilles. Ces dernières semblent améliorer « *le climat de confiance* » (PC-11-ssoff) et permettre « *d'être clair* » parce qu'il « *faut aller au contact, faut pas seulement être dans le magasin, tourner, eux sont là-bas pis moi, je suis là [...] non, ça ne suffit pas* » (PC-2-ssoffsup).

« S'investir dans son secteur, d'être à l'écoute des gens et pis de pas avoir peur de les rencontrer, au contraire, [...] c'est pas d'attendre que la personne vienne au poste mais c'est d'aller vers la personne » (PL-10-ssoffsup)

Dans un deuxième temps, la constance est présentée comme un atout majeur dans la mise en place d'une relation de confiance entre la police et la population. Dans cette recherche, la constance fait référence à la stabilité dans le comportement quotidien du policier qu'il soit ou pas en service (surtout visible dans la police cantonale). Elle s'apparente aussi à la crédibilité pour PL-3-ssoffsup. Selon les répondants, il doit y avoir une certaine continuité dans la manière de vivre, même en dehors du poste de police.

« Je pense qu'on peut pas complètement dissocier. [...] Je ne pourrais pas être (pile) et (face) même si on a tous notre vie personnelle, notre famille. On a une activité... la marge de manœuvre est quand même limitée contrairement à d'autres boulots. [...] On a quand même un métier qui est assez spécifique et qui fait que notre caractère doit correspondre un peu au travail. » (PC-8-ssoffsup)

Agir de manière congruente passe aussi par l'attitude envers la population et par le comportement de tous les jours parce qu' « *on n'est pas responsable de la tête qu'on a, mais de la tête qu'on fait* » (PC-1-ssoff)

« Il y a aussi une façon de... le visage fermé, je suis gendarme et je ne dis bonjour à personne, déjà c'est pas mon état d'esprit, bonjour ça n'a jamais fait de mal à personne » (PC-4-ssoffsup)

Cette capacité des policiers à agir de façon congruente permet également de tisser des « *contacts respectueux* » (PC-9-ssoffsup) y compris avec les jeunes parce qu'il s'agit avant tout de « *relations humaines* » (PC-9-ssoffsup).

« Les habitants ne reconnaissaient plus leurs policiers et puis on est arrivé dans un contexte avec les jeunes du coin, qui était assez tendu. [...] Avec ces jeunes, il a fallu y mettre du nôtre [...] On a pu créer une espèce de dialogue avec certains qui étaient ouverts, il y a toujours les éternels rebelles avec qui on ne peut pas causer » (PC-9-ssoffsup)

Dans un troisième et dernier temps, il semble que fixer des limites claires entre le policier et la population soit une clé importante de la proximité. Selon les répondants, c'est l'équilibre entre le dialogue et la représentation de l'autorité qui permet à la police de proximité de fonctionner sur le long terme.

« Si vous travaillez un peu plus avec votre tête qu'avec le code pénal, c'est bien. Ça reste un très bon contact, les gens savent que vous avez des limites que vous ne laisserez pas passer. Par contre, vous pouvez aussi avertir, parler, discuter, souvent ça fait pas mal d'effet, parce que le respect s'installe aussi. » (PC-4-ssoffsup)

« Être à la disposition du public mais non plus être à la merci du public. Il faut bien fixer des limites parce que les gens auront tendance à vouloir des privilèges. [...] Il faut pas commencer à faire de différences entre les gens » (PL-8-nongd)

« Quelqu'un qui a une bonne présence, quelqu'un qui est ouvert, qui aime les gens, [...] qui a une bonne écoute, qui arrive, quand même d'une certaine manière, à imposer une autorité puis à fixer les limites. » (PL-9-ssoffsup)

Au surplus, la présence de limites claires à ne pas dépasser se présente comme un atout en vue de tranquilliser la population et d'éviter le développement d'une insécurité peut-être injustifiée (PL-10-ssoffsup). En définitive, avoir des policiers dont la personnalité coïncide avec les besoins de la proximité et qui possèdent des aptitudes relationnelles sont deux éléments qui favorisent la création de « *contacts privilégiés* » (PL-10-ssoffsup). Ces contacts permettent « *aussi aux gens d'avoir un référent, les gens aiment bien aussi avoir un visage* » (PL-10-ssoffsup).

Néanmoins, pour devenir un référent, les répondants soulignent que le policier devrait manifester plusieurs aptitudes particulières dans sa manière d'aborder le travail sur le terrain.

c. Les qualités liées à l'activité

Nous avons isolé trois qualités qui ont un rapport direct avec le travail du policier : la visibilité, la créativité et enfin, l'expérience.

Tout d'abord, la visibilité peut se comprendre comme la capacité pour les policiers d'occuper le terrain de façon coordonnée. Il s'agit de montrer à la population que les zones sont sous contrôle et que la police s'y investit.

« En règle générale, ce qui est important, ce qui est primordial, la clef de la victoire, c'est connaître le terrain, connaître les gens et si on les connaît pas, apprendre à les connaître. [...] Rien ne vaut le contact du terrain » (PC-2-ssoffsup)

Être visible peut aussi devenir un exercice d'équilibre dans deux situations. D'une part, lorsque les policiers doivent s'acquitter d'autres tâches qui les tiennent éloignés du terrain. D'autre part, lorsque les répondants rassurent la population quant à l'environnement dans lequel elle évolue sans pour autant *« faire de l'angélisme »* (PC-6-ssoffsup)

« Si d'un coup, on a des affaires qui nous permettent d'un coup d'être plus au bureau ou de l'administratif qu'on peut pas sortir, du coup, on nous dit, on ne vous voit plus assez, pis faudrait sortir, ça vient des contraintes, c'est qu'il faut être avec le monde. » (PC-1-ssoff)

« On ne peut pas quantifier cette présence-là mais ça rassure aussi les personnes et puis on ne doit pas travailler que pour les mauvais, mais on doit travailler pour les bons aussi, on doit pas les chercher nous-mêmes, on doit aussi rassurer le reste de la population. » (PL-10-ssoffsup)

« Je mettais sur pied de petites actions, le contrôle de l'éclairage sur les cycles, l'ilotage, je faisais des propositions aux supérieurs pour mettre des présences où c'était souhaité, suivant les possibilités bien sûr, voilà, être attentif aux besoins de la population. » (PL-1-ssoff)

Ensuite, la créativité relève davantage du bon sens ou de la capacité à trouver des solutions adéquates et adaptées à toutes les situations qui peuvent se présenter au quotidien. La créativité est souvent associée au *« feeling policier »* (PL-2-ssoff) qui apprécie la situation et la suite à donner aux problèmes qu'il rencontre :

« Il faut travailler avec bon sens, mais ça crée des inégalités, pis des fois des conflits liés à ces législations locales qui sont très différentes. C'est en train de s'harmoniser, les règlements communaux se ressemblent de plus en plus, ce qui facilite aussi nos missions. » (PC-9-ssoffsup)

La créativité peut aussi s'exprimer à travers la résolution de problèmes perçue par certains répondants comme « *un outil par excellence* » ou « *solution* » que « *j'associe à la notion de développement durable* » (PL-5-off). En outre, il semble que la hiérarchie influence la créativité car, selon PL-6-off, « *la hiérarchie doit mettre en place une politique qui permette aux collaborateurs de se réaliser là où il est le plus adapté. C'est-à-dire [...] on doit regarder le potentiel de nos gens pour les placer aux bons endroits.* »

Parfois liée à l'expérience, la créativité peut également se développer chez des policiers qui présentent peu d'années de terrain mais qui ont pu apprendre en observant leurs pairs ou qui agissent intuitivement.

« Le jeune (policier) a assez souvent une vision assez étroite. [...] Il (le jeune policier) a plus envie d'être justicier [...] et je dirais que le vieux flic a peut-être plus de recul, de compréhension de l'être humain. » (PL-5-off)

Enfin, l'expérience se présente à la fois comme une évidence mais aussi comme un vecteur de continuité dans la transmission de pratiques locales (PL-3-ssoffsup). D'une part, avec les années, les policiers ont plus de chance d'avoir déjà rencontré des situations problématiques et de savoir comment les traiter. Certains peuvent même avoir acquis des réflexes qui leur permettent de désamorcer des conflits parce qu'ils connaissent les personnes en cause ou parce qu'ils savent l'origine du conflit.

« Ils (les gens) se rendent compte que c'est une institution qui fonctionne bien, on se laisse pas marcher dessus mais on dénonce pas à tour de bras non plus. [...] Les gens jouent le jeu et c'est agréable. » (PC-4-ssoffsup)

« Un poste de quartier va plutôt faire des dénonciations de problèmes de mendicité... je dirais de petite criminalité de quartier et puis en plus être à même de connaître certaines petites lois communales ou cantonales qu'ils ont » « Avec l'expérience, ce qui est confortable, je pense c'est comme un samaritain, il a toujours les mêmes gestes pour faire...mais ça, ça vient avec l'expérience. » (PC-2-ssoffsup)

D'autre part, plusieurs répondants souhaitent transmettre leur expérience aux plus jeunes pour leur permettre de s'intégrer plus rapidement dans la population. Que l'apprentissage soit vicariant ou direct, c'est « *une certaine motivation et puis une ouverture d'esprit* » (PC-4-ssoffsup) qui facilite l'acquisition de l'expérience.

« L'expérience, ça fait une grande part de la manière dont l'intervention va se dérouler. Au fil des années, les nouvelles interventions qui arrivent, on les a déjà faites au moins une fois. Vous avez pu voir comment elles se sont passées, ce que vous avez fait quand vous avez réagi, le collègue a réagi comme ça... ça, je crois que l'expérience, c'est une part prépondérante de notre activité. » (PC-8-ssoffsup)

« Pour transmettre aux plus jeunes les vérités de terrain, il faut passer par les explications ou les conseils. Il vaut mieux essayer de convaincre mais le collègue peut toujours choisir. » (PC-5-ssoffsup⁸⁶)

En résumé, les qualités humaines se composent de trois éléments complémentaires : les qualités personnelles, les qualités relationnelles et les qualités liées à l'activité. Relevant principalement de la personnalité et des valeurs intrinsèques, ces qualités sont nécessaires mais non suffisantes pour créer et maintenir des liens de confiance. En effet, la police se fonde également sur la capacité des policiers à s'intégrer efficacement au maillage humain dans lequel ils interviennent.

4.2.2 L'intégration dans le maillage humain

Pour réussir son intégration dans une population, la police semble accentuer ses atouts (a) et relever des défis (b) dans le but de devenir un référent reconnu par le plus grand nombre (c).

a) Les atouts de l'intégration

Présentée comme une « *institution civile dans la société* » (PL-6-off), la police de proximité dispose de plusieurs atouts pour s'intégrer au sein d'une population. Elle s'appuie sur les liens entre les gens pour tisser « *un maillage humain* » (PL-2-ssoff) dans

⁸⁶ Nous retranscrivons l'idée du répondant PC-5-ssoffsup faute d'avoir eu l'autorisation d'enregistrer.

lequel « *on est en interdépendance et chacun a son rôle à jouer* » (PL-1-ssoff). Le répondant nous explique que chacun d'entre nous dépend du travail ou des habiletés de l'autre et que pour fonctionner en société, la police a aussi un rôle à prendre.

Tout d'abord, la proximité ne s'entend pas uniquement par la présence sur le territoire mais également par un effectif suffisant qui peut être « *proche des habitants d'un quartier, d'une structure sociale, d'un centre de loisir ou autre* » (PL-9-ssoffsup) ou qui est « *intégré dans les associations de quartier* » (PL-7-ssoff).

« Je dirais dans un certain rayon d'un poste de police, la police est intégrée dans l'esprit, disons, on a le poste de police en bas de chez soi ou dans son carrefour où il y a tous les commerces, donc ça fait un peu partie de la vie de la société. [...] Quand on a vraiment un rayon, je dirais assez restreint, elle est intégrée au niveau de la pensée des gens mais dès qu'on s'éloigne, qu'on est dans des zones qui sont moins desservies par des policiers à pied ou autres, les gens ne voient la police que par le téléphone, en fait, ils imaginent le 117. » (PL-2-ssoff)

« La police de proximité est de toute façon marquée de la présence en rues, de patrouilles pédestres tout ça au niveau de la population » (PL-3-ssoffsup)

C'est en devenant une réalité dans la vie quotidienne de la population que la police peut s'intégrer efficacement. « *La raison essentielle, c'est d'être mieux fondu dans la vie locale et d'avoir, je dirais, une accessibilité privilégiée avec le citoyen.* » (PC-11-ssoff). La proximité passe par la participation aux activités sociales, scolaires ou régionales (PC-7-nongd). En outre, il faut tenir compte du « *rythme des gens* » (PL-8-nongd) ou (PL-1-ssoff) car ce dernier conditionne une bonne partie du travail de la journée.

« Franchement, le matin, on sait que le problème ce sera la circulation. A partir de 11h, il commence à y avoir les gens qui sortent (ceux qui travaillent un peu moins). [...] Après, de 12h à 14h, les gens ils vont quand même manger en principe et nous, on est par là. Quand on revient, les gens sont retournés au travail et les jeunes pointent leur bout du nez à 15h30. [...] et puis les regroupements de jeunes, on sait que ça commence à 17h, 17h30 voire carrément 19h. » (PL-8-nongd)

Ensuite, les policiers insistent également sur la globalité de la démarche de proximité qui n'est « *pas uniquement l'apanage des cadres mais c'est avant tout les*

compétences, les expériences qui sont vécues par les acteurs du terrain, c'est-à-dire les agents. » (PL-5-off). Cependant, il n'est pas toujours facile pour les futurs policiers d'appréhender l'ampleur de leur métier avant de s'y trouver immergés.

« Ce qu'on voit c'est le policier qui est, je dirais répressif, les contrôles d'identité et on ne voit pas tout ce qui est intervention chez les particuliers ou les relations d'aide. [...] C'est vrai que c'est un métier, si on essaie pas d'imaginer les détails, on a beaucoup de peine à se faire une idée très précise. » (PL-2-ssoff)

Enfin, les policiers recréent assez régulièrement un maillage interne entre les postes où ils ont travaillé ou avec leurs collègues.

« On travaille beaucoup avec les gardes frontières [...] on a besoin d'un renseignement, on téléphone directement au poste de gendarmerie. » (PC-4-ssoffsup)

« Que ce soit au niveau même d'une simple information, pour la sûreté ou pour même une intervention musclée, j'entends, c'est toujours intéressant et ça c'est une démarche qui est faite par n'importe quelle entité du corps qui doit faire une action, elle s'adresse toujours au poste de gendarmerie local pour avoir ce genre d'informations. » (PC-2-ssoffsup)

« Cet esprit de corps existe mais je trouve que peut-être maintenant il revient avec l'académie de police... [...]. Les liens d'amitié qui se tissaient, quand on partait en stage dans les postes de douanes, ben on était lié. [...] On avait congé, on était en fin de service, on se téléphonait parce que c'étaient les seules personnes qu'on connaissait, donc on était plus lié. » (PC-1-ssoff)⁸⁷

En résumé, le meilleur atout dont dispose la police de proximité réside dans son envie de devenir une référence pour la population, au même titre que les commerçants ou les autres institutions publiques.

b) Les défis à relever : entre individualisme et perte de l'anonymat

Lorsqu'ils cherchent à comprendre les besoins de la population, les répondants font parfois face à plusieurs défis. Deux d'entre eux semblent se distinguer particulièrement.

⁸⁷ Voir pour le même type d'exemple PC-6-ssoffsup

✚ Un équilibre instable entre individualisme et personnalisation

Pratiquement 30% des répondants (dont PL-4-nongd) ont souligné que la population présente des comportements de plus en plus individuels. Ces comportements, souvent anodins, conduisent la police à intervenir pour régler des conflits de voisinage qui auraient pu trouver une issue non judiciaire dans un autre contexte. Pour PL-7-ssoff, « *il y a peut-être une certaine perte de valeur [...] comme peut-être la famille, d'autres institutions sociales* ». Pour PC-3-ssoff, c'est « *la vie actuelle qui fait ça* », « *les gens travaillent, ils ont plus le temps de rien, on ne s'occupe plus de ce qui est à côté* » et PL-3-ssoffsup ajoute « *les gens vivent de plus en plus pour eux* ». Le répondant ajoute qu'il y a une certaine confusion entre la citoyenneté et la délation qui ne facilite pas leur travail. En effet, la population considère de plus en plus comme une dénonciation hors de sa compétence le fait de régler un incident en dehors de l'intervention de la police⁸⁸.

« Il semble d'une manière générale... il y a un certain individualisme de la société. Les gens sont... les gens, des fois, vous appellent, ne supportent pas les enfants qui jouent seulement ici à côté de X, dans le parc public, en pleine journée. Ils seront enclins à vous appeler peut-être trois fois de la journée parce que cela les irrite, ils n'acceptent pas ces ballons qui tapent sur le sol et autre... Mais quand on fracassera la porte d'un locataire, d'un voisin, des fois, ils n'appellent pas. On téléphone le lendemain, on voulait pas déranger, c'est assez bizarre des fois. » (PL-1-ssoff)

« C'est une demande croissante de la société par rapport à ce que la police résolve des problèmes. [...] Les gens ne vont plus chez le voisin dire qu'il fait du bruit, ne vont plus régler leurs problèmes, c'est tout de suite la police qui vient faire l'intermédiaire. [...] Dans l'immeuble, les gens ne se connaissent plus et c'est souvent la police qui doit régler des problèmes de chambre à lessive, des conflits de voisinage, etc... [...] En dix ans, j'ai remarqué que les gens règlent de moins en moins leurs petits soucis personnels. » (PL-2-ssoff)

« Il y a beaucoup plus d'attentes de la part des citoyens maintenant, qu'il y en avait auparavant. Les gens ont beaucoup... sont très... précis dans leurs attentes et puis ils attendent des réponses immédiates en fin de compte. » (PL-9-ssoffsup)

⁸⁸ Voir aussi PC-6-ssoffsup pour le même discours concernant une plate-bande.

Pour PL-9-ssoffsup et PC-6-ssoffsup, cette augmentation de l'individualisme s'accompagne aussi d'une baisse du respect envers la police ou d'une recherche de qualité de vie (PL-4-nongd). Pour d'autres répondants, la baisse des liens de voisinage s'accompagne d'une perte de l'anonymat du policier de terrain. Pour palier les faibles relations entre les habitants, ces derniers se tournent davantage vers la police de proximité (vers les « *enfants de la région* » PC-5-ssoffsup). Les habitants recherchent également une personnalisation du lien police-population « *c'est personnel au final, on demande M. X pour régler telle affaire* » PC-5-ssoffsup.

« Quand j'étais à X, j'habitais dans le bâtiment du poste de gendarmerie, ça a ses avantages, parce que vous avez le travail le matin, vous descendez deux rampes d'escalier, puis l'inconvénient, vous êtes dedans 365 jours par année. Les gens, une fois qu'ils vous connaissent, n'hésitent pas à venir vous voir le soir à huit heures ou le dimanche matin quand ils ont besoin d'un conseil. » (PC-9-ssoffsup) (voir aussi PC-1-ssoff pour la même idée)

Selon, PC-5-ssoffsup, il n'est pas réellement possible de séparer la vie professionnelle de la vie privée lorsqu'on est policier de proximité, parce que « *tout se sait* ». Pour pouvoir le vivre correctement, les « *enfants de la région* » (PC-5-ssoffsup) rappellent que « *c'est vraiment un équilibre qu'il faut savoir garder* » (PC-4-ssoffsup)

« Il y a ici des collaborateurs qui vivent à l'année dans la région [...] ils connaissent tout le monde et tout le monde les connaît [...] et c'est ça qui fait la force d'un poste comme celui-ci. [...] Il faut être clair dans sa tête et propre dans sa vie, en fait, parce que vous êtes la vitrine des autorités, tout le monde sait que vous êtes gendarme, même en congé en fait et là vous êtes observé, donc si vous êtes pas un peu droit, lors d'une intervention un peu particulière, on va vite vous le remettre au visage. » PC-4-ssoffsup

« On n'est pas en dehors du monde, comme je disais avant, on est quand même dedans. » (PC-6-ssoffsup)

Pour éviter une trop grande personnalisation du lien entre policier de proximité et population, les policiers cantonaux n'ont plus l'obligation de vivre dans le canton de Vaud pour autant qu'ils soient en mesure de rejoindre leur poste de travail dans un délai raisonnable.

« On a des collègues qui viennent d'ailleurs, pis qui sont peut-être moins concernés par la vie du canton, par sa population. » (PC-9-ssoffsup)

« Je dirais, à l'époque, l'anonymat on l'oubliait, pis ça ne dérangeait personne. Alors que maintenant, la majorité des collègues, au moins ceux en zone urbaine, vont essayer de cacher... que l'entourage direct ne sache pas ce qu'ils font. Ça c'est un gros changement, je dirais. [...] Les jeunes qui viennent de la ville, de la plaine, qui ont l'habitude d'avoir une vision plus séparée de leur vie professionnelle, de leur vie privée et du contact avec les gens. [...] Sur l'effectif du poste, on est que trois à habiter sur place. (PC-8-ssoffsup)

Les policiers lausannois n'ont pas exprimé cette dualité entre la perte de leur anonymat et leur travail. Cependant deux aspects sont à considérer. D'une part, PL-6-off souligne que, dans la mesure du possible, les policiers lausannois sont « *des policiers du terreau : c'est-à-dire de la région, qui se sentent concernés par les problèmes rencontrés dans la ville, parce qu'ils vont faire leurs courses dans cette ville* ». D'autre part, PL-4-nongd souligne le risque pour le policier d'être perçu comme un « *infiltré* » au sein de la population, lorsque l'intégration au maillage humain est trop forte.

Seuls les policiers cantonaux semblent devoir composer avec cette particularité. En effet, s'ils veulent s'intégrer durablement dans la population, ils sont amenés à trouver un équilibre entre la perte d'une partie de leur anonymat et le développement d'une société de plus en plus individuelle. Cet équilibre semble d'autant plus délicat, lorsque la police de proximité compose avec certaines populations.

Les pendulaires⁸⁹ et les personnes âgées

La police doit composer parfois avec des profils de population qui modifient quelque peu son fonctionnement habituel : les pendulaires et les personnes âgées. Diamétralement opposés, ces deux groupes représentent bien le besoin de personnalisation auquel la police tente de répondre.

⁸⁹ Pendulaire : terme utilisé par les répondants et par Dieu et Mignon (2002, p.54). Les pendulaires sont des habitants de zones périurbaines, entrecoupées de zones commerciales, qui partent le matin et rentrent le soir.

Les pendulaires regroupent toutes les personnes qui ont la majorité de leurs activités en dehors de la ville où ils résident. Ce sont des personnes qui travaillent, font leurs courses et ont des activités de loisirs ailleurs qu'aux alentours de leur domicile.

« C'est clair, il y a toujours le noyau du village où les gens se connaissent, mais tout d'un coup, vous avez un quartier de 200 habitants nouveaux, 150 nouveaux par là et ce sont tous des gens qui viennent habiter dans ces quartiers qui viennent de l'extérieur. Moi, je suis persuadé, qu'il y a des gens qui vivent à X depuis trois ans qui ne savent pas qu'il y a un Migros ou une Coop, je veux dire. Parce qu'ils partent le matin, ce sont des pendulaires. Leurs commissions, ils les font en rentrant, du côté de Y ou de Z. Ils reviennent ici le soir et puis voilà. » (PC-6-ssoffsup)

Les pendulaires peuvent aussi être composés de vacanciers dont les besoins sont un peu différents comme l'évoquent Dieu et Mignon (2002, p.37). Dans ce cas de figure, les policiers s'adaptent aux endroits touristiques qui peuvent présenter un enjeu sécuritaire au moment des vacances.

« En général, l'été, c'est... comment dire? C'est assez festif donc on voit... C'est un autre genre de population, c'est les vacances donc on voit que les gens sont... un petit peu plus ouverts. [...] Ceux-là (les vacanciers) ne me connaissent pas forcément puisque c'est des vacanciers, c'est des gens qui viennent au camping, qui naviguent, mais on voit bien qu'il faut être un peu plus présent. » (PC-3-ssoff)

« Sur X, on a une évolution parce qu'on a pas mal de résidences secondaires. On a du monde quand même, on augmente... Peut-être qu'on la double mais ce n'est pas dans les proportions d'une énorme station de ski qui doit absorber les touristes. » (PC-8-ssoffsup)

En ayant l'essentiel de leurs activités en dehors de la vie quotidienne du reste de la population, les pendulaires représentent un défi pour la police qui doit maintenir un lien de proximité, tout en n'ayant pas la possibilité de véritablement intégrer ces personnes dans leur travail quotidien.

« Je crois qu'il y a une partie de la population, ça ne les concerne pas, ils vivent leur petite vie, pis il y a des gens qui ont peut-être aussi... qui ont connu cette évolution (le développement de l'individualité dans la société), qui ont encore envie d'avoir cette proximité. » (PC-3-ssoff)

Les « gens qui ont encore envie d'avoir cette proximité » selon PC-3-ssoff, ce sont principalement les personnes âgées. Elles constituent un groupe important car elles s'inquiètent pour leur niveau de sécurité (PL-3-ssoffsup) et n'hésitent pas à faire part de leurs inquiétudes à la police ou au syndic.

« Du reste, c'est beaucoup ces personnes-là qu'on retrouve dans les surveillances de quartier [...]. On a très, très peu de jeunes [...] on le ressent partout. Vous prenez au niveau politique, dans une localité, dans un village, les gens, on voit qu'ils ont de la peine à s'impliquer. Mais les générations d'avant ont besoin de ça encore, je crois. » (PC-3-ssoff)

« J'ai un peu l'impression que, du coup, les personnes âgées ont plus un sentiment d'insécurité générale. Et puis, du coup, ils vont peut-être appeler plus facilement. Et puis, ben les jeunes, ils ont un comportement de jeunes finalement. » (PL-8-nongd)

« On est quand même dans un village où y a pas mal de personnes âgées, ils sont 25 au-dessus de 90 ans l'année prochaine... alors, ils sont tout contents, ils viennent discuter de tout et de rien, du beau temps, de la pluie, de la neige, les trottoirs sont mal dégagés. » (PC-4-ssoffsup)

Au-delà du besoin réel de sécurité, ces personnes semblent davantage attachées à la représentation nostalgique de la police et continue de la percevoir comme appartenant au triptyque vaudois, au même titre que le pasteur et le syndic (PC-3-ssoff).

L'intégration au maillage humain ne se limite pas à avoir une approche centrée sur les besoins de la population, ni même à rechercher la personnalisation des rapports entre policiers et population. La volonté d'intégration exprime également l'envie pour la police de proximité d'être un référent pour la population.

c) La police de proximité comme référent ou miroir de la population

Corollaire de la personnalisation des rapports entre la police et la population, la notion de référent (PL-4-nongd) ou de policier miroir (PL-7-ssoff) se présente comme le but recherché par les policiers de proximité dans leur interaction avec le public.

« On était un petit peu les personnes référentes, les gens vous téléphonaient à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, alors que vous êtes pas forcément de permanence, mais les gens savent que vous habitez la localité

donc ils ont un petit souci, au milieu de la nuit, ils vous appellent [...] des fois, ils auraient simplement dû faire le numéro d'urgence, le 117 ou bien appeler la gendarmerie, mais non, ils préfèrent vous appeler vous. » (PC-3-ssoff).

Selon PL-10-ssoffsup, avoir la position de référent, c'est surtout « *faire des efforts* » lorsqu'on est policier pour « *avoir des contacts privilégiés* », « *parce que la police est confrontée tous les jours à l'humain, à sa complexité, à sa difficulté* » (PL-4-nongd). Cela permet « *aux gens d'avoir un référent* », parce que « *les gens aiment bien aussi avoir un visage et pas forcément avoir 200 policiers qui travaillent et pis que ce soit chaque fois un autre qui vient pour une intervention* » (PL-10-ssoffsup). Cet aspect est d'autant plus important, lorsqu'on songe aux différentes nationalités qui vivent en Suisse et qui, dans leur pays d'origine, n'ont pas nécessairement la même perception de la police.

« C'est sûr que le mot police est utilisé à toutes les sauces dans le monde entier, mais la police d'un pays démocratique n'est pas la même que la police dans un état totalitaire et voilà, donc il est tout à fait normal que des gens aient peur et craignent d'avoir affaire avec la police. C'est pour ça que j'ai toujours pensé, en fait, la police doit être représentative de la population. (PL-1-ssoff)

Tout comme les policiers de proximité insistaient plus tôt sur la notion de limites à poser, il semble qu'être un référent ne veut pas dire devenir un « *copain* » pour la population (PL-8-nongd)

« Il ne faut pas que le policier devienne le copain et puis, à partir de là, on n'est plus impartial. Par contre, avoir un policier de référence, c'est bon parce que les gens ont un point de repère. Ils savent vers qui s'orienter [...] ils ont cette certitude et cette possibilité pour se reposer sur un policier dans un poste de police qui est plus petit. Ils arrivent à mettre une image sur le policier auquel ils ont parlé, s'ils ont téléphoné. » (PL-8-nongd)

L'un des moyens choisis par la police de proximité pour favoriser cette reconnaissance comme référent passe par la mise en place de partenariats avec la « *chaîne de secours* » (PL-1-ssoff)

« Moi, je vois... comme une idée de partenariat, c'est de développer, de considérer les collègues gendarmes. Le collègue est gendarme, je suis dans

la gendarmerie, je choisis la police, on est des partenaires, des collègues. »
(PL-1-ssoff)

A Lausanne, ce partenariat⁹⁰ s'entend de manière très large avec le milieu « *médical, social, associatif, éducatif* » (PL-6-off) mais aussi avec « *la charte des établissements du public pour la vie nocturne* » (PL-5-off) sans oublier que « *la police doit concevoir la population comme un partenaire. Et la population doit concevoir la police comme un facilitateur du bien commun, c'est-à-dire quelque part comme un partenaire* » (PL-6-off).

Jusqu'à présent nous avons présenté deux des trois composantes majeures de la notion de proximité pour le Canton de Vaud. Il s'agit du territoire et des liens de confiance (qui regroupent les qualités humaines et l'intégration dans le maillage humain). Le dernier aspect caractéristique de la proximité réside dans la redevabilité.

4.3 La redevabilité

Plusieurs formes de redevabilité émergent des entrevues avec les répondants quel que soit le corps de police auquel ils appartiennent. Nous aborderons la redevabilité liée au statut d'acteur pénal vaudois (4.3.1), la redevabilité liée au statut de référent (4.3.2) et, enfin, la redevabilité exercée par le Comité de déontologie et d'éthique (4.3.3). Nous reviendrons plus longuement sur les relations entre la police de proximité et les autres acteurs de la sécurité dans le chapitre 6 qui traite de la place de la police de proximité dans le système pénal vaudois. Nous ne reviendrons pas non plus sur les relations entre la presse et la police. En effet, seul un répondant a mentionné expressément la presse dans son travail et, dans cette recherche, nous entendons le terme « information » comme lié à l'activité d'analyse criminelle et non pas sa dimension médiatique.

4.3.1 La redevabilité liée au statut d'acteur pénal vaudois

En tant qu'acteur pénal, la police de proximité doit rendre des comptes autant à la hiérarchie (a) qu'au pouvoir judiciaire (b).

⁹⁰ La question des partenariats sera plus largement abordée dans le chapitre 6.

a) *Les rapports hiérarchiques*

Selon PL-5-off, l'étape de l'évaluation des résultats est «*aussi très importante*» mais «*on a encore du travail à faire*». L'évaluation du travail ou plus généralement le fait de rendre des comptes «*est central pour entretenir la motivation d'un individu; il faut qu'il ait compris quel rôle il a joué ou quelle participation il a eue dans tel ou tel aspect de la démarche.*» (PL-5-off). Néanmoins dans la pratique, cette redevabilité est davantage perçue comme un obstacle difficile à surmonter parce que les répondants doivent se justifier et négocier pour tout ce qui touche leur travail quotidien.

« Elle (la police de proximité) est très idéalisée par l'état-major donc je dirais qu'au niveau de la conduite du corps de police, elle est... la police de proximité est tout à fait intégrée. On estime qu'elle est valable, qu'elle fait ses preuves, qu'elle est utile, maintenant le problème vient de la mise en application. » (PL-2-ssoff)

Les répondants de la police de Lausanne ne sont pas les seuls à aborder le thème de la redevabilité. La police cantonale doit, elle aussi, rendre des comptes à sa hiérarchie.

« Moi, je suis pas trop confronté, mais je vois, un chef de poste a énormément d'échéances, tout ça, en fait, c'est de la perte d'énergie. [...] A mon avis, c'est (les statistiques à rendre) plutôt pour rendre des comptes au niveau plus haut, au niveau cantonal, au niveau des politiques.[...] Dès qu'on se situe un petit peu plus haut, là, il y a cette contrainte de rendre des comptes, à un moment donné vous devez... on doit fournir des résultats» (PC-3-ssoff)

« C'est vrai que ça peut déranger pas mal de personnes à un moment donné, c'est pesant, pour chaque geste que l'on fait, il faut faire un écrit quasiment. » (PC-4-ssoffsup)

La redevabilité prend deux formes : des statistiques concernant les infractions relevées et des objectifs qualité. On retrouve aussi une dualité entre les objectifs de la police-répression qui sont faciles à mettre en évidence et les actions de la police-prévention qui sont difficilement quantifiables (PC-6-ssoffsup).

« Nous, par le biais des évènements qui se passent dans notre secteur, dans notre région, dans notre canton, ces évènements sont inscrits [...] le travail effectué, en une année, quand on fait un compte-rendu annuel [...] tous les

événements sont inscrits, répertoriés, on les ressort, on peut les transmettre, on peut comparer, comparaison n'est pas raison, comparer d'une année à l'autre. » (PC-2-ssoffsup)

« Chaque année, en entretien de collaboration, on a un objectif qui est défini, individuellement. Ça peut être pour une personne de mieux travailler les outils,[...] quelqu'un qui a peut-être de la peine avec les règlements, potasser un petit peu les règlements, d'améliorer le langage, la manière d'être avec les usagers... » (PL-1-ssoff)

La hiérarchie n'est pas la seule à demander des comptes à la police de proximité. Les juges veillent également au respect de la procédure pénale.

b) Les relations avec les Juges d'instruction

Plus de 90% des répondants (qu'ils appartiennent à la police de Lausanne ou à la police cantonale) ont évoqué une bonne ou une très bonne entente avec l'appareil judiciaire.

« Un juge, c'est quand même « notre patron », on a toujours une certaine... on veut pas [...] l'appeler pour rien » (PC-2-ssoffsup)

« On travaille avec les juges à X, ils sont 4 ou 5. On a de très, très bons contacts, c'est-à-dire que si on attend quelque chose, c'est direct par téléphone et eux également. On n'a pas cette impression d'avoir cette autorité qui a le plein pouvoir au-dessus et qui ordonne. » (PC-4-ssoffsup)

Perçu comme un cadre structurant pour certains, le Juge est aussi celui à qui il faut rendre des comptes au moment des interventions. Les relations sont souples, souvent verbales et informelles, au moment du démarrage d'une instruction, ce qui facilite le travail des policiers. Même si les rapports sont faciles, il n'en demeure pas moins que le juge veut connaître des faits précis et « avoir du concret » (PC-2-ssoffsup; PC-4-ssoffsup)

« J'ai de très bons contacts avec les juges et [...] avec les greffiers, très enrichissants aussi. [...]La chance qu'on avait, on avait le bureau des juges à côté, donc on allait chez eux, dans la mesure du possible, on avait une question on ne prenait pas le téléphone. [...] ça vous conforte aussi dans votre façon de travailler [...] en travaillant avec le juge, on a un petit feed back derrière, parce qu'en fait c'est lui qui mène l'enquête. » (PC-3-ssoff)

« Ils (les juges) nous laissent quartier libre, du moment qu'ils nous ont donné le « go », du moment que c'est verbal chez eux. [...] c'est clair qu'on

ne va pas passer outre leurs décisions.[...] C'est vrai que c'est le bonheur parce qu'on peut avancer. » (PC-4-ssoffsup) même type de remarque chez PC-2-ssoffsup

Pour la police de Lausanne, la présence du juge est également un cadre utile dans la démarche de résolution de problèmes :

« C'est qu'on a un cadre légal et pis ce cadre légal notamment par rapport à la résolution de problèmes. Ben on doit tenir compte des bases légales qui sont à notre disposition. » (PL-5-off)

En définitive, l'appareil judiciaire c'est « *un cuirassé, vous avez la salle des machines, les canonnières, pis vous avez l'amiral. Alors, les gendarmes, les enquêteurs c'est les canonnières et l'amiral, celui qui commande le navire, c'est le juge.* » (PC-2-ssoffsup)

4.3.2 La redevabilité liée au statut de référent

Lorsque la police de proximité est perçue come référent ou miroir, elle doit également accepter de rendre des comptes au syndic (a) et à la population en général (b).

a) L'influence du syndic

L'influence du syndic se manifeste surtout à la police cantonale à cause des contrats de prestation, mais aussi par leur connaissance étendue de ce qui arrive sur le territoire de la commune.

« Si tout d'un coup, il se passe quelque chose là bas et qu'on voit M. X, le syndic, le municipal qui vient et qui nous demande ce qui s'est passé hier soir dans la ville... Ben, ils en savent souvent plus que nous. » (PC-6-ssoffsup)

Puisque la ville paie pour un service personnalisé, elle exige d'avoir un retour sur investissement en demandant régulièrement des comptes à la police de proximité. La redevabilité peut alors prendre deux formes (en fonction du type de contrat de prestation). D'une part, on a des objectifs quantitatifs (en heures de présence). D'autre part, on retrouve des objectifs qualitatifs davantage centrés sur la baisse des inquiétudes du public. Le but de ces contrats est d'avoir une présence sur la commune tout en assurant un lien régulier entre

le municipal et la police. Nous approfondirons les relations entre le syndic et la police dans le chapitre 6.

« Ensuite, à chacune de ces missions de proximité ont été affectées un nombre d'heures annuelles, vous imaginez bien que dans notre métier, fixer des objectifs pareils, c'est totalement irréalisable⁹¹. C'était histoire de justifier l'investissement financier pis d'arriver à ces 7700 heures. » (PC-9-ssoffsup pour un exemple de contrat avec volume horaire)

« Je crois que c'est beaucoup une présence visible dans la localité, c'est une sorte de prévention. Donc, nous on leur fournit des heures ou des objectifs. On rencontre une fois par semaine le municipal de police pour lui dire « voilà ce qui se passe dans la commune », eux, ils nous donnent aussi leurs craintes. » « Le résultat qu'on peut obtenir ou bien qu'on espère avoir, c'est que tout se passe bien pour la commune en question. C'est surtout le but, et pis qu'on soit à l'écoute. » (PC-3-ssoff pour un exemple de contrat avec objectifs)

Dans les postes éloignés ou appartenant à une zone autonome, on retrouve des organisations moins formelles, même si le syndic maintient des relations avec la police de proximité.

« On s'organise nous-mêmes. (On est) un poste autonome, on est libre. Après, il faut rendre des comptes, c'est clair comme tout, on n'a pas de quotas, rien du tout mais rendre des comptes sur les heures de présence, bien sûr » « Voyez le téléphone, c'est pas le téléphone rouge mais c'est le téléphone avec la municipalité. Il me téléphone directement, avec le directeur des écoles, les numéros directs, on a tout. » (PC-4-ssoffsup)

« On a de très bons contacts avec les trois syndicats qu'on a dans la région. C'est vrai que ce sont des syndicats avec lesquels on a de bonnes relations, ce sont des gens qui habitent à côté. Ce sont des gens qui ont une activité à côté donc on ne les voit pas forcément tout le temps. [...] On n'a pas de conflit, on n'a pas de politique qui ne nous soutiennent pas comme on peut en avoir en ville. [...] ça, ça vient de cette mentalité un peu campagne, un peu traditionnelle. » (PC-8-ssoffsup)

⁹¹ Les contrats de prestation par heures ont été les premiers à voir le jour. Certaines villes ont préféré adopter les contrats par objectifs (créés plus tard) tandis que d'autres sont restées sur la forme initiale du contrat.

Pour la police de Lausanne, l'influence du syndic se fait sentir autant dans la mise en œuvre de la démarche de résolution de problème que dans la gestion du quotidien.

« Il faut avoir accès à un bon réseau, donc il faut déjà créer ce réseau. Ça peut être un réseau qui est interne par rapport à l'administration communale, mais je pense qu'il faut aller bien au-delà [...] il faut définir des objectifs opérationnels communs, mettre en place des outils pour contrôler aussi quels sont les résultats obtenus. » (PL-5-off)

« Je pense que ça va être très dur parce que celui de X, il y a déjà beaucoup de gens du conseil communal et de la municipalité qui habitent à X. Si on dit qu'on va fermer le poste de police, je pense qu'on aura pas mal d'opposition. » (PL-10-ssoffsup)

Le syndic n'est pas le seul à demander des comptes à la police de proximité, la population a également cette possibilité.

b) Les liens avec la population

La population tient un rôle central dans l'équation de la police de proximité puisqu'elle est à la fois l'origine, la source des problématiques mais aussi la réponse. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les répondants aient insisté sur leurs rapports avec le public puisqu'

« En Suisse, les gens ont été habitués à un niveau de service public très élevé et maintenant que c'est un peu plus chargé... les hôpitaux, la police aussi, des fois on a peine à attendre des délais d'intervention. [...] maintenant, je vois parfois, les gens sont assez excédés par ces problèmes de XXX avec l'ouverture des frontières [...] Les gens croient parfois qu'on a des pouvoirs. Comme une baguette magique, on règle les problèmes comme ça. » (PL-1-ssoff)

« Elle (la population) souhaite le maximum de liberté que nous devrions avoir dans nos états démocratiques mais EGALEMENT le maximum de sécurité. C'est-à-dire qu'elle (la population) demande à la police de faire un travail de plus en plus pointu, des plus professionnels, tout en garantissant le maximum de facilité à la population, en ce sens que la population décrit, ce que j'appellerais, l'envie d'être en sécurité sans en avoir les inconvénients. » (PL-6-off)

Cette idée d'exigence accrue venant de la population semble être liée d'une manière ou d'une autre au développement de l'individualisme auquel les policiers font face dans leur travail (PL-9-ssoffsup). Il semble que la redevabilité envers la population se manifeste tout d'abord dans la compréhension de ses besoins puis dans la capacité à y répondre. Il semble que la police ait accepté d'être un palliatif au manque de cohésion au sein de la population. Faute de pouvoir s'appuyer sur le voisinage, les habitants se tournent vers la structure qui leur paraît la plus à même de satisfaire leurs attentes (sécuritaires ou non sécuritaires) : la police de proximité. Présenté ainsi, il ne paraît pas illusoire de vouloir mettre en place une approche de proximité quitte à ce que le mandat policier dépasse largement le maintien de l'ordre et l'application de la loi pénale.

« Par rapport à la demande des citoyens aujourd'hui, je pense qu'il y a de véritables défis à relever, c'est-à-dire être capable de prendre en compte la demande respectivement des attentes des citoyens ou des autorités, de travailler avec les processus d'organisation sur cet élément pour que le citoyen après puisse, lui aussi, en faire une évaluation. [...] Aujourd'hui on rentre plutôt dans un modèle de co-production de sécurité où on intègre la demande d'une part, ensuite la réponse qu'on peut faire et surtout la notion de l'évaluation. » (PL-5-off)

La redevabilité se manifeste aussi dans les voies que la population utilise pour faire savoir à la police de proximité qu'elle est inquiète.

« J'ai remarqué qu'il y a des gens qui préfèrent passer par le politique que de venir discuter avec le policier. Et puis, à la limite, ils écrivent et ça nous reviendra mais par un autre circuit. C'est peut-être un petit peu ce qui est dommage. Une fois qu'on le sait, on les voit et on leur explique que c'est mieux de manière directe, vers nous, déjà parce qu'on perd moins de temps et on agit plus rapidement, et puis, on a peut-être déjà une réponse à donner. » (PL-8-nongd) voir aussi PC-11-ssoff pour la même idée.

Comprendre les attentes de la population devient un véritable enjeu dans la relation que la population peut entretenir avec les services publics. PC-6-ssoffsup explique que le public a perdu une partie de ses repères traditionnels et qu'il a « *tendance à se reporter (sur la police et les services publics)...* ». Il souligne aussi que les policiers sont vus comme « *des empêcheurs de tourner en rond, ceux qui sont cachés derrière les buissons à la Louis*

de Funès » alors que PC-9-ssoffsup « peut être assez fier d'avoir une côte de popularité honorable par rapport à ce qu'on lit dans les journaux ou comment est perçue la police ailleurs. » Pour PC-3-ssoff, l'évolution des attentes envers la police pourrait s'expliquer par l'évolution des autres services publics (le syndic par exemple) qui remplissaient, auparavant, un rôle plus important.

« Le syndic, c'est plus les mêmes personnalités qu'avant. Avant, c'était vraiment quelqu'un de typique du village, qui connaissait tout le monde. Maintenant, c'est des gens qui sont beaucoup... qui travaillent à l'extérieur,[...] donc qui connaissent pas forcément non plus tout le monde. Donc, on n'a plus personne vraiment à qui on peut demander et pis, si vous prenez l'administration communale dans certaines localités, elle sera ouverte 2 à 3 heures par semaine. Donc, c'est vrai, c'est des personnes à qui on peut demander des renseignements, mais souvent, c'est fermé donc il faut bien s'aiguiller quelque part. » (PC-3-ssoff)

Pour la majorité des répondants, cette évolution de leur rôle est « normal » (PC-3-ssoff) et elle semble même faciliter le travail de proximité en asseyant davantage « le cycle de la confiance » (PL-6-off). Le policier de proximité devient tour à tour « acteur dans la régulation sociale » (PL-6-off), « assistants sociaux [...] quand les gens ne savent plus où aller » (PC-9-ssoffsup), « un petit peu office du tourisme » (PL-1-ssoff) voire de « thérapeute » (PC-4-ssoffsup)

« C'est vite vu, quand les gens savent plus quoi faire, ils se tournent vers la police. J'ai toujours dit, nous étions les éboueurs de la société, c'est quand même ça. C'est pas péjoratif mais c'est ça. [...] Ils (les gens) appellent la police, c'est le réflexe, c'est ce que vous feriez si vous étiez vraiment dans une situation critique. » (PC-4-ssoffsup)

En plus de la redevabilité liée au statut de référent ou de miroir de la population, la police de proximité de Lausanne est soumise à une forme récente de redevabilité : le Comité d'éthique et de déontologie :

« On est le pionnier, on est le premier corps de police de Suisse à avoir œuvré dans ce sens, un bel esprit d'ouverture je pense. » (PL-1-ssoff)

4.3.3 La redevabilité exercée par le Comité d'éthique et de déontologie

En 2001, la police de Lausanne a entamé une réforme importante concernant « le concept de régulation des comportements policiers » (Rapport, 2010). Le rapport précise que « cette réforme partait du constat qu'aucun texte ne permettait de guider le comportement des policiers aussi bien au niveau éthique que déontologique ».

« L'institution a eu le courage un petit peu d'anticiper, pis de mettre en place, de rechercher déjà les moyens nécessaires, les outils adaptés, pour mieux appréhender ce genre de problématique. » (PL-1-ssoff)

Le nouveau règlement de la police de Lausanne qui intègre le code de déontologie a été adopté le 2 Septembre 2007 dans la décision N°2007/23. Après un large processus de consultation (policiers, partenaires, représentants du personnel, ordre judiciaire, universitaires), la Municipalité de Lausanne a validé le règlement d'application de la commission de déontologie et a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2008. (Rapport, 2010).

Depuis sa création, un seul rapport d'activité a été rendu public en date du 15 Février 2010. Il regroupe l'historique de la commission de déontologie et présente les résultats des travaux de la commission du 1^{er} Octobre 2008 au 31 Décembre 2009.

Sur les 39 dossiers présentés, 8 ont été refusés (sept ne touchaient pas la déontologie et le huitième ne concernait pas un policier lausannois). Sur les 31 dossiers traités, les doléances concernaient (par ordre d'importance) : la qualité de l'accueil à l'Hôtel de police ou au téléphone, l'usage de la contrainte physique, la manière de gérer une enquête et le manque de considération. Prises ensembles, ces quatre doléances représentent plus de 90% des cas traités par la commission. Le rapport de 2010 précise que « dans une moindre mesure », la « légitimité de l'action policière » a été évoquée (moins de 10%).

« A la police de L, tout un volet qui est d'ailleurs tout nouveau c'est un... tout un processus de déontologie où si un citoyen se plaint de l'action d'un policier, pas forcément au niveau pénal mais déjà au niveau du comportement et qui est lié ou non à notre code de déontologie, le policier.. enfin, disons on a une commission de déontologie qui va examiner le cas, qui va peut-être entendre le policier, demander un rapport sur le comportement

ou la façon de faire et ça peut être suivi ou non d'une dénonciation à un juge d'instruction, donc on a des réponses au public à formuler et je dirais que c'est en augmentation » (PL-2-ssoff)

Comme le soulignait Chan (1999) dans ses travaux, il apparaît de plus en plus que la population tient à ce que la police rende des comptes. C'est une situation dont les policiers lausannois semblent avoir conscience malgré le poids que cette redevabilité peut avoir dans leur travail quotidien. Selon PL-2-ssoff, la police devient pratiquement un service public comme tous les autres (seul son mandat serait en mesure de la différencier d'autres organismes publics).

« Je pense que les gens ont de plus en plus accès aux informations, je dirais en général, on supporte de moins en moins que la police puisse cacher des choses et on demande de plus en plus à l'administration de se justifier sur ses actes donc à mon avis, « c'est un phénomène de société » où la police n'y échappe pas, autant qu'une assurance, une banque, ou un maître d'état doit se justifier des fois sur un travail mal fait, autant la police y est également contrainte et je pense que les gens savent plus qu'ils peuvent rouspéter, suite à une intervention de police, les gens ont vite fait d'écrire, vite fait de se plaindre etc . » (PL-2-ssoff)

Si on examine plus spécifiquement la répartition des policiers impliqués dans les dossiers de déontologie, on retrouve (par ordre d'importance) : police secours (13 cas), la police judiciaire (7 cas) et la sécurité du trafic et du stationnement (4 cas). Comme le souligne le rapport d'activité, cette répartition s'explique facilement par la quantité d'appels traités par chaque service. Police secours reçoit en moyenne 500 appels par jour en 2009 dont la moitié via le 117 (Rapport, 2010 p.12). Aucun policier de proximité n'a été directement mis en cause par la commission, ce qui semble cohérent avec la moindre exposition aux interventions d'urgence dans les postes de quartier.

La Commission de déontologie exerce un contrôle sur le comportement policier en réponse aux inquiétudes de la population. Cette nouvelle forme de redevabilité est d'autant plus intéressante que Lausanne fait figure de pionnier et que cette démarche ne se retrouve pas dans la police cantonale (sous cette forme).

En résumé, la proximité dans le canton de Vaud peut se penser comme l'assemblage de trois éléments principaux. Bien que les deux corps de police n'accordent pas tout à fait la même valeur au territoire, celui-ci constitue la base de la proximité. Sur cette base repose les liens avec la population qui se composent des qualités humaines et de l'intégration au maillage humain. Le troisième et dernier élément à prendre en considération est la redevabilité de la police de proximité en tant qu'acteur pénal et référent.

Comme nous le développerons dans le chapitre 7, la police de proximité dans le canton de Vaud se présente comme une structure originale par rapport à des notions connexes comme la communauté, la proximité pour la gendarmerie française, l'îlotage ou le policing rural aux États-Unis. Le territoire n'a pas la même valeur en fonction du corps de police interrogé (police de Lausanne ou police cantonale) allant du mini centre-ville à l'élément lié au statut. L'identité communautaire semble être l'élément le plus important des liens de confiance car il conditionnerait le fonctionnement contractuel ou émotionnel des rapports entre police et population. La redevabilité se présente comme une réalité au niveau vaudois pour la police de proximité, soit en tant qu'acteur pénal, soit en tant que référent. Elle s'exerce alors directement ou indirectement (via la Commission de Déontologie et/ou le syndic). Il convient de souligner aussi le rôle majeur tenu par le Juge d'instruction dans la dynamique de la police de proximité.

Dans le prochain chapitre, nous allons nous concentrer sur la manière dont la police de proximité recueille, traite, utilise et transmet l'un des éléments essentiels de son travail : l'information.

Chapitre 5 : L'utilisation de l'information dans la police de proximité

Dans le chapitre précédent, nous avons évoqué la notion de proximité car elle représente, dans cette recherche, un pré-requis pour la suite de notre analyse. En effet, nous pensons que c'est en comprenant la proximité et son organisation que nous pourrions mieux analyser la manière dont les policiers vaudois recueillent/ traitent/ transmettent/ utilisent/ communiquent les informations qui leur parviennent durant leur travail sur le terrain.

Cette question est d'autant plus délicate qu'elle renvoie au chapitre 2 dans lequel nous avons présenté le cadre théorique qui entoure la question de l'information dans le modèle de police de communauté et celle du cycle du renseignement dans le modèle de l'intelligence led policing. Notre cadre théorique insistait sur les divergences épistémologiques, sur le manque de convergence dans les définitions de la part des auteurs et sur la difficulté de créer un consensus entre les courants de pensée.

Il est important de souligner qu'il n'existe pas de divergences majeures entre les réponses fournies par les policiers de Lausanne et les policiers cantonaux. Dans un premier temps, nous présenterons le vocabulaire utilisé par les policiers de proximité en matière d'analyse criminelle (5.1). Dans un second temps, nous nous concentrerons sur le cycle du renseignement tant dans la police cantonale que dans la police de Lausanne (5.2).

5.1 Information et notions connexes : méconnaissance des différences dans la pratique

Dans le chapitre 2, nous avons présenté les notions qui sont associées à l'analyse criminelle d'un point de vue théorique. Nous nous sommes largement fondés sur les travaux de Ratcliffe (2008) pour différencier : l'information, le renseignement, la connaissance et le savoir. Au-delà de l'intérêt épistémologique, ces distinctions, faites par la littérature, ont également un intérêt pratique puisqu'elles renseignent sur le niveau d'abstraction et sur le potentiel informatif. Cependant, pratiquement 96% des répondants

mettent de côté ces différences dans leur pratique quotidienne. Ils posent l'information comme un terme générique (5.1.1) et préfèrent associer la connaissance aux bonnes pratiques (5.1.2). La mise à disposition immédiate semble aussi être un critère important de l'information (5.1.3)

5.1.1 L' « information » comme vocabulaire générique

Seul un répondant (PL-6-off) connaissait clairement la différence entre les termes information, renseignement et connaissance.

« Alors l'information c'est quelque chose qui n'a pu être vérifié et dont on n'a pas pu vérifier la véracité des faits. Donc la première chose, si on parle dans un cadre de police de proximité, pour moi, un agent de proximité, est un agent de renseignement en puissance pour les unités judiciaires » (PL-6-off)

Tous les autres semblent utiliser de manière non spécifique les termes de l'analyse criminelle. Néanmoins, il apparaît que les termes « information » et « renseignement » sont ceux qui reviennent le plus régulièrement dans les verbatims :

« Vous connaissez tout le monde, ça amène énormément et puis les gens vous connaissent, donc vous avez forcément beaucoup plus de contacts. Les gens viennent plus facilement vers vous aussi, puisqu'ils vous connaissent, donc ils vous donnent plus facilement des renseignements, ils se confient plus facilement. [...] De toute façon, c'est vital pour nous, on travaille pour les gens donc c'est toujours ... l'information pour la résolution des affaires, la résolution des problèmes, si on n'a pas d'information par le dialogue, on fait rien. » (PC-9-ssoffsup)

Il n'en reste pas moins que les répondants sont tout à fait conscients de l'importance « stratégique » (PL-7-ssoff) de l'information dans leur travail car :

« C'est quelque chose d'énorme parce que toute l'information... parce que même la petite information qu'on viendra vous dire, vous dites « elle est négligeable, je vais peut-être même pas la relever », peut-être qu'elle pourrait servir et ça, c'est le problème de notre société actuelle c'est.. pour moi je trouve... je dis le mal du XXI^e siècle, le mal, c'est l'information quoi. » (PC-1-ssoff)

« C'est à nous à faire à ce que l'information se perde le moins possible en donnant de bonnes explications. » (PL-3-ssoffsup)

L'information ne se limite pas à être la première étape de l'analyse criminelle comme le rappelle (PL-6-off) mais elle peut aussi être utilisable immédiatement ou dans une démarche policière plus globale. En effet, les répondants insistent sur le besoin d'avoir une réponse immédiate, adéquate, parce que cette réponse peut déterminer la suite d'une enquête judiciaire :

« C'est là aussi que c'est important d'avoir cette police de proximité, parce que si je pense à cet exemple, si je ne suis pas dans la rue à ce moment-là, le renseignement que la personne me donne, qu'il soit intéressant ou pas pour la police, si je ne suis pas là, le renseignement, on ne l'a pas, les gens ne reviennent pas, donc c'est vraiment important que cette police, je dirais, dite de proximité soit dans la rue, soit en contact avec la population, en contact avec les citoyens, avec les établissements publics » (PC-7-nongd)

« L'agent de proximité, pour moi, est quelqu'un qui a développé une confiance avec SA population. Cette population lui communique un certain nombre d'informations au vu du contact qu'ils ont, parce que les gens ont envie de vivre entre eux, bien vivre et dans l'harmonie. [...] Ils ont envie de bien vivre, donc ils donnent de l'information.[...] Et d'ailleurs celà, c'est très, très intéressant, si vous regardez le rapport de l'après 11 septembre, un des principaux échecs, c'est que les Américains ont tout misé sur la technologie et pas que sur le contact humain. » (PL-6-off)

Il n'y a pas que les enquêtes judiciaires qui peuvent bénéficier des informations recueillies par les policiers de proximité. Elles sont un élément essentiel de la résolution de problèmes (cf. PL-5-off et PL-10-ssoffsup). L'utilisation du terme « information » provient vraisemblablement du support technique à la disposition des policiers : le système d'informations. Présenté comme l'interface utilisée quotidiennement par les différents corps de police, le système d'informations contient le journal des opérations, toutes les données disponibles et, par extension, toutes les informations utiles :

« Là, l'information c'est uniquement, justement par le journal des opérations qu'on peut l'obtenir, bon maintenant l'avantage qu'il y a dans ...ils sont en train de mettre en place dans le canton, ...toutes les polices seront sur ce système d'informations, ce qu'on n'avait pas avant, avant c'est vrai qu'on parlait de X, on avait la chance d'avoir le poste de gendarmerie à côté du poste de la police municipale. [...] La communication, on allait chercher le renseignement chez eux. » (PC-3-ssoff)

Pour les répondants, l'information n'est pas seulement un vocabulaire pratique. Elle a aussi comme caractéristique d'être accessible pratiquement en temps réel.

5.1.2 L'information en temps réel : un atout pour la police de proximité?

Le terme information est utilisé par les répondants pour désigner les échanges avec la population et/ou leurs partenaires dans un contexte judiciaire. Ces échanges sont favorisés par la mise en place d'un support informatisé sur tout le canton de Vaud. Son utilisation répandue a permis (surtout pour les policiers cantonaux) d'avoir un accès pratiquement immédiat à toutes les informations liées aux interventions :

« A l'interne, l'information, c'est vraiment du temps réel maintenant par rapport à ce qu'on pouvait vivre à l'époque. » (PC-6-ssoffsup)

Cette faculté est perçue comme un outil à la fois « *plaisant* » mais aussi « *utile et contraignant* » (PC-6-ssoffsup) pour deux raisons.

D'une part, l'accès centralisé aux informations simplifie le travail du policier de proximité. Il n'est plus nécessaire de consulter plusieurs sources de données pour avoir une image globale des besoins ou de la criminalité dans les environs. Le système d'informations serait une aide à la circulation de l'information (comme nous le verrons au paragraphe 5.2.4).

« ça marche très, très bien, l'outil qu'on a à disposition est performant oui, parce qu'en fait on peut voir tout ce qui se passe dans le canton, on est au courant de tout, le matin vous arrivez au travail, il suffit de l'ouvrir, vous voyez par exemple, cette nuit, il y a eu des cambriolages à X, des déprédations, il y a tout eu, on sait exactement ce qui s'est passé. » (PC-3-ssoff)

D'autre part, la possibilité de savoir tout ce qui se passe dans le canton et aux alentours semble accentuer davantage la redevabilité du corps de police. Puisque le policier a accès à toutes les interventions, la population s'attend à ce que le policier puisse la renseigner sur tout ce qui se passe sur un territoire :

« C'est plaisant, utile et contraignant en même temps.[...] A l'époque, on recevait le journal, par la poste, enfin le journal du 117, ce qui se passait en

dehors du canton, on le recevait 2 jours après. Maintenant, on l'a en temps réel, par informatique, où c'est un peu contraignant, c'est s'il se passe quelque chose là, à 5 km, on va devoir y aller tout de suite, parce qu'on le sait, c'est contraignant, dans le sens-là, pour le job, ça peut être contraignant dans l'organisation, pis ce qu'on a envie de faire de notre journée. Voyez ce que je veux dire, plus on connaît les choses vite, ben, par contre, après, c'est vrai que c'est... un brigandage qui se passe à tel et tel endroit, ils mettent des patrouilles, ils mettent du monde, parce qu'on sait tout de suite ce qui se passe, sans devoir téléphoner, on peut le lire sur l'écran, pour autant... mais alors c'est aussi....c'est aussi contraignant, dans le sens où il faut remplir les choses rapidement et bien. » (PC-6-ssoffsup)

Cette augmentation du sentiment de redevabilité en matière d'informations est vraisemblablement accentuée par la méconnaissance du fonctionnement de l'organisation policière par la population:

« Les gens ne sont pas forcément au courant de comment on fonctionne réellement. Eux, ils ont de la peine à imaginer qu'on puisse ne pas être au courant, parce que ça s'est passé là et qu'on est censé tout savoir. C'est pour ça que là, on parlait de l'information, nous, pour s'informer, il faut que le matin, on prenne le JEP (Journal des Événements Policiers) pour savoir, s'il s'est passé quelque chose sur la commune durant la nuit. On n'est pas nécessairement au courant. Voilà la petite différence : avant, on avait vraiment une vision de tout, mais maintenant aussi, ce qu'il faut savoir, c'est que c'est de plus en plus pointu ce qu'on fait, du point de vue des règlements. Donc, être généraliste sur la totalité des choses, ce n'est plus possible. » (PC-6-ssoffsup)

La situation est un peu différente pour les répondants de la police de Lausanne. Bien qu'il existe un journal des interventions, la spécialisation de chaque service et les nombreuses missions à accomplir ne semblent pas permettre aux policiers d'avoir une vision en temps réel de ce qui se passe :

« C'est toujours après une question d'information, pis de rétention d'information, parce que c'est vrai que nous dans..., on est un tout petit peu décalé, par rapport à la police judiciaire, si on savait peut-être ce qui se passe au niveau de certains quartiers, on pourrait peut-être agir de manière différente. Là on l'apprend souvent par le truchement d'un habitant ou bien... Mais ça serait peut-être différent parce que l'habitant, c'est plutôt quelque chose... comment dire ? subjectif, alors qu'au point de vue

judiciaire, ce serait plutôt objectif. Le fait d'être un petit peu... le fait de savoir un petit peu ce qui se passe, d'être objectif, ça nous permettrait aussi de savoir où il faut mettre l'accent. » (PL-9-ssoffsup)

Si le terme information est d'une utilisation courante dans le vocabulaire des répondants pour évoquer toutes les données relatives à une intervention, ils n'en délaissent pas pour autant les notions connexes que sont la connaissance ou le renseignement. Néanmoins, le renseignement s'entend comme l'aide qu'un policier peut apporter spontanément à la population concernant un problème précis, alors que la connaissance renvoie davantage aux pratiques de terrain :

« L'information est importante, la connaissance professionnelle aussi, faut être à jour des procédures, c'est clair pour renseigner les gens. Pis je préciserais juste au niveau des connaissances, c'est devenu tellement complexe le métier de policier, il y a des choses aussi, il faut pas se laisser enlisé au milieu de la nuit, parce qu'il y a beaucoup d'urgences, par exemple sur un problème de radar, on va inviter la personne même fermement à rappeler lundi matin à 7 H 30, si elle a été flashée, le bureau du radar qui ouvrira, parce qu'on doit aller sur la priorité. » (PL-1-ssoff)

Prises ensemble, les remarques faites par les répondants suggèrent l'existence d'un décalage entre le cadre conceptuel que nous avons présenté dans le chapitre 2 et la pratique des policiers vaudois (police de Lausanne et police cantonale). En effet, ce glissement dans la compréhension/composition de l'information comme notion centrale de l'intelligence led policing pourrait avoir plusieurs conséquences sur les pratiques de police depuis la circulation de l'information, la mise en œuvre du feedback ou encore le mode de recueil des données utiles.

5.1.3 La connaissance comme l'expression de bonnes pratiques de terrain

Durant les entrevues, les répondants ont lié la connaissance à des exemples concrets sur le terrain. Ainsi pour les corps de police vaudois, la connaissance s'apparente aux habiletés développées pour approcher le terrain et y intervenir de manière adéquate :

« Non, information, donnée... les connaissances... les connaissances, ce qui est important pour moi, c'est les connaissances professionnelles, elles

doivent être mises à jour, pratiquement tous les jours, c'est très évolutif. D'ailleurs, on vient 10 minutes avant le service, c'est comme les infirmières quand elles se passent la garde, ça ressemble beaucoup à ce métier-là, elles se passent la garde des malades au milieu de la nuit, « tel et tel a pris tel et tel médicament, le suivi en est là », elles font un point de situation, nous on fait le point de situation « on a ça , on a cette affaire en cours, le médecin de service est en train de se déplacer , c'est une personne qui est perturbée... » Voilà on se renseigne pour ce qui est utile à la continuation de la tâche. » (PL-1-ssoff)

« Connaître le terrain » est une évidence pour les policiers de proximité parce que :

« C'est important parce que, ça permet d'avoir après une connaissance de ce que chacun attend et pis, ça permet d'anticiper sur les interventions. Les pompiers, par exemple, suivant ce qui se passe, on sait déjà comment ils vont venir, avec quels moyens ils vont venir, ça va nous permettre de nous préparer, notamment au niveau de l'effectif, savoir de combien de personnes on va avoir besoin, comme on a une super connaissance du terrain, on sait exactement où il faut placer nos gens, la même chose pour les ambulanciers. » (PL-9-ssoffsup)

« En matière de police de proximité, c'est peut-être pas tellement une réussite parce qu'on a eu peut-être des « pertes de connaissance », le fait de ne plus faire de porte à porte, et pis de connaître les concierges ou les gens des immeubles, on a perdu un petit peu la proximité avec notre population. » (PL-10-ssoffsup en parlant de la multiplication des tâches dévolues à la police de proximité).

En résumé, les praticiens n'utilisent pratiquement jamais les distinctions épistémologiques de la littérature scientifique, lorsqu'ils sont confrontés au terrain. Ils préfèrent utiliser le terme générique d'information, ce qui crée ou accentue la confusion entre l'approche théorique et la pratique policière. Loin d'être anodin, ce glissement semble témoigner d'une méconnaissance ou d'une non-utilisation par les praticiens du vocabulaire propre à l'analyse criminelle. Dans le paragraphe suivant, nous allons nous pencher sur le cycle du renseignement pour comprendre comment les policiers recueillent cette information.

« Une enquête ciblée par exemple auprès des gens du quartier, des agents de police de proximité typiquement... là, ça demande une méthodologie. » (PL-5-off)

5.2 L'analyse criminelle dans la pratique vaudoise

Nous nous inspirons des étapes du cycle du renseignement présenté dans le chapitre 2 pour comprendre comment circule l'information⁹² dans les services de police vaudois (5.2.1 à 5.2.5).

5.2.1 Collecter l'information

Recueillir l'information est une étape aussi cruciale que déterminante, parce qu'elle conditionne bien souvent le bon déroulement du reste de l'investigation. Le travail réalisé par la police de proximité, en matière de recueil de l'information, semble être particulièrement important dans trois domaines. Cette position privilégiée fait dire à plusieurs répondants que la police de proximité est le premier maillon du renseignement (PC-8-ssoffsup, PL-6-off, PC-3-ssoffsup) :

Dans un premier temps, la police de proximité peut recueillir des informations pour traiter ses propres affaires judiciaires. Les informations recueillies sont directement utilisées pour comprendre une problématique locale. Pour réussir cette opération, les répondants reviennent sur les éléments que nous avons présentés plus tôt : l'importance de l'intégration dans le maillage humain, l'implication du policier de proximité ou encore le temps à consacrer à la mise en place de liens de confiance. À titre d'illustration, l'occurrence « se confier » revient à 17 reprises dans l'ensemble des entrevues :

« Par contre, moi, vu que ça fait une année que j'y suis, je me rends compte que les gens sont relativement soudés dans ce quartier et que la communication entre (eux) est vraiment très forte. Et il faut essayer de se glisser là, au milieu, pour capter l'information justement. » (PL-8-nongd)

« Je disais « bonjour » des fois, j'ouvrais la portière (de la voiture de patrouille), « bonjour, ça va? », je discutais etc... On n'avait pas le droit de boire le café, mais on buvait le café, ça fait rien, parce que je vous disais...

⁹² Le terme « information » est à considérer comme un terme générique hors des considérations épistémologiques que nous avons pu faire dans le chapitre 2 ou dans le paragraphe 5.2.1. Cette précision vaut pour les paragraphes 5.2.2 à 5.2.5

je dirai trois fois bonjour, pis la quatrième fois, on me fera signe « j'ai quelque chose pour vous, à vous dire ».. et pis le renseignement vient comme ça. [...] « Attendez, c'est pas Chicago, on est à Lausanne et puis c'est pas intervenir, c'est dire bonjour aux gens, renseigner les gens. » » (PL-10-ssoffsup)

Ensuite, une fois la relation de confiance établie, il devient alors plus facile pour un policier de proximité d'être mis au courant des informations utiles sur son secteur :

« En faisant son travail comme il faut, en étant très attentif, les gens venaient au guichet [...] Je notais tout ça, avec la police de sûreté, on faisait une concertation. On faisait des actions pour contrôler ces personnes, je ne perdais aucune information, j'étais très présent, puis les gens me connaissant, il y a ce rapport de confiance qui se développe, parce que on vit dans la ville même. » (PL-1-ssoff)

« Si vous arrivez à créer cette relation de confiance dans le quartier, vous restez quelques années, les gens vous apprécient, ils viennent vers vous, ils vous donnent des informations qui peuvent être utiles à la police judiciaire. Le policier de quartier prend vraiment le pouls de son quartier. C'est l'investissement qu'il entend développer, la disponibilité, le caractère qui font qu'on cause avec les gens ou qu'on cause pas. Mais si les gens vous apprécient, ont confiance en vous, ils vous amènent des informations. » (PL-1-ssoff)

Enfin, les répondants sont conscients du rôle central qu'ils peuvent être amenés à jouer dans les investigations et ils n'hésitent pas à être présents pour ne pas perdre d'information utile :

« Vous connaissez tout le monde, ça amène énormément et puis les gens vous connaissent, donc vous avez forcément beaucoup plus de contacts. Les gens viennent plus facilement vers vous aussi, puisqu'ils vous connaissent. Donc, ils vous donnent plus facilement des renseignements, ils se confient plus facilement. Et puis, c'est quelque chose qu'on retrouve dans ces postes où on exerce la police de proximité [...] de par les missions qui nous sont... plus du contact avec les gens, cette obligation, on y retrouve un avantage en matière judiciaire. » (PC-9-ssoffsup)

« C'est aussi un des avantages qu'on a, dans ces postes de police de proximité, moi souvent quand je vois qu'un événement se produit et qu'il va nécessiter une investigation, souvent c'est nous qui allons en première

intervention. [...] Bien sûr, c'est dans les premières phases d'enquête qu'on a les renseignements.» (PC-9-ssoffsup)

Dans un second temps, la police de proximité peut être un maillon du cycle du renseignement, en fournissant à d'autres services des informations qui leur sont inaccessibles (faute de temps, de connaissance du terrain, de connaissance des personnes,...). Connaître les besoins des enquêteurs est un atout pour les policiers de proximité car :

« Des fois, c'est ce que je conseillerais à chaque collaborateur, c'est de passer une fois aux enquêtes pour voir, ce qu'on a besoin, parce que des fois c'est peut-être... pas de la négligence, mais des fois dans le feu de l'action on va peut-être oublier certains éléments qui pourraient être importants pour le collègue qui reprend l'affaire derrière. » (PC-3-ssoffsup)

En outre, les services spécialisés peuvent demander le soutien de la police de proximité pour des enquêtes déjà en cours :

« C'est vrai que, quand on avait des enquêtes ou des renseignements à trouver, la meilleure solution, c'était la police municipale de la localité qui vivait avec la population, pis qui connaissait quoi. » (PC-1-ssoff)

pour des affaires qui pourraient prendre une tournure importante :

« Mais aussi par notre expérience, on sait peut-être comment avoir le renseignement en allant vers ces personnes, peut-être certaines personnes ne seront pas forcément enclin à nous donner le renseignement... » (PC-1-ssoff)

avant des missions délicates dans des lieux méconnus :

« Le DARD, le GIGN vaudois, me téléphone un jour, « écoute , on doit intervenir chez tel et tel, tu le connais ? », « ah ben oui je le connais » parce que, vous savez, on a des clients, ils nous suivent [...] Le gars connu de nos services, ils doivent aller le chercher pour une police suisse-allemande, ils ont décidé de faire intervenir le DARD, ben je peux leur dire que « ah oui d'accord je le connais, je sais où c'est, l'endroit, je peux aller même faire une .. comment ? ... une reconnaissance pour dire exactement ce qui se passe, « vous savez qu'il a un chien » parce que son chien n'est pas inscrit... [...] on connaît...l'appartement, parce des fois on n'a pas de plan de l'appartement, mais pour y avoir été tout ça, on sait comment est

l'appartement, il a pas inscrit son chien officiellement, s'ils regardent mais nous on sait qu'il a un chien, donc faut faire attention, bref tout ça pour dire, que ce soit au niveau même d'une simple information, pour la sûreté ou pour même une intervention musclée, j'entends, c'est toujours intéressant et ça, c'est une démarche qui est faite par n'importe quelle entité du corps qui doit faire une action, elle s'adresse toujours au poste de gendarmerie local pour avoir ce genre d'informations. » (PC-2-ssoffsup)

Dans un troisième temps, la police de proximité peut être amenée à recueillir ou à bénéficier d'informations potentiellement importantes pour des enquêtes ultérieures. Deux aspects sont à envisager.

D'une part, la police de proximité peut agir immédiatement après avoir eu connaissance d'une information utile :

« Le citoyen qui informe le poste de gendarmerie local [...] ils viennent nous en parler, nous qu'est ce qu'on fait? Ce que je fais en général, après il y a les contraintes de service aussi, on agit vite, on va sur place... puisque on est des gendarmes de proximité, on va à pied, on va à côté, on va regarder ce qui se passe, on va essayer de localiser [...] on convoque l'intéressé, on le fait venir au poste, alors au préalable, j'avise le juge d'instruction, par contre je lui ai déjà donné l'info. » (PC-2-ssoffsup)

Et de renseigner les collègues des autres services à travers les différents systèmes informatiques existants (même si, sur le moment, aucune action de police n'est envisagée) :

« Donc, il y a un bureau des dossiers à la police judiciaire, tous les rapports de police... les doubles sont classés ici. On a différents fichiers informatiques, on peut accéder avec des codes en fonction... il y a un code pour l'utilisateur en fonction de ses besoins, n'importe qui ne peut pas aller sur n'importe quoi. » (PL-1-ssoff)

« Moi, je pense que c'est un des points-clé que l'on doit améliorer pour l'avenir. Si on prend aujourd'hui, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ce sont les sections de police secours qui recueillent du renseignement, au travers de leurs interventions et puis en fonction de l'ouverture des différents services des postes de quartier, ben là, au travers de leur immersion, on a du renseignement qui est également recueilli. » (PL-5-off)

D'autre part, cette démarche peut être un moyen accessoire de renforcer les liens avec d'autres personnes ressources comme les commerçants :

« Mais les patrouilles pédestres, c'est assez sympa, parce que vous pouvez nouer des contacts avec les commerçants. Même si les commerçants ferment les poignées... pour voir si c'est ouvert ou fermé, s'il n'y a pas un oubli, c'est pas du tout... La police de proximité, d'ailleurs, la police cantonale développe la polprox, la police de proximité. » (PL-1-ssoff)

D'un point de vue pratique, le recueil de l'information passe par des outils informatiques que nous avons cités dans le paragraphe précédent (5.2.1). Il s'agit du « *journal d'intervention* » appelé aussi « *journal de poste* » ou tout simplement « *JEP* » pour Journal des Événements Policiers (PL-7-ssoff):

« De toute façon, on a le journal des événements, chaque petite chose, chaque intervention, chaque information qu'on a, on le rentre dans le journal de poste, dans tous les cas. Tous les collaborateurs voient ce qu'il y a et s'il y a quelque chose qui ne nous paraît pas spécialement important, mais c'est toujours intéressant, on le communique comme ça. » (PC-4-ssoffsup)

Pour toute intervention, les répondants mentionnent, au minimum, « *les identités [...] et puis un résumé de l'intervention* » (PL-2-off). Quand la personne qui fait appel à la police ne parle pas l'une des langues officielles de la Suisse, le policier tente de recueillir l'adresse, le nom ou un numéro de téléphone, même en phonétique (PL-1-ssoff).

La collecte de l'information ne représente que la première étape de l'analyse criminelle. Nous allons, dans le paragraphe suivant, envisager la deuxième étape : colliger l'information.

5.2.2 Colliger l'information

Colliger, c'est regrouper les informations pertinentes, pour en faciliter l'analyse ultérieurement. Il s'agit de sélectionner et de rassembler les éléments importants, tout comme le souligne PL-6-off :

« Cet agent de proximité, charge à lui de confirmer la véracité des faits et de transformer l'information en renseignement auquel il doit communiquer à sa hiérarchie et le domaine judiciaire. »

Durant les entrevues, les répondants nous ont expliqué que cette étape est importante, car elle demande la collaboration de tous les intervenants :

« Chacun y amène son élément, le début c'est moi, après c'est la patrouille qui complète, pis qui va générer son rapport en fait. » (PL-1-ssoff)

sans pour autant être soumise à une réglementation structurée :

« C'est ma façon de travailler. À ce niveau-là, on n'a pas de consigne particulière. [...] L'enquêteur va prendre la feuille de route, pis il sait un petit peu ce qu'il doit faire [...] c'est libre en fait, à nous de voir. » (PC-3-ssoffsup)

Il s'agit avant tout d'effectuer des contrôles sur la provenance des informations, afin de « figer le renseignement » (PC-3-ssoffsup), de « relier l'information au maximum » (PC-1-ssoff), mais aussi de « savoir, si c'est avéré ou pas, après on va rassurer aussi la population » (PC-3-ssoffsup). Dans les trois cas, il semble que cette étape soit liée plus ou moins directement aux pratiques du policier (cf. PL-1-ssoff). En effet, c'est l'expérience, l'habitude ou même l'appréciation de l'importance d'une information qui va guider le policier dans son choix de répertorier, ou pas, ce qu'il vient d'apprendre, y compris les mots-clés pour rendre accessible l'information :

« J'essaie de relier l'information au maximum, ce qui veut dire, dans le cadre du travail, on a cette base de données, eh ben je la mets dans l'information, ça coûte rien du tout, si ce n'est de prendre du temps et de mettre cette information, en sachant que [...] ça pourrait peut-être servir à quelqu'un. » (PC-1-ssoff)

« En principe, il peut apprécier la situation... Chacun est humain, maintenant on n'apprécie pas tous la même chose. Le plus important, c'est de transmettre le plus fidèlement possible et ensuite, chacun fait ce qu'il doit faire avec l'information. » (PL-8-nongd)

« On doit être très concis [...] il y a des termes, les collègues de police-secours mettent des termes, s'ils ont fait usage des menottes, des contraintes, ils vont mettre le terme « menottes », les contentions... ils mettent 2/3 mots-code comme ça, autrement, c'est un exposé de faits assez bref, il faut toujours penser, comme on est en tournus, qu'une patrouille peut finir à 20 heures, pis recommencer à 4 heures du matin, il faut que si un événement consécutif à cette première intervention continue, que l'affaire

ressort, il n' y a rien de plus désagréable, si vous êtes à 21 h , 22 h, vous devez aller voir ce qu'ils ont fait, les mesures qu'ils ont pris, le journal n'a pas été complété, ce qui arrive parfois , là c'est embêtant, parce que vous êtes un peu dans le flou, tandis que si c'est marqué. [...] C'est important parce qu'on se croise, on va pas téléphoner au collègue au milieu de la nuit, sauf s'il le faut vraiment, pour lui poser des questions, puisqu'il va recommencer à 4 h du matin, donc l'information doit être claire, limpide. » (PL-1-ssoff)

Parallèlement à la liberté dont ils disposent, les répondants mettent en évidence un obstacle majeur à cette étape de l'analyse criminelle :

« Maintenant c'est vrai que ...on nous demande de le compléter, mais c'est vrai que des fois... enfin mes collègues qui négligent... je vois pas pourquoi, il y a de l'information qu'on perd à ce niveau-là, mais si ça serait complété de façon optimale, c'est un puissant objet de recherche et de travail pour nos policiers. » (PC-1-ssoff)

Après avoir rassemblé l'ensemble des informations utiles, l'étape suivante consiste à en faire l'analyse.

5.2.3 Analyser l'information

Schématiquement, analyser l'information peut se comprendre comme l'étape durant laquelle les données sont mises en perspective dans le but de répondre à un besoin :

*« L'agent de proximité fait cette transformation en renseignement. Du renseignement, il le **communiqué** aux personnes chargées d'analyser ce renseignement. Un renseignement parfaitement anodin peut amener ou déboucher à... Sur une affaire d'une certaine importance. Il n'y a pas de renseignement de faible importance. Tout renseignement doit être traité, doit être **analysé** et doit être **classifié**. Et il y a une classification qui existe ou qui devrait exister, c'est « on ne sait pas où la classer cette information », mais on doit l'avoir. (PL-6-off)*

Comme le souligne cet extrait, plusieurs phases se succèdent dans l'analyse des informations, c'est pourquoi, dans le canton de Vaud, il existe un service dédié spécifiquement à l'analyse des données judiciaires qui recueille et traite l'ensemble des informations fournies par les postes de police, avant de produire des statistiques. Ce service est chargé de compiler l'ensemble des données fournies par les postes de police (ex :

nombre d'interpellations, moyens utilisés, garde à vue, type de procédures, type de délits, nombre de personnes impliquées, nombre de policiers impliqués) pour fournir, par la suite, une tendance ou une image de l'état de la criminalité dans le canton de Vaud. Pour PL-2-ssoff, cette procédure s'apparente plus à des rapports comptables, tandis que d'autres répondants (PC-8-ssoffsup) parlent d'image statique de la situation. Pour la majorité des répondants, ce service ne produit pas réellement des renseignements, mais il génère des statistiques policières. Ces statistiques seront transmises autant en amont (à la hiérarchie (PL-1-ssoff)), qu'en aval (aux postes de police (PC-2-ssoffsup)). L'objectif de ces statistiques est double. D'une part, elles permettent de renseigner les policiers de terrain quant aux tendances criminelles au niveau local ou cantonal (PL-7-ssoff) :

« Alors nous, par le biais des événements, on remplit le journal des événements et tout ça et eux (les responsables statistiques) après, à leur niveau, ils trient les événements, cas par cas et après ils leur attribuent une terminologie qui est propre à notre vocabulaire des opérations de journaux, des opérations SERA, des opérations FINESTRA... et eux répertorient tout ça et au vu de tout ce qu'ils répertorient, ils sortent des statistiques, ils sortent aussi des... comment ? les élans du mois, alors on arrive dans la période des cas SERA et ça c'est répertorié et ...et....nos rapports doivent être..... il doit y avoir un échange, ça c'est sûr. » (PC-2-ssoffsup)

D'autre part, elles servent à comprendre comment se passent les interventions (i.e utilisation de moyens de contraintes, spray au poivre) (PL-2-ssoff).

« Moi je pense, c'est d'avoir des « leads » qui soient capables justement de filtrer un petit peu l'information, pour pouvoir dispatcher ça, en fonction de l'importance .Tout mettre dans le même puits et que les gens aillent puiser l'information, des fois on s'y perd un peu. Au même titre qu'internet, chercher quelque chose, ou à un moment donné, si on ne met pas de la rigueur, on sort du cadre. (PL-9-ssoffsup)

Cependant, certains répondants soulignent que les tendances qu'on leur communique ne sont pas faciles à utiliser dans leur travail au quotidien (PC-8-ssoffsup) :

« C'est clair que c'est frustrant de se dire qu'on a plus orienté les recherches dans le sud, a posteriori, alors que ça peut être partout, donc il y a toujours des problématiques de ce genre d'analyses de statistiques a posteriori et, ce qui nous manque quand même, je pense, mais je ne sais pas

si ce serait profitable, mais ce serait à essayer, ce serait d'avoir un peu plus de grandes lignes de criminologie, je ne sais pas si ça se fait vraiment, mais si c'est valable, mais typiquement, quand on a ... on sait pas assez d'informations typiquement sur les déplacements de certains cambrioleurs, on ne sait pas si.... ils viennent souvent à vélo, à pied, ils ont quelqu'un qui les dépose à domicile pour le cambriolage etc. » (PL-2-ssoff)

Tandis que d'autres rapportent la sous-exploitation des analyses réalisées par le service de police, voire même le caractère pratiquement comploté des statistiques vaudoises ou les limites inhérentes aux statistiques :

« C'est toujours le risque de pas trop généraliser, il faut quand même veiller à ce qu'il y ait un examen le plus scientifique possible [...] parce que sinon le risque, c'est de tomber dans la discrimination et puis il faut quand même être conscient que les infractions qui parviennent à la connaissance de la police sont une partie des infractions, donc il y a le chiffre noir. » (PL-4-nongd)

« Leurs analyses... peut-être qu'on les sous-exploite, mais je pense, ça vient aussi par la nature de notre travail et tout, on a tellement d'informations aussi que peut-être ce total d'informations nous... nous bloque... » (PC-1-ssoff)

« Ça reste de toute façon des statistiques très formelles, c'est un nombre de cambriolages par semaine, donc il y a peu de chance d'avoir des variations par rapport à la réalité. » (PL-2-ssoff)

« C'est suffisant, mais c'est vrai que des fois, il manque la sensibilité humaine. Typiquement, on a régulièrement un coordonnateur judiciaire qui vient regarder les affaires de la nuit ou en cours, quand on discute, il a toujours beaucoup plus de choses à raconter que ce qui est noté sur le papier bien sûr. On arrive beaucoup plus à échanger verbalement et c'est vrai que les statistiques et le papier sont bien jolis ou les plans mais, des fois quand on sait vraiment ce qui se passe ou la façon dont se sont traitées certaines affaires, on a un petit plus, quand on a un contact privilégié avec les gens. » (PL-2-ssoff)

Moi, mon intérêt, ça serait de savoir à quoi elles servent [...] A mon avis, elles sont juste là pour justifier un travail, mais on ne tient pas compte des statistiques que l'on fait pour dire « tiens, dans un quartier, il y a un problème, on pourrait peut-être y penser » il n'y a pas, à mon avis... peut-être au niveau plus.. plus, au niveau judiciaire, pas à notre niveau (PL-9-ssoffsup)

Le service dédié à l'analyse des informations⁹³ n'est pas le seul à bénéficier des informations collectées et vérifiées par les policiers de proximité. En effet, les policiers de proximité réalisent eux aussi cette étape d'analyse pour les affaires qu'ils ont à traiter. Cette pratique semble être une évidence pour les policiers de proximité qui s'appuient spontanément sur leur intégration au maillage humain :

« On a deux personnes qui le font actuellement mais, pour moi, il y a quelque chose à développer encore là. Le traitement du renseignement est quelque chose de... doit être fait par des spécialistes qui doivent avoir suivi une formation d'analystes, ça c'est clair. Mais bon, on a quelque chose qui est assez solide et il faudra sensibiliser nos personnels à :1) au fait qu'ils sont des agents de proximité, avant d'être des spécialistes 2) qu'ils ont cette mission, cette charge de créer un climat de confiance avec la population et charge aussi d'alimenter ce renseignement. » (PL-6-off)

« Oui, ça permet de faire des croisements : pourquoi est-ce que celui-là... non pas ça, ce n'est pas son genre, ça n'a rien à voir avec ça. Ça va nous permettre de cliquer, alors que d'autres auraient pas cliqué du tout parce qu'ils ne le connaissent pas. Un moment, ils voulaient tout centraliser, on le voit par exemple avec les CIR, les collègues vont sur place, ils font leur intervention et ils repartent, il n'y a pas... Il y a de la perte d'informations, ça c'est net ! Ça, on s'en est rendu compte, même si on le savait déjà, mais pour différentes raisons, on n'a pas voulu le voir à l'époque et on revient un petit peu à l'idée qu'il faut avoir des gens sur place, pour avoir cette proximité, ce contact avec les gens, avec la population... Parce qu'on travaille quand même avec ça. » (PC-8-ssoffsup)

Une fois que les policiers de proximité ont accès aux statistiques, il leur est possible de mettre en œuvre leur contenu sur le terrain. Cette étape est cruciale, puisque c'est elle qui assure la circulation de l'information.

5.2.4 Disséminer l'information

« Ça va générer un journal d'événements-police beaucoup plus complet que la patrouille va compléter. Ça veut dire que ce journal est ouvert en permanence, je vois ce qui se passe à X. Quelque chose m'intéresse « ah, ça

⁹³ Nous préférons utiliser le terme information plutôt que celui de renseignement, en référence au terme générique utilisé par les répondants.

peut être utile » je peux l'ouvrir, je vois les noms, je vois l'exposé des faits de base, c'est pas le rapport final, mais il y a quand même tout, tout est là-dessus en fait. » (PL-1-ssoff)

Disséminer l'information, c'est-à-dire la faire circuler, est une étape indispensable de l'analyse criminelle, puisque cela permet aux différents services de police de s'adapter aux besoins de la population, de résoudre des problématiques ou encore d'apporter des indices à des enquêtes en cours.

« Clairement, l'analyse, les schémas etc. ne doivent être qu'une représentation de ce qu'on veut dire et pas l'inverse. Il ne faut pas dire, je veux avoir de beaux schémas, donc je les alimente pour qu'ils soient comme je les veux et qu'ils soient magnifiques, pour pouvoir être présentés à chaque session d'analyse. C'est justement l'inverse. Quel message je veux donner et qu'est-ce que je veux dire à mes collaborateurs, à mes cadres, à la population et puis, avec quel schéma, je m'appuie pour le représenter? Donc c'est le message, pour moi, qui est prépondérant. C'est le résultat, c'est ce que je veux dire qui doit être formalisé. En ce sens que les schémas, les styles graphiques, parfois ce sera peut-être numérique, doivent être réfléchis suivant le message qu'on veut donner. Parce que je me souviens, en étant jeune agent, j'allais peut-être dans des séances où je recevais de magnifiques schémas, mais alors je n'étais pas plus motivé par mon travail en ressortant... Parce que je n'ai pas compris le message. Je n'avais pas compris ce qu'on voulait me dire. [...] Et peut-être pour les policiers, il faudra un type de message, pour les cadres un autre type avec un autre message et finalement, pour la population encore un autre. » (PL-6-off)

La dissémination passe par trois canaux principaux. Ces canaux semblent refléter le glissement sémantique opéré par les policiers de proximité qui préfèrent utiliser le terme générique d'information. Le premier canal est formel, il suit la voie hiérarchique (5.2.4.1). Le deuxième est informel puisqu'il favorise les échanges entre les postes de police (5.2.4.2). Le troisième est plus restreint, car il se limite à la circulation de l'information au sein des postes de police (5.2.4.3).

5.2.4.1 Le circuit formel de circulation de l'information

Ce circuit est celui que les organisations policières favorisent, car il correspond au fonctionnement habituel des services de polices (PL-9-ssoffsup).

« Je pense qu'il y a quand même cette hiérarchie qui fait qu'il y a des paliers successifs entre l'information qui est récoltée au premier niveau et la remontée tout en haut de la hiérarchie... [...] il y a trop d'interlocuteurs. » (PL-4-nongd)

En effet, chaque service a l'obligation de faire remonter les informations jugées pertinentes à la hiérarchie ou à « la Chancellerie » (PL-3-ssoffsup) (mouvement ascendant) :

« Alors, s'il y a des gros problèmes émergents, on a une transmission [...], un policier informe sa hiérarchie de l'émergence de tel ou tel problème, ou des informations qui peuvent être utiles à tout le monde. » (PL-2-ssoff)

avant de récupérer des informations à retransmettre, via le chef de poste (mouvement descendant), en fonction du niveau de sécurité des données à transmettre (PL-4-nongd):

« Ça remonte et puis eux, ils nous font redescendre l'information pour nous dire « voilà, accentuez votre activité dans tel domaine » pis nous si on a un événement qui correspond à ce domaine-là, on le communique à la centrale à L, qui collecte toutes ces informations, pis après s'il y a une demande d'une autre région, d'un autre poste, ils peuvent dire « ah ces deux personnes ou ce véhicule a été contrôlé, il y a une heure ou deux heures plus tôt, dans tel et tel coin du... » (PC-7-nongd)

« Il n'en demeure pas moins que le chef d'entité doit être attentif à ce que l'information suive, qu'elle ait été captée et puis on a des rapports opérationnels une fois par mois où justement le chef de région, en l'occurrence un capitaine, ou un premier lieutenant, donne encore des informations propres à la région, propres au fonctionnement du corps et on retransmet ça à nos collègues du poste. Le chef de l'entité, c'est clair qu'il a une responsabilité de contrôle et de suivi de l'information, sans compter tout le reste. » (PC-2-ssoffsup)

Pour limiter le fonctionnement en silo, les corps de police ont également mis en place des réunions régulières avec leurs différents partenaires comme les gardes-frontière, les services de police d'autres cantons :

« Voilà un tournus, on les voit à tour de rôle 2 fois dans le mois ou une fois dans le mois, tandis que là, on se réunit toutes les 3 semaines ou 15 jours et puis on discute des problèmes de fond de notre métier, ça nous permet

quand même d'avoir un bon contact avec nos collègues, ben c'est quelque chose qui Si moi en tant que [fonction du répondant], je ne monte pas au deuxième étage au groupe- accident ou la brigade moto, mis à part mes potes que j'avais à la brigade (nom de la brigade) qui passent ici ... » (PL-10-ssoffsup)

L'objectif de ces réunions est de favoriser la collaboration entre les services ainsi que la collaboration intercantonale ou internationale :

« Pour Lausanne, c'est toujours la hiérarchie qui décide. Nous avons, parce que d'autant plus, nous prévoyons à l'échelle cantonale ce système d'analyse du renseignement, puisque, dans l'idéal, nous avons des pôles tels que Z, la région de Y, qui ont leurs structures qui obtiennent du renseignement... qui les traitent à leur niveau, mais dès qu'ils voient que ça dépasse l'échelle locale, ils devraient remonter au niveau cantonal et le niveau cantonal le remonte au système fédéral qui, eux, doivent avoir une analyse globale, voire internationale. Donc, c'est comme ça que ça fonctionne dans la théorie. Le local qui le remonte au régional, qui le remonte au fédéral et le fédéral traite avec l'international. [...] C'est ça le processus. Nous sommes en train de mettre en place au niveau de la réforme, une aide stratégique à l'analyse de renseignements au niveau cantonal. [...] Parfois vous allez dans certaines régions du canton qui vont collaborer plus avec les Français qu'avec un autre canton. » (PL-6-off)

Néanmoins, deux précisions ont été apportées par les répondants. D'une part, les répondants sont conscients que la communication formelle dépend en partie de l'expérience de chaque policier, mais aussi d'une certaine subjectivité :

« Alors il y a une grande part de subjectivité dans ce domaine, c'est un gros souci. Exactement, parce qu'il pense peut-être que ça va de soi, que telle et telle information, tout le monde la détient, alors que c'est faux. C'est un peu au gré des personnes et au gré du professionnalisme aussi, ça, ce qui fait des problèmes d'inégalités de traitement de l'information et on a en plus une sorte de clivage entre les postes de quartier et police-secours, où l'information va peut-être circuler, uniquement au sein d'un poste entre l'équipe du poste; typiquement dans tel et tel secteur, il y a des soucis. Mais entre les postes de quartier et police-secours, l'information va beaucoup moins se faire, parce qu'on n'a pas le contact verbal ou physique avec et que des fois, c'est toujours compliqué de faire une note, de renseigner pour tout. » (PL-2-ssoff)

« C'est vrai que de faire circuler cette information, c'est toujours difficile. Dans le sens où, à chaque niveau, on aimerait que ça circule... mais trop d'informations tue l'information. Ça c'est vrai que maintenant il y en a tellement, que vous êtes obligés de sélectionner : soit vous le faites consciemment, soit inconsciemment, parce qu'il y en a trop. Le système, à un moment donné, il est trop grand pour qu'il y ait un bon échange d'informations physiques (dans une structure comme on a ici, il y a encore des échanges/information physiques : de personne à personne) après dans une certaine grandeur, on n'a pas le choix que de passer à un autre système d'information. Maintenant, on l'a par électronique, mais à l'époque ça se faisait par fax, telex ou des trucs comme ça... On n'a plus assez de temps, il y a trop de collaborateurs, donc on doit trouver d'autres moyens pour se changer l'information. Alors maintenant, on le fait par le JEP, avant on avait le journal du 117. On a perdu un peu de lisibilité avec ce changement. » (PC-8-ssoffsup)

D'autre part, la police vaudoise tient à la protection des données et au respect de la vie privée. C'est pourquoi, les postes de police ont un accès parfois limité à des données comme les photos de permis de conduire (alors même que d'autres services publics continuent à avoir cet accès). Il semble que la police vaudoise soit encore marquée par l'Affaire des fiches qui avait mis à jour une collection très importante d'informations sans motif réel :

« C'est vrai que dès qu'on a des services qui sont ensemblequi ont des points de concordance, ça serait bien que ça soit possible, qu'il y ait un échange d'informations, mais c'est vrai qu'il y a pas mal de barrières, parce que oui, on ne peut pas donner certaines informations, parce voilà, pour X raisons, parce que maintenant, en Suisse, on est devenu très frileux depuis... (l'affaire des fiches). Alors voilà, ça c'est des barrières qu'on nous met, qu'on nous rajoute, suite à la sainte protection des données et autres. » (PC-1-ssoff)

Malgré les limites ou les restrictions, il semble que les répondants acceptent cette situation comme faisant partie de leur travail ou de leur mission :

« La communication passe bien, certaines fois on pourrait se heurter, se dire « c'est quand même terrible d'apprendre ça dans les journaux » mais en fait on n'est pas à la place de ceux qui prennent des décisions à l'état-major, on ne sait pas eux ce qu'ils ont comme information, quels sont les ordres qu'ils ont reçus, donc moi je pense que je n'ai pas la place et le rang pour changer les choses donc je crois que si tout le monde reste à sa place, et fait ce qu'il

a à faire, tout tourne, je crois que c'est assez bien structuré et ça marche pas mal. La critique est toujours facile, aller critiquer plus haut et dire « c'est quand même pas normal, c'est quand même pas normal » mais on se rend compte, sitôt qu'on a des responsabilités et pis qu'on a des contacts avec plus haut et en bas, on fait le tampon en fait, on sait qu'on a des choses qu'on peut dire, des choses qu'on n'a pas le droit de dire, alors c'est peut-être aussi une façon d'amener aux collaborateurs, d'expliquer.. voilà, on n'a pas le pouvoir de modifier certaines choses, ni la place ni le pouvoir. » (PC-4-ssoffsup)

La dissémination ne se limite pas aux rencontres entre services ou à la rédaction de rapports pour la hiérarchie, elle passe aussi par des rapports statistiques.

Les statistiques permettent aux policiers de terrain de prendre conscience de l'émergence de problématiques qui ne touchent pas uniquement leur population mais également les alentours. Pour pouvoir produire les statistiques, les policiers de proximité transmettent régulièrement au service d'analyse et de coordination l'ensemble des données collectées :

« C'est carrément dans le fonctionnement, parce qu'en fait la BAC fournit régulièrement via e-mails les tendances, les tendances criminelles ou tout d'un coup une information importante, rechercher tel et tel, donc c'est eux qui nous les fournissent et nous, de notre côté, typiquement par nos constats, par nos actions, ça remonte aussi les informations chez eux, via le journal des événements. » (PC-2-ssoffsup)

Pour assurer une circulation efficace, les policiers de proximité reçoivent une synthèse hebdomadaire des tendances locales et cantonales (PL-2-ssoff). Ensuite, il appartient aux policiers de les consulter. Les statistiques se présentent alors comme un outil de communication qui favorise la diffusion de l'information, l'alimentation des bases de données (PL-2-ssoff) ou encore les actions de prévention :

« On a une sorte d'orientation, ça peut être soit « obligé », c'est-à-dire que l'état-major ou disons les chefs vont demander aux patrouilles de passer régulièrement, soit après, c'est le professionnalisme du policier qui va faire que, s'il sait qu'il y a des problèmes dans tel ou tel secteur, il va lui-même essayer d'augmenter la prévention, le travail dans ce secteur. C'est vrai que c'est soit planifié ou dirigé, soit c'est un peu, je dirais, très spontané. » (PL-2-ssoff)

« On peut toujours aussi avoir à refaire une demande, on peut aussi obtenir des statistiques et autres.. eh ben voilà, on a le recoupement, oui c'est évident qu'il y a une personne qui sévit dans ces quartiers-là et pis en prévention, on peut dire, eh ben voilà, on peut faire éventuellement genre des patrouilles préventives, voire des patrouilles civiles, pour voir si on peut choper ces auteurs. » (PC-1-ssoff)

Parallèlement à la voie hiérarchique et formelle que nous venons de présenter, il existe un autre mode de circulation de l'information entre les postes de police qui est plus informel.

« Il faut entretenir les contacts avec les gens, les citoyens mais il faut aussi entretenir les contacts avec nos collègues et ça c'est « difficile », en tout cas pour moi, en tant que (fonction du répondant), c'est difficile, parce que je ne suis pas dans l'hôtel de police. [...] Par contre, nous on fait des séances, ça s'appelle le conseil des cadres [suppression de données qui pourraient identifier le répondant], c'est tous les cadres de police-secours, officiers, adjudants du secteur et il y a beaucoup de choses qui se discutent de police - secours, mais qui ne me concernent pas forcément. » (PL-10-ssoffsup)

5.2.4.2 Le circuit informel

Le circuit informel se compose de tous les échanges entre les policiers de proximité et leurs collègues d'autres postes dans le but de faciliter l'administration de la justice. Il semble que ce mode de circulation de l'information ait été mis en place en réponse à la trop grande quantité d'informations que les policiers reçoivent quotidiennement (PC-8-ssoffsup). Plutôt que de passer au travers de tout le journal des événements, les répondants semblent favoriser la cohésion de leur corps de police, en allant chercher directement l'information ou en rendant service aux collègues :

« Lorsqu'on est passé par plusieurs subdivisions, il y a un automatisme qui se crée ou une espèce de sensibilisation [...] à la nécessité de pouvoir renseigner telle ou telle personne. » (PL-7-ssoff)

Conscients des impératifs liés à la protection des données et de la vie privée :

« On nous met de plus en plus de barrières à notre niveau par exemple ...c'est vrai qu'il y a un travail qui est génial, c'est que maintenant avec l'informatique, si on cherchait une personne, on pouvait... mais elle ressemble à quoi ? on sait pas forcément, d'un coup cette personne vous la

croisez tous les jours parce que vous allez chercher votre pain... » (PC-1-ssoff)

les répondants se fondent davantage sur les liens qu'ils ont pu tisser durant leur carrière (PL-2-ssoff) ou leur formation pour faire circuler de façon informelle et à l'horizontale les informations. Cette mise en commun peut se faire autant entre postes de la même organisation qu'avec la police municipale :

« Je connais énormément de monde, je sais où aller, les 14 ans de police municipale m'ont vraiment ... ben je connais tout le monde voilà, c'est l'avantage, c'est que ... ça me permet d'avoir des renseignements ou que les gens soient plus confiants avec moi, confiants. » (PC-3-ssoffsup)

« On a une sorte de mimétisme avec les « anciens » qui faisaient déjà un peu ce genre de travail de synthèse et puis autrement on a la transmission de l'information de collègues à collègues. Oui, alors, bien sûr quand on est plus ancien, on connaît plus de monde, on a de meilleurs contacts avec certains, donc ça aide aussi. En général, je dirais, la solidarité, l'ambiance fait que l'information passe quand même assez facilement dans certains cas. » (PL-2-ssoff)

« Là, ça a été assez facile, parce que le chef de la police administrative étant un ancien sergent-major de la police municipale, d'un point de vue humain, on se connaissait déjà avant et puis le dialogue est très facile, parce qu'on parle le même langage. Les assistants de police c'est aussi des anciens qu'on connaît, donc ça a été assez facile de ce niveau-là. » (PC-9-ssoffsup)

Plusieurs répondants soulignent également que la proximité en externe ne peut se faire correctement que si la proximité des services de police est assurée. Il s'agit de penser davantage à la cohésion des services, plutôt que se limiter à la police de clocher (PC-1-ssoff) où chacun tente de résoudre ses affaires seul :

« Moi je trouve, c'est une bonne chose, parce que, de plus en plus, je trouve qu'on devrait... on est dans une société qui est de plus en plus, ...c'est chacun pour soi et pis ça c'est très bien d'essayer de garder cette cohésion entre tout ce monde. On vit tous dans la même région donc s'il y a des problèmes de quelqu'un, ça peut aussi devenir les problèmes de l'autre, arrêter cette politique de clocher d'église. » (PC-1-ssoff)

« J'estime que si on veut faire de la police de proximité à l'extérieur, il faut aussi la faire à l'intérieur, ça me semble logique, donc on fait partie d'un corps et pis moi je dois fonctionner, une main qui parle pas à sa main droite parce que l'autre est trop gauche. » (PL-9-ssoffsup)

« Par contre, où il n'y a pas cette proximité, eh ben c'est difficile, parce que comme ils sont pas gérés la même chose, le policier municipal que le canton, on n'avait pas forcément l'information, eux traitaient leurs affaires, ce qui était au niveau local, s'ils classaient une enquête, ils vont nous la donner, on saura quelque chose, mais si c'est que des petites choses, on va pas avoir l'information, donc ça c'est dommage, je trouve, ça c'est un manque. » (PC-3-ssoffsup)

Pour PC-6-ssoffsup, « c'est du bon sens » et pour (PC-1-ssoff) « c'est des coups de mains réciproques ». La circulation informelle permettrait de pallier le manque de personnel dans certains services en favorisant le déploiement des policiers disponibles sur place, plutôt que de déplacer du personnel d'urgence déjà occupé sur une autre intervention. Néanmoins, une telle pratique semble demander du temps et de l'investissement de la part des policiers (PL-10-ssoffsup). La présence d'une circulation informelle est à mettre en perspective avec le circuit formel présenté plus tôt. En ayant un fonctionnement horizontal (informel), les policiers de proximité ne suivent pas entièrement le fonctionnement hiérarchique (vertical) et il est vraisemblable que plusieurs informations ne remontent pas aux officiers supérieurs. En tentant de faciliter leur travail quotidien, les policiers de proximité illustrent les obstacles que les services de police suisses peuvent avoir. Ces obstacles sont dus à la fragmentation de l'organisation de la justice et de la police sur le territoire suisse et aux besoins accrus de coopération.

Après avoir présenté le circuit formel (hiérarchique) et le circuit informel (entre postes), il est important de préciser que la circulation à l'intérieur des postes de police a également son importance.

5.2.4.3 La circulation en interne

La circulation de l'information au sein même du poste de police est un enjeu à ne pas sous-estimer. En effet, compte tenu des effectifs qui varient en fonction des contraintes de service, il appartient au chef de poste d'assurer la circulation de l'information utile entre

les membres de son équipe. Pour ce faire, les policiers ont mis en place plusieurs outils, des plus traditionnels aux plus créatifs : briefing (PC-9-ssoffsup), fichier (PC-8-ssoffsup), tableau interactif, envoi de mails (PC-2-ssoffsup), « mangeoire » (PL-1-ssoff)

« Le roulement de tous les jours, il y a des collègues que vous ne voyez pas pendant un bon moment parce que, du fait du jeu des services, des congés, vous ne faites que vous croiser. Verbalement, vous n'y arrivez pas, alors vous faites par mail. C'est ce qu'il y a de plus simple. Avant, on avait un système de fichiers qu'on laissait aux collègues, mais maintenant c'est ce qu'il y a de plus simple.[...] Alors qu'un fichier ça peut s'envoler, ça peut tomber, ça peut glisser, c'est pas sûr que ce soit vu, par feuille l'information ne passe pas toujours. » (PC-8-ssoffsup)

« Si c'est uniquement des informations de service normal, soit ça se fait par mail, soit je me suis procuré dernièrement un magnifique « flipchart », je suis au moins sûr que tout le monde passe devant, si c'est des délais pour faire une note de démo, une note d'indemnité, je l'ai encore remarqué hier, je le mets en gros, mais je suis sûr qu'au moins une fois, tout le monde aura passé devant le « flipchart » et puis il pourra pas dire qu'il a inopinément détruit son mail, puis qu'il a oublié de me fournir le document dans le délai, j'ai instauré ça il y a quelques temps. » (PC-9-ssoffsup)

Tout comme le circuit précédent, la circulation entre les membres d'un même poste est largement fondée sur des pratiques informelles (PL-9-ssoffsup), sur l'expérience (PL-2-ssoff) mais aussi sur la confiance (PC-9-ssoffsup). Cette circulation en interne permet aux policiers de proximité d'être toujours au courant de ce qui se passe même pendant la relève :

« Alors ce qui est capital au niveau des relèves, on a un panneau info-relève, des affaires en cours [...] faut être prêt à réagir pour rendre attentif tout le monde [...] ça c'est ce qui est capital, autrement par mails, on a une mangeoire avec des infos qui sont pas pour l'info-relève, pas dans l'urgence, mais quand même, à lire au début du service, on a INFOPOL, le moyen informatique, où le commandement, le webmaster publie toutes sortes d'informations. » (PL-1-ssoff)

Il n'est cependant pas suffisant de faire circuler l'information. En effet, selon Ratcliffe (2008), il est important d'avoir un retour sur le travail fourni, afin de pouvoir constater les réussites et améliorer ce qui peut l'être.

5.2.5 Le feedback : une réalité dans la police de proximité vaudoise

La question du feedback se retrouve régulièrement dans les entrevues. Le feedback touche plutôt les pratiques liées aux affaires judiciaires dans la police cantonale ou les relations avec la population dans la police de Lausanne.

En matière de retour d'information, il est utile de différencier d'une part, les affaires de proximité qui vont être traitées directement par le poste et d'autre part, les affaires d'une plus grande ampleur dont l'investigation revient à des groupes plus spécialisés.

Pour les affaires qui relèvent de la compétence des postes de proximité⁹⁴, les policiers connaissent toujours l'issue puisqu'ils sont responsables de la résolution des problèmes soumis par la population. Le policier de proximité (qu'il appartienne à la police de Lausanne ou à la police cantonale vaudoise) peut connaître les tenants et les aboutissants de son travail, puisque la problématique qui lui est soumise demande une solution locale :

« Le retour on l'a... on n'a pas la même chose, en étant en proximité on traite les affaires, c'est vrai on a pratiquement... on a toujours le résultat au bout. » (PC-3-ssoffsup) (voir pour la même idée (PC-2-ssoffsup) ou (PL-8-nongd) ou (PL-7-ssoff))

Pour les enquêtes d'une plus grande ampleur, certains policiers cantonaux déplorent d'avoir peu de feed-back (PL-3-ssoffsup):

« Mais, vous avez pas forcément le retour. Savoir si la personne est libérée, si la personne est condamnée. Ça on n'a pas le retour d'une affaire judiciaire ou bien même administrative. [...] Des fois, on a le retour oui parce que on recroise ces personnes et on leur pose la question [...] Voilà, mais c'est vrai que des fois, ça pourrait un petit peu nous blaser en disant « ben voilà, on fait du boulot, mais on n'a pas de retour de notre travail. » » (PC-1-ssoff)

« Des fois, on aimerait bien connaître... est-ce que c'est bien ou pas? Je ne sais pas, des fois on serait peut-être déçu, mais moi je trouve ça intéressant ouais de connaître l'aboutissement et ça, aucun retour. Par contre, c'est

⁹⁴ Les répondants parlent du « petit judiciaire » pour qualifier les affaires qu'ils traitent en opposition aux autres affaires dont l'investigation est laissée à d'autres services.

vrai, la seule chose qu'on a, si des fois vous allez en procès, parce que vous le suivez, c'est la seule fois où on connaît le résultat. » (PC-3-ssoffsup)

Les bonnes relations que les policiers entretiennent avec les juges servent parfois de palliatif au manque de feed-back :

« En travaillant avec un juge, on a un petit feed-back derrière, parce que en fait c'est lui qui mène l'enquête... Donc, souvent on connaît l'aboutissement [...] il y a ces discussions, en disant, on sait un petit peu ce que pense le juge, où il va aller. » (PC-3-ssoffsup)

Au contraire, d'autres policiers estiment que c'est une contrainte qui appartient à leur métier et qu'ils doivent faire avec.

« Moi, je trouve qu'elle (l'organisation policière concernant l'information) va très bien comme ça, je ne ressens pas le besoin de connaître plus... » (PC-7-nongd)

« Maintenant plus, ce n'est pas une chose qui me dérange le plus. J'entends, je fais mon boulot, je transmets plus loin, après voilà, il (le dossier) ne m'appartient plus, je passe. » (PC-1-ssoff)

« Personnellement, avec l'expérience et le recul, je dirais non. Non, dans le sens que des fois, on voudrait savoir [...] J'entends, ça on ne va pas nous le dire à nous. Nous, notre mission c'est d'identifier la personne ou de le confondre. Retour au niveau de l'info, ben des fois, ça doit être intéressant de savoir qu'est-ce qu'il a eu comme condamnation. [...] Chaque collègue réagit peut-être différemment. » (PC-2-ssoffsup) en parlant de l'envie de recevoir du feed-back.

Il est intéressant de souligner que ce sont principalement les policiers cantonaux qui ont soulevé ce problème de retour d'information concernant les affaires judiciaires dans leurs entrevues. Seul un répondant de la police de Lausanne évoque le feedback. Il le fait dans un contexte bien différent de celui de la résolution des cas judiciaires, puisqu'il s'intéresse au feedback dans les rapports avec la population. Selon lui, c'est un outil qui permet aux policiers de proximité de percevoir la population comme une source d'information et pas comme un obstacle à son travail :

« La Justice a un rôle à jouer, les écoles ont un rôle à jouer etc... Mais il (le policier) doit pouvoir bénéficier de ce qu'il produit autrement, on peut

arriver, à une police qui, quelque part ne voit la population que comme un adversaire. » (PL-6-off)

En résumé, la police de proximité réalise au niveau local les différentes étapes du cycle du renseignement. Bien que l'essentiel des informations recueillies servent à alimenter le service de statistiques, de nombreux répondants utilisent les informations au niveau local pour résoudre leurs affaires ou répondre aux besoins de la population :

« Parce que le directeur d'école va gérer ses problèmes, donc c'est son travail aussi en tant que directeur d'école, un gérant de camping, il va essayer aussi de gérer ses problèmes mais il aime bien savoir qu'on est derrière, pour nous donner l'information. » (PC-3-ssoffsup)

Au niveau local, deux points semblent particulièrement intéressants à retenir. D'une part, nous avons observé un glissement sémantique relativement important entre praticiens (répondants) et théoriciens. Ces variations ne portent pas uniquement sur le vocabulaire utilisé mais aussi sur le sens donné. La composition du concept varie entre les praticiens et les auteurs de la théorie vraisemblablement parce que les praticiens n'ont pas connaissance des variations de la théorie, qu'ils n'ont pas été formés à ces évolutions ou bien parce qu'ils n'accordent pas d'importance à cette distinction sémantique. La divergence entre théorie et pratique n'ayant pas été abordée durant les entretiens, nous ne pouvons faire que des conjectures sur les explications possibles. D'autre part, ce glissement peut avoir des répercussions importantes sur plusieurs étapes de l'analyse criminelle : telles que le recueil, la dissémination et le feedback. En effet, l'analyse criminelle se décompose en 5 étapes : recueil, traitement, analyse, dissémination et feedback. Chacune de ces étapes est liée au passage de l'information vers le savoir (cf. p. 80). En ayant une perception pratique de l'information qui diffère de celle présentée par les théoriciens, il est possible que les étapes subséquentes soient, elles aussi, éloignées du cadre présenté dans le chapitre 2. En modifiant les sous concepts ou la représentation de l'information, il est possible que les pratiques de terrain ne coïncident pas avec la théorie. Compte tenu des logiques managériales, les policiers de proximité ont l'impression de donner sans recevoir à mesure. Les trois circuits de l'information que nous avons mis en évidence dans cette recherche

témoignent également de l'organisation pragmatique des policiers vaudois, dans le but d'assurer leur mission de proximité. Malgré leur hyperspécialisation au niveau local, les policiers de proximité ne peuvent pas être totalement considérés comme des knowledge workers au sens d'Ericson et Haggerty (1997). Nous aurons l'occasion de revenir plus en détails sur ces idées dans le chapitre 7.

Dans le chapitre suivant, nous allons développer plus spécifiquement les liens que la police de proximité a créés pour assurer la sécurité de la population.

Chapitre 6 : Les partenaires de la police de proximité dans la résolution de problèmes

Dans les deux chapitres précédents, nous avons insisté sur la place de la police de proximité dans la population et sur l'utilisation que la police de proximité fait des informations qu'elle recueille. Dans ce dernier chapitre d'analyse, nous allons regrouper ces deux caractéristiques pour présenter les différents partenariats que la police de proximité a développés dans le but de résoudre les problèmes qui lui sont soumis. En effet, la résolution de problèmes est présentée par la plupart des répondants, comme l'objectif à atteindre ou la raison d'être de cette forme de police :

« C'est vital pour nous. On travaille pour les gens, donc c'est toujours l'information pour la résolution des affaires, la résolution des problèmes. Si on n'a pas d'information par le dialogue, on fait rien. » PC-9-ssoffsup

« La recherche de solutions, on ne peut pas être seul, on a besoin des autres. Parce qu'il faut connaître son réseau social et ça c'est l'élément essentiel de la police de proximité : de trouver des solutions aux problèmes, soit par des actions policières soutenues ou d'avoir, de parler avec une instance qui va gérer le problème. » PC-11-ssoff

« Il y a des policiers qui ont de la peine à admettre qu'ils sont référents du secteur [...] Ils ont l'impression que le problème... la résolution de problème doit être traitée par eux. Alors, on n'est pas là pour tout résoudre les problèmes, on est là pour écouter les problèmes qu'il y a, de mettre en lien les partenaires possibles qui pourront résoudre ce problème. Ce n'est pas à la police de résoudre toutes les choses.[...la police est là pour] proposer des solutions et pis de mettre en relation les gens qui pourraient réussir à mettre en œuvre le projet. Nous, c'est surtout de relever des problèmes, alors c'est ça qui est difficile... » PL-10-ssoffsup

« Nous sommes en pleine réflexion, nous nous trouvons à l'aube d'une réorganisation opérationnelle. En ce qui me concerne, je pense que les deux éléments forts de l'aspect de la proactivité sont, d'une part le partenariat et la résolution de problèmes. Alors le partenariat, par une approche de résolution de problèmes et puis la résolution de problèmes en elle-même par rapport à la méthode. » PL-5-off

Deux étapes complémentaires semblent faciliter la résolution de problèmes. D'une part, les répondants insistent sur la notion de temps dans la création et le maintien des partenariats (6.1). D'autre part, ils font état de deux types de partenariats : avec des référents pénaux (6.2) et avec des référents non pénaux (6.3). Dans les deux cas, il s'agit de favoriser la collaboration.

6.1 Le temps comme facteur facilitateur

Avoir une approche centrée sur la proximité demande aux policiers de s'impliquer envers une population dans le but de répondre à leurs besoins et d'assurer leur prévention. Pratiquement la moitié des répondants ont précisé que ces objectifs ne peuvent être atteints de manière instantanée. Le temps semble être un élément qui favorise autant la compréhension des besoins de la population (6.1.1) que la capacité à recueillir des informations grâce au « *cycle de la confiance* » (6.1.2).

6.1.1 La temporalité comme signe de la compréhension des besoins de la population

Les policiers de Lausanne ainsi que les policiers cantonaux ont conscience que leur mission de police de proximité ne se déroule pas tout à fait dans les mêmes conditions que leurs collègues qui ne font que des interventions. Pour pouvoir faire de la proximité dans des conditions satisfaisantes, c'est-à-dire :

« Pour être proactif, il faut des gens libres, il faut des gens curieux. Oui, il faut vraiment que les gens aient du temps, je dirais de « perdre du temps » dans la rue, à discuter avec les gens, boire des cafés ou autres. Et ça, on ne peut pas l'avoir dans un poste où on a un planton qui doit tenir la réception, un autre qui a ses 12 missions à faire, avant d'avoir du temps libre. » PL-2-ssoff

Bien qu'ils dépendent tous du même cadre légal et de leur hiérarchie, les policiers de proximité envisagent leur mission de façon plus souple et n'hésitent pas à modifier leurs horaires ou leurs patrouilles pour répondre plus adéquatement aux besoins de la population.

Ainsi dans les zones touristiques, les policiers cantonaux ajoutent des patrouilles autour des lacs ou des campings. D'autres policiers vont décaler les horaires d'ouverture pour coïncider avec les festivités ou même, ouvrir le poste à des moments où il est normalement fermé.

« C'est les heures, voilà, il faut pas faire les heures de bureau, il faut une plage horaire qui touche un petit peu... être un peu plus souple. Voilà les horaires, je crois que c'est à nous de s'adapter mais c'est ça... d'être le matin un peu... un peu plus présent aux écoles ou bien à midi lorsqu'ils sortent. » PC-3-ssoff

« Nous, les heures importantes, en matière de proximité, c'est la période midi/quatorze heures où y a pas mal les élèves qui sortent, les gens qui sont dans les rues et puis la fin de la journée où on a beaucoup de monde dans les commerces. On a quelques incivilités dans les gares avec tous ces élèves qui rentrent. » PC-1-ssoff

Néanmoins, cette volonté affichée de s'adapter aux besoins locaux fait face aux impératifs de service :

« Et on a aussi un facteur temps, on n'a pas le temps de tout faire, ça c'est fini. Donc, nous, ici, si on veut bien, dans un poste comme X, « malheureusement » le principal, c'est de remplir le contrat de prestation. » PC-1-ssoff

En résumé, le facteur temps est un outil au service de la police de proximité pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population. Le temps se présente comme une ressource que les répondants apprennent à gérer en fonction du groupe auquel ils sont affectés. La police de Lausanne distingue deux types d'activités. Les premières sont essentiellement réactives et sont traitées par la Centrale d'engagement qui répartit les effectifs de police-secours sur tout le territoire de Lausanne. Les secondes sont tournées vers la proaction et sont mises en œuvre par les postes de quartier. La police cantonale suit une répartition un peu différente, parce qu'il n'y a pas de division aussi stricte entre le réactif et le proactif. Cependant, il n'est pas nécessairement évident, pour un policier, de conjuguer travail de terrain avec travail administratif, comme nous le verrons dans le paragraphe concernant la rédaction des rapports. Plusieurs répondants déplorent que la

rédaction des rapports les éloigne trop longtemps du terrain. Pour faire face à ce dilemme entre le temps passé sur le terrain et la nécessité de satisfaire aux besoins du cadre pénal, certains répondants aimeraient que le processus de rédaction des rapports soit simplifié ou encore que la hiérarchie ait davantage conscience du temps qu'il faut mobiliser pour remplir toutes les obligations administratives.

Le facteur temps permet, certes, de comprendre les besoins de la population, mais il est également au cœur du cycle de la confiance qui enracine les liens entre population et policiers de proximité.

6.1.2 Le facteur temps et le « *cycle de la confiance* » (PL-6-off)

Deux aspects complémentaires semblent se distinguer des entrevues faites avec les répondants. D'une part, les répondants reconnaissent que la présence au sein d'une population durant un laps de temps assez long est un atout (6.1.2.1). D'autre part, ils soulignent qu'une présence trop longue peut entraîner une forme de routine contre laquelle il est nécessaire de lutter par des rocades⁹⁵ ou des tournus (6.1.2.2).

6.1.2.1 La présence de longue durée comme atout pour le recueil d'informations

Nous avons déjà utilisé le « *cycle de la confiance* » PL-6-off dans le chapitre précédent pour illustrer les liens de confiance qui peuvent naître entre les policiers de proximité et la population. Selon les répondants, la création et le maintien de tels liens semblent dépendre de la durée de l'affectation dont les policiers de proximité disposent au sein d'une population. Selon le lieu d'affectation et les années d'expérience du répondant, il semble qu'il faille environ un an pour que les liens se tissent.

⁹⁵ Rocade : terme utilisé dans le canton de Vaud pour désigner les changements d'affectations entre les postes. Tournus : terme proche de la rocade qui désigne l'action pour un policier de changer d'affectation pour un poste proche de son poste actuel.

La création des liens se comprend davantage comme une période d'adaptation durant laquelle, le policier de proximité apprend de ses collègues ou de ses expériences de terrain :

« Ça nécessite une période d'adaptation, mais ça va assez vite. Une fois qu'on est mis dans le bain par ses collègues. » PC-9-ssoffsup

« Ça, c'est une question que l'on se pose, quand on arrive dans un village comme celui-ci parce que on voit que tout le monde connaît tout le monde. C'est « jesuisseulaumonde.com ». Quand on arrive, ils parlent de noms de famille : c'est celui-là, c'est le cousin de celui-là, c'est la sœur de... mais comment ils font? Ça va être pénible, je ne comprenais rien au début, parce qu'ils connaissent tout le monde. Petit à petit, à force d'intervenir, de voir les gens eh ben vous connaissez et puis tout bêtement, moi, je ne redescends pas pour manger à la maison à midi. Je reste, donc je vais faire mes courses au magasin en face, on voit les gens, tout le monde me connaît. » PC-4-ssoffsup

Le facteur temps ne permet pas uniquement le maintien des liens de confiance entre la police de proximité et la population. Il favorise également le recueil des informations au niveau local. En effet, lorsque le policier a tissé des liens depuis suffisamment longtemps avec une population, il peut alors recueillir des informations plus facilement ou plus rapidement qu'un policier qui ne connaît pas le terrain sur lequel il intervient :

« Ça a aussi ses avantages, la police de proximité. On connaît forcément après 4 ans très bien nos citoyens, les bons et surtout les mauvais. Il arrive quelquefois que, quand on enregistre une plainte avec un type de délit, on puisse quasiment mettre le prénom... surtout quand c'est des incivilités commises par les jeunes. » PC-9-ssoffsup

« Dans ma ville, on les (les policiers de proximité) voit au centre-ville, pas trop à l'extérieur mais c'est des concepts qui sont nécessaires. On peut dissocier, ouais, voitures pour les déplacements rapides, les transferts et les interventions, pis la police à pied dans la rue dans les endroits fréquentés quoi, ça c'est demandé ouais. » PL-1-ssoff

La présence récurrente d'un même policier au sein d'une même population semble expliquer, au moins en partie, la tendance de la population à se confier aux autorités.

« Vous connaissez tout le monde, ça amène énormément et puis les gens vous connaissent. Donc vous avez forcément beaucoup plus de contacts. Les gens viennent plus facilement vers vous aussi, puisqu'ils vous connaissent. Donc, ils vous donnent plus facilement des renseignements, ils se confient plus facilement. Et puis, c'est quelque chose qu'on retrouve dans ces postes où on exerce la police de proximité, puisque on a, de par les missions qui nous sont... plus du contact avec les gens, cette obligation, on y trouve un net avantage en matière de police judiciaire. » PC-9-ssoffsup

« Je verrais mal de faire une courte période, pis de changer, je crois pas que les gens... [...] parce que moi, je viens de reprendre, je vois, il (un collègue du répondant) a fait 6 ans, tout le monde le connaît sous le nom de famille. C'est Monsieur X par exemple. Voilà, donc, est-ce que Monsieur X est là? Les gens arrivent au bureau, ils demandent après Monsieur X. » PC-3-ssoff

Cette situation a deux conséquences principales. D'une part, les policiers de proximité ont tendance à devenir hyperspécialisés dans leur champ de compétences et à détenir des informations potentiellement très riches, mais aussi géographiquement limitées :

« Ils sont en général rattachés assez longtemps dans ce genre de postes, ce qui est très bénéfique pour la police de proximité. Je dirais « un vieux flic de quartier » qui est toujours resté dans le même secteur a des connaissances extrêmement riches du terrain. » PL-2-ssoff

D'autre part, les policiers de proximité sont conscients qu'une présence trop longue au sein d'une même population peut devenir routinière. Pour certains, cette longue durée est un atout :

« Parce que, on connaît bien le quartier, ce qu'on connaît, finalement ce qui est toujours là, ce qui est normal et on va tout de suite capter le truc qui ne l'est pas. Donc, une personne qui se tient à un endroit depuis un certain temps, on va tout de suite le repérer. » PL-8-nongd

Alors que pour d'autres un effort conscient semble nécessaire pour continuer à voir les changements dans le quartier :

« Il faut avoir le réflexe de policier, mais pas de l'habitant. C'est comme moi, dans mon quartier, si je ne fais pas attention, je fais mon trajet ou quand je viens travailler, je fais mon trajet habituellement, pis je regarde pas forcément sous l'œil du policier. » PL-10-ssoffsup

Le facteur temps représente un atout non négligeable dans le travail de police de proximité, car il lui permet de devenir une source de renseignements au niveau local. Néanmoins, cet atout peut devenir un risque, lorsque la routine tend à s'installer :

6.1.2.2 La présence de longue durée comme risque de routine

La routine est un phénomène qui est bien connu des répondants. Ils la présentent comme un phénomène qui apparaît dans tous les services (c'est-à-dire pas uniquement dans les postes de police de proximité) et qui est inévitable.

« Inévitablement, il y a une routine qui s'installe, ça, c'est inévitable. Si vous êtes bien dans un coin, on connaît les gens, on connaît à gauche, on connaît à droite, on dit « tout roule ». Il va peut-être manquer un petit peu d'innovation, surtout je dirais peut-être même d'adaptation à la situation. [...] C'est vrai que dans les campagnes, y a des choses qui changent, on a peut-être tendance à rester un petit peu en arrière, si tout se passe bien, pis qu'il y a la routine, c'est peut-être pour éviter la routine. » PC-6-ssoffsup

La routine peut prendre plusieurs formes en fonction du type de poste dans lequel le répondant a dû intervenir. Les policiers cantonaux qui travaillent dans des postes seuls font parfois face à des situations particulières. N'ayant pas la possibilité d'avoir des contacts réguliers avec leurs collègues qui sont éloignés géographiquement, ces policiers ont une démarche réflexive quant à leur pratique:

« Pour ma part, j'ai été contraint, en ayant été à X, de poser des questions quand même...[...] Si tu veux continuer à faire ton boulot, tu es obligé de poser des limites et en permanence de se remettre en question.[...] C'est une habitude que j'ai prise là-bas parce que je n'avais pas le choix et parce que j'étais isolé de tout, toujours tout seul. On a tendance à s'endormir un petit peu. Donc, sur ce côté-là, il faut se secouer un peu. [...] Ben, avec l'habitude, je ne m'en rends même plus compte. Alors, après, c'est un risque de ne pas réaliser qu'on franchit la limite... qu'on dépasse les bornes d'un côté ou de l'autre. Après, ce sont aux collègues de le dire quelque part... » PC-8-ssoffsup

Pour les plus hauts gradés, la routine est perçue comme une sorte de perte d'intérêt que le policier pourrait manifester à force de côtoyer les mêmes personnes et le même environnement sur une durée longue :

« Ça, je pense que cette routine-là, on pourrait l'avoir mais ça serait au moment où le policier se coupe en fait de son quartier. Si le policier reste attentif à l'évolution de son quartier, s'il a développé un bon réseau, pis qu'il a la capacité à recueillir du renseignement, il trouvera toujours un intérêt particulier à œuvrer dans un territoire qui est plus ou moins défini. » PL-5-off

« De l'observation, c'est de l'observation, mais il ne faut pas tomber en routine, ça c'est clair, pis la routine, c'est notre métier. On doit l'(l'observation) acquérir mais il faut s'intéresser. » PL-10-ssoffsup

Pour limiter ce phénomène de routine, plusieurs solutions sont proposées par la police de Lausanne et la police cantonale.

D'une part, PL-5-off insiste sur l'utilité pour le policier de devenir ou de rester un acteur actif du renseignement au niveau local. PL-10-ssoffsup, pour sa part, rappelle qu'

« À un moment donné, faut avoir les deux casquettes, c'est le cas de dire. Il faut se dire « attention, moi je suis là pour le travail, donc je dois travailler là... » PL-10-ssoffsup

D'autre part, la police cantonale favorise les tournus ou les rocade pour limiter l'apparition de la routine. Le tournus peut se définir comme un échange entre deux policiers pratiquement poste pour poste. Quant à la rocade, c'est la possibilité pour les policiers cantonaux de demander ou de se voir proposer de nouvelles responsabilités dans un poste avoisinant:

« Chez nous, on a l'avantage d'avoir cette possibilité d'être muté à des distances correctes, donc on a toujours une rocade. C'est rare que les gens fassent plus de... en moyenne générale, plus de 5 ans, 10 ans dans un poste. » PC-9-ssoffsup

« On croise mais on reste dans le même secteur. » PC-9-ssoffsup

Les répondants de la police cantonale soulèvent cependant quelques difficultés à cette logique de management et il ne semble pas facile de concilier la police de proximité avec celle de la hiérarchie. En effet, en permettant ou en suggérant aux policiers cantonaux de changer d'affectation, ces derniers risquent de perdre une partie des contacts créés avec la population. Ils s'éloignent du terrain et de leur source première d'informations. Dans

l'optique de la police de proximité, une telle perte peut être un risque en matière de qualité des informations, de fréquence ou encore de pertinence :

« Avec ces contrats de prestation, ils avaient vu qu'ils perdaient des informations, en bougeant trop souvent les gens et pis que il fallait aller vers le monde. » PC-1-ssoff

« Connaître les gens... moi, je les connais bien, dans le sens où, quand on est longtemps dans un coin... c'est vrai que ça favorise les contacts, maintenant la tendance est plutôt à nous laisser relativement pas très, très longtemps dans le même secteur... pour qu'il y ait un petit peu de changement. » PC-1-ssoff

« Mais du coup, si on fait tourner les gens, on est moins proche du terrain. On ne connaît plus les noms, on n'a plus de vision, c'est le souci de ce côté-là. [...] C'est paradoxal, c'est juste. Et comme on connaît plus les gens, on a plus le contact avec, on a plus tendance à être cool avec, on s'habitue aux gens et on tolère certains trucs après, il faut mettre ça en ballant avec le professionnalisme. » PL-2-ssoff

En matière de police de proximité, le facteur temps apparaît comme un incontournable, lorsque le policier tente de créer ou de maintenir des liens avec une population. Le facteur temps est aussi l'un des facilitateurs du recueil des informations au niveau local, parce qu'il permet au policier de proximité d'asseoir sa position de représentant de l'autorité ou de référent. Néanmoins, être affecté durant une longue période dans le même poste semble augmenter le risque de comportements routiniers. Les corps de police proposent des solutions différentes pour limiter l'apparition ou la pérennité du phénomène avec des conséquences qui peuvent potentiellement altérer les liens de confiance entre policier et population.

La population n'est pas la seule à profiter du temps que la police prend pour tisser des liens. D'autres partenaires comme la Justice, la sécurité privée, les organisations policières d'autres cantons en bénéficient aussi.

6.2 Les partenaires pénaux de la police de proximité

Le terme « partenaire pénal » est une création utilisée dans cette recherche pour comprendre trois relations citées par les répondants durant leurs entrevues : le Juge d'instruction (6.2.1), les organisations policières (6.2.2) et les partenaires privés (6.2.3)

6.2.1 Le Juge d'instruction et la Justice

Il est important de préciser que « l'Office du Juge d'instruction cantonal et les offices d'instruction pénale changent de dénomination au 1^{er} Janvier 2011 et sont rattachés au Ministère public du canton de Vaud⁹⁶. » Les relations décrites par les répondants présentent la situation avant l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, c'est à dire avant le 1^{er} Janvier 2011.

Selon les répondants, trois aspects sont à considérer dans les relations de la police de proximité avec les Juges et la Justice en général : la qualité de la collaboration (6.2.1.1), l'importance du cadre légal (6.2.1.2) et enfin le poids des écrits dans le travail quotidien (6.2.1.3).

6.2.1.1 La qualité de la collaboration entre Justice et police de proximité

Le Juge d'instruction joue un rôle majeur dans le fonctionnement de la police de proximité vaudoise. En effet, c'est lui qui est en charge de l'instruction des affaires pénales. C'est également lui qui fait parvenir les réquisitions ou qui sollicite l'aide de la police pour faire avancer l'instruction des cas. De plus, c'est le Juge d'instruction qui assure la légalité de l'action des policiers de proximité en autorisant, par exemple, l'interpellation d'une personne ou une visite domiciliaire.

Les répondants soulignent unanimement la très bonne qualité des relations qu'ils ont avec ce magistrat. D'un point de vue théorique, le Juge d'instruction est le magistrat qui peut requérir le soutien des policiers de terrain, conformément aux règles de procédure.

⁹⁶ Voir <http://www.vd.ch/autorites/ministere-public/> consulté le 25 juin 2012

Cette position d'autorité ne fait pas oublier aux répondants que la qualité des relations avec le Juge, la facilité à communiquer avec lui, son accessibilité, dépendent avant tout de la personnalité de chacun. Il semble que les critères applicables aux qualités personnelles des policiers de proximité soient valables également dans les relations avec l'ordre judiciaire.

Ce dernier est perçu comme une aide, un appui et même un soutien :

« On va être assujetti aux juges, donc tout ce qui va être fait, va être protocolé, décidé par le juge, on est protégé. » PL-9-ssoffsup

« Si lui (le témoin d'une infraction) a des intérêts particuliers à défendre, ou a peur , on peut regarder avec le magistrat , dans un premier temps, on essaie de résoudre l'affaire sur la base des renseignements verbaux et puis si vraiment on est dans une impasse, on regarde avec le magistrat dans quelle mesure on peut concrétiser ces renseignements en protégeant ... ça, c'est toujours dans le cadre de la procédure pénale. » PC-9-ssoffsup

« Ça peut nous peser, parce que on a...actuellement on est en train de terminer un système, on va changer de code de procédure pénale au premier janvier, donc pour l'instant on a des juges d'instruction, après on aura des procureurs, mais c'est les mêmes personnes qui restent, donc c'est vrai que pour certaines choses on a quand même ce poids du juge, qu'on doit lui rendre des J'ai envie de dire, des comptes, vu que c'est lui qui est le maître dans une affaire judiciaire. Par contre, on peut très bien aussi avoir dans l'autre sens, un appui parce qu'on a... en dialoguant avec lui, voilà on n'arrive pas à faire ça, ça , ça et puis dans nos opérations, lui il peut nous appuyer « écoutez , je vous délivre un mandat pour l'entendre, par exemple je vous convoque, je n'ai pas d'autres moyens, « il faut venir vers moi, je vais vous entendre », « moi je m'en fous, j'ai autre chose à faire, je viens pas » à bout d'un moment, j'ai pas le droit d'aller vous chercher sans mandat. » PC-1-ssoff

Le Juge n'est pas seulement un soutien pour la police de proximité, il est aussi présenté comme le gardien de la légalité des actions pénales. Bien qu'il oriente le travail des policiers en accordant les mandats et en surveillant le déroulement de la procédure, les policiers de proximité perçoivent les relations avec le Juge d'instruction comme indissociables du métier. Cela ne semble pas être une contrainte mais davantage un élément logique du travail. En conséquence de quoi, la majorité des contraintes évoquées par les

policiers de proximité sont reliées directement ou indirectement aux principes de légalité contenus dans le code pénal et le code de procédure pénale (6.2.1.2)

6.2.1.2 L'importance du cadre légal dans le travail quotidien

Le cadre légal est une notion centrale pour les répondants qu'ils appartiennent à la police de Lausanne ou à la police cantonale vaudoise. Le droit pénal permet d'encadrer l'action policière⁹⁷, de respecter la proportionnalité des actes (PL-3-ssoffsup) et plus particulièrement de réglementer la résolution de problèmes en fixant les droits et les obligations des policiers dans leur travail quotidien. On retrouve, ici, les idées développées par Goldstein (1977, 1979, 1990) concernant le poids du droit pénal dans l'organisation du travail policier. Pour l'auteur, un problème se définit directement ou indirectement en lien avec le droit pénal.

« C'est qu'on a un cadre légal et pis ce cadre légal notamment par rapport à la résolution de problèmes, ben on doit tenir compte des bases légales qui sont à notre disposition. » PL-5-off

« Oui c'est une pièce [ouverture des dossiers par la centrale d'engagement] qui est reconnue auprès des juges, ouais. D'ailleurs tout ce qui est enregistrements, même des communications sur appels d'urgences 117, on peut graver ce cdrom, il n'y a aucun document sonore, écrit qui sort de la centrale sans réquisition d'un juge. [...] Ah oui, oui, faut toujours penser à la légalité de l'action. » PL-1-ssoff

Néanmoins, le droit ne semble pas avoir la même valeur pour tous. En effet, pour certains la « *légalité de l'action* » (PL-1-ssoff) est à la fois « *une contrainte* » (PL-2-ssoff) mais aussi « *un refuge* » (PC-2-ssoffsup). Le cadre pénal se présente, pour les répondants, comme une zone grise à l'intérieur de laquelle ils peuvent prendre en compte leur contexte quotidien, tout en se conformant aux principes juridiques. Le droit pénal fournit également aux policiers des repères clairs, ainsi qu'un ensemble de paramètres pour gérer les situations délicates (stress, émotions fortes, ... cf. PL-1-ssoff) :

⁹⁷ *« C'est une exigence à quelque part du métier... je pense que alors si le policier doit remettre en question le fait de respecter les droits, il faut qu'il change de métier quoi! » PL-7-ssoff*

« Il (le droit pénal) n'évolue pas au rythme de la société, le cadre légal et pis il est de plus en plus ...pointu, c'est-à-dire que des fois entre les réflexions qui sont menées et puis la mise en œuvre au niveau du terrain, ça nous pose des difficultés, oui [...] le policier comme tout citoyen, mais lui encore plus que le citoyen a des droits et des obligations et puis on doit tenir compte de ces droits, de ces obligations, parce qu'on ne peut pas, au nom d'une démarche de résolution de problèmes, sortir du cadre légal, il a toujours une zone qui est laissée à sa propre appréciation de policier. » PL-5-off

En matière d'engagement du personnel, les répondants font également une référence expresse au cadre légal. Tous les actes, documents, cartes, enregistrements téléphoniques reçus ou produits par la centrale d'engagement ont une valeur juridique et peuvent, potentiellement, être joints aux actes de procédure sur réquisition du Juge d'instruction. La police de Lausanne a choisi de structurer sa centrale d'engagement, autour des termes pénaux, vraisemblablement pour faciliter la mise en œuvre de la procédure pénale et assurer une certaine cohérence avec les termes utilisés par les unités d'intervention.

« Oui bien sûr, c'est des termes assez rigides en fait, et puis nous, il faut savoir qu'en fait, ce menu informatique génère la carte d'appel, la carte d'appel génère un journal d'événements-police, qu'on pourrait imprimer, il ne sort pas de la centrale, il peut être remis à un juge en fait. On voit à la minute, à la seconde près, ce que l'on fait. Mais voilà, hier, j'ai un cas, on me signale dans une cour d'école, peut-être une bagarre, il y a plusieurs appels, les gens crient, sont sous l'émotionnel et tout, on ne sait pas trop ce qui se passe, des gens qui s'en prennent à d'autres dans une voiture, on engage pour une bagarre, alors le titre-code c'est bagarre, après il y a un autre téléphone « ah c'est des gens par rapport à une garde d'enfants » alors j'ai mis « litiges », puis après j'ai sorti le terme « garde d'enfants », donc j'ai 3 titres en quelque sorte, c'est évolutif et tout est chronologique, et par rapport à cette garde d'enfants, j'ai une procédure particulière, appeler la PJ, par rapport à ça, je la fais apparaître, elle sort sur mon écran, pis je vois les points que je dois respecter par rapport à ce cas. » PL-1-ssoff

« Il faut laisser la compétence au chef d'engagement, ce qui est le cas de... prendre des décisions mais il faut quand même admettre que vous aurez jamais un cas qui sera toujours absolu comme défini sur le papier, il y a des situations entre deux, de par la qualité de l'information, la qualité. Les gens crient, pleurent, c'est sur l'émotionnel, parlent pas forcément la langue, ou des fois des langues peu usitées, des gens qui ont composé le 117, des gens

qui savent pas bien le français ou l'anglais ou l'allemand, pis qui crient, qui ont pris des coups, qui pleurent, des gens sous contrainte, une femme battue, il faut arriver à décrypter, des fois c'est en phonétique qu'on écrit les noms pour essayer d'attraper une adresse absolument, réécouter la bande, c'est un travail de... » PL-1-ssoff

Le cadre légal ne s'exprime pas uniquement à travers un ensemble de réglementations, mais également à travers les écrits que les policiers de proximité complètent à la suite des interventions.

6.2.1.3 Le poids des écrits comme frein à la proximité

Plus de 85% des répondants sont conscients de la nécessité de produire des rapports de qualité pour la Justice. En effet, ce sont ces écrits qui vont être joints aux poursuites pénales engagées par le Juge d'instruction. Selon les répondants, il est important de fournir des rapports à la fois « concis », « précis », exempts d'incertitude et capables de renseigner la justice sur l'ensemble des faits connus PL-2-ssoff ou PL-4-nongd.

« Je dirais une envie de la police de montrer qu'on est capable de faire de jolis rapports. Maintenant, c'est clair que ça doit être lié à un problème de précision aussi : le rapport doit être précis, ne doit pas laisser la possibilité d'avoir des... comment dire...que ça prête à confusion. Il faut, typiquement, que dans un rapport de dénonciation, on sache qui a fait quoi et que les faits soient vraiment très précis. On doit, de toute façon, avoir des rapports bien faits, mais je trouve que des fois on pousse quand même à l'extrême. A l'époque, à mon avis, il y avait moins de paperasse, moins d'interventions donc on avait plus la possibilité de faire des jolis rapports. Maintenant, le nombre d'interventions augmente, mais on a toujours cette idée de faire des rapports sans faute. » PL-2-ssoff

« L'utilité, il faut pas oublier c'est que, après s'il y a un jugement, s'il y a quelque chose, les avocats etc, donc c'est très bien d'avoir les choses qui sont très bien faites ça c'est.. on va pas revenir là-dessus... mais simplement, ça après, le seul truc, c'est qu'il faut qu'on ait le temps de les faire, c'est-à-dire qu'on peut pas avoir fini avant d'avoir commencé et puis en fait les ... voilà la population ne voit pas toute cette partie qui est énorme, qui est la paperasse, en fait eux ils disent « ils sont dehors, ils ramassent les gars et pis 2h après ,il faut aller chercher celui-là, et c'est fini », non c'est pas tout à fait comme ça. » PC-6-ssoffsup

Cependant, la quantité de rapports à fournir pour une seule intervention est un argument souvent cité par les répondants comme frein à leur travail de proximité. Les policiers qui sont mobilisés à remplir plusieurs rapports dans un certain délai (afin de satisfaire aux normes de la procédure pénale) ne peuvent plus être sur le terrain et ont l'impression de perdre leur capacité à lier des liens durables avec la population.

« Disons que, pour toute intervention, on a un journal de postes à remplir : c'est en général les identités à remplir dans un... comment dire ?... dans un.. une base de données et puis le résumé de l'intervention. Ça c'est le minimum. Et le maximum, il y aura le journal d'intervention (enfin le journal de postes comme on l'appelle), mais en plus il y aura des rapports à faire pour la justice principalement. Ça va des fois jusqu'à des rapports financiers, les gens demandent un état financier des gens pour fixer une amende éventuellement. On a ce genre de paperasse. Dans le cas d'une constatation d'ivresse, on a à peu près 11 formulaires à faire. Donc, on est vite submergé par beaucoup de paperasse à transmettre. Certains papiers, on doit les faire rapidement parce que la justice suit immédiatement le cas après. Donc, il y a des rapports qu'on tape immédiatement après l'intervention pour que le rapport soit disponible à la justice dans les heures qui suivent, en tout cas. »
PL-2-ssoff

« Donc il y a énormément de répétitions, il y a énormément d'informations qui se trouvent par exemple dans un procès-verbal d'audition et puis ils sont répétés dans le rapport final et là, je dirais, si on veut augmenter notre proximité ou notre contact avec la population, le fait de gagner un petit peu de temps dans la rédaction des différents écrits, on pourrait le passer à ... on pourrait passer du temps supplémentaire en rues, donc ça peut être pour l'interpellation, l'arrestation, ou de la prévention. » PC-7-nongd

Le juge d'instruction offre, à travers le droit pénal, un cadre opérationnel au fonctionnement de la police de proximité. Garant de la légalité des actions pénales, le juge impose aux policiers de fournir des écrits qui seront recevables en cour (PL-3-ssoffsup). Bien que le Juge d'instruction soit le référent le plus souvent cité par les répondants dans les entrevues, les répondants mentionnent également d'autres structures qui les aident dans la résolution des problèmes. Ces structures associées semblent refléter la fragmentation de l'ordre judiciaire, puisqu'on en retrouve au niveau local, cantonal, international.

6.2.2 Les autres organisations policières

Cette thématique semble toucher davantage la police de Lausanne que la police cantonale vaudoise. En effet, comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 1, la police cantonale a une compétence de principe sur l'ensemble du territoire vaudois, tandis que la police de Lausanne a une compétence sur le territoire de Lausanne uniquement.

Au niveau local, la police cantonale a des relations privilégiées avec les CIR ou Centres d'Interventions Régionales. Les CIR sont chargés d'assurer les missions d'urgence lorsque les postes de police de proximité sont fermés.

« Il y a la ... comment... les UNIV, les unités d'intervention qui partent depuis la Blécherette, en principe doivent faire régir leur intervention mais ils peuvent demander notre appui, si tout d'un coup ils sont débordés ou alors ils disent « ben tiens c'est quelque chose de particulier, on peut leur demander », on est aussi à leur disposition pour les interventions sur notre secteur, donc on va gérer ces interventions. Quand on revient, on va compléter ce qu'on a sur nos bases de données, à l'informatique, puis on va rédiger nos rapports et on a aussi une feuille de patrouille, justement du fait qu'on a à rendre des comptes à ces communes, savoir quel temps on a passé, qu'est-ce qu'on a fait. » PC-1-ssoff

Il est à noter que les CIR n'interviennent pas sur l'ensemble du canton de Vaud car il existe des zones autonomes qui gèrent elles-mêmes l'ensemble des interventions sur leur territoire. Quant à la police de Lausanne, c'est essentiellement police secours (via le 117) qui assure le relais des postes de police de proximité, lorsque ces derniers sont fermés :

« Parce que les postes de quartier feraient office de police de proximité mais vu le problème d'effectif, c'est la plupart du temps des gens qui sont seuls dans leur poste, soit des postes qui sont fermés parce que.. on les a appelés à d'autres tâches , donc comme je vous le disais au début, pour moi , c'est une notion qui est complètement idéaliste pour laquelle on fait pas face. Police - secours le fait, mais c'est pas vraiment de la police de proximité, ils ont ... ils apportent leur soutien, ils apportent leur écoute, mais c'est juste dans le cadre d'une intervention. » PL-9-ssoffsup (voir aussi PL-3-ssoffsup)

Au niveau local, on trouve encore des liens particuliers entre la police de proximité et les autres services publics de la commune comme la voirie, l'urbanisme, le stationnement, la police municipale (quand elle existe) ou encore la police administrative :

« C'est le policier qui doit apporter en tout cas cette réflexion, dire moi je considère qu'à cet endroit-là, il faudrait faire ci, faire ça, après ça dépend pas de notre ressort, mais dire avec le service routes et mobilité, je leur téléphone pour leur dire [...]. On a vu ça à X dernièrement où une brigadière, elle est extraordinaire comme fille « ah chef, voilà une séance avec mobilité/ accident » , « c'est très bien puisque tu avais relevé un problème qui était essentiel pis ça permet de participer quand même à la démarche, d'avoir un ressenti, le ressenti , le retour et pis le ressenti des gens de faire le porte-parole des gens, parce que les gens en ont peut-être parlé etc donc notre but c'est ça quoi, ce n'est pas que la résolution de problèmes entre individus , c'est global. » PL-10-ssoffsup

Au niveau du canton, les répondants citent volontiers les relations qu'ils entretiennent avec les autres polices cantonales, soit parce qu'ils y connaissent personnellement des membres, soit pour y avoir travaillé.

« Pas de problèmes, on se connaît, moi j'y ai travaillé, c'est direct le téléphone, c'est direct quand il appelle, on appelle directement là-bas, pas de problème. » PC-4-ssoffsup

Cette facilité à échanger les informations, les besoins ou les connaissances pratiques est perçue comme un atout pour le bon fonctionnement de la police, surtout dans le contexte d'un état fédéraliste comme la Suisse. Compte tenu de sa position géographique, la police de Lausanne maintient, elle aussi, des contacts réguliers avec des services comme la police cantonale vaudoise, la police ferroviaire ou encore les gardes-frontière. Il s'agit avant tout de maintenir la capacité d'échange entre les services, tout en comprenant les impératifs de chacun (PC-10-ssoffsup).

Au niveau international, plusieurs répondants ont mentionné les relations qui existent entre leur service et des organismes de coopération transfrontaliers, avec des centres qui accueillent les requérants d'asile (PC-4-ssoffsup)

« Pour Z ? Ah non, pour Z, c'est toujours la hiérarchie qui décide. Nous avons, parce que d'autant plus, nous prévoyons à l'échelle cantonale ce

« système d'analyse du renseignement, puisque dans l'idéal nous avons des pôles, tels que Z, la région de Y, qui ont leurs structures, qui obtiennent du renseignement... [Ellipse faite par le répondant] qui les traitent à leur niveau, mais dès qu'ils voient que ça dépasse l'échelle locale, ils devraient remonter au niveau cantonal et le niveau cantonal le remonte au système fédéral qui, eux, doivent avoir une analyse globale voire internationale. Donc, c'est comme ça que ça fonctionne dans la théorie. Le local qui le remonte au régional, qui le remonte au fédéral et le fédéral traite avec l'international. » PL-6-off

« Ici les collaborations sont totales, on a le centre de requérants d'asile, et une fois par mois ou toutes les 6 semaines, on a également un rapport avec le directeur du centre, le responsable de la sécurité, les médecins qui s'occupent du centre, les bénévoles, et nous la gendarmerie, pour faire le point sur ce qui va ou ce qui ne pourrait pas aller dans le futur ou s'ils voient quelque chose qui dérape dans leur centre, ils demandent notre intervention, quelles sont nos possibilités et on prend des décisions avant que ça n'aille pas en fait. » PC-4-ssoffsup

Là encore, les répondants soulignent le caractère essentiellement informel des liens qui se sont tissés. En effet, ils expliquent que, souvent, un coup de fil suffit pour obtenir l'information recherchée. Les risques d'abus et de dérapages peuvent demeurer, dans ces relations informelles. Cependant, plusieurs répondants évoquent le scandale des fiches et les conséquences semblent encore présentes aujourd'hui. Les répondants sont conscients que l'organisation actuelle de la police répond aux besoins d'encadrer la circulation de l'information et que le fonctionnement informel ne peut se faire que dans les limites prescrites par les conventions, accords et concordats. Cependant, cette collaboration n'est pas toujours aussi facile et de nombreux répondants ont évoqué le cloisonnement de l'organisation policière comme frein aux échanges entre les services.

Lorsque les répondants évoquent les problèmes de circulation de l'information, ils font souvent référence au fonctionnement de l'organisation policière. Cette dernière, pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, a adopté un fonctionnement en silo c'est-à-dire un fonctionnement cloisonné verticalement, à la base duquel on retrouve un service et au sommet duquel on trouve une hiérarchie. Cependant, il est important de noter que le cloisonnement est essentiellement structurel et qu'au niveau opérationnel, les

services n'hésitent pas à collaborer entre eux (comme nous l'avons déjà montré avec la mise en place de la circulation horizontale et informelle).

Fruit de l'évolution dans la gestion des organisations policières, le cloisonnement structurel est censé favoriser le travail de chaque service de police en lui permettant de se consacrer à ses activités et à ses missions spécifiques :

« Dans le silo où on vit, c'est très uniforme et judiciaire » PL-10-ssoffsup

« À mon avis, c'est très cloisonné mais c'est en train de changer mais pour l'instant c'est très cloisonné. D'ailleurs, y a qu'à voir le nombre de portes qu'on a dans le bâtiment! [...] L'esprit a changé, avant on avait beaucoup plus d'esprit, cette envie de rendre service, alors que maintenant on est plus... c'est plus cadré, c'est-à-dire que chaque entité a ses missions, pis on ne déborde pas de ses missions, à l'exception des motards. » PL-9-ssoffsup

« On est aujourd'hui dans une organisation où on a un certain cloisonnement des processus. Police secours travaille dans son domaine et dans sa sphère de compétences, la police judiciaire travaille dans son domaine et sa sphère de compétences [...on pourrait] passer à un modèle de processus qui serait un modèle de processus intégré et là, je pense que la direction opérationnelle peut pleinement jouer un rôle. » PL-5-off

Un tel fonctionnement est vraisemblablement utile pour gérer efficacement l'ensemble des services, néanmoins le cloisonnement structurel semble être un obstacle à la circulation de l'information et PL-2-ssoff est favorable à *« plus d'échanges entre les services »* :

« C'est un manque de circulation, ce n'est même pas une histoire de cloisonnement... Le bras gauche ne sait pas ce que le bras droit fait, si on veut bien. » PC-8-ssoffsup

« On devrait justement abolir ce genre de cloisonnement, oui, je trouve malheureux [...] il faut avoir plus qu'une police pour qu'on ait vraiment tout le renseignement au même endroit, que tout le monde puisse le consulter, parce que c'est deux systèmes différents, la ville gère leurs problèmes pis le canton gère... est censé géré la globalité. [...] On voit bien quand même que l'information a du mal à passer. » PC-3-ssoff

D'autres répondants rapportent qu'on pourrait faire davantage appel à eux, même si l'éventualité n'est pas prévue par l'organisation policière. Mis en place pour assurer l'efficacité dans le travail policier, le cloisonnement deviendrait un frein à cette efficacité en se privant des compétences de policiers de terrain :

« Et souvent, on le dit souvent dans les rapports de chefs de poste « Mais pourquoi vous nous appelez pas plus souvent etc... » Alors là, on nous dit « Y a des règles définies... voilà » parce qu'il faut aussi savoir, nous on est la gendarmerie, ceux qui sont, par exemple au 117 (le numéro d'urgence des CIR)... ceux qui reçoivent les appels, eux c'est les services généraux, c'est déjà plus tout à fait la même entité. On est tous dans la police cantonale, mais c'est vraiment fractionné et puis ce qu'on veut dire, c'est que ça passe un peu comme ça, c'est un peu difficile à passer » PC-6-ssoffsup

Pour assurer les missions qui lui reviennent, l'organisation policière a opté pour un fonctionnement cloisonné rendant plus ardue la circulation de l'information ou la communication entre les services. Cependant, quand il s'agit d'intervenir sur le terrain, le cloisonnement structurel perd de sa force, au profit d'une collaboration plus ou moins formelle :

« En fait... oui, cloisonnés dans nos missions quotidiennes oui, mais dès qu'il s'agit d'une opération... non » PC-2-ssoffsup

À côté des acteurs pénaux (Juge d'instruction et autres services de police), la police de proximité a mis en place un troisième partenariat avec des organismes qui assurent directement ou indirectement la sécurité.

6.2.3 Les partenaires privés

Pour les besoins de cette recherche, nous avons regroupé sous l'appellation partenaires privés deux structures différentes : la sécurité privée et les établissements de nuit qui ont signé la Charte avec la direction de la sécurité publique de la ville de Lausanne (6.2.3.1), la surveillance mutuelle des habitations (6.2.3.2).

6.2.3.1 La sécurité privée et les établissements de nuit qui ont signé la Charte avec la direction de la sécurité publique de la ville de Lausanne

Signée en Décembre 2004, cette charte lie neuf établissements de nuit avec la ville de Lausanne. D'après les signataires⁹⁸, « la présente charte a pour but d'instaurer un partenariat entre les tenanciers d'établissements de nuit et les autorités communales ainsi que de clarifier les responsabilités de chacun des partenaires, en vue de :

- préserver l'ordre et la tranquillité publics ;
- veiller à la sécurité des noctambules ;
- soutenir le travail des services privés de sécurité et de la Police municipale ;
- préserver l'image de la Ville et la réputation des clubs. »

Selon les répondants lausannois, cette Charte est d'une grande utilité (PL-5-off) car elle permet aux services de police d'être plus proches des problématiques festives, d'améliorer la collaboration entre partenaires et de comprendre plus précisément les obligations ou les contraintes de chacun :

« Il y a des partenariats par exemple avec les établissements publics la nuit pour nous signaler... ben ils le font déjà, mais améliorer l'efficacité du service de sécurité privée, intervenir, développer des méthodes et pis aussi déterminer aussi à un certain.... quand il faut nous appeler si ça va plus, pour anticiper aussi, pour éviter que ça dégénère. » PL-1-ssoff

Cette Charte « renforce la relation avec les gens qui régulent la sécurité dans ces établissements » (PL-3-ssoffsup) et permet d'anticiper les incidents en ayant la possibilité de prévenir plus rapidement les services de police et d'éviter ainsi que le conflit prenne de l'ampleur :

⁹⁸<http://www.lausanne.ch/Tools/GetLinkedDoc.asp?File=3971.pdf&Title=Charte+entre+la+Ville+de+Lausanne+et+les+%E9tablissements+de+nuit> consulté le 2 Juillet 2012

« Typiquement les titulaires de cette charte vont plus facilement nous appeler pour dire que... il y a tel et tel problème dans leur secteur, ils ne vont pas attendre qu'il y ait vraiment le gros clash pour demander la police. Ils savent qu'ils doivent d'être un peu proactifs et pas faire de l'observation dans leur secteur. » PL-2-ssoff

Parallèlement à la Charte des établissements de nuit, la police de Lausanne met sur pied des concertations *ad hoc* avec les organisateurs de manifestations sportives ou de rue (PL-3-ssoffsup). En amont, ces réunions permettent de comprendre les demandes ou les besoins de chacun : *« l'organisateur sait jusqu'où il peut aller et où il ne doit pas dépasser »* (PL-3-ssoffsup). En aval, *« si lors de la manifestation, vous le (l'organisateur) revoyez en rue, ça se passe différemment que si vous l'aviez pas vu du tout »* (PL-3-ssoffsup).

De son côté, la police cantonale vaudoise a développé un concept qui lui est propre: la surveillance mutuelle des habitations.

6.2.3.2 La surveillance mutuelle des habitations

Née au début des années 90, la surveillance des habitations⁹⁹ est une initiative de la police cantonale vaudoise qui semble s'inspirer du concept de Neighborhood Watch. Nous reviendrons plus largement sur les liens entre le concept théorique et la mise en œuvre pratique dans le chapitre 7. L'objectif de cette association de volontaires est d'observer leur environnement pour communiquer plus efficacement avec la police cantonale.

Malgré l'engouement de cette initiative, les répondants soulignent que la population peine à participer sur le long terme et qu'un désintérêt s'installe (PC-6-ssoffsup, PC-3-ssoff) au fil des mois ou des années, dans les communes qui ont choisi d'intégrer cette initiative. Plus anecdotique que réellement impliquée, la surveillance mutuelle des habitations est un partenaire moins important pour la police cantonale.

En résumé, lorsqu'il s'agit de favoriser la résolution des problèmes, la police de proximité s'appuie sur deux types de partenariats. D'une part, elle puise des ressources et

⁹⁹ www.smhab.ch consulté le 3 Juillet 2012

un cadre légal chez les acteurs pénaux ou de sécurité. D'autre part, la police de proximité entretient des relations privilégiées avec des partenaires non pénaux mais qui sont des intervenants incontournables pour la population (6.3).

6.3 Les partenaires non pénaux de la police de proximité

Dans le cadre de cette recherche, le terme partenaire non pénal recouvre deux réalités. D'une part, il s'agit du syndic et par extension de la population (6.3.1). D'autre part, il s'agit de l'école et des services médicaux (6.3.2).

6.3.1 Le syndic et la population : le jeu de la redevabilité indirecte

Les relations avec le syndic et par extension avec la population font partie des liens les plus souvent évoqués par les répondants (6.3.1.1). En plus des rapports quotidiens que la police de proximité peut entretenir avec la population, les répondants soulignent des relations plus formalisées qui portent principalement sur la redevabilité (6.3.1.2)

6.3.1.1 Les relations avec la population

Les répondants (dont PL-4-nongd) relèvent le manque de connaissance de la population pour les réalités du métier de policier de proximité :

« Donc, les gens ne sont pas forcément au courant de comment on fonctionne réellement. Eux, ils ont de la peine à imaginer qu'on puisse ne pas être au courant, parce que ça s'est passé là et qu'on est censé tout savoir. C'est pour ça que là, on parlait de l'information, nous, pour s'informer, il faut que le matin on prenne le JEP pour savoir, s'il s'est passé quelque chose sur la commune durant la nuit. On n'est pas nécessairement au courant. Voilà la petite différence : avant, on avait vraiment une vision de tout, mais maintenant aussi, ce qu'il faut savoir, c'est que c'est de plus en plus pointu ce qu'on fait, du point de vue des règlements. Donc, être généraliste sur la totalité des choses ce n'est plus possible. » PC-6-ssoffsup

Faute de connaître les contraintes ou les obligations de la police (i.e « être attachés à des tâches administratives » PL-9-ssoffsup), la population semble s'attendre à des prestations proches de celles de la télévision (i.e relevé systématique des empreintes, course poursuite PC-6-ssoffsup). Pour PL-3-ssoffsup, cette méconnaissance conduit le policier à

fournir davantage d'explications sur le déroulement de son travail et à se justifier face à la population. Ce décalage entre la réalité et la fiction nourrit également les rumeurs sur les agissements policiers, sur ce qui devrait être fait ou la manière de le faire (PC-3-ssoff).

En outre, la population sollicite régulièrement l'aide de la police de proximité pour régler des litiges civils ou pénaux. Ce rôle d'assistant social (PC-1-ssoff) que nous avons évoqué dans le chapitre 4 témoigne du lien particulier qui se crée entre la police et la population :

« J'estime que le policier est au service de la population et pas la population au service de la police, pour certains de mes collègues, ça serait plutôt l'inverse. Donc moi je vois ça très bien, c'est pour ça que je suis content d'être un « policier de proximité » PC-1-ssoff

Ces liens privilégiés sont aussi à l'origine de pratiques qui surprennent parfois les répondants. En effet, la population n'hésite pas à faire part de ses doléances au syndic lorsque la police n'a pas été en mesure de répondre adéquatement aux attentes populaires ou que la réponse fournie n'était pas entièrement satisfaisante :

« Donc c'est vrai que les problèmes remontent très vite, parce que c'est un petit peu l'esprit de clocher où les gens, ben il se passe quelque chose, ils vont se plaindre à la commune, voire directement au municipal. Et puis ça remonte par le biais de la séance de la municipalité, le municipal nous remonte l'information. Mais des fois, c'est nous qu'on leur apporte aussi en fonction des activités qu'on a, on peut dire « on a un problème là, est-ce que vous êtes au courant ? oui ? non ? ». Il y a bien des fois, généralement, on arrive « ah ben justement, j'allais vous en parler » PC-1-ssoff

« Quand les gens ont des problèmes, que ce soit civil ou pénal, vont venir chercher conseil chez nous et c'est vrai que des fois, c'est plus simple, quand on connaît peut-être la personne parce qu'on la recroise, autre que dans son activité, ça fait partie encore de la personne...comme un notable comme c'était l'épicier, comme c'était la municipale et autres.[..] Donc on reste, on garde un petit peu je dirais ce ...cet attrait que les gens viennent nous demander quand il y a un problème, que ça soit pas forcément en lien avec notre profession. » PC-1-ssoff

Cet « esprit de clocher » cité par PC-1-ssoff semble d'autant plus accentué par la presse et par le rôle qu'elle peut jouer dans la perception de la police envers la population :

« Je dis toujours...moi je trouve, la communication passe bien, certaines fois on pourrait se heurter, se dire « c'est quand même terrible d'apprendre ça dans les journaux » mais en fait on n'est pas à la place de ceux qui prennent des décisions à l'état-major, on ne sait pas eux ce qu'ils ont comme information, quels sont les ordres qu'ils ont reçus, donc moi je pense que je n'ai pas la place et le rang pour changer les choses, donc je crois que si tout le monde reste à sa place, et fait ce qu'il a à faire, tout tourne, je crois que c'est assez bien structuré et ça marche pas mal. La critique est toujours facile, aller critiquer plus haut et dire « c'est quand même pas normal, c'est quand même pas normal » mais on se rend compte, sitôt qu'on a des responsabilités et pis qu'on a des contacts avec plus haut et en bas, on fait le tampon en fait, on sait qu'on a des choses qu'on peut dire, des choses qu'on n'a pas le droit de dire, alors c'est peut-être aussi une façon d'amener aux collaborateurs, d'expliquer.. voilà, on n'a pas le pouvoir de modifier certaines choses, ni la place ni le pouvoir. » PC-4-ssoffsup

« L'enjeu est vraiment de taille, surtout si les journaux font état des faits divers et pis que la police se retranche derrière le secret de l'enquête ou d'autres impératifs judiciaires, c'est vrai qu'après, il y a un trop grand décalage que les gens pourraient avoir l'impression qu'on leur ment ou qu'on leur cache des choses, qu'on leur fait croire que la ville est sûre, qu'on y assassine à chaque coin de rue, ou à l'inverse, c'est toujours délicat parce qu'il faut être honnête. » PL-4-nongd

6.3.1.2 Les relations avec le syndic

Ce sont principalement les répondants de la police cantonale qui évoquent leurs relations avec le syndic. En effet, avec le jeu des contrats de prestation, le syndic paie pour recevoir un ensemble de services personnalisés en matière de prévention, de surveillance ou de sécurité.

« Politiquement, si vous voulez qu'on vous donne les budgets à mon avis, il faut qu'ils se rendent compte du travail qui s'effectue, peut-être avec des chiffres, ça parle plus à quelqu'un qui est assis dans son bureau toute l'année, qui doit octroyer des budgets et comprendre ce qui se passe, que de se dire le gendarme fait son boulot quoi, à mon avis, bien sûr que c'est nécessaire, si l'état-major chez nous veut justifier des budgets et clairement établir les besoins d'un corps, il faut qu'il y ait les chiffres, sans chiffres, c'est comme partout en fait. » PC-4-ssoffsup

Ce rapport pécuniaire entre les deux entités permet au syndic de demander régulièrement des comptes à la police de proximité à travers des réunions ou des rencontres régulières :

« Quand l'état-major ou le politique... souvent, ça vient du politique, l'état-major est pas forcément au courant, on ne leur dit pas tout non plus, tant que le politique n'a pas décidé de lâcher un morceau, si on lâche pas la balle, elle ne tombe pas, c'est un principe de physique. » PC-4-ssoffsup

Ces réunions permettent, avant tout, de comprendre quels sont les besoins du syndic ou de la commune (PC-1-ssoff) mais aussi de rassurer le syndic sur les doléances transmises par la population sur une problématique dans les limites du cadre pénal :

« Une fois par semaine, nous sommes invités ou le chef ou moi, c'est selon les disponibilités, avec les chefs de service de la commune, tous les chefs de service, on a un rapport et on parle de tout et il y a même le directeur des écoles qui travaille pour l'état qui est impliqué dans ce rapport, c'est vous dire qu'on sait tout, tout ce qui se passe et eux, s'ils ont besoin de renseignements, on leur donne, pas de renseignement pénal puisqu'ils n'ont pas l'accès à tout ce qui se fait mais, ils demandent où en est l'évolution pour telle et telle affaire, ça c'est en général le syndic qui vient le lundi après-midi, avant le conseil municipal, qui vient ici, voir s'il y a du spécial etc, il n'a pas accès à tout ce qu'on fait, les décisions mais on peut le renseigner sur l'évolution de certaines affaires, mais ça va dans les deux sens. » PC-4-ssoffsup

Les échanges permettent également de faciliter la communication entre les deux entités, tout en fournissant au syndic des réponses aux inquiétudes de la population. Bien que le syndic (et par extension la population) reflète la grande majorité des liens entre la police de proximité et les acteurs non pénaux, les répondants ont également mentionné l'importance des écoles, mais aussi des services médicaux, dans la démarche de résolution de problèmes.

6.3.2 Les écoles et les services médicaux : des partenaires dans la prévention et l'intervention

Selon les répondants, l'école et les services médicaux entrent en relation avec la police de proximité essentiellement pour favoriser les démarches de prévention et d'anticipation.

La police de proximité collabore régulièrement avec les écoles pour mettre en place des actions de prévention ou de dépistage. Il s'agit pour les policiers de proximité de réaliser des actions de sensibilisation ou d'assurer la sécurité aux abords des écoles. Il est intéressant de noter que le partenariat avec les écoles est mentionné autant par les répondants de la police de Lausanne que par ceux de la police cantonale. En outre, les directeurs d'écoles ont la possibilité de joindre les policiers de proximité pour leur signaler des événements ou des situations potentiellement problématiques :

« J'ai développé un programme pour les écoles. J'étais référent, comme policier-référent dans une autre ville en matière scolaire. J'avais développé un petit concept » PL-1-ssoff

« Si on a fait... exemple, comme maintenant on est en période scolaire, ben on marque une présence aux abords des écoles pour la prise en charge et la décharge des élèves par les parents ou bien les mamans-de-jour qui viennent quoi... » PC-1-ssoff

Quant au personnel médical, il s'agit principalement d'échanger sur les bonnes pratiques durant les interventions. En sachant comment les autres partenaires fonctionnent, les policiers de proximité sont en mesure de connaître les contraintes, les moyens mais aussi les procédures de leurs partenaires et donc de s'adapter. Durant les interventions graves, les répondants précisent que ce partage des connaissances est un atout autant qu'un signe de confiance :

« J'ai toutes les ressources possibles et imaginables dont j'ai besoin avec les numéros de téléphone, que ce soit la police judiciaire, les motards, la médecine légale, les médecins de service, les ambulances...on peut vous montrer, on peut vous faire visiter la centrale. » PL-1-ssoff

« C'est important parce que, ça permet d'avoir après, une connaissance de ce que chacun attend et pis ça permet d'anticiper sur les interventions .Les pompiers, par exemple, suivant ce qui se passe, on sait déjà comment ils vont venir, avec quels moyens ils vont venir, ça va nous permettre de nous préparer notamment au niveau de l'effectif, savoir de combien de personnes on va avoir besoin, comme on a une super connaissance du terrain , on sait exactement où il faut placer nos gens , la même chose pour les ambulanciers. » PL-9-ssoffsup

PL-7-ssoff le présente comme un « *partenariat fort* » qui a été mis en place depuis environ 11 ans, « *plus de 350 stages* » ont été « *organisés entre la police [...] et le milieu psychiatrique, les urgences de l'hôpital universitaire, l'hôpital de l'enfance* ». Selon PC-8-ssoffsup, les stages et les simulations grandeur nature permettent aux intervenants de comprendre les impératifs, les contraintes et le fonctionnement de chacun pour mieux pouvoir fonctionner dans les cas réels. Les répondants semblent conscients des différences existant avec d'autres services (comme les pompiers ou les ambulances) mais ils soulignent également que c'est le dialogue entre les intervenants sur le terrain qui facilite leur travail. C'est vraisemblablement dans cet esprit que la police de Lausanne a favorisé la mise en place de stages depuis plus de dix ans, pour anticiper les frictions et les tensions dans des services qui peuvent avoir des logiques ou des finalités différentes. Margot (cours 2005) illustre cette idée en rappelant qu'au moment d'un accident de la route, les ambulances viennent soigner les blessés, quitte à contaminer les indices. Il en est de même avec un incendie criminel, les pompiers vont venir éteindre les flammes avec le risque de faire disparaître des indices utiles pour la police judiciaire.

En résumé, la police de proximité est en mesure de créer des liens privilégiés avec des acteurs pénaux et non pénaux dans le but de comprendre et de résoudre les problématiques soulevées par la population. La mise en œuvre de ces partenariats demande du temps, nécessite une collaboration soutenue et volontaire, tout en respectant les limites du droit pénal. La mise en place de partenariats est décidée au niveau de la hiérarchie et mise en œuvre au niveau du terrain. Il semble que, pour les répondants, ces partenariats fassent partie intégrante de leur travail et aucun ne les a remis en cause. Plus globalement, nous estimons que la police en Suisse fait preuve d'une souplesse liée à l'organisation du

pays : les policiers ont l'habitude de collaborer avec le canton voisin, avec la région voisine ou le pays voisin, parce que la structure de base de la police a besoin d'une telle flexibilité pour être opérationnelle.

Le partenariat est une question d'une grande importance dans la pratique vaudoise (police de Lausanne et police cantonale). Outre les différences entre les acteurs pénaux et non pénaux, deux aspects sont à considérer. D'une part, la population ne se présente pas comme un partenaire actif mais plutôt comme une ressource. Le fait que la police conserve son monopole, en matière de priorités dans les actions à mener, apparaît quelque peu illusoire, compte tenu de la redevabilité qui s'exerce directement ou indirectement. D'autre part, il apparaît, dans cette recherche, que les partenaires de la police ainsi que la police de proximité sont orientés vers un même objectif : la résolution de problèmes. La méthode SARA se présente comme une réalité dans la police vaudoise, sans pour autant être un modèle de police de communauté (COP). Ces points seront approfondis dans le chapitre 7.

Dans le prochain chapitre, nous allons mettre en perspective les résultats que nous avons obtenus afin de pouvoir répondre tant aux objectifs secondaires qu'à l'objectif principal de cette recherche.

Chapitre 7 : La police de proximité, une pratique originale et personnalisée

Sous son apparente simplicité, la compréhension de la police de proximité est un défi à relever. Depuis le cadre théorique initial emprunté à la police de communauté et à l'intelligence led policing jusqu'aux analyses, la police de proximité se caractérise par sa pratique originale et personnalisée. En se fondant sur la proximité plutôt que la communauté et en ayant conscience du potentiel des informations reçues, la police de proximité semble avoir mis en place un ensemble de principes, capable de répondre aux besoins de la population, tout en acceptant de rendre des comptes.

Pour illustrer ces spécificités, nous avons choisi de scinder le chapitre en deux sections. Tout d'abord, nous reprendrons les résultats présentés dans les chapitres 4, 5 et 6 pour les mettre en perspective avec le cadre théorique initial décrit dans le chapitre 2 (7.1). Enfin, nous envisagerons la police de proximité d'un point de vue plus global : comme éclairage d'autres théories /modèles de policing et comme point de départ de recherches ultérieures (7.2).

7.1 La réponse aux objectifs secondaires

Dans cette section, nous allons répondre aux objectifs secondaires que nous avons évoqués dans le chapitre 2. Tout d'abord, nous comparerons la notion de communauté, issue de la théorie, avec celle de proximité issue de la pratique (7.1.1). Ensuite, nous reviendrons sur l'utilisation du vocabulaire lié à l'information dans la police de proximité (7.1.2). Enfin, nous tenterons de comprendre comment la police de proximité envisage les partenariats avec les acteurs pénaux et non pénaux (7.1.3).

7.1.1 Proximité et Communauté : points communs et divergences

Dans le chapitre 2, nous avons décomposé la communauté en trois éléments : le territoire (7.1.1.1), les liens de confiance (7.1.1.2) et la redevabilité (7.1.1.3). À présent, nous allons comparer cette représentation théorique avec les résultats du chapitre 4 centré sur la notion de proximité.

7.1.1.1 Un territoire aux contours variables

Présenté tout au plus comme un incontournable managérial et statique par les sociologues (Manning, 1988, 1997; Rosenbaum, 1989), le territoire, vaudois, offre une vision plus nuancée.

Dans le canton de Vaud, la ville de Lausanne est une exception depuis la Loi de Décembre 1941 qui prévoit la constitution d'une police ayant le même niveau de compétence que la police cantonale. Ce particularisme se manifeste encore aujourd'hui dans l'approche dynamique que la police peut avoir de son territoire qui tient compte de l'évolution sociale et économique des quartiers. La volonté d'être proactif a conduit la police à réorganiser la localisation des postes de quartier, dans le but d'être au cœur des mini-centres villes et des activités festives. Cette organisation ne repose pas uniquement sur une volonté managériale d'utiliser au mieux les effectifs. Selon nous, la conception dynamique du territoire lausannois pourrait aussi rappeler les travaux de Katz (1993) et de Bohl (2000) sur le « nouvel urbanisme ». Développé dans les années 1980, il tente de lier le bien-être de la communauté avec l'organisation sociale. C'est un courant récent dont la charte des principes a été mise en place en 1996. Ce courant cherche à s'affranchir de l'architecture des années 70 et 80.

Pour Katz (1993), le nouvel urbanisme est perçu comme un ensemble de structures interconnectées avec des zones pour les piétons, les cyclistes et des commodités pour les activités quotidiennes, tout en conservant l'histoire locale et les caractéristiques de la région ainsi que la participation active de la population. Selon Katz (1993), ce courant architectural peut s'appliquer aussi bien au niveau d'une rue qu'au niveau d'une région

complète. Bohl (2000) ajoute que l'unité de base du nouvel urbanisme est le quartier (neighbourhood) et qu'il représente la surface qu'un être humain peut parcourir en cinq ou dix minutes à pied (de sorte d'incorporer toutes les activités quotidiennes dans cet espace). Selon Bohl (2000), il y a un point focal autour duquel l'architecture peut repenser les besoins quotidiens.

Néanmoins, Bohl (2000) Ellis (2002) et Talen (2002) soulignent que le nouvel urbanisme n'est pas une panacée ni une baguette magique. Les auteurs soulignent qu'il existe de plus en plus de différences entre les communautés géographiques et les communautés d'intérêts. En outre, le nouvel urbanisme n'est pas un programme social (Bohl, 2000) ni même un programme dont l'objectif est de créer une communauté (Talen, 2002). Tout au plus, Talen (2002) reconnaît que le nouvel urbanisme peut favoriser la création de liens sociaux et le développement de lieux d'échanges entre résidents. Enfin, ce nouvel urbanisme est peu documenté et sa mise en œuvre concrète est rare. Faute d'être compétente sur tout le canton, il semble que la police de Lausanne ait choisi d'utiliser le territoire comme une ressource dynamique et évolutive, capable de faciliter le travail policier.

La police cantonale n'a pas opté pour la même approche. Le territoire est un élément lié au statut militaire et à la fonction de la gendarmerie. Il formerait une entité relativement homogène au sein de laquelle plusieurs points-clés demandent plus d'attention. Néanmoins, les répondants ne perçoivent pas tous cette homogénéité et ils mettent en avant la fragmentation du territoire : parfois trop vaste pour mettre en œuvre la proximité ou au contraire trop petit pour comprendre l'évolution des problèmes criminels. On retrouve en partie cette idée chez Sims (1988) qui souligne le manque de consensus quant au critère de taille pour un territoire ou chez Dieu et Mignon (2002, p. 126) lorsqu'ils évoquent le manque d'adéquation entre le territoire et la réalité périurbaine.

La police cantonale semble aussi s'appuyer sur des facteurs liés à l'efficacité en assurant jour et nuit une présence effective dans les 45 minutes. Cette possibilité d'assurer une présence rapide sur le terrain ne semble pas se retrouver dans les travaux de Dieu

(1997, 2008) sur la gendarmerie française. En 1997, Dieu souligne que le phénomène d'exode rural a conduit à la fermeture d'environ 20% des brigades « situées dans les campagnes en voie de désertification » (Dieu, 1997 p.84) et au déplacement des gendarmeries en zone périurbaine. « Cette mutation profonde de la gendarmerie s'est effectuée dans le sens d'une modification, si ce n'est d'un recul inéluctable et irréversible de son implantation territoriale et de son ancrage rural. » (Dieu, 1997 p. 84). En 2002, Dieu et Mignon envisagent le terrain dans la capacité de la gendarmerie nationale à intervenir immédiatement après une infraction signalée par la population. Selon eux, la population ne souhaite pas la présence régulière et préventive de la gendarmerie nationale sur le terrain, afin d'éviter la création de tensions.

Bien que géographiquement voisine, la gendarmerie française et la police cantonale vaudoise n'ont pas opté pour le même mode d'organisation. L'axiome un canton= une brigade de gendarmerie ne s'applique plus (Dieu, 1997; 2008 p.153) et la gendarmerie française semble suivre le phénomène d'exode rural et de rurbanisation.

Le territoire dans le contexte de la police de proximité (police de Lausanne et police cantonale) est plus qu'un « constat de départ » (Brodeur, 2003). C'est un socle qui tient déjà compte des besoins managériaux mais aussi de facteurs dynamiques (police de Lausanne) et des contraintes de la fragmentation du territoire (police cantonale). Sur ce socle, les policiers tentent de tisser des liens avec la population (7.1.1.2).

7.1.1.2 Les liens de confiance et l'identité communautaire

Dans le chapitre 2, nous avons présenté les liens qui peuvent se créer entre les membres d'une communauté. Ces « interactions sociales » (Bursik & Grasmick, 2002; Skolnik & Bayley, 1986) reposent sur la nostalgie, le sentiment de communauté et les affinités. L'identité communautaire inspirée de Tonnies se divise, quant à elle, entre *Gemeinschaft* et *Gesellschaft*.

L'analyse des entrevues concernant les liens existant entre la police et la population fait apparaître davantage de convergences avec l'identité communautaire qu'avec les liens

de confiance. Cette congruence peut vraisemblablement s'expliquer par la volonté affichée par les deux services de police de s'intégrer au maillage humain et par la dynamique utilisée pour se fondre dans leur environnement. Dans son étude de 2012¹⁰⁰, le Centre d'Etudes sur la Sécurité de l'école polytechnique fédérale de Zurich a mis en évidence que « la police bénéficie de la plus grande confiance au sein de la population avec un classement de 7,6 sur 10. L'armée comptabilise 6,3, partis politiques et media 5,1. [...] Les Suisses sont davantage d'accord que les années précédentes avec les mesures renforçant la sécurité intérieure, par exemple, la présence accrue de la police dans les quartiers résidentiels : 83% ». Il semble que les Suisses accueillent favorablement la présence de la police dans leur environnement immédiat, sans y voir une menace.

On retrouve cette idée de congruence chez Dieu (2008, p. 154) concernant la Gendarmerie en France qui, vie de caserne oblige, est intégrée à son milieu. Mouhanna (2011) nuance ce propos en présentant le cas de policiers en zone périurbaine qui préfèrent ne pas scolariser leurs enfants là où ils travaillent.

Seule exception, la nostalgie qui s'exprime dans les relations entre les personnes âgées et la police de proximité. Contrairement à ce que présentent Dieu et Mignon (2008, p.54), il s'agit d'une représentation un peu passéiste du triptyque vaudois composé du syndic, du pasteur et du gendarme. Plutôt orientée vers la Gemeinschaft, la relation avec ces personnes doit être nourrie et cultivée pour être fonctionnelle (comme le rappelle Sims, 1998 p.193). Les liens existant entre les personnes âgées et les policiers se fondent sur les valeurs traditionnelles et la volonté de pouvoir mettre un visage sur le représentant de l'autorité qu'est le policier de proximité.

Avec les pendulaires, les liens sont plus contractuels et utilitaires : c'est-à-dire proches de la Gesellschaft. Comme le soulignent Dieu et Mignon (2008, p. 54), ces personnes, qui sont absentes toute la journée dans le cadre de leurs activités, ne voient plus le gendarme comme une personne ressource mais comme un outil de répression, à travers

¹⁰⁰ http://www.css.ethz.ch/publications/pdfs/Sicherheit_2012.pdf consultée le 29 Aout 2012

les contrôles routiers. Les qualités liées à l'activité (visibilité, créativité et expérience) ne semblent plus coïncider avec les besoins exprimés par ces résidents à temps partiel. Mouhanna (2011, p.69-73) fait les mêmes remarques dans les relations policières avec les jeunes. Compte tenu du développement de l'individualisme et de l'élargissement du mandat policier, la répartition entre *Gemeinschaft* et *Gesellschaft* ne pourrait-elle pas évoluer avec la disparition au 1^{er} Janvier 2012 des contrats de prestation entre la police cantonale et les syndics?

Les qualités humaines personnelles et relationnelles que nous avons tirées de l'analyse des entrevues ne se retrouvent pas dans les résultats de Dieu et Mignon (2008, p.128). Selon nous, elles sont partiellement liées au sentiment de communauté ou aux affinités décrites par les sociologues et par Albrecht et Green (1977). Ce résultat s'explique par la position particulière que tient le policier dans la vie quotidienne. Bien qu'il s'intègre au maillage humain pour exercer son métier dans de bonnes conditions, il ne peut poursuivre tout à fait les mêmes objectifs que les membres *lambda* d'une population, car il reste toujours un représentant de l'autorité. Les travaux en psychologie sur la personnalité des policiers (comme ceux de Worden (1995) permettraient de compléter notre analyse dans une recherche ultérieure.

L'organisation vaudoise des liens entre police et population rappelle davantage celle des petites villes américaines (*small town policing*) plutôt que celle des états ruraux (*rural state policing*). Le travail est orienté vers le service à la population avec une « variété de tâches souvent reliées indirectement à la conception moderne du *policing* » (Thurman et Garrell, 1997 p.11 notre traduction; Weisheit et al., 1999 p110). Alors que le *policing* dans les états ruraux se fonde sur des liens plus ténus et moins systématiques avec la population (Thurman, 1997, p. 15).

En résumé, les liens entre la police et la population illustrent les attentes de la population vaudoise en termes de services fournis par la police. Dans le canton de Vaud, la dynamique de village semble conduire la population à percevoir la police de proximité

pratiquement comme un membre à part entière à qui on peut/doit demander des comptes (7.1.1.3)

7.1.1.3 La redevabilité : une réalité pratique dans le canton de Vaud

La notion de proximité dans le contexte policier vaudois s'accompagne d'une redevabilité effective, liée aux statuts de la police comme acteur pénal et comme miroir de sa population.

En tant qu'acteur pénal, la police a l'obligation de rendre des comptes à sa hiérarchie et au Juge d'instruction. Ce dernier dirige/oriente et structure le travail des policiers de terrain, en leur rappelant les nombreuses obligations liées au droit pénal ou à la procédure pénale. Cette redevabilité s'exprime principalement à travers la rédaction de constats ou de rapports dont le fond et la forme suivent les règles de la procédure pénale afin de pouvoir être présentés en Cour. Ce constat fait par les répondants rappelle les travaux de Lévy (1987), Innes (2003), Giddens (1984) sur la place du droit pénal dans le travail policier et le cadre qu'il représente. Ce cadre peut être rigide chez Goffman (1974) ou malléable en fonction des besoins des praticiens (Muir, 1979). Nos résultats coïncident également avec les travaux de Goldstein, McIntyre et Skoler (1974) sur le temps que le policier passe à faire autre chose que son travail d'enquête et avec Innes (2003) sur le sentiment de dépendance du policier envers le droit pénal dans la structuration de la preuve. Il est intéressant de noter que les policiers vaudois (police de Lausanne et police cantonale) s'accommodent d'autant mieux de cette contrainte légale, imposée par le droit pénal que les relations entre le Juge d'instruction et le policier sont bonnes. Dieu et Mignon (2002, p.149) présentent une situation bien différente en France où le gendarme est un « instrument sans véritable pouvoir d'appréciation » à cause de sa « subordination juridique » au Juge. Mouhanna (2011) adopte une position intermédiaire en présentant le policier en zone périurbaine comme une « courroie de transmission » avec la Justice. On retrouve le même genre de distinction aux États-Unis. D'une part, il y a le policing dans les petites villes et les sheriffs qui agissent au plus près de la population et qui connaissent souvent bien leur environnement. D'autre part, il y a une forme plus ténue de relations dans

les états ruraux, parce que la superficie et l'éloignement ne facilitent pas les relations avec la population (Thurman & McGarrell, 1997, p. 27-32; Weisheit et al., 1999 p. 115-116).

En tant que miroir ou « référent » (Mouhanna, 2011 p.82), la police de proximité est redevable envers la population et par extension envers le syndic. Dans le canton de Vaud, la redevabilité semble liée à l'élargissement du mandat policier (Brodeur, 2003; Mouhanna, 2011 p.72), à des tâches qui relevaient, à l'origine, d'autres services publics comme le renseignement aux habitants, l'office du tourisme, le règlement de conflits sociaux (comme chez Thurman et Garrell, 1997 ou Weisheit et al.,1999). Les répondants soulignent également l'individualisme des membres de la population qui se tournent vers la police de proximité pour assurer le contrôle social (voir pour la même idée, Dieu (2008 p.144).

Plus généralement, la population vaudoise dispose de deux voies pour exprimer ses craintes ou ses problèmes à la police. D'une part, la population peut formuler ses inquiétudes directement aux policiers, lorsqu'ils patrouillent dans la rue ou aux abords des commerces, des écoles. Cette intervention directe est facilitée par les liens que les policiers tissent et maintiennent au sein de la population (comme chez Weisheit et al., 1999 p.116). Selon les répondants, cela témoigne de l'accessibilité des policiers de proximité envers les justiciables qui ne craignent pas d'aller se confier aux policiers, tandis que ces derniers n'hésitent pas à aller au contact de la population. En France, Mouhanna (2011, p. 65-66) relève que les critiques venant de la population sont formulées directement aux supérieurs hiérarchiques pour assurer un contrôle extérieur. Dans leur conclusion, Dieu et Mignon (2008, p.168) proposaient la mise en place d'une communication directe pour favoriser la relation police-population.

D'autre part, la population peut utiliser des intermédiaires pour rendre compte de ses griefs envers le comportement des policiers ou les réponses fournies aux problèmes locaux. À Lausanne, c'est la Commission de déontologie et d'éthique qui joue ce rôle. Fondée en 2008, cette Commission veille au respect des bonnes pratiques, tout en permettant à toute personne de se plaindre des actes d'un policier. En France, les réflexions autour de la déontologie datent des années 80 (Mouhanna, 2011). Au niveau cantonal, la

redevabilité s'exprime via le syndic à travers les contrats de prestation. Ces contrats prévoyaient des objectifs quantitatifs ou qualitatifs, tout en obligeant la police cantonale à fournir des rapports réguliers au syndic. En plus de cette relation contractuelle, le syndic pouvait plus ou moins orienter les patrouilles de police de proximité pour répondre aux inquiétudes formulées par l'électorat. La police cantonale devait alors « jouer le jeu du politique » (Birrer, 2012). En France, Dieu et Mignon (2008, p.69) soulignent l'autonomie relative des policiers sur le terrain, l'évaluation sporadique et des contrôles rares. Mouhanna (2011, p.69) confirme cette idée d'autonomie, mais il la met en lien avec la confiance de la hiérarchie pour éviter la culture du chiffre. La redevabilité, telle qu'elle existe dans le canton de Vaud, serait la combinaison de ce qu'on retrouve dans les petites villes américaines (prendre en compte les besoins locaux (Thurman et Garrell, 1997 p.12) même les plus petits problèmes (Weisheit, Falcone, & Wells, 1999, p. 115) et ce qu'on retrouve dans les états ruraux (redevabilité politique élevée (Thurman et Garrell, 1997 p.14).

À la différence de ce que nous avons présenté dans le chapitre 2, la redevabilité (présentée par Manning, 1988) est une réalité pour les deux corps de police que nous avons interrogés. Tout comme le soulignait Terpstra (2011), cette forme de contrôle est délicate à envisager et, dans notre recherche, la redevabilité n'est qu'un aspect propre à définir la proximité. Comme nous le suggérons déjà dans le chapitre 2, des recherches concernant plus spécialement cette notion pourraient valablement être menées. Il est également intéressant de constater que le gradient liens de confiance/redevabilité ne s'organise pas comme dans notre cadre théorique initial. Dans le chapitre 2, nous avons expliqué qu'entre les membres d'une communauté, plus il y a de liens, moins on demande de comptes. Dans le canton de Vaud, il semble que le gradient soit orienté dans le même sens, lorsqu'il s'agit des relations entre policiers et population. Plus la population accepte de considérer le policier comme un membre, plus elle va exiger de comptes (redevabilité). On retrouve ici l'idée développée par Mouhanna (2011, p. 120) concernant les rapports entre confiance et dénonciation de crimes.

En résumé, la proximité vaudoise est une notion originale qui se distingue de la communauté, de la proximité pour la gendarmerie nationale française, de l'îlotage étudié par Mouhanna ou encore du policing en milieu rural aux États-Unis. D'ailleurs, Dupont (2007) parle de la communauté comme d'une notion floue, sensible au lieu, au moment et à l'évolution. La communauté est fondée sur un socle géographique, statique sur lequel reposent des liens de confiance (tournés vers le passé ou vers l'avenir) et parfois teintée d'identité communautaire. La proximité pour la gendarmerie nationale française (Dieu, 1997, 2008; Dieu & Mignon, 2002) semble se limiter à des caractéristiques géographiques et répressives, en plus de l'immédiateté de la réponse. L'îlotage, (Mouhanna, 2011) qui a lieu en milieu plutôt urbain, suppose l'immersion du policier dans une zone à taille humaine, en limitant les activités de médiation et en appliquant la loi pénale strictement (Mouhanna, 2011 p.90). Quant au policing en milieu rural, il « doit être ajusté aux besoins et aux souhaits de chaque communauté » (Weisheit et al., 1999 p.118) sans pour autant que la population ait la possibilité de toujours s'exprimer (Thurman et Garrell, 1997 p.14). Alors que dans le canton de Vaud, la proximité se fonde sur une conception dynamique du territoire (en fonction d'intérêts socio-économiques ou démographiques) sur lequel la police tisse des liens durables avec la population et accepte de rendre des comptes.

Bien que la notion de proximité partage plusieurs aspects essentiels avec la communauté, il n'en reste pas moins que la proximité, dans le contexte vaudois, est une notion plus dynamique et évolutive. Les policiers semblent s'appuyer sur cette base qu'est la proximité pour mettre en œuvre le mandat qui leur est attribué. L'une des techniques employées par les policiers semblent avoir des points communs avec l'analyse criminelle et l'intelligence led policing. Dans le prochain paragraphe, nous allons envisager ces liens entre police de proximité et intelligence led policing au niveau local (7.1.2).

7.1.2 Police de proximité et analyse criminelle locale : quelle place pour l'intelligence led policing?

Deux points ont retenu notre attention pour cette section. D'une part, nous aborderons le glissement sémantique opéré par les répondants par rapport à la littérature présentant l'analyse criminelle (7.1.2.1). D'autre part, nous envisagerons les conséquences pratiques de ce glissement dans la circulation de l'information (7.1.2.2).

7.1.2.1 Le glissement sémantique des termes utilisés en analyse criminelle

Présentée comme un enjeu incontournable du virage sécuritaire depuis 2001, la police d'expertise a connu un développement rapide. Néanmoins, le canton de Vaud fait figure d'exception grâce au travail du Commandant Aepli, ancien commandant de la police cantonale vaudoise. Dès 1990, il met en place un service de renseignements criminels avec un fonctionnement bottom up (de bas en haut) qui tient compte des particularités locales, régionales et centrales du canton de Vaud. Il persuade également les cantons voisins d'améliorer la coopération au niveau de la police. Cette coopération donnera lieu à la création du CICOP.

En 2001, après le rapprochement entre la police cantonale vaudoise et l'Institut de Police Scientifique de l'UNIL, Ribaux et Aepli se penchent sur les liens entre la pratique développée par le Commandant Aepli et les théories scientifiques pour formaliser, a posteriori, une « doctrine opérationnelle ». L'implantation des techniques d'analyse criminelle dans le canton suppose d'avoir un consensus partiel sur la notion centrale qu'est la connaissance et sa mise en œuvre dans le cycle du renseignement.

Malgré les nombreuses difficultés théoriques (Baker, 2005; Brodeur, 2007; Mash, 1995; Ratcliffe, 2008) et le poids du droit pénal sur la structuration de la preuve (Goldstein, McIntyre et Skoler, 1974), Brodeur (2007) et Ribaux (2007) proposent un continuum allant de la donnée à la connaissance qui ne semble pas trouver un écho aussi net dans la pratique.

	Théorie (essentiellement auteurs anglo-saxons) p.83	Pratique (police de Lausanne et police cantonale)
Information	Donnée qui a présenté un intérêt particulier et qui pourrait être probante	Terme générique utilisé pour la résolution de problèmes
Renseignement	Matériel intangible difficile à stocker ou à communiquer et qui est issu de l'analyse (potentiel informatif élevé)	Aide qu'un policier peut apporter spontanément à la population concernant un problème précis
Connaissance		Habiletés développées pour approcher le terrain et y intervenir de manière adéquate
Savoir	Utilisation pratique des éléments pour guider le travail de la police et servir de mémoire	S'apparente au savoir-faire ou au savoir-être (les bonnes pratiques)

Tableau 7 Comparatif du vocabulaire de l'analyse criminelle

Les différences observées entre théorie et pratique peuvent, selon nous, s'expliquer en partie par les années d'expérience des policiers qui ont fini par assimiler le terme « information » comme vocabulaire générique leur rappelant les bases de données à remplir. Les différences entre théorie et pratique pourraient également s'expliquer par la diffusion restreinte des articles scientifiques portant sur le policing au niveau des policiers de terrain, par le manque de formation à ces notions qui sont délicates à circonscrire (y compris pour les théoriciens), par l'intérêt limité pour les praticiens d'inclure cette distinction dans leur travail quotidien. En outre, la très grande majorité des répondants sont conscients du potentiel des informations recueillies et de la nécessité de transmettre adéquatement aux collègues qui pourront l'utiliser au mieux. Cette remarque apporte un bémol aux inquiétudes formulées par Aepli et Ribaux (2001), car les policiers de terrain semblent avoir accepté l'élargissement de leur mandat, ainsi que les conséquences qui y

sont liées. Au niveau des policiers de proximité, le vocabulaire sémantique est relativement constant, ce qui facilite la communication entre les postes.

En outre, les disparités relativement nombreuses qui existent entre les théoriciens européens et nord-américains ne facilitent pas l'uniformisation des différences observées dans la pratique. À ce constat, on peut ajouter les obstacles issus de la fragmentation du territoire suisse (26 cantons, 4 langues officielles), de l'organisation fédérale de la Justice (3 niveaux de compétences à coordonner) ou encore de la formation des nouveaux policiers (qui reçoivent maintenant une formation poussée en analyse criminelle). Cette organisation en strates rappelle les inquiétudes d' Egger (1984) en matière de linkage blindness ou plus globalement de circulation de l'information (comme le souligne Lemieux, 2005 p.129).

7.1.2.2 Les conséquences du glissement sémantique pour la circulation de l'information

Les conséquences du glissement sémantique sont perceptibles à toutes les étapes de l'analyse criminelle. Néanmoins, ce sont les étapes du recueil, de dissémination et de feedback qui semblent les plus représentatives. À la différence du recueil de l'information qui est favorisé ou encouragé, le retour de l'information ne semble pas aussi fonctionnel pour les praticiens. Ces derniers font également preuve de pragmatisme au moment de la dissémination.

Après l'analyse des entrevues, nous avons formulé quatre remarques concernant la circulation de l'information. Premièrement, la phase de recueil est souvent valorisée ou présentée comme une évidence dans la pratique de la police de proximité. Deuxièmement, les praticiens rappellent leur obligation de respecter les libertés fondamentales et la vie privée. Troisièmement, le retour de l'information est beaucoup moins important que les informations transmises. Quatrièmement, les analyses venant de la brigade spécialisée sont perçues comme peu fonctionnelles et sont présentées comme des comptes-rendus comptables pour les policiers de terrain. Prises ensemble, ces remarques appellent quelques précisions.

La collecte de l'information est une phase dont l'importance était déjà mentionnée dans les travaux de Gottlieb (1998) repris par Boba (2005). En matière de police de proximité, le recueil semble facilité par l'intégration du policier dans son environnement et par la qualité des liens qui se tissent avec la population. Comme nous le développerons dans le paragraphe 7.1.3, les policiers insistent sur les interactions personnelles (« C'est une histoire de personnalité » PC-8-ssoff) pour expliquer leur capacité à récolter les informations. Cette première étape a une dimension particulière pour les policiers de proximité car elle ne poursuit pas un objectif unique : chaque information peut être utilisée immédiatement, de manière différée ou pour renseigner un groupe spécialisé. Le policier de proximité est amené à décider du meilleur traitement à donner à l'information qui vient d'être recueillie.

Cette position d'intermédiaire fait dire aux répondants qu'ils sont les premiers maillons de la chaîne du renseignement. L'implication sur le terrain de ces policiers connus et reconnus par la population est utilisée comme soutien aux activités de renseignement menées par d'autres services comme en témoigne l'utilisation variée des informations recueillies. On ne retrouve pas cette position dans les résultats de Brodeur (2007) sur les enquêteurs, peut-être parce que la dynamique de proximité n'est pas équivalente à l'activité d'enquête qui s'exerce sur des crimes particuliers : les homicides. Les enquêteurs sont des policiers hautement spécialisés et la dynamique de la résolution de l'enquête favorise davantage la structuration de la preuve que d'autres étapes. Chez Mouhanna (2011, p.114), le déplacement de l'îlotage vers une activité de renseignement témoigne du glissement vers l'intelligence led policing sans véritable conceptualisation.

Cette position peut sembler difficile à tenir, quand on connaît les restrictions d'accès aux données liées à la vie privée ou aux droits fondamentaux. La police vaudoise paraît encore marquée par les conséquences de l'affaire des fiches (Lemieux, 2005 p. 149). L'accès limité à certaines données de base est parfois mal perçu par les praticiens qui se demandent comment faire correctement leur travail sans fichier photographique (par exemple). La situation est d'autant moins bien comprise que le syndic, lui, peut avoir accès

à ces données. Le principe de précaution mis en place au niveau vaudois se justifie par la volonté de circonscrire le pouvoir de coercition de la police (Lemieux, 2005 p.130). Cette dernière doit passer par la structuration de la preuve, plutôt que par la consultation aléatoire de fichiers pour exercer son mandat. La France n'échappe pas à cette remarque, lorsque Mouhanna (2011) décrit les relations entre la CNIL et la police ou lorsque Pichon et Ocqueteau (2011) décrivent les problèmes liés au STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées). Néanmoins, le principe de précaution peut devenir une entrave lorsqu'il limite de façon trop importante le travail sur le terrain. Il n'est pas nécessairement facile de trouver un équilibre entre liberté d'action et respect des droits fondamentaux (d'autant plus dans le contexte actuel où l'exposition volontaire sur internet vient modifier la donne).

Parallèlement à ce recueil régulier d'informations, de nombreux répondants ont souligné la place particulière qu'ils attribuent au feedback. À la différence du modèle théorique que nous avons présenté dans le chapitre 2, nous devons reconnaître l'existence de cette étape dans le processus d'analyse criminelle vaudois. Cependant, cette étape n'est pas envisagée de la même manière par les deux corps de police. Ainsi, pour les répondants lausannois, le feedback se conçoit comme le prolongement de la relation avec la population (tout comme la Commission de déontologie et d'éthique assure la redevabilité de la police envers la population). La population a une position particulière dans le travail de la police de proximité comme nous le verrons dans le paragraphe 7.1.3. Pour les répondants de la police cantonale, le feedback est davantage lié à la résolution des affaires et il convient de distinguer les affaires locales (pour lesquelles les policiers de proximité exécutent l'ensemble du cycle du renseignement) et les affaires de plus grande ampleur (pour lesquelles le feedback est aléatoire). Dans ce cas, les répondants évoquent soit la qualité de la relation avec le juge pour pallier parfois le manque, soit la contrainte inhérente au métier. Cette différence entre les deux corps de police ne peut pas s'expliquer par la compétence judiciaire, puisque les deux services ont une compétence maximale sur leur territoire. Compte tenu de nos résultats, nous pourrions nous interroger sur la valeur du feedback pour la hiérarchie : soit la valeur diffère, soit elle est la même, mais elle représente des réalités

ou des choix hiérarchiques propres. En l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons aller beaucoup plus loin dans l'interprétation et une recherche complémentaire serait nécessaire.

Enfin, lorsque le feedback est institutionnalisé à travers les analyses de la brigade spécialisée, les répondants qui interviennent sur le terrain soulignent la difficulté d'utilisation de ces analyses.

« Déjà tout ce qui est au niveau statistiques, si on a une problématique dans un quartier, on va être amené à plus de passages, de contrôles et tout ça sera noté sur des feuilles de statistiques pour que quelqu'un typiquement qui se plaint d'une bande de jeunes dans sa cour d'immeuble, puisse avoir un feed-back sur le nombre de policiers qui sont passés, qui ont constaté telle ou telle infraction, donc ça c'est un premier volet . On a beaucoup de statistiques je dirais ... assez variées, sur l'usage des moyens de contrainte, si on a menotté des gens , si on a dû user d'un spray au poivre, ou d'une arme de service etc, tout ça c'est protocolé dans des bases de données de statistiques qui sont disponibles éventuellement pour le public. » (PL-2-ssoff)

Présentées essentiellement comme des rapports comptables qui décrivent les tendances criminelles sous forme de statistiques, elles ne trouvent pas un écho évident dans la pratique. Ce constat renvoie à la littérature en matière d'analyse criminelle et surtout sur la difficulté d'assurer la congruence entre le message et le média utilisé (Ribaux, 2012; Rossy, 2012). Il est important de préciser qu'en matière de policing, les informations ne sont pas toujours transmises à l'ensemble des officiers, créant un filtre entre ce que le chef de poste sait et ce qu'il peut diffuser. On retrouve l'idée que « le savoir, c'est le pouvoir » (Lemieux, 2005 p.160) y compris au niveau local. On pourrait également se demander, si ce manque d'utilisation pratique, ne pose pas un problème au niveau de la coopération.

En définitive, les policiers de proximité sont incités à recueillir au cours de leurs patrouilles des informations qui vont servir à nourrir les différents niveaux de la hiérarchie (bottom up). Le feedback (autre que local) est redistribué du haut vers le bas (top down). Cette situation ne semble pas propice au fonctionnement effectif de l'analyse criminelle, car les policiers ont l'impression de donner sans recevoir à mesure. Certains se

questionnent même sur l'utilité d'alimenter régulièrement et de manière détaillée les bases de données (Lemieux, 2005 p.155 sur la compartimentalisation des unités consommatrices d'analyse). Ainsi, deux extrêmes sont disponibles au niveau vaudois : soit le JEP avec tous les détails mais pas suffisamment de temps pour le consulter, soit l'analyse comptable plus courte, mais moins fonctionnelle. Au niveau local, le feedback est perçu comme une évidence qui témoigne de la capacité du policier de proximité à maîtriser le cycle du renseignement : le policier traite tout le problème, donc il en connaît l'aboutissement.

Il n'y a pas qu'au niveau des étapes de l'analyse criminelle que nous pouvons poursuivre notre interprétation : les circuits de l'information appellent, eux aussi, quelques précisions.

Dans notre recherche, nous avons isolé trois circuits de l'information. Le premier est lié au fonctionnement hiérarchique et cloisonné de l'organisation policière dans le canton. C'est un circuit essentiellement ascendant et perçu par les répondants comme lié à la redevabilité ou aux obligations managériales. Il s'agit pour les policiers de faire remonter l'information régulièrement, de rédiger des rapports d'activité ou encore des données sur l'état des services, ce qui limite la présence sur le terrain. Les informations recueillies dans le JEP sont transmises à une brigade spécialement chargée de l'analyse et de la coordination. Elle assure la mise à disposition et l'accès pratiquement en temps réel à tous les événements du canton, sans filtre, concernant le lieu de l'infraction, le modus operandi. Selon les répondants, cet accès aux données brutes est souhaitable, mais leur utilisation au quotidien est rendue difficile, faute de temps ou de structuration du programme informatique. On ne semble pas atteindre les objectifs de coordination judiciaire souhaités par Ribaux et Aepli (2001) ou Ribaux (2005). En conséquence, le policier de proximité semble devoir choisir entre la consultation exhaustive du JEP et sa présence sur le terrain. En outre, seuls les événements ayant une composante pénale se retrouvent dans le JEP, rappelant l'importance du droit pénal sur le travail policier.

Face à la quantité de données brutes disponibles, les répondants ont maintenu une circulation informelle de l'information. En 2005, Ribaux expliquait que le renseignement

ne tire pas exclusivement son origine des structures informatisées et que les échanges entre les policiers étaient une réalité. Cependant, il déplorait, d'une part, le manque de traitement structuré de ces informations en vue de produire du renseignement et, d'autre part, l'absence de recoupement des informations pertinentes sur plusieurs niveaux géographiques pour tenir compte de l'évolution de la mobilité des auteurs de délinquance sérielle. Cette organisation se retrouve en partie, en France, avec le glissement de l'ilotage social vers l'activité de renseignement (Mouhanna, 2011 p.114) mais elle ne semble pas s'appliquer à la gendarmerie française, compte tenu des difficultés de communication entre services (Dieu et Mignon, 2008 p.140). Outre les données disponibles, ce circuit informel est peut-être une réponse au cloisonnement de l'organisation. Il permettrait aux policiers de « relier les points » pour limiter l'impact du mur (Ribaux, 2005) et rappellerait l'organisation horizontale de Lemieux (2005, p.156).

Le troisième circuit s'articule au sein même du poste. Cette structure semble assurer deux fonctions. D'une part, elle répond aux impératifs de service (absence des policiers pour maladie, vacances, détachement provisoire). D'autre part, elle permet au poste de police de remplir ses obligations envers la population (la résolution de problèmes) et d'être une source possible d'informations pour d'autres acteurs pénaux comme l'illustre Lemieux (2005, p.299) en présentant les différents modes de transmission des données.

Les policiers de proximité opèrent un glissement sémantique dans le vocabulaire lié à l'analyse criminelle. Cette pratique a des conséquences tant au niveau du recueil de l'information que sur les circuits qu'elle emprunte (tout comme le précisaient déjà Ericson et Haggerty 1997) ou encore la manière dont elle est redistribuée aux policiers. Le fonctionnement en circuit court témoigne de l'hyperspécialisation au niveau local des policiers de proximité. Ces derniers semblent avoir intégré la démarche de l'intelligence led policing, tout en répondant aux impératifs de la hiérarchie. La diffusion sélective par niveau des informations, depuis la hiérarchie jusqu'au terrain fait dire à Lemieux (2005, p.160) que cette philosophie est contraire à la culture du renseignement, parce que l'information tend à devenir une source de pouvoir que les détenteurs souhaitent conserver et concentrer. Plus

globalement, les policiers vaudois (police de Lausanne et police cantonale) tendent à devenir des experts locaux, avec une conscience de l'existence de problématiques plus vastes et complexes.

Cette forme d'expertise issue de la pratique rappelle les travaux d'Ericson et Haggerty (1997, 2008) sur les knowledge workers. Dans la perspective de la gestion du risque ou du travail de l'incertitude (Brodeur, 2007), ces knowledge workers évaluent le danger et les réponses possibles pour assurer le maintien de la sécurité. En outre, les travaux d'Ericson et Haggerty (1997) s'intéressent à la diffusion externe et sur demande de la connaissance (knowledge) à d'autres institutions, sans tenir compte du système de justice pénale. Au niveau local, les répondants qui mettent en œuvre la police de proximité ne peuvent pas être qualifiés de knowledge workers, parce qu'ils assurent la résolution de l'ensemble du problème, sans donner l'impression d'évaluer le risque de chaque décision. À un niveau plus global, on retrouve la procédure de lecture très attentive, décrite par Ericson et Haggerty (2008, p.551).

Néanmoins, la transmission massive que les policiers de proximité réalisent, porte sur des informations de base (pas sur de la connaissance au sens théorique du terme) et elles sont structurées autour des besoins du droit pénal. La police de proximité agit plus comme une interface qui organise la résolution de problèmes que comme un service dédié à la gestion des risques criminels. Il n'y a pas que la modalité de collecte qui intervient même si c'est celle qui est la plus évidente ou la plus souvent citée par les répondants. En faisant l'analyse, il apparaît que la police de proximité réalise tout le processus d'ILP au niveau local, sert de base de données pour les autres services qui n'ont pas accès au terrain avec le même capital confiance. Actuellement, les répondants sont un creuset d'informations, dans lequel les autres services peuvent formellement ou informellement piocher. La police de proximité se rapproche d'une structure qui facilite l'échange d'informations, tant en interne qu'entre les services (Brodeur, 2007), tout en ayant conscience que l'ILP est lié au développement de l'information comme ressource fondamentale et au réseautage avec ou sans uniforme (Brodeur & Dupont, 2008). L'intelligence led policing, au niveau local, est

un atout important pour le fonctionnement de la police en Suisse (à cause de la division en canton et du besoin constant de coordination entre les entités municipales, locales, régionales, cantonales, nationales). Même si l'ILP était à l'origine structuré, établi et pensé pour répondre à des problématiques internationales, rien ne s'oppose à l'utilisation locale de ses principes de base à une échelle plus réduite. La Suisse semble en être l'exemple puisque sa structure géopolitique (26 cantons, 4 langues, des cultures différentes et des pratiques individualisées) contraint les autorités de police à accentuer la collaboration (via les lois, les concordats, les accords réciproques), l'échange de savoir formel ou informel. La fragmentation du territoire serait peut-être à l'origine d'une fragmentation de la réponse ou pour le moins, d'une décentralisation de cette dernière et d'un besoin de collaboration accru.

En plus d'avoir des policiers hyperspécialisés dans la compréhension locale des problématiques qui répondent à des mandats de plus en plus variés, la police de proximité a tissé de nombreux liens avec des partenaires pénaux et non pénaux (7.1.3)

7.1.3 La mise en place des partenariats dans la police de proximité entre influence et redevabilité

Pour comprendre les partenariats dans la police de proximité, il convient d'examiner deux aspects qui sont fortement liés : la mise en place des partenariats et la redevabilité que ces partenaires peuvent exercer sur la police. C'est une question délicate et relativement vaste. Compte tenu de la complexité du thème, nous nous intéresserons aux partenariats de la police de proximité (7.1.3.1), avant de présenter la finalité de ces partenariats : la résolution de problèmes (7.1.3.2).

7.1.3.1 Le cadre légal et la mise en place des partenariats

Dans notre dernier chapitre d'analyse, nous avons insisté sur les divers partenariats que la police de proximité avait mis en place avec des acteurs pénaux et non pénaux. Trois remarques peuvent être faites concernant cette pratique.

Tout d'abord, la population n'est pas présentée par les répondants comme un partenaire, au sens de la police de communauté. Même si les répondants utilisent massivement le vocable « partenaire », force est de constater que la population est davantage une ressource qu'un acteur actif dans la coproduction de la sécurité (Klockars, 1988; Skolnik et Bayley, 1986). Les policiers de proximité soulignent le manque de connaissance des réalités du métier, ainsi que les attentes toujours plus élevées, en termes de résultats, de méthodes, d'interventions. Parallèlement à ce constat, les répondants (police de Lausanne et police cantonale) insistent sur le fait que la police conserve le monopole dans le choix de ses priorités ou dans la séquence des problèmes qui vont être traités. Ce monopole peut paraître illusoire, dans la perspective de la redevabilité exercée par le syndic. Cependant, il reste que les solutions développées par la police de proximité n'impliquent pas l'empowerment de la population ou sa participation active (à la différence de ce que (Skogan, 2006) explique dans ses travaux). Loin de contrôler les rencontres avec la police ou de l'inviter à participer aux réunions des membres de la communauté, comme le suggère Skogan (2006 p. 140), la population vaudoise se confie et demande à la police de pallier la cohésion insuffisante entre les membres (que les policiers observent). On retrouve cette idée chez le britannique Crawford (1997), lorsqu'il présente la communauté comme une entité qu'on pensait capable de réguler le crime par elle-même. Dans cet exemple, la communauté a joué un rôle un peu plus actif, mais les résultats sont peu concluants avec des phénomènes de déplacements des infractions, une participation partielle (Dupont, 2008 p.101), de nombreux programmes implantés mais difficilement évaluables (Crawford, 1997). Comme le souligne (Klockars, 1988, 1991), il y a des conséquences implicites et non souhaitées à la mise en place de la philosophie de la police de communauté : l'une d'entre elles est l'augmentation de la dépendance de la population envers la police, ainsi que la déshérence des liens sociaux.

Ensuite, la participation sporadique de la population vaudoise ne se limite pas au niveau individuel, elle se manifeste également dans la surveillance mutuelle des habitations. Adaptation au niveau cantonal du neighborhood watch, la surveillance mutuelle des habitations souhaite sensibiliser les habitants aux évolutions de leur quartier, pour

qu'ils puissent reporter à la police les changements possibles. Cette pratique peine à durer dans le temps, car les volontaires se lassent. Nos résultats rappellent les travaux de Skogan & Hartnett (1999) sur l'expérimentation CAPS à Chicago. L'auteur met en évidence la difficulté à maintenir le volontariat et la participation des habitants, tout comme les risques d'anomie entre les quartiers. Nos résultats semblent rejoindre les remarques faites par Crawford (1997, p.50) et les travaux de Dupont (2008, p.102) sur la difficulté de mettre en place ce concept. Cependant, nous ne pouvons pas confirmer les réticences policières évoquées par Dupont (2008, p.105) faute de précision de ce type dans les verbatims.

Enfin, le dernier aspect à envisager porte sur la mise en place des partenariats. La police vaudoise, (police de Lausanne et police cantonale) à cause de son organisation et du fédéralisme helvétique, a besoin de créer et de maintenir des partenariats avec des acteurs pénaux et non pénaux. Au-delà du principe de réalité (le besoin de faire fonctionner la police), les partenariats permettent également aux différents intervenants de la sécurité (pompiers, médecins, secouristes) de connaître les contraintes et les restrictions de service de chacun.

À la différence de Crawford (1997) qui explique que les partenariats sont le signe d'une réorganisation de la police, à la suite des échecs ou des limites du modèle traditionnel, les partenariats vaudois permettraient une meilleure collaboration, dans le but de répondre aux besoins de la population. Nous n'avons pas non plus constaté les difficultés évoquées par Crawford (1997) dans la mise en œuvre des partenariats, au sein d'organismes qui ont des valeurs ou des objectifs différents. Cela pourrait s'expliquer par les rapports très consensuels que les services entretiennent les uns par rapport aux autres. La mise en place peut être lente, car il faut satisfaire les attentes de chacun, mais une fois décidé, le partenariat semble opérationnel (selon les répondants). Nous ne pouvons pas exclure la présence d'un biais lié à notre mode de collecte. La vision relativement consensuelle décrite par les répondants (policiers) n'est peut-être pas perçue de la même manière par les autres organisations partenaires. Le modèle de partenariat inter-agences de Crawford (1997, p.120 et s.) est celui qui se rapproche le plus de la situation vaudoise, car

il repose sur un « ingrédient important » (Crawford, 1997 p.121) : la confiance. Dans le canton, la confiance est un aspect qui se retrouve sous la forme de liens personnalisés (venant du profil de personnalité du policier, de celui de son interlocuteur et de l'objectif poursuivi). La police de proximité se présente comme un expert local qui s'entoure d'autres personnes ressources, en vue de tisser des liens fondés sur les compétences ou la capacité à produire de la sécurité. Ce fonctionnement en réseau que nous avons constaté dépasse largement le cadre de cette recherche et il serait vraisemblablement intéressant de poursuivre cet aspect dans une étude ultérieure.

En définitive, la population n'est pas réellement un partenaire, au sens de la police de communauté, dans le contexte de la police de proximité. La participation sporadique se manifeste au niveau individuel et collectif et la mise en place des partenariats repose avant tout sur une coopération personnelle, orientée vers un même objectif : la résolution de problème (7.1.3.2)

7.1.3.2 La résolution de problèmes (POP) : une fin dans la police de proximité

La police vaudoise (police de Lausanne et police cantonale) insiste sur la finalité de son mode de policing : résoudre les problèmes. Cette volonté affichée par les praticiens se heurte en partie aux travaux scientifiques, puisque la résolution de problèmes (POP) est à l'origine un « outil pragmatique » (Brodeur, 2003) au service de la police de communauté (COP). Or, dans le cas du canton de Vaud, le moyen est devenu une fin, vraisemblablement pour mieux correspondre avec la pratique réelle du terrain. La police de résolution de problèmes (Goldstein, 1977;1979;1990) peut être mise en œuvre, via la méthode SARA (Eck et Spelman, 1987) : Scanning, Analyse, Réponse, Assessment (évaluation). Nos développements précédents sur le recueil de l'information, le traitement au niveau local, la créativité des réponses et la redevabilité illustrent la capacité de la police de proximité à remplir son mandat de résolution de problèmes. Cependant, il ne semble pas aussi évident de pouvoir conclure que la police de proximité mette en œuvre une police de communauté, car la population ne joue pas un rôle actif dans le maintien de son niveau de sécurité. La moindre participation populaire, les liens sociaux relâchés entre les membres ou encore

l'influence du pouvoir politique sur la redevabilité policière suggèrent davantage une relation de service à la suite d'un élargissement du mandat policier.

En résumé, malgré un fonctionnement bottom up, la police de proximité ne constitue pas un exemple pratique de police de communauté. Cependant, elle a su intégrer, au sein du personnel de terrain, la méthode SARA qui permet de répondre aux attentes de la population. La police de proximité vaudoise a une approche consensuelle et pragmatique de la mise en place des partenariats qui tient autant à la réalité fragmentée du pays qu'à son envie d'incarner l'état au niveau local, sans forcément représenter la confrontation dans l'imaginaire populaire.

L'objectif principal de cette recherche était de relier la police de proximité (comme construction pratique) par rapport aux modèles théoriques de police de communauté (COP) et d'intelligence led policing (ILP). Pour y arriver, nous avons scindé notre analyse en trois étapes. Tout d'abord, nous nous sommes intéressés à la notion de proximité, par rapport à celle de communauté. Nous avons déduit de notre analyse que la proximité se fonde sur une conception dynamique du territoire (en fonction d'intérêts socio-économiques ou démographiques), sur lequel la police tisse des liens durables avec la population et accepte de rendre des comptes.

Ensuite, nous avons examiné la manière dont l'information circule au sein de la police de proximité, pour pouvoir la situer par rapport à l'ILP. Notre analyse a mis en évidence que la police de proximité avait intégré les grands principes de l'ILP au niveau local et que les policiers sont capables de fournir formellement ou informellement des informations à d'autres services.

Enfin, nous avons envisagé les liens entre le COP et la police de proximité à travers la mise en place de partenariats avec des acteurs pénaux et non pénaux. Il est ressorti de notre analyse que la police de proximité ne constitue pas un exemple de police de communauté, mais plutôt un exemple de police de résolution de problèmes : ce qui semble mettre en évidence que les principes appliqués dans le canton de Vaud ont transformé POP (comme moyen) en une fin.

Pris ensemble, nos résultats nous permettent de répondre à notre objectif principal de recherche. Selon nous, la police de proximité est une police hautement spécialisée au niveau local, redevable directement et indirectement de ses actions. Tout en étant une police de renseignement, elle sert aussi d'interface avec des partenaires pénaux et non pénaux, dans le but de résoudre les problèmes de la population. Dans la seconde section de ce chapitre, nous avons choisi de mettre nos résultats concernant la police de proximité, en lien avec d'autres modèles ou théories contemporaines (7.2).

7.2 Quelle suite pour la police de proximité?

Dans notre recherche, nous avons choisi de présenter les pratiques de la police de proximité dans le canton de Vaud, à travers l'utilisation de l'information. Nous avons été en mesure d'analyser ce qu'était la proximité, mais aussi de mieux comprendre ce que la police de proximité avait emprunté aux modèles de police de communauté et d'intelligence led policing. Dans cette dernière section, nous mettrons notre modèle de la police de proximité en perspective avec la vision de Beauchesne concernant la police de communauté (7.2.1) et celle d'Innes sur le reassurance policing (7.2.2). En guise d'ouverture, nous aborderons les retombées, ainsi que les recherches ultérieures qui peuvent être envisagées (7.2.3).

7.2.1 La police de communauté à tolérance zéro selon Beauchesne (2010)

Beauchesne (2010) aborde les derniers développements de la police de communauté en présentant ce qu'elle qualifie de « mauvais mariage » : c'est-à-dire l'association de la police communautaire avec la police de renseignement. S'appuyant, entre autres, sur la théorie de la vitre brisée de Kelling et Wilson (1982), Bratton (1998) propose une « nouvelle technique de gestion du rôle de la police » (Beauchesne, 2010 p. 121). Selon l'auteure, le but de cette philosophie policière était d'améliorer la qualité de vie, en utilisant la communauté, en tant que source d'information. Pour atteindre cet objectif, la police de New York a développé son réseau informatique, en se dotant d'outils comme le Compstat,

a fait une utilisation extensive de toutes les informations recueillies et a augmenté le poids des statistiques comme indice de la sécurité dans les quartiers.

Néanmoins, lorsque Beauchesne (2010) synthétise les résultats de cette approche, elle met en évidence que la police communautaire de tolérance zéro favorise la judiciarisation des comportements anti-sociaux. Elle met également en perspective l'évaluation coûts/bénéfices, par rapport aux lacunes sociales (meilleurs services scolaires, hôpitaux,...). Plus globalement, il semble que cette forme de policing augmente le filet pénal (net widening¹⁰¹), sous couvert de vouloir faire de la prévention générale (Killias, 2001).

Bien que la police de proximité puisse être qualifiée d'hybride entre la police de résolution de problèmes et l'intelligence led policing, il ne semble pas qu'elle présente toutes les caractéristiques décrites par Beauchesne (2010). En effet, les répondants (police de Lausanne et police cantonale) ont insisté sur la nécessité et l'utilité de ne pas élargir le filet pénal, en trouvant des solutions adaptées aux problèmes qui ne relèvent pas du code pénal. C'est, dans cette perspective que la mise en place de partenariats avec les services sociaux, peut s'appliquer. En outre, les policiers de proximité ont fait part de la nécessité de fournir des statistiques à leur hiérarchie, sans pour autant le présenter comme un incontournable managérial, une obligation de faire baisser la criminalité dans un quartier (à la différence des objectifs du Compstat). C'est seulement dans l'utilisation de la communauté (ou de la proximité dans le canton de Vaud) que les deux philosophies semblent se rejoindre. La *fusion*, même partielle, de modèles de policing entraîne des conséquences parfois inattendues qui dépendent probablement du contexte dans lequel elle est implantée. Il peut alors être délicat de comparer les résultats de recherches scientifiques et bien que les États-Unis et la Suisse soient deux états fédéraux, leur organisation interne et les lois qui les régissent sont sans commune mesure.

¹⁰¹ Voir, par exemple, les travaux de Tonry sur ce thème.

Nous ne partageons que partiellement les conclusions de Beauchesne (2010) concernant la police communautaire. Si nous mettons de côté les relations avec les médias, rien ne nous permet de conclure que « la police conserve sa fonction première de légitimer le politique ». Au contraire, la police de proximité dans le canton de Vaud semble, avant tout, soucieuse de résoudre les problèmes de la population. Nous ne retrouvons pas l'idée du policier comme « combattant du crime » (p.170) mais plutôt celui de référent ou de miroir. Enfin, il semble exister un écart important entre la police communautaire qui « n'a pas signifié plus de démocratie et d'égalité, mais plus de répression » et la police de proximité vaudoise qui cherche avant tout à limiter l'étendue du filet pénal, en s'associant avec des partenaires non pénaux. Toutefois, notre recherche rejoint en partie les conclusions de Beauchesne concernant l'échange de données, au niveau international ou encore les relations possibles entre police et politique.

La police communautaire de tolérance zéro n'est pas la seule à se fonder sur une nouvelle organisation de la relation police-communauté, le reassurance policing envisage, lui aussi, une utilisation de la communauté « en tant que source d'information » (Beauchesne, 2010 p.122).

7.2.2 Le reassurance policing d'Innes

Selon Innes et Roberts (2008), le reassurance policing s'appuie sur « la réinvention des prémisses traditionnelles de la police de communauté ». Les auteurs n'adhèrent pas à la notion de communauté, en rappelant (comme Skogan et Hartnett, 1999) qu'on peut appartenir à plusieurs communautés en même temps et qu'il est difficile pour la police de s'adapter à cette réalité moderne. En outre, les auteurs soulignent que les problèmes à régler varient grandement d'un moment à l'autre.

« Le reassurance policing est guidé par la collecte et l'analyse systématique de l'intelligence communautaire » (Innes et Roberts, 2008). Les auteurs ajoutent que les policiers de terrain peuvent développer une « image riche », « une base de connaissance sur les problèmes locaux ». Cette forme de policing intègre une participation active de la

population ainsi qu'une collaboration avec d'autres agences. La population a une influence directe sur les priorités de la police et sur la manière dont elle participera à la résolution des problèmes. Enfin, le reassurance policing a développé le concept de « signal crime » (Innes, Fielding, & Cope, 2005; Innes, 2003) qui s'intéresse davantage au focus mis sur le crime qu'à sa classification pénale. Ce concept « permet une approche rationnelle des conceptions locales de risque et de peur » (Innes et Roberts, 2008 p.247). Ce concept s'appuie sur Commtel, c'est-à-dire sur l'intelligence de la communauté pour fonctionner. Il s'agit « d'informations fournies par des sources ouvertes, typiquement par des membres ordinaires du public » (Innes et Roberts, 2008 p.249).

La police de proximité a, apparemment, plusieurs points communs avec la présentation théorique du reassurance policing. L'intégration, dans le maillage humain, permet aux policiers d'avoir une image riche et nuancée des problèmes locaux, tout en faisant une utilisation régulière des informations recueillies. La notion de communauté est remise en cause et le développement de réseaux de partenaires est favorisé. Cependant, le canton de Vaud ne s'est pas encore affranchi de la classification pénale des infractions pour envisager la notion de « signal crime » et la police (de Lausanne et cantonale) ne travaille pas encore avec la population, dans la mise en œuvre des solutions. Reste à savoir si l'arrivée de la police coordonnée au 1^{er} Janvier 2012 va maintenir ces ressemblances, les accentuer ou, au contraire, les affaiblir ?

En résumé, la police de proximité dans le canton de Vaud a réussi à mettre en place une forme de policing capable de tenir compte des particularités politiques, locales, démographiques et économiques. En s'appuyant sur la proximité, cette police se présente comme une interface qui favorise les partenariats et qui est consciente de la valeur possible des informations.

En tant que construction pratique, la police de proximité ne se limite probablement pas à sa conception vaudoise et nous allons conclure en proposant quelques pistes de réflexion et d'ouverture.

Conclusion

Avec ses vingt-six cantons répartis en quatre régions linguistiques et son fédéralisme, la Suisse présente une organisation originale tant au niveau de la Justice que de la police. Puisque chaque canton a la compétence de structurer sa police, on retrouve au sein du pays : une police fédérale, vingt-six polices cantonales et de nombreuses polices municipales. À noter que les polices de Zürich et Lausanne sont les seules à avoir une compétence équivalente à la police cantonale sur leur territoire. Sur ce schéma déjà compliqué s'ajoute le besoin d'assurer la coopération entre les acteurs pénaux ou avec les pays voisins en particulier la France, l'Italie et l'Allemagne. La superposition des organismes liés à l'administration de la Justice et de la police implique également un ensemble de lois, règlements, accords et concordats pour fixer les relations entre les partenaires ainsi que leur domaine de compétence. Parallèlement à ce socle législatif et réglementaire bien documenté, il existe relativement peu de données scientifiques sur les pratiques.

Le canton de Vaud et la police vaudoise n'échappent pas à ce constat : on y retrouve un corpus législatif bien structuré, mais il existe peu d'études scientifiques portant sur les activités policières. Ce décalage qui existe entre la théorie et la mise en œuvre sur le terrain est d'autant plus problématique que le canton de Vaud a entrepris de profonds changements dans son code de procédure pénale et dans l'organisation de sa police.

Afin d'apporter un début de réponse à ce problème, nous avons choisi de nous pencher sur la police de proximité qui est présentée par la police vaudoise comme un ensemble de principes policiers proche de la population, capable de répondre aux problèmes, tout en favorisant les partenariats et le recueil de renseignements. Nous avons focalisé notre recherche sur les pratiques de police de proximité liées à l'information. Il s'agissait, plus particulièrement, de situer la police de proximité comme construction pratique par rapport aux deux modèles théoriques de police de communauté et d'intelligence led policing présentés comme incompatibles par Brodeur (2003) et Ratcliffe (2008).

Ce choix se justifie par la fragmentation de la Suisse qui est une conséquence directe du fédéralisme étatique, mais aussi par les conditions socio-économiques et démographiques du canton de Vaud. En plus d'être un pôle d'attraction intellectuelle, festive, sociale, ce canton a mis en place deux réformes depuis 2011. La première touche l'harmonisation de la procédure pénale au niveau du territoire suisse. Appelée Codex, cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2011. La seconde réforme fait suite au référendum de septembre 2009 concernant la police coordonnée. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012 via la Loi sur l'organisation de la police vaudoise (LOPV). Les conséquences de ces deux réformes sont nombreuses et elles touchent autant l'organisation de la Justice que le travail de la police. La LOPV met fin, par exemple, aux contrats de prestation de la police cantonale et souhaite accentuer la sécurité de base.

Néanmoins, chercher à présenter et à comprendre la police de proximité est un exercice délicat et notre recherche fait face à plusieurs limites. La première repose sur le caractère essentiellement exploratoire de notre étude. Nous ne pouvons prétendre faire des généralisations ou formuler des explications qui dépasseraient le cadre du canton de Vaud et des deux corps de police qui nous ont reçus. La deuxième tient davantage au cadre théorique que nous avons utilisé. En effet, faute de corpus scientifique sur notre thématique, ce sont essentiellement des auteurs anglo-saxons qui se sont penchés sur les concepts que nous avons développés. Il n'est pas toujours facile de savoir comment les textes anglo-saxons s'appliquent en dehors de leur contexte géographique. La même difficulté s'est présentée au moment de l'intégration des résultats (chapitre 7), lorsque nous avons utilisé des travaux européens plus proches géographiquement, mais ne portant pas forcément sur les mêmes concepts. La troisième et dernière limite porte sur la méthodologie que nous avons choisie. L'approche qualitative était toute indiquée dans le cadre d'une étude exploratoire, cependant elle se compose d'un nombre restreint d'entrevues (21 en l'occurrence) et elle fait appel à la subjectivité du chercheur au moment de l'interprétation. En effet, l'approche inductive liée à la méthodologie reste une source possible d'incertitudes au moment de l'analyse. Pour palier ces inconvénients, il serait vraisemblablement utile de reproduire notre recherche en incluant des entrevues avec des

femmes, en allant comparer nos résultats avec d'autres cantons, en complétant les résultats par une démarche quantitative à plus grande échelle ou en proposant aux syndics et à la population de se prononcer sur ces thèmes.

Cette étude a permis de dégager trois résultats significatifs. Tout d'abord, nous avons pu comprendre en quoi la notion de proximité se différencie de la notion de communauté dans le contexte vaudois. Ensuite, nous avons conclu que la police de proximité se fondait davantage sur la police de résolution de problèmes que sur la police de communauté. En ce sens, la police vaudoise utilise un moyen (POP) comme fin (COP). Enfin, nous avons mis en perspective le concept de knowledge workers avec les pratiques vaudoises liées à l'information pour en conclure que les policiers de proximité ne sont pas des knowledge workers au niveau local. À son niveau, cette étude a le mérite de proposer un premier état des lieux de l'organisation de la police vaudoise, avant la mise en œuvre des réformes. Elle permet aussi de comprendre les points communs et les différences de deux corps de police (police de Lausanne et police cantonale) ayant le même niveau de compétences. Enfin, notre recherche va dans le sens des travaux de Brodeur (2003), lorsqu'il constatait l'incompatibilité théorique et la compatibilité pratique du modèle de COP et d'ILP. La compatibilité décrite dans notre recherche ne va pas, cependant, jusqu'au modèle de reassurance décrit par Innes (2003; 2004).

L'avenir de la police de proximité est une thématique particulièrement intéressante dans le cas du canton de Vaud : tant à cause de la mise en place du nouveau code de procédure pénale (Codex) au 1^{er} Janvier 2011, qu'à cause de l'entrée en vigueur de la loi sur la police coordonnée du 1^{er} Janvier 2012. Ces deux changements peuvent vraisemblablement remettre en cause les résultats de notre recherche, en modifiant les pratiques des policiers de terrain. D'ailleurs, au moment de nos entrevues avec les répondants, certains envisageaient déjà le glissement de la police de proximité vers une sécurité de proximité ou une gendarmerie de proximité, capable de fournir un socle minimal de sécurité à chaque ville/village. La réplication de notre méthodologie avec les

mêmes répondants permettrait sans doute de comprendre comment l'évolution du cadre législatif peut jouer un rôle sur les pratiques policières.

La question des rapports entre les différentes institutions pourrait aussi être envisagée dans cette perspective d'évolution du cadre législatif. En effet, avec l'arrivée de la police coordonnée, les contrats de prestation signés entre la police cantonale vaudoise et les syndicats ont disparu. Quelles conséquences cette disparition peut-elle avoir sur la mise en œuvre de la redevabilité indirecte de la police cantonale envers les syndicats? Peut-on encore penser que la population va transmettre ses inquiétudes au syndicat sans réel contrepoids envers la police?

L'une des pistes possibles de réponse à ces questions réside peut-être dans l'étude des relations entre la presse, le syndicat et la police de proximité. Bien que cette question ait été abordée de façon très rapide par deux répondants seulement et dans une perspective qui ne correspondait pas directement à notre thème de recherche¹⁰², il serait pertinent de se pencher sur la place des médias dans les relations avec la police de proximité et le pouvoir politique¹⁰³. Quelle place la presse a-t-elle dans les relations avec la population, le syndicat et la police? Y a-t-il eu un changement dans la dynamique presse-police avec l'arrivée d'une redevabilité plus systématique? Pourrait-on aller dans le sens de Chan (2001, p.128) ou de Beauchesne (2010, p.105)?

D'un point de vue plus spécifique, nous avons été en mesure de circonscrire le concept de proximité tel qu'il est mis en œuvre dans le canton de Vaud. Compte tenu des spécificités helvétiques en matière de fédéralisme et de répartition des compétences, il semble incontournable de poursuivre notre démarche empirique dans d'autres cantons, afin d'affiner notre définition de la proximité. Il serait plus facile de comparer nos résultats avec les travaux réalisés en Europe (comme en France, en Belgique, en Grande-Bretagne) ou en Amérique du Nord. Avoir une représentation de la proximité au niveau européen

¹⁰² L'information telle qu'elle est présentée par les médias ne coïncide pas avec l'information recueillie, traitée et utilisée par les policiers de proximité.

¹⁰³ Voir à ce propos les travaux de Beauchesne (2010), Brodeur (2003) ou encore Manning (2006)

permettrait sûrement de tenir compte des particularités du vieux continent, par rapport au contexte anglo-saxon.

Le glissement sémantique mis en évidence dans la pratique vaudoise mériterait également d'être confirmé dans les autres cantons romands et d'être comparé aux pratiques des cantons alémaniques et italien. L'utilisation de la connaissance est un enjeu d'autant plus important dans un pays qui utilise plusieurs langues officielles et dont la position géographique le place au cœur de l'Europe géographique. Au-delà des repères fournis par la littérature scientifique, les policiers de terrain semblent développer ou poursuivre des pratiques qui ne coïncident que partiellement avec les modèles présentés par les auteurs. Il ne s'agit pas tant de savoir, si on peut concilier théorie et pratique, mais plutôt d'envisager, si la pratique assure une utilisation effective et efficace des informations recueillies.

Bibliographie

- Aeppli, P.** (2008). Les réformes de la police en Suisse. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, (4), 79-96.
- Albrecht, S., & Green, M.** (1977). Attitudes toward the police and the larger attitude complex. *Criminology*, 15(1), 67.
- Ashby, D. I.** (2005). Policing Neighbourhoods: Exploring the Geographies of Crime, Policing and Performance Assessment This research was funded under ESRC CASE award PTA-033-2002-00026. *Policing and Society*, 15(4), 413-447. doi:10.1080/10439460500310079
- Baker, T.** (2005). *Introductory Criminal Analysis* (Pearson Prentice Hall.). New Jersey: Person Prentice Hall.
- Banton, M.** (1964). *The policeman in the community*.--. London: Tavistock.
- Banton, M.** (1985). *Promoting Racial Harmony*. Cambridge University Press.
- Beauchesne, L.** (2010). *La police communautaire : un écran de fumée*. Montréal: Bayard Canada.
- Bell, C.** (1971). *Community Studies; an Introduction the Sociology of the Local Community*. London: Allen and Unwin.
- Bell, C., & Newby, H.** (1979). *Community Studies: An Introduction to the Sociology of the Local Community* (3rd éd.). Routledge.
- Bennett, T.** (1998). Police and public involvement in the delivery of community policing. In *How to recognize a good policing?* (J.P Brodeur., p. 107-122).
- Birrer S, Ribaux O,** La statistique policière de la criminalité en Suisse peut-elle s'envisager dans le cadre du renseignement criminel. *Revue Suisse de Criminologie* 2, pp. 3-20, 2008
- Birrer, S.** (2012). Question à la suite de la présentation du concept de proximité (congrès AICLF Montréal).
- Blanchet, A., Ghiglione, R., Massonat, J., & Trognon, A.** (2005). *Les techniques d'enquête en sciences sociales : Observer, interviewer, questionner*. Dunod.

- Blanchet, A., & Gotman, A.** (2005). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Armand Colin.
- Boba, R.** (2005). *Crime analysis and crime mapping*. Sage Publications, Inc.
- Bohl, C.** (2000). New urbanism and the city: potential applications and implications for distressed inner city neighborhoods. *Housing Policy Debate*, 11, 751-801.
- Bolle, P.-H., & Knoepfler, J.** (2000). La police de proximité en Suisse. Cinq modèles pour une définition. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 39(1), 103-122.
- Borlandi, M.** (2005). *Dictionnaire de la pensée sociologique*. Presses Universitaires France.
- Bourdieu, P.** (1977). *Outline of a Theory of Practice*. Cambridge University Press.
- Brantingham, P., & Brantingham, P.** (1981). Environmental criminology. In *Classics in criminology*. J. Jacoby.
- Brodeur, J.-P.** (2003). *Les Visages De La Police: Pratiques Et Perceptions*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur, J.-P.** (2007a). Le renseignement I: concepts et distinctions préliminaires. In *Traité de sécurité intérieure* (M. Cusson, B. Dupont, F. Lemieux (eds.)). Hurtebise.
- Brodeur, J.-P.** (2007b). Le renseignement II: l'analyse en pratique deux illustrations. In *Traité de sécurité intérieure* (M. Cusson, B. Dupont, F. Lemieux.). Hurtebise.
- Brodeur, J.-P.** (2008). Que dire maintenant de la police ? *TAP/Hors Série*, 255-268.
- Brodeur, J.-P., & Dupont, B.** (2008). The role of knowledge and networks in policing. In *The handbook of knowledge-based policing* (Tom Williamson.). USA: John Wiley & Sons Lmtd.
- Bursik, R. J., & Grasmick, H. G.** (2002). *Neighborhoods and Crime: The Dimensions of Effective Community Control*. Lexington Books.
- Campenhoudt, L. V., & Quivy, R.** (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales - 4e édition* (4e édition revue et augmentée.). Dunod.
- Chan, J. B. L.** (1999). Governing police practice: limits of the new accountability. *British Journal of Sociology*, 50(2), 251-270.

- Chan, J. B. L.** (2001). The technological game: how information technology is transforming police practice. *Criminology and Criminal Justice*, 1(2), 139-159.
- Clarke, R., & Cornish, D.** (1985). Modeling offenders' decisions: a framework for research and policy. *Crime and Justice: an annual review of research*, 6(1985), 147-185.
- Clerici, C., & Killias, M.** (1999). L'image de la police dans l'opinion publique. *Crimiscope*, (3).
- Cohen, A. P.** (1987). *Symbolising Boundaries: Identity and Diversity in British Cultures*. Manchester Univ Pr.
- Cohen, L., & Felson, M.** (1979). Social Change and Crime: a routine activity approach. *American Sociological Review*, 44(Aout), 588-608.
- Coleman, J.** (1998). *Foundations of Social Theory*. Belknap Press of Harvard University Press.
- Cornish, D., & Clarke, R.** (2003). Opportunities, precipitators and criminal decisions: a reply to Wortley's critique of situational crime prevention. *Crime Prevention Studies*, 16(2003), 41-96.
- Crawford, A.** (1995). Appeals to community and crime prevention. *Crime, Law and Social Change*, 22, 97-126.
- Crawford, A.** (1997). *The local governance of crime: appeals to community and partnerships*. Oxford: Clarendon Press ; New York.
- Crawford, A.** (1999). *The Local Governance of Crime: Appeals to Community and Partnerships*. Oxford University Press, USA.
- Crawford, A.** (2006). Fixing broken promises? Neighborhood wardens and social capital. *Urban Studies*, 43(5/6), 957-976.
- Davenport, T., De Long, D. & Beers, M.** (1998). *Successful knowledge management project* (Sloan management review.).
- Dean, G., Filstad, C., & Gottschalk, P.** (2006). Knowledge sharing in criminal investigations: an empirical study of Norwegian police value shop. *Criminal justice studies*, 19(4), 423-437.

- Dieu, F.** (1997). *Sécurité et ruralité*. IHESI.
- Dieu, F.** (2000). La police de proximité en Angleterre un bilan mitigé. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, (46).
- Dieu, F.** (2008). *Sociologie de la gendarmerie*. L'Harmattan.
- Dieu, F. & Mignon, P-L.** (2002). *Sécurité et proximité : la mission de surveillance générale de la gendarmerie*. Paris: L'Harmattan.
- Drucker, P. F.** (1993). *Management: Tasks, Responsibilities, Practices*. HarperBusiness.
- Drucker, P. F.** (1995). *Managing in a Time of Great Change*. Harper & Row.
- Dupont, B., & Pérez, E.** (2006). *Les polices au Québec*. Presses Universitaires de France - PUF.
- Durkheim, É.** (2002). *De La Division Du Travail Social*. Chicoutimi: J.-M. Tremblay.
- Eck, J., & Spelman, W.** (1987). Newport News Tests Problem-Oriented Policing. *National Institute of Justice*. Washington, DC.
- Egger, S.** (1984). A working definition of serial murder and the reduction of linkage blindness. *Journal of police science and administration*, 12(3), 348-357.
- Elias, N., & Scotson, J.** (1974). Cohesion, conflict and community character. In *The sociology of community* (p. 27-40). C. Bell & H. Newby.
- Ericson, R. V., & Haggerty, K. D.** (1997). *Policing the risk society*. Canada: University of Toronto Press.
- Etzioni, A.** (1994). *Spirit Of Community* (1st Touchstone Ed.). Touchstone.
- Felson, M., & Clarke, R.** (1998). *opportunity makes the thief: practical theory for crime prevention* (Home Office.). London: Barry Webb.
- Fenneteau, H.** (2007). *Enquête : entretien et questionnaire* (2e édition.). Dunod.
- Froidevaux, D.** (2007). De la lecture de l'environnement à la conduite de le police: l'apport des études stratégiques. In *Traité de sécurité intérieure* (Hurtebise Ltée., p. 353-366). Montréal: M. Cusson, B. Dupont, F. Lemieux.
- Gans, H.** (1982). *The Levittowners*. Columbia University Press.
- Giddens, A.** (1991). *Modernity and Self-Identity: Self and Society in the Late Modern Age* (1^{re} éd.). Stanford University Press.

- Glaser, B. & Strauss, A.** (1967). *The discovery of grounded theory* (Aldine Press.). Hawthorne, NY: Aldine Press.
- Goffman, E.** (1974). *Frame analysis: an essay on the organization of experience*. Cambridge, Mass: Harvard University Press.
- Goldstein, H.** (1975). *Police Corruption: a Perspective on Its Nature and Control* (SECOND PRINTING.). Police Foundation.
- Goldstein, H.** (1977). *Policing a Free Society*. Ballinger Pub Co.
- Goldstein, H.** (1979). Improving Policing: A Problem-Oriented Approach. *Crime & Delinquency*, 25(2), 236 -258. doi:10.1177/001112877902500207
- Goldstein, H.** (1990). *Problem-Oriented Policing*. Temple Univ Pr.
- Gottlieb, S., Arenberg, S., & Singh, R.** (1998). *Crime analysis: from 1st report to final arrest* (Alpha Publishing.). California, USA: Alpha Publishing.
- Guidetti, R., & Martinelli, T.** (2009). Intelligence-led policing: a strategic framework. *Police Chief*, 76(10), 132-136.
- Innes, M.** (2003). *Understanding Social Control: Crime and Social Order in Late Modernity* (1^{re} éd.). Open University Press.
- Innes, M.** (2004). Reinventing Tradition? *Criminal Justice*, 4(2), 151 -171. doi:10.1177/1466802504044914
- Innes, M., Fielding, N., & Cope, N.** (2005). The appliance of science? The theory and practice of crime intelligence analysis. *British Journal of Criminology*, 45, 39-57.
- Innes, M., & Roberts, C.** (2008). Reassurance policing, community intelligence and the co-production of neighborhood order. In *Handbook of knowledge policing*. Tom Williamson.
- Joshua, H., & Wallace, T.** (1984). *To Ride the Storm: The 1980 Bristol Riot and the State* (First Edition.). Heinemann (Txt).
- Katz, P.** (1993). *The New Urbanism: Toward an Architecture of Community* (1^{re} éd.). McGraw-Hill Professional.
- Killias, M.** (1991). *Précis de criminologie*. Staempfli, Suisse.

- Klockars, C. B.** (1988). The rhetoric of community policing. In *Community policing: rhetoric or reality* (Praeger.). New York: J. Greene et S. Mastrofski.
- Klockars, C. B.** (1991). The rhetoric of community policing. In *Thinking about police: contemporary readings (2nd ed)* (McGraw Hill., p. 530-542). New York: C. Klockars & S. Mastrofski.
- Lemieux, F.** (2005). De la police guidée par le renseignement à la complexité des appareils policiers: les limites de l'usage des renseignements dans la conduite des affaires policières. *Criminologie*, 38(2), 65-89.
- Lemieux, F.** (2006). *Normes et pratiques en matière de renseignement criminel: une comparaison internationale*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Lévy, R.** (1987). *Du suspect au coupable: le travail de police judiciaire*. Paris: Editions Médecine et Hygiène.
- Liebertson, S., & Silverman, A. R.** (1965). The Precipitants and Underlying Conditions of Race Riots. *American Sociological Review*, 30(6), 887. doi:10.2307/2090967
- Lombardo, R. M., Olson, D., & Staton, M.** (2010). The Chicago Alternative Policing Strategy: A reassessment of the CAPS program. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 33(4), 586-606. doi:10.1108/13639511011085033
- Lyman, M.** (2008). *Criminal investigation: the art of the science (5th ed)* (Pearson Prentice Hall.). New Jersey.
- Maciver, R. M.** (1920). *Community: a sociological study*. University of Michigan Library.
- Maguire, & John.** (14:25:50.0). Paper 50 - The National Intelligence Model: Early Implementation in Three Police Force Areas. Consulté 5 mars 2013, à l'adresse <http://www.cf.ac.uk/socsi/research/publications/workingpapers/paper-50.html>
- Maltz, M. D., Gordon, A. C., & Friedman, W.** (1990). *Mapping Crime in Its Community Setting: Event Geography Analysis* (1^{re} éd.). Springer.
- Manning, P. K.** (1988). Community policing as a drama of control. In *Community policing: rhetoric or reality* (Praeger Publications., p. 27-46). New York: J. Greene et S. Mastrofski.

- Manning, P. K.** (1997). *Police Work: The Social Organization of Policing*. Waveland Press.
- Mash, M.** (1995). L'organisation apprenante comme système de transfert de la connaissance en valeur. *Revue française de gestion*, 43-55.
- Mastrofski, S. D.** (1986). Community policing as reform: a cautionary tale. In *Community policing: rhetoric or reality* (Praeger Publications., p. 47-69). New York: J. Greene et S. Mastrofski.
- Maturana, H., & Varela, F.** (1987). *The tree of knowledge: the biological roots of human understandings* (New Science Library.). Boston MA.
- McGarrell, E., Freilich, J., & Chermak, S.** (2007). Intelligence-Led policing as a framework for responding to terrorism. *Journal of contemporary criminal justice*, 23, 142-158.
- McKenzie, R. D.** (1967). *The metropolitan community*. Russell & Russell.
- McLaughlin, E.** (2002). Same bed, different dreams: postmodern reflections on crime prevention and community safety. In *Crime control and community: the new politics of public safety* (Willan Publishing., p. 46-63). USA: G. Hughes et A. Edwards.
- McMillan, D. W., & Chavis, D.** (1986). Sense of community: a definition and theory. *Journal of community psychology*, p. 9-16.
- Miles, M., & Huberman, A.** (1994). *Qualitative data analysis* (Sage.). London: SAGE Publications Ltd.
- Monjardet, D.** (2005). Gibier de recherche, la police et le projet de connaître, 38(2), 13-37.
- Morabito, M. S.** (2010). Understanding Community Policing as an Innovation: Patterns of Adoption. *Crime & Delinquency*, 56(4), 564-587. doi:10.1177/0011128707311643
- Mouhanna, C.** (2011). *La police contre les citoyens ?* Champ social Editions.
- Muir, W. K.** (1979). *Police: Streetcorner Politicians*. University Of Chicago Press.

- Murphy, C.** (1988). The development, impact and implications of community policing in Canada. In *Community policing: rhetoric or reality* (Praeger Publications., p. 177-190). New York: J. Greene et S. Mastrofski.
- Normandeau, A.** (1993). Community policing in Canada: a review of some recent studies. *American Journal of Police*, *XII*(1), 57-73.
- Osborne, D.** (2006). *Out of bounds: innovation and change in law enforcement intelligence analysis*. Washington, DC: Joint Military Intelligence Colledge.
- Palmiotto, M.** (2000). *Community Policing: A Policing Model for 21st Century* (1st éd.). Jones & Bartlett Learning.
- Park, R. E., & Burgess, E. W.** (1970). *Introduction to the Science of Sociology* (Abridged.). University of Chicago Press.
- Patton, M.** (1990). *Qualitative evaluation and research methods* (Sage.). Beverly Hills, CA: Sage Publications, Inc.
- Peterson, M., & Justice, O. of J. P. B. of J. A. U. S. D. of.** (2011). *Intelligence-Led Policing: The New Intelligence Architecture*.
- Pichon, P., & Ocqueteau, F.** (2011). Secret professionnel et devoir de réserve dans la police. Le pouvoir disciplinaire face aux lanceurs d’alerte. *Archives de politique criminelle*, n° 33(1), 113-132.
- Putnam, R. D.** (2000). *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*. New York: Simon & Schuster Paperbacks.
- Ratcliffe, J. H.** (2008). *Intelligence-led Policing*. Willan.
- Ribaux, O.** (2005a, 2006). *Cours de policing*. Université de Lausanne.
- Ribaux, O.** (2005b). *Le renseignement criminel pour le traitement de la délinquance sérielle dans un système fédéraliste: de l’idée à la mise en oeuvre*. Présenté à La police et les citoyens, CICC.
- Ribaux, O.** (2012). *L’évolution scientifique d’une enquête*. Université de Montréal.

- Ribaux, O., & Aepli, P.** (2001). L'analyse des délits contre le patrimoine et son exploitation dans un cadre opérationnel. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2, 131-144.
- Ribaux, O., Girod, A., Walsh, S. J., Margot, P., Mizrhari, P., & Clivaz, V.** (2003). Forensic intelligence and crime analysis. *Law, Probability and Risk*, 2, 47-60.
- Ribaux, O., & Margot, P.** (1999). Inference Structures for crime analysis and intelligence using forensic science data: the example of burglary. *Forensic Science International*, 100, 193-210.
- Ribaux, O., & Margot, P.** (2003). Case-based reasoning in criminal intelligence using forensic case data. *Science & Justice*, 43(3), 135-143.
- Ribaux, O., & Margot, P.** (2007). La trace matérielle, vecteur d'information au service du renseignement. In *Traité de sécurité intérieure* (Hurtebise ltée., p. 300-320). Montréal: M. Cusson, B. Dupont, F. Lemieux.
- Ritzer, G.** (2007). *The Blackwell Encyclopedia of Sociology* (Har/Psc.). Wiley-Blackwell.
- Rosenbaum, P. D. P.** (1989). Community crime prevention: a review of what is known. In *Police and policing contemporary issues* (Praeger Publications.). New York: D. Kenney.
- Rossy, Q.** (2012, 13). *Méthodes de visualisation et enquêtes criminelles: apports et difficultés d'exploitation*. Université de Montréal.
- Schafer, J., & Martinelli, T.** (2008). First-line supervisors' perceptions of police integrity: the measurement of police integrity revisited. *Policing an international journal of police strategies and management*, 31(2), 306-323.
- Scheptycki, J.** (2004). Organizational pathologies in police intelligence systems: some contributions to the lexicon of intelligence-led policing. *European Journal of Criminology*, 1(3), 307-332.
- Sigrist, A.** (2009). Suisse: une recherche disparate pour un monde policier éclaté. In *Regards sur la police : un quart de siècle de recherche sur la police en Europe et dans le monde anglo-saxon = Insights on police : quarter of a century research on police in Europe and the Anglo-Saxon world* (p. 607). Bruylant.

- Sims, V. H.** (1988). *Small Town and Rural Police*. Charles C Thomas Pub Ltd.
- Skogan, W. G.** (1992). *Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Neighborhoods* (First Trade Paperback / 1st Printing.). University of California Press.
- Skogan, W. G.** (1998). Community participation and community policing. In *How to recognize a good policing?* (Sage: Police executive research forum., p. 88-106). USA: J. P. Brodeur.
- Skogan, W. G.** (2006). *Police and community in Chicago : a tale of three cities*. Oxford: New York.
- Skogan, W. G., & Hartnett, S. M.** (1999). *Community Policing, Chicago Style* (Trade.). Oxford University Press, USA.
- Skolnik, J., & Bayley, D.** (1986). The new blue line. In *Thinking about police: contemporary readings (2nd ed)* (McGraw Hill.). USA: C. Klockars & S. Mastrofski.
- Smith, G.** (2009). Citizen oversight of independent police services: Bifurcated accountability, regulation creep, and lesson learning. *Regulation & Governance*, 3(4), 421–441. doi:10.1111/j.1748-5991.2009.01061.x
- Sparrow, M. K.** (1988). Implementing community policing: perspectives on policing. *US department of justice*. Washington, DC.
- Sutton, N.** (2005). *Community policing: exploring issues of contemporary policing* (Edmond Montgomery Publications.). Toronto.
- Sykes, G.** (1986). Street justice: a moral defense of order maintenance. *Justice Quarterly*, 3(4).
- Terpstra, J.** (2011). Governance and accountability in community policing. *Crime, Law and Social Change*, 55(2), 87-104. doi:10.1007/s10611-011-9272-y
- Thurman, Q.** (1997). *Community policing in a rural setting*. Cincinnati, OH: Anderson PubCo
- The Sociology of Community: A Selection of Readings.* (1974). London: Cass.
- Tönnies, F.** (1837). *Communauté Et Société*. Chicoutimi: J.-M. Tremblay.
- Tönnies, F.** (1887). *Community and Association*. London: Routledge & Kegan Paul. (International Library of Society).

- Tönnies, F.** (1944). *Communauté Et Société: Catégorie Fondamentales De La Sociologie Pure*. Paris: Presses universitaires de France.
- Trojanowicz, R. C., & Dixon, S.** (1974). *Criminal Justice and the Community*. Prentice Hall.
- Walkate, S.** (2002). Issues in local community safety: it's all question of trust. In *Crime and Insecurity: the governance of safety in Europe* (Willan Publishing., p. 300-314). Adam Crawford.
- Watson, E. M., Stone, A., & DeLuca, S. M.** (1997). *Strategies for Community Policing* (1^{re} éd.). Prentice Hall.
- Webster, B., & Connors, E.** (1993). Police methods for identifying community problems. *American Journal of Police*, *XII*(1), 75-101.
- Weisburd, D., & Eck, J. E.** (2004). What Can Police Do to Reduce Crime, Disorder, and Fear? *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, *593*(1), 42-65. doi:10.1177/0002716203262548
- Weisheit, R.A, Falcone, D.N, & Wells, L.** (1999). *Crime and policing in rural and small-town America* (2nd ed.). Prospect Heights, Ill: Waveland Press.
- Wieviorka, M.** (2008). Comment rendre respectable un sujet sale? In *Notes inédites sur les choses policières* (p. 225-). Dominique Monjardet.
- Wood, J., & Shearing, C.** (2006). *Imagining Security*. Willan.
- Worden, R.** (1995). Police officers' belief systems: a framework for analysis. *American Journal of Police*, *XIV*(1), 49-81.

Annexe 1: la grille d'entretien

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comment se passe la circulation de l'information ? (ascendant et/ou descendant) ✓ Améliorations possibles ? ✓ Contraintes ? ✓ Défis ? ✓ Evolutions possibles ? ✓ Facteurs facilitant ou limitant de la circulation ? ✓ Avec l'expérience ou la pratique, y a-t-il des informations qui sont plus souvent sollicitées que d'autres, <ul style="list-style-type: none"> ○ par vos supérieurs, ○ par d'autres services, ○ par des services extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Est-ce que vous avez davantage l'impression que vous anticipez les missions ou que vous répondez surtout aux appels de la population ? ✓ Pouvez-vous me raconter ce qui se passe quand vous rentrez au poste de police ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Rédaction d'un rapport écrit ? ○ oral ? ○ Base de données ? ○ Partage des informations avec d'autres services ? ○ Partage avec quelqu'un ? ○ Formel ou informel ? ○ Echange des informations ? ✓ Quel genre d'informations pouvez-vous obtenir après une patrouille ? ✓ Est-ce qu'il vous arrive d'avoir besoin d'informations en particulier ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Comment pouvez-vous le récupérer ?
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quelles sont les raisons qui ont présidé à la mise en place de votre unité ? ✓ Quelles sont les données que vous pouvez traiter ? ✓ Parlez moi d'une journée de travail ? <ul style="list-style-type: none"> ○ missions 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Est-ce qu'il y a une forme d'utilisation, d'exploitation, de traitement de ce que vous pouvez récupérer ? ✓ Qu'est ce que cela a changé dans votre travail ? ✓ Quels sont vos liens avec les unités d'analyse ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessibilité ○ Caractéristiques essentielles ○ Pertinence/ précision/ détails/ niveau

<p>✓ Avez-vous des objectifs à atteindre ?</p> <p>✓ Quels types de données recueillez-vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Base de données ○ Sources ○ Production ○ Présentation ○ Modèle de recherche 	<p>de confiance</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilité pour mesurer les performances ○ Prévention du crime ○ Facilité à la contacter ○ Type d'infos utiles
	<p>✓ Quels sont les liens avec les unités d'analyse ?</p> <p>✓ Comment percevez-vous les informations qui circulent dans les unités de police ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilité ○ Pertinence <p>✓ Echanges d'infos entre les services ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pourquoi ? ○ Comment ? ○ Indicateurs ?

Annexe 2 : le formulaire de consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre de la recherche : Police de communauté et connaissance policière

Chercheur : *Ophélie NOEL, candidate au Ph D de criminologie, Université de Montréal*

Directeur de recherche (dans le cas d'un-e étudiant-e): **Benoît DUPONT, Professeur de Criminologie**

Centre International de Criminologie Comparée

Université de Montréal

CP 6128 Succursale Centre Ville

Montréal QC H3C 3J7

(514) 343-6111 poste 2586

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche.

Cette étude soutient que la police de communauté est une police qui fait de plus en plus souvent appel au renseignement criminel y compris au niveau local. Il s'agit donc de :

- Présenter et d'expliquer ce qu'est la police de communauté
- Définir ce qu'est le renseignement et donc la « connaissance » pour un service de police
- Présenter les différences existant entre les services, entre les répondants

2. Participation à la recherche

La technique utilisée lors de cette étude est l'entretien, qui prendra la forme d'une discussion avec le chercheur sur un certain nombre de points relatifs aux parcours dans l'institution, aux pratiques professionnelles et à la gestion du savoir dans le contexte de la police de communauté. Si le participant exprime son approbation préalable, ces entretiens pourraient être suivis de périodes d'observation directe. Le chercheur pourrait alors être

amené à passer un certain temps en votre compagnie afin de mieux comprendre les processus par lesquels vous mobilisez les différentes formes de savoirs professionnels.

Les entretiens seront réalisés sur votre lieu de travail ou tout autre lieu à votre convenance, à l'horaire qui vous conviendra et devraient durer entre une et deux heures. Les modalités d'observation directe seront définies au moment opportun d'un commun accord entre vous et le chercheur. L'enregistrement en format audio des entretiens est soumis à l'accord préalable et explicite du participant.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seuls le directeur de la recherche ainsi que le chercheur auront accès à la liste des participants, aux numéros qui leur auront été attribués et aux renseignements que vous aurez donnés. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Aucune information ne sera transmise à d'autres personnes ou à d'autres organismes. Les données recueillies seront conservées par le chercheur de manière sécurisée pendant une durée de cinq ans avant d'être détruites. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances dans le domaine l'activité policière et surtout de la connaissance policière.

Il n'y a pas de risque ou d'inconfort prévu.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

B) CONSENTEMENT

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Ophélie NOEL, au numéro de téléphone suivant :(514) 432-6049 ou avec Benoit DUPONT, directeur de la recherche, au numéro de téléphone suivant : (514) 363-6111 poste 2586 aux heures de bureau.

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. **(L'ombudsman accepte les appels à frais virés).**

Je.....

.....

déclare avoir pris connaissance des documents ci-joints dont j'ai reçu copie, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion et un délai raisonnable, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur _____ Date : _____

(ou de son représentant)

Nom : _____ Prénom : _____

Annexe 3 : Charte des établissements de nuits

But

La présente charte a pour but d’instaurer un partenariat entre les tenanciers d’établissements de nuit et les autorités communales ainsi que de clarifier les responsabilités de chacun des partenaires, en vue de:

- préserver l’ordre et la tranquillité publics;
- veiller à la sécurité des noctambules;
- soutenir le travail des services privés de sécurité et de la Police municipale;
- préserver l’image de la Ville et la réputation des clubs.

Article 1: Responsabilité des tenanciers

- Assurer l’ordre à l’intérieur de l’établissement et dans ses abords immédiats.
- Lutter contre le bruit extérieur directement lié à l’exploitation du club.
- Respecter la législation en vigueur ainsi que les principes définis dans le concept de sécurité.

Article 2: Responsabilité des autorités communales

- Maintenir l’ordre et la tranquillité publics.
- Assurer la gestion des licences des établissements en totale équité.
- Soutenir les efforts des établissements en vue d’assurer la sécurité des noctambules et du personnel.

Article 3: Principes de collaboration

- Le partenariat repose sur le respect du droit en vigueur et du concept de sécurité.
- La ratification de la charte est ouverte à tous les tenanciers d’établissements de nuit lausannois.
- Les signataires se rencontrent chaque semestre pour faire le point sur

la sécurité nocturne, lister les problèmes et trouver de nouvelles solutions.

- Les signataires de la charte s’engagent à participer activement au règlement des problèmes nocturnes, dans le cadre légal en vigueur.
- Le Corps de police s’engage à répondre rapidement aux sollicitations et à soutenir activement les services privés de sécurité des clubs.
- Les tenanciers s’engagent à informer spontanément et sans délai les autorités des événements particuliers liés à la sécurité, des infractions ou délits constatés dans leur club.

Article 4: Collaboration entre tenanciers

Les tenanciers collaborent dans le cadre de la lutte contre la violence et élaborent des actions annuelles de prévention, en coopération avec les autorités communales, cantonales ou des institutions.

Article 5: Information et prévention aux noctambules

Les tenanciers s’engagent à informer leur clientèle au sujet:

- des dangers de la consommation excessive d’alcool;
- des dangers de la consommation de produits stupéfiants;
- du comportement à adopter à l’extérieur de l’établissement afin de minimiser les nuisances pour le voisinage.

Signataires

- Ville de Lausanne, Doris Cohen-Dumani, Direction de la sécurité publique
- Mad, Alexandre Herkommer et Igor Blaska
- Amnésia, Pascal Duffard
- Atelier volant, Jean-Marc Regamey
- D!, Cult et Cave du Bleu Léopard, Thierry Wegmüller
- Loft, Olivier Freymond et Antonio Rodriguez
- Lapin vert, Olivier Hagmann
- 13^e siècle, Pascal Piot et Michel